

Université de Montréal

**Urbanisation capitaliste, justice urbaine
et démocratie participative.
Pour une transformation quasi-perfectionniste
des institutions municipales**

par Margaux Ruellan

Département de Philosophie
Faculté de Arts et des Sciences

Thèse présentée
en vue de l'obtention du grade de Docteur
en Philosophie

Mai 2018

© Ruellan, 2018

Résumé

Cette thèse poursuit deux objectifs. Le premier est de parvenir à démontrer que la spatialité urbaine, en particulier l'urbanisation capitaliste, crée et soutient des *injustices socio-spatiales* qui affectent les conditions de la liberté politique des habitant.e.s des villes, celle-ci étant comprise en des termes républicains. Le deuxième objectif est de défendre une *transformation quasi-perfectionniste des institutions municipales* pour que ces dernières soutiennent la participation démocratique diversifiée et active de tous les habitant.e.s – une telle transformation institutionnelles assurant leur protection efficace contre les formes de domination et d'aliénation.

Le premier chapitre montre que la ville est un vecteur d'injustices socio-spatiales. La violence sociale s'exprime dans les lieux publics ; la ségrégation résidentielle renforce la marginalisation, l'exploitation et l'oppression des groupes discriminés et des classes les plus populaires ; enfin l'urbanisation est un terrain exploité par les artisans du capitalisme financier, ce qui conduit à des crises économiques majeures, comme par exemple la crise des *subprimes* de 2008.

Dans le deuxième chapitre, j'explore quatre analyses et réponses philosophiques de ces injustices urbaines, proposées par des philosophes politiques contemporains (Anderson, Young, Turmel et Ferdman). Après avoir souligné les limites de chacune de ces théories, j'en tire deux conclusions : d'une part, les enjeux de justice urbains concernent plutôt des rapports de pouvoir (domination et aliénation) que des enjeux de redistribution des ressources d'habitation ; d'autre part, les politiques urbaines doivent assumer un perfectionnisme moral. Le chapitre 3 étudie alors la proposition d'Henri Lefebvre qui défend que l'humain ne cesse d'habiter et de subvertir cet espace aliénant. Je juge que cette liberté retrouvée par la pratique spatiale quotidienne, qui investit essentiellement les interstices de l'urbanité, est insuffisante pour renverser la domination des élites économiques, financières et politiques qui tirent les ficelles de l'urbanisation, ainsi que pour se défaire de l'aliénation à la logique capitaliste qui affectent tous les habitants.

Les chapitres 4 et 5 constituent l'apport positif majeur de cette thèse. Dans le chapitre 4, je démontre que la domination sociale et politique des élites urbaines ainsi que l'exploitation

capitaliste des villes ne sont finalement que les résultats de faiblesses structurelles et institutionnelles. En effet, elles sont commandées par une double domination institutionnelle des villes et de leurs habitant.e.s : d'une part, les institutions démocratiques municipales sont corrompues par les groupes sociaux privilégiés qui monopolisent les positions de pouvoir politique et économique ; d'autre part, les villes sont soumises au bon vouloir des paliers supérieurs de gouvernement (États, provinces). Cette double domination politique conduit structurellement à promouvoir un développement urbain capitaliste. Or ce dernier affecte non seulement les conditions de l'égalité sociale entre habitant.e.s mais aussi leur capacité à s'engager et à participer politiquement pour changer les choses, autrement dit les vertus civiques. Je conclus sur la nécessité d'une transformation quasi-perfectionniste de la démocratie municipale, garantissant la participation effective des habitant.e.s au contrôle et aux délibérations publiques des politiques d'aménagement urbain, et restaurant les conditions d'une égale liberté politique. Le chapitre 5 prend acte des enseignements du précédent et plaide en faveur de l'inclusion des immigrant.e.s dans le *démos* urbain, d'une décentralisation des pouvoirs nécessitant la révision du statut juridique des villes, et d'une démocratie locale participative. Je montre que la démocratie participative permettrait de lutter contre la corruption, de prendre des décisions plus intelligentes et de cultiver indirectement les vertus civiques.

Mots-clés : ville ; justice urbaine ; capitalisme ; aménagement urbain ; ségrégation résidentielle ; gentrification ; républicanisme ; démocratie participative ; délibération publique

Abstract

This thesis strives to meet two targets. The first one is to prove that urban spatiality, specifically capitalist urbanization, creates and supports some socio-spatial injustices which affect city-dwellers' political liberty, as political liberty is understood in neo-republican terms. The second target is to defend a quasi-perfectionist transformation of municipal institutions, which could promote city-dwellers' diverse and active democratic participation.

The first chapter shows that city is a vehicle of socio-spatial injustices, through social violence in public spaces, residential segregation and capitalist exploitation of urban environment (through gentrification). In the second chapter, I examine four answers to those issues, proposed by political philosophers (Anderson, Young, Turmel and Ferdman). After emphasizing their limits, I draw two conclusions: on the one hand, urban injustice issues must be interpreted in power relation (domination and alienation) more than in distributive terms; on the other hand, urban politics must assume a moral perfectionism. Chapter 3 studies Henri Lefebvre's proposal that human beings never stop to inhabit and to undermine those alienating spaces where they live in. I consider that this kind of liberty, which is recovered through spatial practice and which floods the interstices of urbanity, is not sufficient to overthrow both municipal elite's domination and capitalist alienation.

Chapter 4 and 5 form the major positive contribution of this thesis. In chapter 4, I demonstrate that social and political domination of urban elites and capitalist exploitation of cities are none other than consequences of structural and institutional weaknesses. In fact, they are the results of a double institutional domination of cities and inhabitants. First, municipal democratic institutions are corrupt by privileged social groups which monopolize political and economical power positions. Second, cities are submitted to superior government stages goodwill (like states or provinces). This double institutional domination leads structurally to promote a capitalist urban development. Yet, the latter does not only reduce social equality between inhabitants, but also their ability to engage and to participate publicly, that means it reduces their civic virtues. I conclude that a quasi-perfectionist transformation of municipal democracy could secure inhabitants effective participation in the control and the public deliberations about urban planning politics, and could secure conditions of equal political liberty.

Chapter 5 applies those lessons given by the later and defend the inclusion of immigrants in the urban *demos*, the decentralization of powers and the need to review cities' legal status, and the arrangement of a participative democracy at the municipal level. I show that participative democracy could fight against corruption, enables *demos* to take smarter decisions, and indirectly cultivates inhabitants' civic virtues.

Keywords : city; democracy; spatial justice; urban planning; urban capitalism; segregation; gentrification; deliberation; participation; political liberty

Table des matières

Résumé.....	i
Abstract.....	iii
Table des matières.....	v
Liste des tableaux.....	ix
Liste des sigles.....	x
Liste des abréviations.....	xi
Remerciements.....	xiii
Note sur l'écriture inclusive.....	xvi
0. Introduction.....	1
0.1. La ville en philosophie politique.....	3
0.2. Cadre théorique : le républicanisme néo-romain.....	8
0.2.1. Absence de domination.....	10
0.2.2. Le contrôle démocratique des institutions.....	14
0.3. Définition de la ville.....	18
0.4. Articulation logique de la thèse.....	21
1. Les enjeux de justice posés par la ville.....	24
1.1. La ville est un vecteur de domination sociale.....	24
1.1.1. Oppression sociale par et dans la spatialité urbaine.....	25
1.1.1.1. L'impérialisme culturel par la spatialité urbaine.....	27
1.1.1.2. La violence sociale véhiculée dans les lieux publics.....	30
1.1.2. La ségrégation résidentielle.....	38
1.1.2.1. La ségrégation résidentielle, cause des inégalités sociales.....	38
1.1.2.2. La (re)production de la ségrégation urbaine.....	42
1.2. L'exploitation capitaliste de l'urbain.....	46
1.2.1. Gentrification.....	49
1.2.2. Haussmannisation, ou l'urbanisation au secours de l'économie capitaliste.....	55
1.2.3. L'urbanisation, produit et support de l'industrie de la finance : l'exemple de la crise de <i>subprimes</i> de 2007-2008.....	58
1.2.4. Exploitation structurelle, responsabilité et aliénation collective.....	63
2. Les modèles normatifs envisagés par les philosophes politiques et leurs limites.....	72
2.1. Harmoniser les rapports de pouvoir entre groupes sociaux.....	73
2.1.1. Anderson : l'intégration socio-spatiale.....	73

2.1.1.1. Limites du modèle de l'intégration socio-spatiale.....	76
2.1.2. Young : l'inclusion politique	80
2.1.2.1. Limites du modèle de l'inclusion par la différence	84
2.2. Accommoder des préférences antagonistes dans un environnement perfectionniste	89
2.2.1. La non-neutralité de l'aménagement urbain	89
2.2.1.1. Neutralité de la justification publique.....	92
2.2.1.2. L'aménagement urbain ne trouve pas de justification neutre.....	94
2.2.2. Patrick Turmel : le perfectionnisme limité.....	98
2.2.2.1. Limites du modèle du perfectionnisme limité	100
2.2.3. Avigail Ferdman : le perfectionnisme modéré	103
2.2.3.1. Limites du perfectionnisme modéré.....	106
3. <i>Affordances</i> , habiter et interstices de liberté	110
3.1. Ville et <i>affordances</i>	114
3.1.1. <i>Affordances</i> et <i>arte facts</i> urbains.....	114
3.1.2. <i>Affordance</i> et théorie de l'acteur-réseau	116
3.1.3. Restituer une responsabilité à l'agent.....	117
3.2. Dialectique de l'habiter	118
3.2.1. La production tripartite de l'espace	119
3.2.2. Aliénation capitaliste de l'espace urbain.....	121
2.3. <i>Homo habitans</i>	125
3.3. Transformation urbaine par le bas.....	128
3.3.1. L'habiter quotidien	128
3.3.1.1. Marcher	129
3.3.1.2. Habiter pour survivre	130
3.3.1.3. Impacts de l'habiter sur la conception et la construction urbaine.....	131
3.3.2. L'habiter subversif.....	133
3.3.2.1. Marquages.....	134
3.3.2.2. Contre-espaces et hétérotopies.....	136
3.4. Une liberté interstitielle... et insuffisante !.....	140
4. Domination, aliénation et transformation institutionnelle	146
4.1. Double domination institutionnelle.....	149
4.2.1. Corruption institutionnelle	150
4.2.2. <i>Imperium</i> de l'État	157
4.2.2.1 Diagnostic de la situation actuelle	157

4.2.2.2. <i>Imperium</i> de l'État	163
4.2. Développement capitaliste et aliénation politique	171
4.2.1. Domination institutionnelle et développement urbain capitaliste.....	173
4.2.2. Urbanisation capitaliste et inégalités sociales.....	176
4.2.3. Urbanisation capitaliste et vertus civiques.....	178
4.2.3.1 Désolidarisation et apathie politiques	180
4.2.3.2. Exclusion des ressources d'influence et comportements anti-civiques	182
4.3. Pour des institutions démocratiques quasi-perfectionnistes	186
4.3.1. Pourquoi devrions nous nous soucier de la vertu civique des habitant.e.s ?	189
4.3.1.1 Surveiller et contrôler	193
4.3.1.2. Délibérer et influencer	195
4.3.2. Encourager la participation et l'engagement civique indirectement via des institutions quasi-perfectionnistes.....	198
4.3.2.1. Les limites du perfectionnisme civique de Thad Williamson	201
4.3.2.2. Pour un <i>quasi-perfectionnisme</i> des institutions municipales	204
5. Pour une démocratie municipale inclusive, indépendante et participative	213
5.1. L'inclusion de tou.te.s les habitant.e.s dans le démos municipal	215
5.2. Décentralisation, subsidiarité et émancipation	221
5.2.1. Règle de subsidiarité	224
5.2.2. Expertise urbaine pour connaître les enjeux de justice	227
5.2.3. Décentralisation et <i>empowerment</i> des villes	230
5.3. Démocratie participative.....	233
5.3.1. Qu'est-ce que la démocratie participative ?	236
5.3.1.1. Ce que la démocratie participative n'est pas.....	236
5.3.1.2. Contrôler la représentation.....	239
5.3.1.3. Co-décider par la délibération.....	240
5.3.1.4. Inclusion des parties-prenantes de la société civile	243
5.3.1.5. Modèles de gouvernance urbaine actuels	245
5.3.2. La démocratie participative réduit la corruption institutionnelle.....	249
5.3.1.1. La démocratie participative permet de contrôler les représentants.....	252
5.3.1.2. La démocratie participative répartit le pouvoir politique entre plusieurs instances	253
5.3.1.3. La démocratie participative agit comme contre-pouvoir	255
5.3.2. La démocratie participative a des vertus épistémiques.....	258

5.3.3.1. Rassembler les savoirs des habitant.e.s.....	259
5.3.3.2. La diversité cognitive génère de l'intelligence collective	261
5.3.3.3. L'éducation politique par la participation publique	265
5.3.4. La démocratie participative entretient les vertus civiques	268
6. Conclusion : vers une réappropriation démocratique des villes par leurs habitant.e.s	277
6.1. Des bénéfices et des limites de la justice urbaine procédurale	279
6.1.1. Réponses aux quatre théories identifiées	280
6.1.2. Réponses aux enjeux de justice.....	283
6.1.3. Limites de la justice procédurale et de la démocratie participative	284
6.2. Ce dont cette thèse n'a pas traité.....	288
Bibliographie.....	291

Liste des tableaux

Tableau 1 : Modèles de démocratie municipale.....p. 247

Tableau 2 : Comparaison des modèles de démocratie participative selon les critères de la participation citoyenne.....p. 248

Liste des sigles

ABS : Asset Backed Securities

CDS : Credit Default Swaps

FED : Federal Reserve System

MBS : Mortgage Backed Securities

ONU : Organisation des Nations Unies

Liste des abréviations

Et al. : Et alii

Etc. : Et cætera

À mes parents

À Valérian

Aux habitant.e.s du Jas de Bouffan (Aix-en-Provence) et à ceux de Parc Extension (Montréal)

Remerciements

Je remercie en priorité mon directeur de thèse Daniel Weinstock pour sa disponibilité, son soutien indéfectible, sa patience et sa détermination à me forcer à me libérer des carcans théoriques pour penser par moi-même et aller au bout de mes idées. Grâce à lui, je suis arrivée au meilleur de ma réflexion du moment, je défends un argument que j'ai toujours souhaité défendre, et j'ai l'esprit plein de projets de recherche futurs, d'idées à explorer, d'actions à mener. Cela, je le dois à sa capacité à me ramener aux questions qui m'animent ainsi qu'aux enjeux pratiques concrets – ceux de la rue – qui motivent toute ma réflexion philosophique. Ce long parcours n'aurait peut-être pas pu aussi bien aboutir sans son incroyable potentiel à débloquent les nœuds intellectuels, à manier la langue et le dialogue pour libérer les idées. Je le remercie pour sa direction inspirante, libératrice et profondément humaine, qui est parvenue à me guider sans jamais formater, imposer ou influencer d'aucune façon.

Je remercie le Groupe de Recherches Inter-universitaires en Philosophie Politique, qui m'a octroyé plusieurs bourses de recherche depuis 2011, et m'a permis de présenter des ébauches de ce travail à un public éminent. Les commentaires, critiques et conseils que j'y ai reçus, venant de doctorant.e.s brillant.e.s, m'ont permis de prendre conscience de beaucoup de difficultés que je pensais résolues, et d'y répondre. Je remercie également le Centre de Recherches en Éthique qui constitue un foyer de recherches vivantes au Québec, pour m'avoir octroyé une bourse de recherches de cycles supérieurs en 2014-2015. J'ai pu y présenter un travail qui se retrouve dans cette thèse, et nouer des relations qui m'ont permis de mener les émissions « Micro-éthique » pour la web-radio Radio-CRÉ.

Je remercie enfin le département de philosophie de l'Université de Montréal pour ses bourses d'excellence versées depuis 2011, ses bourses de voyages qui m'ont donné l'occasion de présenter plusieurs conférences à l'étranger (Mexico, Reykjavík, Paris), ainsi que pour la confiance qui m'a été accordée pour assumer des charges de cours. Je le remercie aussi de m'avoir fourni un espace de travail pendant toute ma rédaction – et ma pensée va particulièrement aux secrétaires qui sont le ciment de nos recherches et dont la joie de vivre et le sérieux font du département un milieu de travail épanouissant, ainsi qu'à mes collègues de bureau dont Anna-Christine, qui a suivi les derniers moments.

Je remercie de tout cœur mon amie Aude Malkoun-Henrion pour sa relecture attentive et ses commentaires et suggestions avisés, mais aussi pour nos conversations sur l'aliénation politique, la reconnaissance et l'espace politique. Je remercie mon ami Louis Sagnières qui a lu des parties de la thèse et m'a fait des suggestions intéressantes, et qui suit le projet de près depuis le début, avec beaucoup de critique et d'empathie. Je pense également à mes ami.e.s les plus proches dont les discussions et les combats philosophiques ou politiques ont été une source d'inspiration et un moteur dans la rédaction de cette thèse, en particulier à Marion, Audrey, Gabriel, Cléa et Sophia, mais aussi à celles et ceux qui se situent en dehors (ou contre) du système universitaire notamment Jasmine, Manu, Greg, Perrine, Wagner, Liseca, Wassim, Stéphane, Tiphaine, Yassine, ainsi qu'à ceux de France, notamment Caroline, Sindy, Anaïs, Jobi, Léa, Elsa et Damien, Nathalie, Camille, les deux Lucas, Arthur et Clément. J'en oublie sûrement beaucoup.

Cette thèse est nourrie de nombreux échanges avec des membres de la communautés universitaires, des étudiant.e.s – je pense en particulier à celles et ceux de la Revue Ithaque et de l'ADÉPUM –, des chercheur.e.s et doctorant.e.s rencontré.e.s dans des colloques, au Québec et ailleurs, des émissions de radio, des projets de publication, etc. Ma réflexion prend racines dans les différentes activités, associatives, contestataires ou simplement civiles, que j'ai menées ces dix dernières années. Je mentionnerai seulement deux expériences qui ont été marquantes pour moi : mon travail au centre communautaire Bon Courage de Place Benoît, un quartier ségrégué de Ville St-Laurent, et mon implication dans le mouvement du « Printemps Érable » en 2012. Ce travail théorique s'inscrit dans la continuité des réflexions politiques, des actions menées dans ces deux espaces avec bon nombre de citoyen.ne.s qui veulent changer *de* société et qui croient au potentiel d'institutions radicalement démocratiques.

Cette thèse n'aurait jamais pu voir le jour sans l'influence et le soutien de ma famille. Je pense profondément à mes parents qui nous ont donné, à mes frères et moi, le goût d'apprendre, de lire et de nous cultiver, mais aussi l'esprit critique et contestataire, la propension à nous indigner de toute forme d'injustice, à nous engager pour défendre les droits, la démocratie, la culture, l'éducation publique... Mention spéciale à mes frères que j'aime et admire, et à la petite Alice !

Enfin, mes pensées les plus profondes vont vers mon conjoint Valérian qui m'a soutenue corps et âme depuis le début de ce parcours. Plus d'une des réflexions de cette thèse viennent de nos échanges ; elles s'inspirent de son esprit extraordinairement libre et de sa capacité à dénoncer toutes les formes de domination, de collusion et de corruption, à défendre l'esprit public contre sa corruption par l'individualisme privé ; elles sont motivées par notre volonté commune de vivre autrement, plus heureux, proche de la nature, dans des rapports humains plus justes et démocratiques.

Note sur l'écriture inclusive

À l'heure où les débats font rage sur la question de l'écriture inclusive – en tout cas en France, parce qu'elle est intégrée depuis longtemps dans les pratiques au Québec – j'ai décidé de pratiquer une *rédaction épïcène limitée*. Je m'inspire des recommandations de l'Office québécois de la langue française (OQLF) sur la rédaction épïcène¹ qui consiste à abandonner la rédaction intégrale au masculin pour désigner des groupes d'hommes et de femmes. Si cela se justifie moins pour des textes littéraires, il me semble que des écrits universitaires – surtout ceux qui traitent de thématiques en sciences humaines et sociales comme l'inclusion, l'égalité sociale et politique, la participation, la démocratie, les féminismes, etc. – pourraient et devraient pratiquer une écriture inclusive qui rende visible la présence de femmes dans les groupes socio-politiques (les habitant.e.s, les citoyen.ne.s, les représentant.e.s, etc.). En soulignant leur présence, sans toutefois l'imposer, comme ce serait le cas en employant le féminin générique, les écrits universitaires prennent le parti de s'adresser à elles plus directement, de leur être destinés plus spécifiquement, voire de faire en sorte qu'elles s'en saisissent. Il s'agit là d'une écriture consciente des rapports d'oppression et de domination sexistes, genrés et machistes qui subsistent dans nos sociétés actuelles, et qui prenant acte de ce contexte, souhaite se faire l'outil d'une transmission plus égalitaire et émancipatrice du savoir universitaire.

Toutefois je dis que je pratique une rédaction épïcène *limitée* parce que je n'en suis pas formellement les règles concernant les doublets abrégés. L'OQLF recommande en effet de n'utiliser les abrégés (par exemple les habitant.e.s) seulement dans les contextes où l'espace est restreint, mais d'employer par défaut les doublons complets (par exemple, les habitants et habitantes) dans les textes non-restreints. J'ai choisi pour ma part d'employer les abrégés lorsque la lecture linéaire fluide en était possible et les doublons lorsque ce n'était pas possible (par exemple, les usagers et usagères). Mon choix est motivé par le fait d'alléger le texte et de le rendre plus agréable à la lecture. J'espère que le lecteur ou la lectrice se familiarisera vite avec ce type d'écriture, ou du moins qu'il ou elle en comprendra les raisons.

¹Voir le site officiel : http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?id=3912

Habiter est le trait fondamental de l'être (Sein) en conformité duquel les mortels sont. Peut-être, en essayant ainsi de réfléchir à l'habiter et au bâtir, mettons-nous un peu mieux en lumière que le bâtir fait partie de l'habiter et comment il reçoit de lui son être (Wesen). Le gain serait déjà suffisant, si habiter et bâtir prenaient place parmi les choses qui méritent qu'on interroge (à leur sujet) et demeureraient ainsi de celles qui méritent qu'on y pense.

Martin Heidegger (1980), « Bâti habiter penser », p. 192.

Il est une autre philosophie, plus sociable, qui connaît le théâtre du monde et sait s'y adapter ; le rôle qui lui est dévolu dans la pièce, elle le tient avec goût et convenance. Cette philosophie-là, c'est celle qu'il vous faut pratiquer.

Thomas More (1935), *L'île d'utopie ou la meilleure des Républiques*, p. 93.

0. Introduction

Cela fait maintenant dix ans que plus de la moitié de la population mondiale vit dans les villes². Les métropoles attirent et distribuent des flux journaliers importants de populations, de marchandises, de capitaux, d'informations, provenant des quatre coins du monde et mis en réseaux par des infrastructures facilitant les échanges et transactions d'une économie mondialisée. Cette concentration des activités et des populations dans les villes va de paire avec un phénomène d'urbanisation du territoire, où l'urbain sort de ses limites traditionnelles et gruge la campagne environnante, comblant les espaces « vides » entre les grandes villes et leurs satellites en périphérie, et s'étalant vers la conquête de territoires ruraux. À l'heure de l'urbanisation explosive de nos sociétés et d'une économie mondialisée et libéralisée s'appuyant sur l'activité des métropoles et des grandes villes (Sassen, 1991; Viltard, 2010), il est plus que temps de se pencher sur les capacités politiques de celles et ceux qui y vivent, pour définir l'urbanité qui constitue leur quotidien. Qu'ils et elles aient le pouvoir d'aménager leurs milieux de vie de manière libre, créative et démocratique ; qu'ils et elles rapprochent la ville de l'humain, du social, des rencontres culturelles et artistiques et de la vie du politique, telle est *l'utopie* que ce travail – à la suite de nombreux autres – cherche à rendre un peu plus *réelle*³.

Le point de départ de cette thèse et la première chose à laquelle elle aspire est la prise de conscience que *toute production d'espace est éminemment politique*. Ce qui, à l'instar d'Henri Lefebvre, revient à critiquer fermement deux idées : premièrement, l'idée que la forme géographique et architecturale de nos milieux urbains serait neutre, c'est-à-dire qu'elle pourrait accueillir tout style ou mode de vie, toute activité et toute relation, ou du moins qu'elle serait un matériau suffisamment souple pour être défini par le déploiement social et économique pur et spontané des sociétés. Certes les sociétés font l'espace, mais les espaces font aussi la société. Deuxièmement, dire que l'espace est politique, c'est refuser le rôle managérial et administratif dévolu aux municipalités dans la plupart des États occidentaux. Certes les villes gèrent des

²Selon le rapport 2007 des Fonds des Nations Unies pour la Population (Ahmed Obaid, 2007).

³Je m'inspire librement du concept d'utopie réelle d'Erik Olin Wright (2017).

services, des problèmes logistiques et budgétaires, mais elles font aussi des choix en matière d'organisation, de développement et d'aménagement urbains qui génèrent des milieux de vie épanouissants ou aliénants, qui rendent des opportunités sociales et économiques accessibles ou fermées, qui distribuent des ressources d'habitation de manière juste ou injuste, et qui renforcent l'égalité ou la domination dans les rapports sociaux. S'il ne s'agit pas de revenir à la cité-État athénienne, ce travail défend plutôt l'instauration d'une vie politique plus riche dans la ville, et ne la conçoit pas simplement comme un ensemble de murs à administrer, mais comme un territoire commun à définir démocratiquement. Faire de l'*urbs* une *civitas* et redéfinir une citoyenneté localisée, tel est l'objectif de ce travail qui tente finalement de se réapproprier la célèbre formule de Jean-Jacques Rousseau : « les maisons font la ville mais (...) les citoyens font la Cité » (Rousseau, 1973, I, iv, note, p. 222).

La ville produit et conduit à des injustices sociales. En 2004, Jacques Donzelot décrivait une ville à trois vitesses : relégation, périurbanisation et gentrification – trois dynamiques géographiques qui sont toujours à l'œuvre 15 ans après ce constat dans les grandes villes dans les quatre coins du globe, et qui sont porteuses et véhicules d'inégalités sociales. Les classes les plus pauvres et les groupes discriminés sont relégués dans les quartiers enclavés, soit en périphérie des centres attractifs, soit à l'intérieur même des centres historiques dans les *inner cities* nord-américaines. Les centres-villes et les quartiers de la mixité sociale tendent à devenir les forteresses des élites sociales et des grandes chaînes commerciales de la restauration, de la mode et du luxe, ou alors des villes-musées prises d'assaut par le tourisme de masse. Et les classes moyennes, ballottées entre ces deux espaces, cherchent à s'abriter des problèmes sociaux, dans des banlieues pavillonnaires résidentielles plus abordables. Évidemment la réalité de chaque ville est bien plus subtile et complexe, mais il est surprenant de voir que ces trois dynamiques de relégation, gentrification et périurbanisation s'observent dans la plupart des grandes villes du monde occidental, si ce n'est dans toutes – une fragmentation à la fois sociale et spatiale qui apporte son lot d'inégalités sociales et politiques. Je propose, dans le cadre de cette thèse, de les prendre au sérieux comme des *enjeux de justice spatiale particuliers*, propres à l'urbanisation et en particulier à l'urbanisation capitaliste qui se développe au 19^e et 20^e siècle, des enjeux que les philosophes politiques ont trop souvent mis de côté.

Parallèlement à cette focalisation de l'attention vers ce qui se joue à l'intérieur des villes, je procède également à un décentrement du regard philosophique des principes, idéaux et normes théoriques, essentiellement élaborés dans le cadre de l'État-Nation, vers des enjeux pratiques concrets qui se jouent dans les villes. Aussi je ne chercherai pas à définir des caractéristiques normatives de la ville en soi ou à (re)construire une théorie de la justice urbaine à partir de principes abstraits. Je partirai plutôt des problèmes de justice eux-mêmes, je tenterai d'en comprendre les causes *structurelles* et d'y proposer des solutions en me servant des théories politiques existantes, en particulier des rares philosophes qui se sont penché.e.s sur la question urbaine. À ce titre, mon projet se situe dans le champ de la *philosophie politique appliquée*, tout en s'inspirant de la philosophie sociale et de la théorie critique.

0.1. La ville en philosophie politique

Alors que les philosophes de la modernité jusqu'au 20^e siècle s'étaient plutôt intéressé.e.s aux enjeux normatifs propres à l'État-Nation, lui conférant implicitement les attributs de la souveraineté, de récents développements, au sein de la philosophie anglo-saxonne, ont considéré des questions de justice et de démocratie dans les sphères supra- et infra-nationales. Après l'œuvre pionnière d'Iris Marion Young (1990, 1999 et 2000), d'autres auteur.e.s se sont intéressé.e.s à la spécificité des villes comme sites et vecteurs de problématiques philosophiques particulières, que des théories politiques pensées dans le cadre de l'État ne parviennent pas à lire complètement. Anderson (2010), Bauböck (2003), Bell et De-Shalit (2011), Bickford (2000), Durand Folco (Durand Folco, 2017a et b), Ferdman (2015), Fung (2004), King (2004), Kohn (2004, 2016), Turmel (2009), Weinstock (2009, 2014), c'est dans leur sillage que ce situe cette thèse.

Il existe deux raisons principales avancées par les philosophes pour légitimer le fait de s'intéresser à la ville en philosophie politique⁴. Premièrement, les outils théoriques développés par les philosophes dans le cadre de leurs réflexions sur les institutions de l'État-Nation ne

⁴Ces raisons sont énoncées par Patrick Turmel (Turmel, 2009, p. 211-212) dans un article fondateur dont il sera question dans la suite de ce travail.

seraient pas adaptés au cadre de la ville et aux relations entre citoyen.ne.s qui s’y jouent. Cette idée vient rejeter le présupposé selon lequel des théories politiques, développées dans un espace normatif abstrait, et en particulier pour l’État, pourraient simplement être appliquées à la ville, soit parce que celle-ci ne constitue qu’un champ d’application parmi d’autres (la santé, l’éducation, le marché, etc.), soit parce que la ville contient en miniature les mêmes enjeux que ceux qui se posent à l’échelle de l’État (Weinstock, 2009). Des philosophes comme Turmel (2009), Ferdman (2015), King (2004) et Weinstock (2009), ont critiqué ce présupposé et démontré que pour traiter de la ville d’un point de vue politique, il fallait *réinventer de nouveaux schémas normatifs* qui puissent notamment intégrer le paramètre de la *spatialité*. L’intégration du fait de la spatialité des relations entre citoyen.ne.s exigeait de revoir, par exemple, les exigences de la neutralité libérale (Turmel, 2009; Ferdman, 2015), la rationalisation et l’abstraction de nos théories de la démocratie délibérative (King, 2004) ou encore les présupposés nationalistes propre au fédéralisme (Weinstock, 2009).

La deuxième raison pour s’intéresser à la ville en philosophie politique est que l’échelle locale serait plus prometteuse que l’État pour réaliser une justice sociale plus complète et une démocratie plus vive. Bon nombre d’auteur.e.s ont clamé les vertus politiques et civiques des micro-sociétés urbaines, que ce soit pour leur capacité à amener des étrangers à se côtoyer dans les espaces publics sur un même pied d’égalité (Young, 1990), pour prendre conscience de l’autre et s’engager politiquement (Bickford, 2000) ou pour susciter l’intérêt des gens et les entraîner à la vie démocratique à partir d’enjeux concrets (Mill, 1991, p. 121-122; Tocqueville, 1968, p. 59). D’autres ont réclamé la décentralisation de pouvoirs et d’attributs de la souveraineté vers les villes, remettant directement en cause le monopole de l’État sur des questions comme l’immigration et la gestion du pluralisme qui affectent spécifiquement les villes (Bauböck, 2003; Weinstock, 2014). D’autres, enfin, ont réclamé une transformation globale du modèle démocratique pour instaurer une démocratie locale délibérative et radicalement participative (Fung, 2004; Durand Folco, 2017a et b).

Ces deux raisons d’aborder la ville en philosophie politique utilisent des méthodes opposées : la première réinvente des outils théoriques pour penser les enjeux urbains, sans toutefois remettre en question la distribution des pouvoirs entre villes et États ; la seconde utilise les théories philosophiques existantes pour démontrer la nécessité de réformer la structure

institutionnelle de l'État afin de garantir les conditions d'une justice et d'une démocratie effective, et en bout de ligne d'attribuer un pouvoir politique plus grand aux villes. Pour ma part, la méthodologie que j'emploierai ici s'inspire de ces deux approches à la fois, sans s'y confondre. Mon objectif est d'abord de décrire et de comprendre les mécanismes de reproduction des injustices socio-spatiales qui se jouent dans le cadre urbain. Pour cela, je puise dans la littérature philosophique existante des outils théoriques qui me permettent d'analyser ces enjeux urbains, tout en démontrant la caducité de certains concepts et théories politiques (notamment l'égalitarisme libéral, la neutralité libérale et le républicanisme civique néo-républicain) dans le cadre des politiques urbaines. Mes recherches sur la justice urbaine me conduisent à penser que, quoiqu'ils soient liés à des paramètres propres à la *spatialité urbaine* qui sont moins étudiés en philosophie politique, les enjeux urbains ne sont pas aussi radicalement différents que le prétendent des philosophes comme King (2004), Turmel (2009) et Weinstock (2009). Ils ne sont pas tellement spécifiques dans leur genre – autrement dit ce ne sont pas des enjeux *sui generis* – qu'il faudrait faire table rase de la tradition philosophique politique pour répondre. Autrement dit, des théories et concepts philosophiques développés dans le cadre de problématiques socio-politiques qui se jouent plutôt dans le cadre de l'État pourraient être inspirants pour comprendre et répondre aux enjeux de justice propres à l'urbanisation.

D'autre part, mon objectif premier n'est pas de penser la ville contre l'État et de donner à la première des attributs de la souveraineté étatique. Mon travail ici consiste plutôt à déceler les moyens les plus efficaces pour répondre aux injustices sociales qui résultent de la spatialisation urbaine. Il se trouve que je défends (dans les chapitres 4 et 5) une transformation institutionnelle visant la démocratisation des politiques urbaines, c'est-à-dire la décentralisation de certains pouvoirs étatiques vers les municipalités et l'instauration d'une démocratie participative locale. Mais cette défense d'un *empowerment* des villes et de leurs habitants *dérive* de mon analyse des injustices urbaines plutôt qu'elle ne la *précède*. Mon but n'est donc pas d'abord de penser la ville contre l'État, ni d'utiliser la démocratie municipale pour répondre à des enjeux de société qui dépassent le cadre urbain, comme le système capitaliste en soi ou la démocratie représentative en elle-même (comme le fait Jonathan Durand Folco, 2017). Ma perspective est plutôt de prendre au sérieux les injustices qui sont causés par l'urbanisation (principalement par la ségrégation urbaine, la gentrification et l'étalement urbain), de voir

comment les comprendre et comment empêcher leur reproduction structurelle en me servant des théories politiques existantes. J'en viens finalement à plaider en faveur d'une transformation radicalement démocratique des institutions municipales, en prenant appui sur un néo-républicanisme quasi-perfectionniste.

Enfin, quoique je dialogue principalement avec des auteur.e.s inscrits dans une branche analytique et anglo-saxonne de la philosophie politique et qui discutent principalement le libéralisme politique, en particulier Iris Marion Young, Elizabeth Anderson, Patrick Turmel et Avigail Ferdman, je mobilise également des penseurs qui se réclament d'une filiation marxienne comme Henri Lefebvre, David Harvey, Manuel Castells et Peter Marcuse qui ont exercé une influence considérable dans le champ de la géographie et des études urbaines, et qui sont, à mon avis, trop peu mobilisés par les philosophes contemporain.e.s concerné.e.s par les impacts sociaux et politiques du marché capitaliste.

Il est plus que jamais nécessaire de replonger dans leurs écrits, à l'heure où se perpétue depuis des décennies – et peut-être d'une manière accélérée depuis une quinzaine d'années du fait de la dérégulation complète des marchés financiers – un développement urbain arrimé à la logique capitaliste. Depuis les années 1970, ces auteurs ont alarmé contre des phénomènes urbains – la gentrification, la ségrégation résidentielle des classes marginalisées et l'étalement de banlieues construites à crédit, notamment – qui dépossèdent les habitant.e.s de leurs lieux de vie, renforcent les inégalités sociales et répondent finalement aux seules exigences de rentabilité des agent.e.s de la construction, de l'immobilier, du crédit et des marchés financiers, soutenu.e.s par une caste de politicien.ne.s aux intérêts convergents. Plus alarmant encore, ce développement capitaliste de la ville soutient et nourrit les marchés financiers qui en l'absence de contrôle et de régulation politique soumettent l'ensemble de l'économie à des crises systémiques. Mais l'enjeu de ce que j'appellerai à la suite d'Harvey (1992, 2003, 2009) « l'urbanisation capitaliste » est aussi et peut-être surtout sa capacité à *aliéner* les comportements, les relations sociales et les choix les plus primordiaux des habitant.e.s (où habiter? quel métier exercer?), en imposant des rythmes et des formes à leur vie quotidienne.

Turmel (2009) et Ferdman (2015) – des auteur.e.s qui se situent pourtant sur un plan opposé aux penseurs anti-capitalistes, celui du libéralisme politique –, ont d'ailleurs mis l'accent sur le *perfectionnisme* inévitable de l'aménagement urbain, c'est-à-dire le fait qu'il impose des

constructions, des relations et des opportunités d'action qui véhiculent des conceptions controversées du bien. Aussi dans un environnement urbain fragmenté, qui sépare les groupes sociaux en fonction de leurs revenus et de leurs caractéristiques ethniques et culturelles, et qui arrime les choix de résidence aux aléas du marché de l'immobilier, il n'est pas étonnant que les habitant.e.s orientent leurs choix d'habitation en fonction d'intérêts privés et se désengagent de la vie publique commune pour la recherche de leur profit personnel. L'option leur apparaissant alors comme la plus rationnelle est d'acheter un bien immobilier à crédit dans l'espoir d'augmenter leur capital, participant du même coup à la dynamique de croissance de la valeur immobilière et à l'urbanisation capitaliste qui les aliène.

Les enjeux politiques soulevés par le développement urbain arrimé à la logique capitaliste sont donc de taille. Car il en va de la liberté individuelle, celle de choisir son lieu et son mode de vie, celle de se déplacer et d'accéder à des opportunités économiques, sociales et culturelles intéressantes, celle enfin de flâner, de se détendre, de s'amuser voire de créer dans l'urbain. Mais l'urbanisation capitaliste affecte aussi la capacité à imaginer sa vie autrement qu'à travers le prisme du profit immobilier, à reconnaître les impacts de ses choix sur la dynamique urbaine, à se projeter au-delà du bénéfice personnel et à repenser collectivement un développement urbain différent que selon le modèle capitaliste.

Ces auteur.e.s ont donc amorcé la problématique à laquelle tente de répondre cette thèse : comment restituer aux habitant.e.s les conditions d'une liberté politique égale, alors que la spatialité urbaine aliène et formate autant les gestes quotidiens que les grands choix d'habitation, en particulier ceux des classes marginalisées ? Doit-on imposer un programme de développement urbain qui contraindrait très fortement ces choix, au risque d'aliéner certaines libertés primordiales comme les choix de résidence, de mouvement et d'activité ? Si, d'un autre côté, nous choisissons d'instaurer une démocratie locale qui permette aux habitant.e.s de choisir les politiques d'aménagement, n'y a-t-il pas un risque d'accélérer la fragmentation et les inégalités socio-spatiale, ainsi que de renforcer un développement urbain capitaliste, orienté vers la recherche du profit privé plutôt que du bien commun ? En bref, comment, dans un environnement exploité par la logique capitaliste, un environnement inévitablement perfectionniste et aliénant, assurer les conditions de base d'une liberté politique ?

Dans ce travail, j'évalue plusieurs réponses possibles à ce problème pour en montrer les limites. Je propose en bout de ligne l'idée qu'une cause majeure du développement capitaliste des villes est la *domination politique structurelle* des habitant.e.s, une domination entretenue par les institutions municipales. Aussi faudrait-il leur restituer des conditions adéquates de liberté politique, entendue comme non-domination, une liberté que je n'imagine pas autrement qu'en acte, c'est-à-dire qu'elle ne se réalise que par la participation active à la vie publique locale. Cela exige des procédures décisionnelles délibératives et participatives qui leur permettent de se réapproprier démocratiquement les villes qu'ils et elles habitent au quotidien. Je prends donc position en faveur d'une conception procédurale de la liberté politique, qui offre des ressources institutionnelles stables pour s'émanciper des rapports de domination, en particulier de l'exploitation capitaliste et de la domination des élites sociales et politiques, et pour réécrire un aménagement urbain plus juste.

On l'aura compris, je trouve inspiration dans la théorie républicaine de la liberté politique comme non-domination, théorie qui, si elle ne s'est pas construite en rapport avec l'urbain mais dans le cadre de l'État, s'avère fort inspirante pour mettre le doigt sur les structures de domination et de reproduction des injustices urbaines causées par l'urbanisation du capital. Je vais donc résumer ici les principaux points du républicanisme tel qu'il a été réinterprété à la fin du 20^e siècle, afin que lecteurs et lectrices puissent me suivre lorsque je mobiliserai ces éléments dans la suite de la thèse.

0.2. Cadre théorique : le républicanisme néo-romain

Ce qui m'intéresse dans le républicanisme – en particulier dans le courant néo-romain de la liberté comme non-domination tracé par Philip Pettit, Frank Lovett et John Maynor – c'est la voie médiane, ou plutôt la troisième voie qu'il tisse entre deux conceptions de la liberté politique opposées, qui sont définies par Benjamin Constant au 18^e siècle comme « liberté des Anciens » et « liberté des Modernes », et par Isaiah Berlin en 1959 comme « liberté positive »

et « liberté négative »⁵. La conception antique ou positive de la liberté est celle que l'on retrouve chez Aristote et Hannah Arendt principalement et le républicanisme civique néo-aristotélicien⁶. Elle tient pour essentielle la participation de la personne à la vie publique et à la constitution collective du bien commun, parce que c'est cet engagement public collectif et la stabilité d'une société défendant des valeurs démocratiques communes qui permettent aux citoyen.ne.s de s'épanouir en tant qu'êtres humains et de réaliser une vie digne et bonne. La seconde conception dite moderne ou négative est celle adoptée par le libertarisme et le libéralisme politique, entre autres celui de John Rawls. Elle se méfie de l'intrusion de l'État et de toute autorité publique dans la vie privée. Le but de l'État est d'assurer aux individus la protection de leurs personnes et de leurs biens privés, et il ne doit pas intervenir dans la définition de leurs projets, ambitions, croyances, conceptions morales, préférences et désirs personnels, afin d'en permettre le plus grand déploiement. Contrairement à cette séparation franche que tient le libéralisme entre intérêts privés et intérêts publics, le républicanisme néo-romain, principalement formalisé par Philip Pettit (1997, 2012), cherche à protéger en priorité certains biens publics ou communs plutôt que la réalisation à tout prix des préférences individuelles. Ou plutôt son objectif est de parvenir à démontrer que l'intérêt individuel se trouve justement dans la constitution d'une société dotée d'institutions démocratiques fortes, c'est-à-dire favorisant la vitalité d'une vie politique faite de contestations et de débats publics, qui est à même de préserver un socle de règles, de principes et d'objectifs partagés s'organisant autour de l'idée qu'il faut minimiser la domination des personnes. Le néo-républicanisme ne tombe pas non plus dans une conception positive de la liberté politique, puisque l'État ne devrait pas tenir de discours sur le genre de vie bonne, mais cherche plutôt à intégrer un certain pluralisme des valeurs, des styles de vie et des modes d'engagement public compatibles avec l'idée de non-domination.

⁵Il existe une différence majeure entre les distinctions de Constant et de Berlin : quoique Berlin reprend la distinction de Constant (Berlin, 1959), il établit une relation d'exclusion réciproque entre les deux formes de liberté, alors que Constant concevait qu'elles pouvaient se combiner (Constant, 1819) et appelait à leur réunion (Maynor, 2003, p. 14-15). Il craignait – à juste titre – que la conception moderne de la liberté n'enferme trop les individus dans des préoccupations privées et les éloignent de l'exercice du pouvoir public.

⁶Du type de celui d'Iseult Honohan (Honohan, 2002) ou de Paul Weithman (2004).

Afin de cibler rapidement les outils théoriques qui me seront nécessaires pour la suite, je propose d'organiser cette courte présentation du républicanisme autour de quatre principes que je reconstruis à partir du néo-républicanisme de Pettit et Lovett et du républicanisme moderne de Maynor :

1. Les relations socio-économiques, politiques et spatiales⁷ entre citoyen.ne.s doivent être encadrées par des institutions ayant comme objectif premier la maximisation de la *non-domination*, entendue comme bien commun, et la réalisation d'une *égalité sociale structurelle*.
2. La non-domination consiste à disposer des ressources (matérielles, cognitives et institutionnelles) pour *contrôler* son environnement, de manière à écarter toute demande, interférence ou pression *arbitraire* de la part d'autrui.
3. Les institutions républicaines doivent composer une *chaîne de contraintes réciproques*, de sorte qu'aucune ne se trouve en position de domination hiérarchique.
4. Les institutions républicaines doivent encourager la *participation politique* et l'exercice de *vertus civiques*, de sorte qu'elles soient surveillées, contrôlées et influencées par le peuple citoyen, dans la perspective d'un *auto-gouvernement* populaire.

0.2.1. Absence de domination

Pour les Républicain.e.s, le but de l'État devrait être d'assurer l'absence de domination dans tous les rapports sociaux et politiques, ce qui suppose de défaire toute forme de corruption du pouvoir et du marché au profit d'un monopole de classe, d'une caste ou d'un groupe social quelconque. Lorsqu'un groupe parvient à monopoliser une ressource, une institution, un milieu ou un territoire, il peut en réduire l'accès aux autres. Il dispose alors d'un pouvoir de domination sur celles et ceux qui sont dépendant.e.s de cette ressource ou de cette institution, et qui doivent

⁷Le néo-républicanisme ne traite pas de la ville ni de la spatialité. J'ajoute ici le terme « spatial » afin déjà de souligner la pertinence de cette théorie politique pour penser ce qui se joue en ville.

composer avec ce milieu, habiter ou circuler dans ce territoire. Ce groupe dominant a alors le pouvoir d'imposer ses volontés, ses demandes et ses préférences *arbitraires*.

La définition de la domination s'articule ainsi autour de la notion d'arbitraire, puisqu'une interférence sera considérée comme une forme de domination si elle est décidée de façon arbitraire. Mais qu'est-ce qu'une interférence arbitraire ? Les républicain.e.s ont entretenu de nombreux débats à ce sujet. Pour ma part, je retiendrai la caractérisation qu'en donnent Pettit dans *On the People's Terms* (2012) et Lovett (2010, 2012), à savoir qu'il y a place à l'arbitraire *lorsque nous n'avons pas les moyens de contrôler et de limiter le pouvoir d'action d'un agent*⁸. Un agent qui est *incontrôlé* dispose du pouvoir d'interférer *comme bon lui semble* dans notre vie, et ainsi de réduire à *sa guise* nos opportunités d'action. Ce que Pettit et Lovett mettent en relief, c'est le risque d'une domination sociale lorsqu'il n'y a pas de *protections* sociales, juridiques et politiques efficaces contre les abus d'autorité. Ces protections consistent en des règles, des procédures et des objectifs garantis par les institutions juridiques et politiques (Lovett, 2010, p. 96). Par exemple, il s'agit des règles encadrant la vente et la location de biens immobiliers ; des procédures pour demander une augmentation de loyer et des recours juridiques offerts pour la contester ; et des objectifs de protection des locataires et des propriétaires poursuivis par des institutions comme la Régie du Logement au Québec ou l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) en France. Ces protections doivent être extérieures aux rapports sociaux et indépendantes de tout monopole. Elles doivent surtout être connues de tous et aisément mobilisables par tous⁹.

Il s'agit là d'une définition *procédurale* de la domination, étant donné que l'interférence arbitraire prend son origine dans une volonté qui n'est pas contrôlable. Corrélativement, la liberté comme absence de domination dépend d'institutions fortes favorisant le contrôle.

⁸Chez Pettit, la domination consiste en une « interference that is uncontrolled by the person on the receiving end » (Pettit, 2012, p. 58) ; pour Lovett, le pouvoir social se définit « as *arbitrary* to the extent that its potential exercise is not externally constrained by effective rules, procedures or goals that are common-knowledge to all persons or groups concerned » (Lovett, 2010, p. 96).

⁹Le meilleur rempart à l'arbitraire est la constitution d'une culture juridique commune, où les personnes connaissent et reconnaissent les limites de ce qu'elles peuvent demander à autrui et les sanctions qui peuvent leur être attribuées au cas où elles ne les respecteraient pas, et où elles peuvent se saisir du droit et des procédures pour ne pas céder aux exigences arbitraires d'autrui (Pettit, 1997, p. 58-59; Lovett, 2010, p. 77-78, 81-82 et 96).

Autrement dit, s'il y a domination sociale, ce n'est pas (seulement) parce que des individus sont mauvais ou vicieux, mais c'est (surtout) parce qu'ils profitent d'une faille dans le système institutionnel, ou de dispositifs systémiques établis à dessein, qui leur permettent de monopoliser une ressource, de faire un usage corrompu du pouvoir et d'imposer leur bon-vouloir dans la coopération sociale ou les relations familiales, par exemple. Aussi pour empêcher toute forme de domination, nous devrions travailler la vertu des institutions plutôt que celle des personnes. Cela implique aussi que les citoyen.ne.s participent de façon minimale à la politique, se sentent concerné.e.s et veillent au bon fonctionnement des institutions, afin qu'aucun groupe social ne puisse les accaparer, les monopoliser et les orienter à son avantage.

Ce système institutionnel, garantissant des relations, des échanges et une coopération sociale et économique absente de domination, vise finalement la réalisation d'une *société égalitaire*, dans laquelle chacun.e dispose d'un statut politique et juridique égal aux autres, ce statut étant garanti structurellement par les institutions. Les citoyen.ne.s d'une société républicaine sont ainsi forcé.e.s de se relier par la reconnaissance réciproque d'une égalité des statuts. Comme le précise Pettit, la *réciprocité* ne nécessite ni une égalité de traitement, ni la stricte égalité matérielle, mais une égalité structurelle (Pettit, 1997, p. 110-119). Toutefois la réalisation d'une société où chacun.e est en mesure de défendre et d'user de ses droits, de participer à la coopération sociale à statut égal et de communiquer avec les opinions opposées sur des bases de réciprocité exige une redistribution des ressources matérielles, la mise en place d'institutions d'éducation, de santé et de culture ainsi que des limites à la constitution de monopoles économiques. Pour Cécile Laborde (2008, p. 11), la liberté comme non-domination est donc très interventionniste puisqu'elle demande à la fois la protection des citoyens contre les inégalités dans les conditions de vie (assurances maladies, services publics, éducation, assurance chômage, etc.), leur reconnaissance sociale et politique à titre d'égaux, et la distribution de ressources et d'outils permettant leur participation politique.

Finalement, les philosophes néo-républicain.e.s considèrent la non-domination comme un *bien commun*, dans une certaine filiation avec le communautarisme – et c'est là un des éléments qui les éloignent des égalitaristes libéraux comme Anderson (1999), Miller (Miller, 1997) ou O'Neil (2008), alors que ces derniers les rejoindraient sur l'idée de réaliser une société de personnes égales par leur statut (Garrau & Laborde, 2015; Schuppert, 2015). La non-

domination est un objectif commun que devraient poursuivre les institutions parce qu'elle accroît le bien de toutes et tous, autant individuellement que collectivement. En effet, en offrant des ressources pour contrôler les pressions potentielles d'autrui, et en imposant des limites aux monopoles et aux actions et exigences des élites sociales, ces institutions assurent la protection sociale et la sécurité collective, assurant de ce fait la constitution d'une société égalitaire résiliente et stable. À l'inverse, les membres de la société sont potentiellement vulnérables à partir du moment où il y a une faille dans le droit qui permet la domination de certains groupes sociaux et la corruption des institutions pour des intérêts privés (Pettit, 1997, p. 124). L'égalité sociale et la non-domination constituent des biens communs parce qu'elles améliorent le destin de tous, et constituent un socle solide en commun sur la base duquel peuvent se déployer une pluralité de conceptions de la vie bonne ainsi que différents modes de vie et d'associations, d'échanges, etc. Aussi, un.e citoyen.ne devrait chercher à protéger la non-domination et se sentir concerné.e par les difficultés d'autrui parce qu'il en va des conditions de base de réalisation de sa propre liberté¹⁰.

Aussi pour résumer, le républicanisme néo-romain se fonde sur les deux grandes idées suivantes :

1. Les relations socio-économiques, politiques et spatiales entre citoyen.ne.s doivent être encadrées par des institutions ayant comme objectif premier la maximisation de la *non-domination*, entendue comme bien commun, et la réalisation d'une *égalité sociale structurelle*.
2. La non-domination consiste à disposer des ressources (matérielles, cognitives et institutionnelles) pour *contrôler* son environnement, de manière à écarter toute demande, interférence ou pression *arbitraire* de la part d'autrui.

¹⁰Cette exigence de solidarité n'est pas requise expressément par les philosophes néo-républicain.e.s, mais on devrait s'attendre à ce que les individus développent cette vertu dans le cadre d'institutions républicaines bien comprises.

0.2.2. Le contrôle démocratique des institutions

La non-domination exige également un contrôle démocratique des institutions. En effet, les instances juridiques et politiques pourraient dominer la vie civique et sociale, même dans le cas où elles encadreraient les rapports sociaux et économiques dans l'objectif de la non-domination, si elles ne sont pas elles-mêmes contrôlées de manière extérieure et efficace par le peuple politique. C'est ce que Pettit appelle *imperium*, à savoir la coercition exercée par des institutions autoritaires qui ne sont pas soumises à une régulation externe. En réalité, le développement de ressources, de règles et de procédures visant l'absence de *dominium* dans les rapports sociaux ne peut se faire qu'au sein d'institutions qui ne peuvent *structurellement* pas être monopolisées par certains groupes sociaux. Autrement dit, c'est parce que l'action des institutions est encadrée et surveillée démocratiquement qu'elles ne peuvent pas générer d'*imperium* (domination politique institutionnelle), et qu'elles sont efficaces pour mettre en œuvre des politiques publiques visant l'absence de *dominium* (domination sociale).

Le contrôle externe des institutions doit se faire par la mise en place, d'une part, d'une chaîne institutionnelle non-hiérarchique, et d'autre part, d'un gouvernement démocratique. En effet, la non-domination sociale et politique dépend de l'existence d'un *état de droit*, où les instances du pouvoir (Cour Suprême, gouvernements, parlements, cours de justice, conseil constitutionnel, conseil des sages, assemblées citoyennes, etc.) se contrôlent mutuellement, de manière *effective, externe et indépendante*, ce qui fait qu'aucune n'occupe le haut d'une pyramide de commandement – comme c'est le cas dans les régimes totalitaires (Lovett, 2010, p. 97-98). Le *rule of law* constitue une chaîne de contraintes protégeant les citoyen.ne.s d'un exercice arbitraire du pouvoir par une instance particulière. Cela implique, comme le recommandait déjà Montesquieu, une séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires, ainsi qu'une autorité égale de chaque instance, afin qu'aucune ne puisse dominer les autres. D'où le troisième point que je mets de l'avant :

3. Les institutions républicaines doivent composer une *chaîne de contraintes réciproques*, de sorte qu'aucune ne se trouve en position de domination hiérarchique.

Ensuite, l'absence de domination institutionnelle (*imperium*) exige également un contrôle démocratique par les citoyen.ne.s. En effet, des règles et des politiques publiques qui

visent à réduire les rapports de domination constitueraient des interférences arbitraires si elles n'étaient pas issues d'un processus démocratique qui les soumet régulièrement à l'approbation, au contrôle et à la révision de la part de celles et ceux qu'elles visent à protéger. En effet, un État qui réprimerait systématiquement toute forme de domination sociale mais qui fonctionnerait de manière autoritaire et non-démocratique, un tel État placerait les citoyen.ne.s dans une position de vulnérabilité, les rendant dépendant.e.s de son bon vouloir. De même que les esclaves d'un bon maître ne sont jamais à l'abri que le maître ne décide un jour ou l'autre de disposer d'eux comme bon lui semble, les citoyen.ne.s d'un État *non-démocratique* ne seraient jamais à l'abri d'un changement de politiques qui instaurerait des conditions de vie plus inégalitaires et des obligations trop lourdes envers l'État. Essentiellement chez les républicain.e.s, la vie démocratique se décline en deux modes : le *contrôle* des institutions et des représentant.e.s ; et *l'influence* plus ou moins directe du peuple sur le contenu des politiques publiques, via des activités formelles ou informelles de contestation et de participation politique au sein de débats de la société civile ou d'instances et de procédures participatives désignées (élections, consultations, sondages, jurys citoyens, etc.). C'est donc le contrôle des institutions par le peuple et son influence politique qui garantissent le développement et la stabilité de politiques de non-domination.

On retrouve ainsi chez les néo-républicain.e.s une même conviction qu'un gouvernement démocratique est l'instrument privilégié de la liberté politique. En affirmant cela, ces philosophes prennent leurs distances non seulement avec la conception purement libérale de la liberté politique – selon laquelle la liberté n'est pas connectée à la démocratie, mais qu'elle doit être protégée contre les intrusions du gouvernement – mais aussi avec la conception (néo-)aristotélicienne et arendtienne de la liberté – selon laquelle participer au gouvernement de la cité, c'est se réaliser pleinement en tant qu'humain. Pour les républicain.e.s de la tradition néo-romaine, le contrôle et l'influence démocratique des institutions ont une valeur instrumentale. Ils sont les moyens par lesquels une société parvient à maintenir la non-domination à son niveau le plus élevé et le plus stable.

Les républicain.e.s contemporain.e.s ont entretenu des débats sur la question de savoir quelle est la meilleure forme de gouvernement démocratique. Pour beaucoup, l'auto-gouvernement devrait prendre la forme d'une démocratie représentative, dont les actions des

représentants seraient surveillées par les citoyen.ne.s vigilant.e.s. D'ailleurs chez Pettit, la représentation est la meilleure manière de contrôler les institutions politiques parce qu'elle rend possible la critique, le contrôle et la sanction des représentants de l'extérieur. Pour d'autres, comme Michael Sandel (1996) et John McCormick (2011), le gouvernement véritablement démocratique demande des procédures de participation qui associent les citoyen.ne.s plus directement aux prises de décisions. Ces philosophes ont mis l'accent sur les conditions institutionnelles et procédurales du contrôle populaire des représentant.e.s et de l'influence politique du peuple. C'est plutôt dans cette voie – en particulier celle tracée par McCormick à travers sa relecture de Machiavel – que je me situerai à la fin de cette thèse, lorsque je défends la réalisation d'une démocratie locale délibérative et participative.

Enfin, rejoignant les tenant.e.s de la liberté positive, les républicain.e.s ont montré que la non-domination politique, assurée par le gouvernement démocratique, est supportée voire réalisée par l'exercice des vertus civiques. Pour s'assurer que les représentant.e.s ne décident pas de politiques publiques de manière arbitraire, il est essentiel que les citoyen.ne.s veillent ou plutôt sur-veillent *attentivement* leurs agissements. Ils devraient donc développer des vertus civiques, qui sont les meilleurs instruments de protection contre les invasions arbitraires au sein de la société civile et de la part de l'État (Pettit, 1997), mais aussi les instruments les plus efficaces de réalisation d'une pluralité de choix de vie (Maynor, 2003). Comme le dit Pettit, tout l'édifice de la non-domination repose sur la « vigilance éternelle » des citoyen.ne.s (Pettit, 1997, p. 280). S'informer, garder un esprit critique, contester, s'organiser pour faire pression, participer aux forums publics, toutes ces actions révèlent ce qu'on peut nommer des vertus civiques de défense contre la corruption du pouvoir.

John Maynor (2003) va plus loin en affirmant que les vertus civiques réalisent la non-domination, dans une approche moins défensive que positive, ayant comme objectif non pas seulement la protection contre l'arbitraire, mais l'influence plus grande auprès du gouvernement. Autrement dit, les diverses façons de participer à la vie publique, la pluralité d'expression de ce que Machiavel appelait la *vita activa*, constituent la non-domination (Maynor, 2003, p. 49-50) parce que les vertus civiques ont des effets profonds sur les individus : elles les orientent vers la pratique active de la réciprocité sociale et la défense de la non-domination comme bien commun. Alors que, pour Rawls (1999), la réciprocité n'a de valeur qu'en tant qu'instrument de la raison

publique, pour Maynor elle est plus que cela : elle est déjà une forme de réalisation de la non-domination (Maynor, 2003, p. 54-57). Loin de revenir à une forme d'humanisme civique ou de républicanisme aristotélicien, l'exercice de la non-domination sociale et la pratique des vertus et idéaux civiques ne prédéterminent pas les fins que les individus devraient poursuivre (comme la vie civique intense ou la maîtrise de soi), mais ils sont l'instrument qui assure que chacun.e puisse réaliser sa propre version de la vie bonne. Autrement dit, la participation, soutenue par les vertus civiques, à l'auto-gouvernement est un bien instrumental, mais un instrument qui n'est pas séparable ou remplaçable par autre chose.

Les républicain.e.s ont entretenu des débats pour savoir si l'État se doit de faire la promotion active des vertus civiques, ou s'il ne doit pas intervenir sur ce terrain. Si je ne pense pas comme Philip Pettit (1997, chap. 6) et Richard Dagger (1999) que l'État devrait laisser faire le développement spontané et naturel de la vertu civique, je ne crois pas non plus qu'il devrait faire la promotion directe d'une liste plus complète et plus riche de vertus comme la tempérance et la vigilance (Weithman, 2004), le *self-restraint* et la conscience de l'interdépendance (Honohan, 2002), ce qui reviendrait à une forme de prédication morale comportant des risques de paternalisme. Je crois avec Maynor (2003) et Lovett et Whitfield (2016) que le gouvernement républicain ne peut échapper à une forme de *quasi-perfectionnisme* s'il veut garantir que les citoyen.ne.s prennent en charge le contrôle, la surveillance et l'influence politique. Pour cela, il faudrait redéfinir les instances décisionnelles représentatives de manière à ce qu'elles soient mieux informées et plus directement influencées par des consultations, des discussions et délibérations publiques auxquelles les citoyen.ne.s seraient associé.e.s, et qu'elles soient à l'écoute des pratiques de contestation et des formes diverses d'engagement politique et d'association civique (Duhamel, 2015). La participation politique ainsi institutionnalisée devrait les inciter *indirectement* à s'intéresser et à se faire entendre sur les forums publics en pratiquant certaines vertus civiques comme l'écoute, l'auto-critique, la capacité à débattre dans l'optique du bien commun, la conscience de l'inter-dépendance, etc. Enfin, un tel gouvernement contrôlé et influencé par ses citoyen.ne.s pourrait plus efficacement veiller à ce que l'organisation sociale, économique et spatiale n'empêche pas l'égalité sociale et l'exercice politique de certains groupes sociaux, par manque de ressources et de moyens d'influence, par découragement, par

apathie politique ou encore par refus de s'intéresser à l'intérêt commun. On verra que cette dernière exigence est particulièrement mise en péril dans les villes actuelles.

Pour l'heure il convient de conclure avec le dernier principe du néo-républicanisme :

4. Les institutions républicaines doivent institutionnaliser la participation politique et encourager indirectement l'exercice de vertus civiques, de sorte qu'elles soient surveillées, contrôlées et influencées par le peuple citoyen, dans la perspective d'un auto-gouvernement veillant à la non-domination.

Ces différents points théoriques seront mobilisés dans la suite de ce travail afin d'identifier les formes de domination et d'atteinte à l'égalité sociale causées par la spatialité urbaine ; d'identifier les formes de domination politique imposées par les structures institutionnelles municipales et l'articulation des instances municipales et étatiques, et leurs impacts sur l'exercice civique des habitant.e.s des villes ; et de proposer des instances gouvernementales locales assurant l'influence et le contrôle démocratique des décisions d'aménagement urbain par tous et toutes les habitant.e.s.

0.3. Définition de la ville

Avant de présenter l'articulation logique de la thèse, il me faut enfin préciser ce que j'entends par « ville ». Or la tâche n'est pas si aisée, compte tenu des débats que la question de la définition de la ville a soulevés et qu'elle soulève encore. Quoiqu'elle soit un géo-type qui est reconnaissable par sa géographie et sa densité de population, aborder la ville par ses limites géographiques ou démographiques me semble contre-productif parce que cela ne ferait que reconduire des débats interminables concernant le seuil¹¹ à partir duquel on peut accorder le statut de ville. Je préfère également rester plus floue concernant les frontières géographiques de la ville parce que celles-ci sont, d'une part, discontinues – le bâti urbain ne s'arrête pas brusquement –, et d'autre part, constamment en mouvement.

¹¹La littérature géographique est extrêmement importante sur ce débat. Il apparaît que le seuil varie selon les contextes de peuplement des pays de 5 000 habitants à 20 000 habitants.

Trois critères me semblent essentiels pour décrire la ville : la densité de population et du bâti, l'intégration spatiale et la relation étroite des habitant.e.s avec la ville. Premièrement, les villes concentrent une forte densité de population et du matériel construit dans un territoire donné – c'est d'ailleurs la définition de base de toute « ville » selon Denise Pumain (Pumain, Paquot, & Kleinschmager, 2006). On sort de la ville lorsque le construit commence à se disperser dans le paysage naturel et agricole ; et inversement on reconnaît une ville à la forte concentration d'objets construits par l'humain et à la présence d'un environnement complètement modelé par la technique et l'industrie. À cette densité du bâti technique correspond une densité de population. Jacques Lévy (1999) relie la densité de population avec le fait de la diversité. La densité de population oblige les citoyen.e.s à vivre en co-présence¹² avec des personnes qu'ils et elles ne connaissent pas et dont ils et elles ne partagent pas nécessairement de caractéristiques sociales, culturelles ou identitaires en commun, si ce n'est le fait d'habiter la même ville. Ils entretiennent donc des rapports publics distanciés avec bon nombre de personnes étrangères.

Deuxièmement, les villes sont des espaces intégrés, c'est-à-dire qu'elles constituent un réseau dense de commerces, de techniques, de services publics et d'infrastructures de transport qui relient les différentes parties du territoire. Ce réseau urbain organise les affaires sociales en fonction d'une ou de plusieurs centralités (Lussault, 2007). Selon la théorie des lieux centraux de Christaller (Pumain, 1992, p. 663-672), les centres se hiérarchisent en fonction de la rareté des commerces, techniques et services publics qu'ils proposent et de leur portée, c'est-à-dire de leur accessibilité grâce aux infrastructures de transport. Les villes proposent ainsi des systèmes d'organisation et de répartition des populations, des déplacements et des activités ; et s'organisent entre elles selon la même logique de réseau de centres hiérarchisés (Pumain, 1997). À tout centre correspond une périphérie, qui éloigne des opportunités sociales. L'organisation urbaine suppose alors un découpage qui fragmente le territoire et un réseau qui relie ces différents fragments.

Troisièmement, les villes sont des lieux auxquels les femmes et les hommes des villes et des campagnes se relient dans des rapports étroits parce qu'elles concentrent les aspects majeurs

¹²Les géographes français Jacques Lévy et Michel Lussault (2003) mettent particulièrement l'attention sur ce fait, lorsqu'ils définissent la ville, dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, comme un « géo-type de substance sociétale fondé sur la co-présence ».

de leur vie (travail, loisir, éducation, résidence, santé, activité politique et sociale) (Weinstock, 2014). La ville occupe des fonctions majeures de l'organisation des sociétés humaines, et ce depuis leurs origines (Pumain, 1992), ce qui fait que la plupart des humains en sont dépendants, du moins pour accéder à certains services publics et à un plus grand bassin d'opportunités d'emplois, pour commercer, faire de hautes études, ou simplement parce que les villes concentrent les lieux de pouvoirs (économique, politique, judiciaire, religieux, etc.). Aussi un territoire densément peuplé par une population hétérogène, organisé selon un réseau de centres reliés par des infrastructures, mais auquel les habitant.e.s ne seraient pas dépendant.e.s dans les aspects majeurs de leur vie ne constitue pas une ville, à mes yeux¹³. On pourrait même remarquer, à l'instar d'Henri Lefebvre, que finalement l'ensemble des citoyen.ne.s, qu'ils et elles habitent en ville ou en campagne, sont dépendants des grandes villes étant donné que celles-ci rassemblent et monopolisent les activités et services majeurs permettant l'inclusion sociale.

Si je compile ces trois caractéristiques de la ville, cela nous donne la définition suivante : la ville concentre une densité élevée de populations hétérogènes et de matériel bâti, dans un territoire qui est organisé selon un réseau de centres articulés par des infrastructures de transport, et dont les habitant.e.s sont dépendant.e.s dans les activités majeures de leur vie.

Dans la suite de ce texte, je parlerai de « ville » dans le sens général énoncé ci-dessus ; mais j'utiliserai aussi les termes de « municipalité » quand je réfère à la structure institutionnelle et administrative, de « métropole » et de « région urbaine ou métropolitaine » lorsque je veux mettre l'accent sur la taille de ces villes. C'est évidemment plutôt les grandes villes et les métropoles que j'ai en tête parce que c'est sur ces territoires qu'on retrouve l'expression la plus complète des injustices dont je traite, à savoir une ségrégation résidentielle des classes les plus pauvres et discriminées dans des zones reléguées, une forte gentrification des centres historiques et des anciens quartiers populaires, et une expansion très large des banlieues qui rattrape les

¹³Je pense par exemple aux rassemblements immenses de personnes lors des festivals de musique, notamment celui du *Burning Man* au Nevada : les personnes sont étroitement liées à l'événement (Chen, 2009) mais pas dans des relations de dépendance aussi fortes puisqu'elles peuvent sortir quand elles le souhaitent de la ville créée dans le désert. Comme le soulignerait sûrement Rawls, le *Burning Man Festival* est une société ouverte, dont les personnes peuvent se retirer à tout moment – ce qui n'est pas le cas pour la ville, comme j'aurai l'occasion de le démontrer.

petites et moyennes villes satellites par un phénomène de conurbation, composant une région urbaine.

Enfin je précise que cette étude traite de la ville en général, c'est-à-dire abstraite de son contexte historique, géographique, économique, social et politique particulier. Cela ne veut pas dire que toutes les villes se sont développées de la même manière et devraient être traitées uniformément. Ce que je tente de montrer, c'est qu'il existe des phénomènes urbains communs à toutes les grandes villes, du fait de la spatialisation particulière à la ville, comme la ségrégation, la gentrification, l'expansion de la banlieue ou encore la co-présence à l'altérité dans les lieux publics. S'ils obéissent aux mêmes dynamiques spatiales, ces enjeux ne se traduisent évidemment pas de manière identique dans toutes les villes – et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles j'appelle à leur résolution démocratique localisée, afin que les municipalités puissent les traiter dans leurs contextes spécifiques.

Par ailleurs, je me concentre sur les villes des démocraties occidentales, c'est-à-dire d'Europe et d'Amérique du Nord. Ce choix est motivé – entre autres – par le fait que les États de ces régions géographiques ont adopté des institutions publiques composant un état de droit qui protège les libertés civiles et veille à la légitimité des lois, une légitimité attachée aux processus démocratiques dont elles sont issues. À ce titre, il sera surprenant de constater à quel point les politiques urbaines sont décidées de manière si peu *démocratique* au sein des municipalités occidentales – reste à savoir ce qu'on entend par ce terme.

0.4. Articulation logique de la thèse

Cette thèse poursuit deux objectifs. Le premier est de parvenir à démontrer que la spatialité urbaine génère des injustices sociales qui affectent à leur tour les conditions de la liberté politique. Le deuxième objectif est d'évaluer les réponses apportées par les quelques philosophes qui se sont penché.e.s sérieusement sur ces enjeux, de montrer leurs apports et leurs faiblesses pour finalement proposer ma propre solution qui consiste en une transformation radicalement démocratique des institutions municipales.

Dans le premier chapitre, je m’emploie à qualifier les enjeux de justice qui sont issus du cadre urbain. Je montre que la ville est non seulement le lieu mais le vecteur d’injustices *socio-spatiales*. Elle reproduit l’oppression des minorités culturelles, sexuelles, raciale et ethnique; la domination sociale des classes les moins fortunées et les plus discriminées par leur marginalisation et leur ségrégation résidentielle ; et des inégalités sociales par l’exploitation capitaliste de l’urbain. Je montre que l’urbanisation capitaliste à l’œuvre depuis le 19^e siècle dans les sociétés occidentales, si elle soumet d’abord les groupes sociaux les plus vulnérables, aliène l’ensemble des habitant.e.s à une logique de production de plus-value qui les dépossède de leur territoire de vie.

Dans le deuxième chapitre, j’explore quatre réponses à ces enjeux, réponses proposées par les philosophes en vue soit d’harmoniser les rapports de pouvoir en ville (Elizabeth Anderson et Iris Marion Young) ; soit de réduire l’interférence de politiques urbaines, qui sont inévitablement non-neutres ou *perfectionnistes*, dans la liberté de choix individuelle (Patrick Turmel et Avigail Ferdman). Après avoir souligné les limites de chacune de ces théories, j’en tire deux conclusions : d’une part, les enjeux de justice urbains concernent plutôt des rapports de pouvoir que des enjeux de redistribution des ressources, et portent atteinte à la justice procédurale ; d’autre part, les politiques urbaines doivent assumer un certain perfectionnisme. À cet égard, il faudra veiller à ce qu’elles ne réduisent pas les conditions de l’exercice démocratique – ce qui me conduira à remettre à l’ordre du jour l’une des questions les plus importantes en philosophie politique, à savoir la définition de la liberté politique et du rôle des instances publiques.

Le chapitre 3 sera consacré à une étude de la proposition d’Henri Lefebvre qui, prenant acte du fait que l’aménagement capitaliste de la ville interfère fortement dans la vie quotidienne et dans les choix des habitant.e.s, et même qu’il les aliène, défend néanmoins la capacité de l’humain à habiter cet espace aliénant, et à le transformer de l’intérieur, retrouvant une liberté interstitielle. Quoique la théorie lefebvrienne soit fort inspirante à maints égards, je montre que cette liberté retrouvée par la pratique urbaine, une pratique qui investit essentiellement les interstices de l’urbanité, est largement insuffisante pour renverser l’aliénation urbaine capitaliste.

Les chapitres 4 et 5 constituent l’apport positif majeur de cette thèse. Dans le chapitre 4, je démontre que la domination sociale et politique des élites urbaines ainsi que l’exploitation

capitaliste des villes ne sont finalement que les résultats nécessaires de faiblesses structurelles et institutionnelles. En effet, elles sont commandées par une double domination institutionnelle des villes et de leurs habitant.e.s : d'une part, les institutions démocratiques municipales sont corrompues par les groupes sociaux privilégiés qui monopolisent les positions de pouvoir politique et économique ; d'autre part, les villes sont soumises au bon vouloir des paliers supérieurs de gouvernement (États, provinces) – autant dans leur fiscalité que dans leurs prérogatives politiques et leur organisation politique et administrative. Je montre que cette double domination politique conduit structurellement à promouvoir un développement urbain capitaliste. Or ce dernier affecte non seulement les conditions de l'égalité sociale entre habitant.e.s mais aussi leurs motivations et leurs capacités à s'engager et à participer politiquement, autrement dit les vertus civiques. Je conclus sur la nécessité d'une *transformation quasi-perfectionniste* de la démocratie municipale, garantissant la participation effective des habitant.e.s au contrôle et aux délibérations publiques des politiques d'aménagement urbain, et restaurant les conditions d'une égale liberté politique.

Le chapitre 5 prend acte des enseignements du précédent et plaide en faveur de différentes mesures de démocratisation des décisions d'aménagement urbain. Notamment, il réclame l'inclusion des immigrant.e.s dans le *démos* urbain, une décentralisation des pouvoirs nécessitant la révision du statut juridique des villes, et d'une démocratie locale participative. Je montre que la démocratie participative permettrait de lutter contre la corruption, de prendre des décisions plus intelligentes et de cultiver indirectement les vertus civiques.

1. Les enjeux de justice posés par la ville

Ma réflexion sur la démocratie municipale part du constat que la spatialité urbaine est un facteur de domination, d'oppression et d'exploitation sociales. Quels sont donc ces enjeux de justice posés par l'organisation urbaine auxquels la démocratie locale doit chercher à répondre ?

Dans ce qui suit, je décris deux grandes catégories de problèmes causés par la spatialité. Premièrement, la ville est un vecteur de reproduction de la domination sociale de groupes discriminés. L'organisation urbaine impose en effet un rapport à l'autre qui favorise la domination de certains groupes sociaux sur d'autres, notamment via des dynamiques d'oppression sociale dans les lieux publics urbains et d'exclusion sociale par ségrégation résidentielle. Deuxièmement, la ville est exploitée, façonnée et aliénée par un système économique capitaliste basé sur un impératif de rentabilité financière. Le besoin structurel de générer de la plus-value achève de déposséder les personnes des territoires qu'elles tentent d'habiter, y compris les élites les plus puissantes.

1.1. La ville est un vecteur de domination sociale

Suite aux luttes menées par la société civile, les démocraties occidentales libérales¹⁴ ont progressivement reconnu officiellement l'égalité juridique et politique de tous les membres de la société et ont condamné les discriminations fondées sur la couleur de peau, l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, ou tout autre caractéristique identitaire¹⁵. Aussi l'organisation et l'aménagement des villes occidentales ne répond plus à des règles publiques formelles de discrimination et de ségrégation, comme ce fût le cas, par exemple, dans le traitement des pestiférés et des migrants dans les villes médiévales européennes, ou lors des différents Apartheid dans les villes colonisées d'Afrique, d'Inde et de l'Amérique du Sud.

¹⁴J'entends par là les États démocratiques d'Europe et d'Amérique du Nord dont les Constitutions visent la protection de libertés politiques et civiles de base.

¹⁵Quoiqu'il reste encore du travail à faire, notamment dans le traitement juridique et territorial réservé aux autochtones au Canada et en Australie, aux minorités sexuelles, raciales et culturelles dans les États occidentaux.

Aujourd'hui, en Europe et en Amérique du Nord du moins, chacun.e est libre de circuler, de résider dans le quartier de son choix, d'utiliser les lieux publics à sa guise, même pour y mener des activités politiques de contestation, dans les limites du respect des règles démocratiques de désobéissance civile. Les régions urbaines sont composées de territoires aux différences bariolées, les frontières sont ouvertes et les choix de circulation et de résidence ne sont pas imposés par des règles officielles de ségrégation en fonction de l'appartenance sociale. Du moins, sur le papier...

Dans les faits, de nombreux facteurs sociaux comme le niveau de revenus des ménages, le statut social et politique, et les caractéristiques sociales, identitaires et culturelles des habitant.e.s déterminent, ou du moins influencent considérablement les opportunités de déplacement, de résidence et d'usage des espaces urbains, mais également l'accès à l'emploi, aux activités culturelles et sociales, aux services publics, aux réseaux d'entraide et finalement au réseau et à l'engagement politique. Ainsi, la répartition des habitant.e.s. dans les villes ne découle pas de purs choix des habitant.e.s., mais reflète en réalité les disparités socio-économiques, les inégalités sociales, les discriminations et le degré d'inclusion et de pouvoir des différents groupes sociaux.

Dans les deux prochaines sections, je m'applique à montrer comment le territoire urbain se fait le moyen de l'oppression sociale ordinaire, de la marginalisation et de la domination des groupes sociaux discriminés.

1.1.1. Oppression sociale par et dans la spatialité urbaine

La spatialité urbaine, c'est-à-dire l'aménagement géographique, urbanistique et architectural propre aux villes induit des rapports sociaux, reproduit et soutient l'oppression et la domination des groupes sociaux minoritaires ou discriminés. Cela signifie que la ville n'est pas une scène neutre sur laquelle se joueraient des rapports de domination découlant de facteurs causaux uniquement sociaux, économiques, culturels ou politiques. La spatialité urbaine devrait être conçue comme l'un de ces facteurs.

J'emprunte le concept d'« oppression sociale » à Iris Marion Young (1990) qui le définit l'oppression comme suit :

systematic institutional processes which prevent some people from learning and using satisfying and expansive skills in socially recognized settings, or institutionalized social processes which inhibit people's ability to play and communicate with others or to express their feelings and perspectives on social life in contexts where others can listen (Young, 1990, p. 38).

Pour résumer, l'oppression sociale empêche l'expression de soi dans les plus basiques échanges de la vie sociale, y compris les échanges les plus sourds comme ceux qui se jouent lors de la co-présence à autrui dans les lieux publics des villes. Young distingue cinq formes de l'oppression sociale : l'exploitation, la marginalisation, le déficit de pouvoir (*powerlessness*), l'impérialisme culturel et la violence. Je vais montrer comment la spatialité urbaine reproduit l'exploitation et la marginalisation des groupes minoritaires et discriminés, comment elle réduit leurs capacités de pouvoir, et favorise les violences à leur égard.

Il faut remarquer deux choses dans ce point de départ, choses qui apparaîtront plus clairement dans la suite de ce travail. D'une part, les enjeux de justice causés par la spatialité urbaine – ou du moins auxquels elle contribue – ne peuvent se résumer à des problèmes de justice distributive, mais ils concernent les *rapports de pouvoir* entre individus ou groupes sociaux. D'autre part, ils sont *structurels*, dans le sens où ces inégalités de pouvoir structurent tous les domaines de la vie sociale, économique, politique et culturelle, et apparaissent dans les rapports sociaux « normaux » du quotidien, sans que les personnes (victimes ou oppresseurs) n'en aient nécessairement conscience. Dans cette perspective, la violence sociale n'est donc pas la conséquence des intentions d'une personne, mais le résultat de normes, d'habitudes et de significations intériorisées.

Je distingue deux manières par lesquelles la spatialité urbaine favorise l'oppression sociale. Premièrement, l'aménagement urbain peut reconduire une forme d'impérialisme culturel lorsque les minorités culturelles ne parviennent pas à exprimer leurs caractéristiques sociales dans leur usage du territoire. Cela est dû au fait *spécifiquement* spatial qu'il est difficile et même impossible d'accommoder plusieurs conceptions de la vie bonne sur un même territoire, ce qui conduit certain.e.s à parler de *perfectionnisme urbain* (Turmel, 2009 ; Ferdman, 2015). Deuxièmement, les lieux publics urbains sont des espaces propices à l'expression de la haine et de la violence à l'égard des groupes sociaux stigmatisés. Je montre que cela est dû à plusieurs

caractères de la spatialité urbaine : d'une part le rassemblement d'une diversité importante de personnes dans des lieux restreints ; d'autre part le caractère public de la relation aux autres.

1.1.1.1. L'impérialisme culturel par la spatialité urbaine

L'espace public urbain est jalonné de symboles d'origine culturelle et historique : du nom des rues aux édifices publics, en passant par la mise en valeur du patrimoine historique. Les villes choisissent d'exposer certaines parties de leur histoire et certains signes religieux symboliques de l'identité et de la culture de la majorité habitante – comme par exemple une croix sur le Mont Royal à Montréal. Certain.e.s géographes d'inspiration marxiste¹⁶ ont montré que depuis toujours les monuments et les bâtiments publics ont porté les blasons des élites au pouvoir et des groupes sociaux et culturels les plus puissants. De la même manière, aujourd'hui, les aménagements urbains portent les marques des groupes majoritaires. Patrimoine historique ou oppression culturelle, imposée par la forme architecturale ? Je défendrai que s'il est normal pour l'immigrant.e de se trouver confronté.e à des symboles et une organisation spatiale qui ne reflète pas sa propre culture, le fait de ne trouver aucun ou très peu de moyens pour exprimer ses traits de caractères culturels, religieux ou communautaires au sein de la ville que l'on habite constitue à mon avis un enjeu d'oppression important. Le manque d'espaces publics permettant l'expression de ces traits pourrait donner lieu à une forme d'aliénation au sens strict, c'est-à-dire le fait d'être étranger à soi.

Cet enjeu est surtout propre aux grandes villes et aux métropoles qui concentrent une densité élevée de diversité culturelle. Les villes sont en effet les lieux privilégiés par les immigrant.e.s, non seulement pour trouver du travail et s'intégrer dans la société d'accueil, mais aussi pour retrouver d'autres personnes de leur communauté d'origine avec lesquelles il est plus simple de tisser des liens de solidarité. Au Canada, 91% des immigrant.e.s habitent dans les régions métropolitaines, contre 63,3% des personnes nées au Canada, et 63,4% de ces immigrant.e.s vivent dans les trois métropoles de Toronto, Vancouver et Montréal, selon le recensement de

¹⁶Je pense à l'œuvre d'Henri Lefebvre (1968, 1970, 2000) qui a inspiré bon nombre de géographes comme David Harvey (1992, 2003, 2009), Neil Brenner (2004; voir aussi Brenner, Marcuse, & Mayer, 2009), Edward Soja (2000, 2010), pour ne citer que les plus éminents.

2011 (Statistique Canada, 2013). En France, en 2016, 8 immigrant.e.s sur 10 habitaient dans les grandes villes (dont 38,2% dans l'aire urbaine de Paris), contre 6 sur 10 non-immigrant.e.s (dont 17,1% dans l'aire urbaine de Paris) ; très peu occupaient les zones peu ou très peu peuplées (Brutel, 2016). Plus généralement, les vingt plus grandes villes du monde accueillent près d'1 migrant.e sur 5 et « dans un grand nombre d'entre elles, telles que Sydney, Londres et New York, les migrants représentent plus du tiers de la population et, dans certaines, comme Bruxelles et Dubaï, ils comptent pour plus de la moitié des habitants » ; aussi « la migration est essentiellement un phénomène urbain » (Lee, Guadagno, & International Organization for Migration, 2016, p. 1-2). À ce titre, on s'attend à ce que les villes développent des politiques favorisant l'inclusion ou du moins l'intégration des groupes minoritaires à la société d'accueil.

Évidemment le choc des cultures est inévitable lorsqu'on immigré, mais l'environnement urbain peut devenir particulièrement oppressif si très peu de lieux sont aménagés de façon à accueillir et à laisser s'exprimer les minorités culturelles. Il y a oppression sociale, lorsqu'elles n'ont aucune ou trop peu de ressources spatiales leur permettant de pratiquer une religion ou d'exprimer tout autre trait de caractère – pour reprendre l'expression de Will Kymlicka (1995) –, alors qu'elles contribuent grandement à l'économie et à la vie sociale du pays. Le fait de ne pas pouvoir se retrouver dans son lieu propre comporte de grands risques à l'intégration sociale, augmente les tensions communautaires et réduit la capacité à la communication politique¹⁷. Par exemple, c'est le cas de la communauté musulmane en Seine-Saint-Denis, lorsque celle-ci n'a pas accès à des lieux de culte proches, décents et suffisamment grands – dans un contexte de discriminations raciales et de montée de l'islamisme radical (Vieillard-baron, 2016; Nait Abderrahmane, Ouagued et Chabane, 2017). L'aménagement urbain rend ainsi invisible une communauté culturelle ou religieuse, qu'elle soit nouvellement arrivée, ou installée depuis longtemps. L'injustice est d'autant plus forte lorsqu'il passe sous silence toute une partie de l'histoire et notamment celle des peuples ancestraux autochtones et de leur asservissement par les puissances européennes lors des périodes de colonisation. L'aménagement urbain est alors le véhicule d'un impérialisme culturel.

¹⁷Je développe cela plus loin.

Mais si la ville reconduit l'oppression culturelle des minorités, cela est lié à un paramètre particulier de la spatialité urbaine qui est sa nécessaire *non-neutralité*. En effet, l'un des enjeux majeurs que posent la construction et l'aménagement des espaces publics urbains, c'est le fait qu'ils prennent inévitablement parti pour une conception controversée de la vie bonne. En effet, tout aménagement et toute construction urbaine impose une forme architecturale, une fonction, des usages, qui induisent des comportements sociaux et traduisent nécessairement une vision de l'histoire commune, une conception du vivre-ensemble, un trait de caractère culturel, et l'établissement d'un ordre socio-politique (Turmel, 2009; Ferdman 2015). Par exemple, on ne peut pas construire une église et une mosquée au même endroit, de même qu'on ne peut construire un centre commercial et un espace vert sur le même terrain ; il s'agit là de deux options « either / or », autrement dit incompatibles. On ne peut que difficilement trouver un moyen de satisfaire ces options ensemble, du fait des limites de l'espace disponible, ce qui conduit à abandonner ou contraindre fortement l'une ou plusieurs de ces options. L'enjeu est d'autant plus important que la construction urbaine présente une certaine rigidité et une pérennité dans le temps. En effet, contrairement à d'autres types de décisions publiques, les politiques d'aménagements urbains ne sont pas facilement révisables. Alors qu'il serait plutôt facile, par exemple, pour une minorité linguistique, si elle parvient à se faire représenter, de changer les politiques en sa faveur, il est assez difficile de déconstruire des aménagements urbains surtout lorsqu'il s'agit d'infrastructures importantes comme la construction de routes, de transport souterrains, d'édifices publics, etc. Aussi, comme l'explique bien Avigail Ferdman (2015), parce qu'il est difficile voire impossible d'instaurer un roulement ou un changement assez rapide dans l'aménagement urbain, du fait de sa rigidité et du temps long de sa construction, l'organisation urbaine est un domaine de l'action publique qui pose problème aux philosophes libéraux parce qu'il est difficile d'accommoder le pluralisme des conceptions du bien, des pratiques et modes de vie, ainsi que des valeurs. Cet enjeu est d'autant plus prégnant que l'aménagement d'un territoire instaure une dynamique spatiale ayant des effets et des externalités importants sur le développement d'autres territoires et leurs populations.

L'aménagement urbain n'étant pas neutre vis-à-vis des conceptions controversées de la vie bonne, comme des conceptions religieuses par exemple, et ne permettant pas la coexistence dans le même lieu d'un pluralisme, il constitue un vecteur, intentionnellement ou non, de

l'oppression de minorités religieuses. Une ville qui ne laisserait pas de possibilité aux membres d'une communauté religieuse minoritaire de pratiquer leur religion – parce qu'ils et elles n'ont pas accès aux lieux de culte, ou parce que ces derniers n'existent tout simplement pas –, une telle ville ne serait pas propice à l'épanouissement social de cette communauté. Or une ville qui n'accommoderait pas les minorités culturelles, tout en laissant prédominer dans les espaces publics des symboles et des signes de la culture dominante, accélère l'exclusion sociale de ces minorités. Elle envoie le message que ces dernières ne sont pas les bienvenues et favorise indirectement des comportements hostiles à leur égard. Aussi le fait de « se montrer », c'est-à-dire d'afficher sa religion dans les espaces publics par des signes distinctifs (voile, burqa, kippa, croix, etc.), comporterait un risque de s'exposer à des formes d'intolérance et de violence de la part des autres. Les espaces publics urbains sont en effet souvent les lieux de l'expression de la violence verbale et physique à l'égard d'autrui.

1.1.1.2. La violence sociale véhiculée dans les lieux publics

L'exposition de soi en public dans les villes de nos sociétés libérales constitue un risque également pour plusieurs groupes sociaux : précisément les femmes, les minorités sexuelles et les personnes racisées. En 2012, le documentaire « Femme de la rue » tourné par Sofie Peeters en caméra cachée dans les rues de Bruxelles¹⁸ avait réussi à sensibiliser les politicien.ne.s sur la réalité du harcèlement sexuel de rue. Sifflements, remarques, propositions indécentes, regards insistants, ces petits gestes qui font le quotidien des femmes en ville constituent un sexisme ordinaire et presque banalisé par les femmes elles-mêmes – quand il ne s'agit pas de violences sexuelles (insultes et agressions physiques). En 1980, la sociologue Huguette Dagenais (1980) remarquait que les femmes célibataires, bien loin de pouvoir profiter de la vie urbaine du fait d'être libérées des tâches domestiques traditionnelles des épouses et des mères, sont souvent rappelées à leur statut de subalterne par les remarques, les insultes, les plaisanteries et les regards qui font de leurs corps des objets sexuels destinés à assouvir les désirs masculins. L'erreur de la

¹⁸Documentaire en libre service à l'adresse suivante : <http://www.dailymotion.com/video/x3fb4sp>

sociologie urbaine aura été de ne pas tenir compte de ces agressions sexistes dans l'évaluation des comportements socio-spatiaux en ville.

Ces agressions publiques contribuent à inhiber les capacités d'expression de soi et à renforcer la peur d'être dans l'espace public. Certaines n'osent plus circuler seules dans les lieux publics, notamment la nuit, tandis que d'autres emploient diverses ruses et stratégies pour se débarrasser des agresseurs potentiels : faire un détour pour éviter certains lieux; être accompagnées d'une autre personne ; habiller et mouvoir son corps le plus discrètement possible, voire cacher ses formes ; utiliser les transports privés (véhicule personnel, taxis), etc. Étant donné le nombre très élevé de femmes qui déclarent être « victimes du sexisme dans l'espace public¹⁹ », il y a matière à s'interroger sur leur liberté de *choix* (de déplacement, de résidence, d'usage et d'occupation des lieux publics), mais également sur leur *reconnaissance* comme membre légitime de la société ainsi que sur les impacts que ces violences ont sur la qualité de leur *participation politique*.

Le harcèlement et la violence sexuelle de la rue touche aussi les minorités sexuelles (Di Méo, 2007), si bien qu'on peut parler d'*oppression hétéro-sexiste*, en utilisant les catégories de l'oppression sociale formalisées par Iris Marion Young (1990). Il s'agit bien de violences *systématiques* c'est-à-dire de violences qui prennent place dans un système culturel, social et politique général et qui répondent aux autres formes de l'oppression sociale. Elles font écho à l'*exploitation* des femmes et des minorités sexuelles sur le marché du travail, en particulier à l'exploitation de leurs corps. Elles reconduisent la *marginalisation* de ces dernières autant dans les milieux de travail que dans la vie sociale, familiale et politique, en les excluant des lieux urbains, lesquels sont d'ailleurs souvent conçus selon une vision genrée des rôles masculins et féminins qui favorise des activités urbaines destinées aux garçons plutôt qu'aux filles, aux hommes plutôt qu'aux femmes²⁰. Le harcèlement contribue au manque de pouvoir des femmes

¹⁹ Selon une étude réalisée à Bruxelles et en Wallonie, il s'agirait de 98% des femmes. Voir : <http://www.lesoir.be/113649/article/2017-09-12/une-femme-sur-quatre-victime-dagressions-sexistes-dans-lespace-public>, consulté le 29 janvier 2018

²⁰La conception genrée de l'aménagement urbain a bien été critiquée par les urbanistes, voir Huning (2013), Raibaud (2012) ainsi que l'ouvrage de Faure, Gonzalez et Luxembourg qui dresse un état de la recherche en sciences sociales sur ce sujet (2017).

et des minorités sexuelles, occupant en majorité des rôles et des positions inférieurs dans les hiérarchies en milieu de travail et dans la sphère publique – le harcèlement reconduit le déficit de crédibilité et d'attention dont elles font l'objet dans la vie publique, ce que Miranda Fricker appelle « injustices épistémiques » (Fricker, 2007). Enfin, le harcèlement n'est que le prolongement d'une culture impérialiste hétéro-sexiste qui affiche également ses couleurs dans les images publicitaires (mettant en scène des corps dénudés, des positions suggestives ou sexy) placardées en grand format dans les lieux publics. Le harcèlement sexuel de rue fait donc parti d'un ensemble de choses qui véhiculent une oppression hétéro-sexiste.

Le type d'oppression sociale qui touche les femmes et les minorités sexuelles dans les lieux publics est semblable à celui qui est expérimenté par les personnes de couleur et les minorités religieuses. Celles-ci font l'objet de violence dans les lieux publics urbains, par impérialisme culturel – notamment via l'exposition de symboles culturels, historiques et religieux dans l'espace urbain, comme on l'a vu – harcèlement, intimidation, agression physique, en raison de leur couleur de peau, de leurs traits « typés » du visage, de l'exhibition de signe religieux ou de vêtement traditionnels. Ces violences sont dirigées à l'endroit des personnes associées de l'extérieur à un groupe social systématiquement stigmatisé et discriminé. Elles conduisent à un sentiment d'insécurité, l'incorporation de sa différence et une perte de pouvoir progressive, dans la vie sociale et politique.

Si la ségrégation raciale n'est plus à l'œuvre, les discriminations systémiques et les agressions de type racial se poursuivent. L'historien Howard Zinn (2005) montre d'ailleurs comment la lutte contre la drogue aux États-Unis, menée par le président Nixon, a reconduit une stigmatisation des noir.e.s américain.e.s, tout en affichant les couleurs de l'égalité sociale, une façon de réduire considérablement les capacités d'organisation et d'action sociale et politique de la communauté noire. Le profilage racial par la police dans les lieux publics est une pratique courante dans les démocraties libérales, qu'il soit officiel ou qu'il découle de réactions basées sur des stéréotypes racistes de la part des agent.e.s de police. Dans une étude parue dans la Revue du CREMIS, Bernard et MacAll affirmaient que « les jeunes Noirs ont globalement deux fois plus de chances d'être arrêtés et poursuivis en justice, sur l'île de Montréal que les jeunes Blancs, par rapport à leur poids dans la population » (Bernard & McAll, 2010, p. 8). Leur étude démontre que la surreprésentation des Noir.e.s dans les arrestations opérées par le Service de

Police de la Ville de Montréal (SPVM) s'explique par la surveillance accrue engendrée par la peur des agent.e.s de police et leurs préjugés, reflets d'un racisme systémique. Elle s'explique aussi par la méfiance en retour des Noir.e.s envers les agent.e.s de police, de sorte que les premiers n'osent pas porter plainte contre les agressions qu'ils subissent de la part des Blancs. Le profilage racial renforce alors l'oppression et la domination raciste sur un territoire donné (Kennedy, 1997 cité dans Lever, 2005) parce qu'il contribue à accroître le sentiment de peur et d'insécurité de la part des habitant.e.s profilé.es, mais aussi à leur envoyer le message qu'ils ne sont pas les bienvenu.e.s dans certains territoires, en particulier les quartiers aisés et blancs. Se balader dans les espaces attractifs (centres-villes historiques, centres culturels) ou les quartiers résidentiels riches et blancs, sans parler d'y résider, présente des risques considérables pour la sécurité, l'anonymat, l'estime de soi et la tranquillité des personnes profilées (Lever, 2005, p. 105). On peut en prendre pour preuve les meurtres réguliers de personnes noires dans les villes américaines par des agent.e.s de police, comme à Ferguson, le 9 août 2014.

L'oppression sociale que je viens de décrire, qu'elle touche les personnes en fonction de leur genre, de leur sexualité, de leur culture ou de leur couleur de peau, a ceci de particulier qu'elle se tient dans les lieux publics urbains. Comme je l'ai déjà mentionné, la spatialité urbaine n'est pas qu'un réceptacle neutre ou une scène ouverte sur laquelle se jouent les rapports sociaux. Elle se fait le vecteur de l'oppression sociale ; et c'est parce qu'elle y contribue largement qu'elle représente un enjeu philosophique politique intéressant. Mais comment l'espace urbanisé participe-t-il à la production de tels rapports d'oppression ? Je vois au moins trois éléments de réponse.

Déjà, on pourrait être tenté de dire que c'est la disposition spatiale qui permet l'agression. Mais je ne crois pas que ce soit là une bonne manière de voir les choses. En effet, si la disposition environnementale (espace fermé ou ouvert, éclairé ou non, passant ou désert) offre des opportunités aux êtres humains, de la même manière qu'un objet technique offre des capacités d'action à un individu, elle ne prédétermine pas complètement, à elle seule, leur action. La ville, en tant qu'*arte fact* par excellence, offre à ses habitant.e.s ce j'appelle des *affordances* territoriales²¹. Sans rentrer tout de suite dans les détails de ce à quoi ce terme réfère et de ses

²¹Je garde le terme « affordance » de l'anglais « to afford », c'est-à-dire permettre, autoriser, offrir. Ce terme a été utilisé par James Gibson (1979) (Gieseking, 2014, p. 56-60) puis a été repris en philosophie de la technique. Pour

implications, l'essentiel est de comprendre que les opportunités d'action générées par une disposition territoriale – par exemple, une ruelle sombre sans issue serait un espace au potentiel d'agression plus élevé qu'une rue passante et éclairée – dépendent pour une grande partie de ce que les habitant.e.s décident d'en faire. Autrement dit, l'environnement urbain ne détermine pas dans sa forme pure les actions des habitant.e.s, de sorte qu'il reste possible de poser des actions subversives qui ont le potentiel de transformer l'espace et ses fonctions telles qu'elles ont été pensées à l'origine par ses concepteurs. L'opportunité d'agir offerte par un territoire varie en fonction de ceux et celles qui s'y tiennent et qui y évoluent. Le territoire urbain doit être conçu comme un adjuvant, une aide, un outil pour la main qui l'emploie, sans pour autant qu'il détermine l'action de cette dernière.

Je crois que la capacité des espaces urbains à favoriser les oppressions sociales, autant des minorités religieuses, raciales et sexuelles que des femmes, tient plutôt à deux caractéristiques propres à la spatialité spécifiquement urbaine : d'une part le rassemblement d'une diversité importante de personnes dans des territoires restreints imposant une promiscuité avec la différence ; d'autre part la publicité du rapport à l'autre.

Comme nous l'avons dit, les villes brassent une multitude de personnes aux caractéristiques sociales différentes. Elles sont les territoires privilégiés par les nouveaux et nouvelles arrivant.e.s, mais aussi par les ancien.ne.s immigrant.e.s qui y ont bâti des réseaux de solidarité et des modes de vie communautaires. Ce sur quoi je souhaite insister maintenant est la densité élevée de la population des villes. Le fait que la population urbaine soit particulièrement dense, couplé à celui qu'elle est hétérogène a pour conséquence que les habitant.e.s des villes rencontrent quotidiennement des étrangers et étrangères avec lesquels il s'agit de partager des espaces publics. Les espaces publics urbains sont les lieux de l'expérience par excellence de la différence sociale, de la co-présence avec autrui (Lévy et Lussault, 2003; Young, 1990, chap. 8). La densité est telle que les corps se frôlent et se serrent dans les wagons de métro ou dans la rue. Aussi l'agacement peut prendre le dessus sur la tolérance mutuelle. Du simple fait qu'elle place en confrontation directe des êtres humains différents, en désaccord,

une explication de ce à quoi il renvoie, je conseille Chemero (2003). Je reviens largement sur cette idée dans le chapitre 3.

méfiantes ou dégoûtées les uns des autres, la ville est un lieu d'apprentissage de la tolérance, comme un espace d'expression de la violence sociale.

Enfin, l'oppression sociale dans les lieux publics tient justement à leur caractère *public*. Le lieu public est, par définition, ouvert et accessible à toutes et tous, mettant chacun sur un pied d'égalité. Or cet espace n'est « vide » qu'en apparence, puisque comme le montre Richard Sennett (1991), il est le reflet et le véhicule des conceptions philosophiques majoritaires de la présentation de soi en public. Ces conceptions varient selon les époques et les sociétés, de la politisation du rapport public dans la cité grecque ancienne, à la peur de la rencontre de l'autre et de l'exposition d'un soi privé au moyen-âge²², jusqu'à la tentative de neutralisation des espaces par leur commercialisation et leur mise en patrimoine dans la ville fonctionnaliste du XXe siècle. Le rapport public à l'autre n'est donc jamais complètement ouvert et libre, mais il est chargé de normes sociales et culturelles qui établissent les règles de présentation de soi, de comportement et de l'agir en public. La sociologie interactionniste issue d'Erving Goffman a mis de l'avant le fait que la coprésence publique est encadrée par des normes sociales directement observables dans le comportement des citoyens²³. Lorsqu'ils sont en interaction, les individus doivent montrer qu'ils sont des membres en règles, c'est-à-dire donner une image d'eux-mêmes permettant aux autres de comprendre qu'ils respectent certaines règles communes. Ces règles peuvent être « l'indifférence civile », « l'aide restreinte » ou un « comportement civil envers la diversité » supposant des principes de tolérance (Lofland, 1998), mais elles peuvent être aussi être teintées de racisme et d'hétéro-sexisme lorsqu'elles doivent être observées différemment selon la race et le genre de la personne. Par exemple, afin de ne pas attirer l'attention, les femmes devraient respecter des règles d'habillement et ne pas regarder directement dans les yeux, ou alors les noirs devraient changer leur façon de parler (Anderson,

²²Voir *The Fall of Public Man* de Richard Sennett (2002) où se voit comment le rapport public s'est progressivement fait le lieu d'un danger pour soi au Moyen-Âge et comment la ville reflète et contribue à la privatisation du politique, à la méfiance vis-à-vis de l'autre et de ses différences.

²³Dans *La mise en scène de la vie quotidienne* (1973) et dans *Comment se conduire dans les lieux publics. Notes sur l'organisation sociale des rassemblements* (2013), Erving Goffman rend compte des normes sociales qui régissent les comportements publics. À ce titre les espaces publics urbains sont des vecteurs importants des normes morales et publiques qui soutiennent l'ordre social et politique. Ses études ont été beaucoup reprises par les sociologues français Daniel Cefaï et Isaac Joseph, mais aussi anglo-saxons comme Lyn Lofland et Elijah Anderson.

1999). Aussi l'observance du « code situationnel », dans une situation de coprésence publique, reflète l'ordre social urbain et permet de le maintenir, de le reproduire (note de Daniel Cefaï, dans Goffman, 2013, p. 229). L'œil perçoit toutes ces normes, sans qu'il soit nécessaire de les formaliser. Lorsqu'elles ne sont pas suffisamment claires et respectées, les groupes dominants n'hésitent pas à les rappeler via l'appel aux « forces de l'ordre », l'intimidation directe ou l'usage de violence. Le harcèlement de rue, ainsi que les réactions irréfléchies de méfiance et de violence lors de la confrontation aux minorités religieuses, ethniques, culturelles dans l'espace public sont des manières de rappeler aux groupes sociaux opprimés la place de subalternes qui leur revient en société et en public.

Certes la publicité de l'espace urbain comporte toutefois certains avantages, comme on le verra dans le chapitre 3 : en tant que lieux privilégiés du rassemblement et de la manifestation politique, les villes donnent à voir les luttes politiques. Du fait du caractère public des espaces urbains, les activités qui sortent du comportement « normal » et des usages classiques et fonctionnels, ainsi que les différentes formes de réappropriation spontanée (comme le graff ou le squat) ou organisée des lieux publics (comme les jardins communautaires ou les « ruelles vertes » à Montréal) acquièrent une dimension politique et subversive (Cunningham, 2009). Le caractère public des lieux urbains est donc également une arme efficace pour les minorités afin de revendiquer à la fois la place et le statut de membre légitime de la coopération sociale et politique. Toute la question est d'évaluer le degré de liberté dont disposent les habitant.e.s – ou plutôt la part de liberté qu'ils et elles s'autorisent à prendre en « prenant place », parfois en se mettant en danger²⁴ – lorsqu'ils s'expriment en public, non seulement à travers des activités militantes et subversives planifiées, mais aussi dans leurs choix personnels et leur agir quotidien.

Aussi l'enjeu majeur de l'oppression sociale qui opère dans et par l'espace public urbain est l'exclusion progressive des groupes minoritaires de la vie publique. Le harcèlement sexuel de rue, les réactions d'évitement et de méfiance voire les agressions des personnes racisées dans les lieux publics, tout cela contribue à la perte de confiance et de motivation des groupes

²⁴Je pense aux actions de désobéissance civile, comme les squats organisés par les associations de droits au logement, ou à Rosa Parks lorsqu'elle osa s'asseoir sur les bancs réservés aux Blancs dans un bus de Montgomery.

minoritaires pour solliciter les services publics et sociaux (par exemple appeler la police en cas d'agression), mais aussi pour participer à la vie publique. En effet, l'expérience du mépris social – qu'il s'exprime dans la rue, au travail, au sein de la famille et des cercles d'amis, dans les services publics, ou dans le domaine du droit – diminue la confiance que les personnes discriminées ont pour parler en public et s'engager dans des activités politiques, contestataires ou conventionnelles. Comme Laborde et Garrau (2015) l'ont démontré, un réseau et un système d'oppression et de domination produisent de la vulnérabilité psychologique et aliènent les personnes à leurs stigmates, même dans des situations *a priori* non-oppressantes. En effet, l'oppression sociale répétée est intériorisée et se traduit par des sentiments d'infériorité, de honte, d'impuissance, mais aussi des troubles de santé mentale (Prilleltensky, 2003, p. 197). L'expérience de la discrimination ou plutôt le sentiment d'être discriminé diminue la motivation à participer aux activités publiques, parce que ces activités sont appréhendées comme risquées (Schildkraut, 2005). Aussi l'oppression sociale est-elle un des facteurs qui explique la faible présence des personnes discriminées parmi les représentants politiques²⁵.

Ce faisant, les groupes dominants parviennent à s'imposer comme les principaux acteurs de la coopération sociale et de la discussion politique. De la même manière que des normes masculinistes, blanches et bourgeoises prédominent dans les sphères publiques de discussion politique au 19^e siècle (Fraser, 1990) – sphères que Habermas identifie comme les prémisses de la délibération publique rationnelle –, de la même façon, des normes oppressives vis-à-vis des différences prédominent dans les espaces publics urbains, écartant progressivement les *Autres* de l'usage des lieux publics, ce qui les exclut indirectement de la coopération sociale et publique. Je rejoins ici Jane Mansbridge et Nancy Fraser (Fraser, 1990, p. 64) lorsqu'elles affirment que les inégalités sociales et les rapports de pouvoir entre les genres, les classes, les races et les cultures affectent la qualité de la délibération publique, même lorsque aucune exclusion formelle n'est à l'œuvre. En effet, elles réduisent les capacités de participer des minorités parce qu'elles portent atteinte aux conditions socio-économiques (difficile de s'engager quand on passe son temps au travail, dans les transports, aux tâches domestiques, etc.) et socio-culturelles

²⁵C'est justement ce que Iris Marion Young dénonce quand elle critique l'idée libérale de neutralité et d'universalité des droits de citoyenneté. Cela cache en réalité des discriminations systémiques qui réduisent la participation publique de certains groupes sociaux. Voir notamment (I. M. Young, 1989).

(présentation de soi, qualité du discours, rhétorique, charisme) nécessaires à l'engagement public. Les lieux publics urbains se font donc les complices de la reproduction d'inégalités et d'oppressions sociales systémiques, et indirectement provoquent la réduction des voix et de la participation politique des groupes sociaux qui en sont victimes.

1.1.2. La ségrégation résidentielle

Particulièrement importante dans les grandes métropoles des États-Unis où des quartiers centraux (*inner cities*) délaissés par les pouvoirs publics sont composés par des populations presque complètement racialement ou ethniquement homogènes, la ségrégation urbaine produit de l'inégalité sociale et renforce les privilèges des groupes majoritaires dominants. Elle constitue une forme de marginalisation territoriale qui touche les minorités raciales et les plus pauvres de nos sociétés. Iris Marion Young (1990, 1999 et 2000) et Elizabeth Anderson (2010) ont montré comment ce phénomène favorise l'exclusion socio-territoriale et politique. Je résumerai ici les grandes lignes de leurs analyses afin de mettre en évidence deux choses : les injustices sociales découlant de la ségrégation résidentielle et le rôle spécifique de la spatialité urbaine dans la reproduction de ces injustices.

Il faut d'abord préciser, à l'instar de Young, que le *clustering* n'est pas problématique en soi, parce qu'il peut être légitime et acceptable que les gens aient envie de se regrouper par affinités et pour des facilités d'intégration (Young, 1999, p. 239-240). Le regroupement des communautés culturelles en ville peut être en effet un réflexe social qui favorise l'intégration des nouveaux immigrants dans un premier temps. Tout l'enjeu est de savoir à partir de quel moment le degré d'homogénéité sociale et culturelle dans un quartier est un indicateur ainsi qu'un facteur d'exclusion sociale et d'inégalités socio-politiques.

1.1.2.1. La ségrégation résidentielle, cause des inégalités sociales

Pour Elizabeth Anderson (2010), la ségrégation résidentielle n'est pas uniquement le résultat des inégalités socio-économiques, elle n'est pas qu'un désavantage supplémentaire qui s'ajouterait à la longue liste des inégalités en matière de santé, d'emploi et de participation

politique, mais bien plutôt *une cause* ou, pour le dire autrement, *un déclencheur de ces inégalités*. Comme elle l'annonce dès les premières pages de *The Imperative of Integration* :

Segregation of social groups is a principal cause of group inequality. It isolates disadvantaged groups from access to public and private resources, from sources of human and cultural capital and from the social networks that govern access to jobs, business connections and political influence. It depresses their ability to accumulate wealth and gain access to credit. It reinforces stigmatizing stereotypes about the disadvantaged and thus causes discrimination. (Anderson, 2010, p. 2)

Alors comment la ségrégation résidentielle opère-t-elle pour causer ces inégalités sociales ?

Tout d'abord, la ségrégation éloigne les groupes sociaux marginalisés des opportunités d'emploi. C'est l'hypothèse du « *spatial mismatch* », c'est-à-dire le fait que les minorités résidant dans les « *inner-cities* » américaines rencontrent des difficultés économiques parce qu'elles sont spatialement déconnectées des opportunités de travail qui se situent dans les banlieues (Gobillon, Selod, & Zenou, 2007; Kain, 1992; Zenou & Boccoard, 2000). Également, les opportunités d'emploi et de tisser des réseaux professionnels sont faibles dans les quartiers ségrégués du fait que très peu de services et de commerces sont développés dans ces territoires car les arrondissements ont peu de ressources financières pour solliciter le développement de commerces, de services publics et de lieux de loisirs à l'interne. Ceci explique également que les résident.e.s des territoires marginalisés sont moins en santé que les autres parce qu'ils ont difficilement accès aux soins médicaux, à la vente de produits alimentaires de qualité, aux infrastructures sportives et aux services sociaux (Anderson, 2010, p. 30-31).

Ensuite, les populations résidant dans les territoires ségrégués sont éloignées du capital financier, social, humain et culturel (Anderson, 2010, p. 31-38). Les biens immobiliers des quartiers noirs étant sous-valorisés, les résidents ne retirent que peu ou pas du tout de gains financiers de leur accession à la propriété. Les résidents des quartiers marginalisés sont aussi éloignés du capital social, c'est-à-dire d'un réseau de relations sociales avec des personnes n'appartenant pas au même groupe social, en particulier avec des blancs vivant dans d'autres quartiers qui détiennent les rennes du monde économique. Un réseau social restreint à celui du groupe ethniquement homogène a des impacts importants sur l'accès à l'information concernant

l'éducation supérieure, l'emploi et les aides sociales (Briggs, 2010, cité dans Anderson, 2010). Ainsi il sera beaucoup plus difficile pour les habitants marginalisés d'avoir ne serait-ce que connaissance de l'existence des opportunités d'emploi et encore moins de pouvoir être recommandé par un pair pour accéder à un emploi. Anderson montre que lorsqu'ils parviennent à obtenir un emploi dans un milieu de blancs, les noirs adoptent une posture de « défense individualiste » et ne recommandent pas des personnes de leur communauté de peur d'altérer la relation avec leurs collègues et leurs employeurs blancs (Smith, 2007, cité dans Anderson, 2010). Cette réaction témoigne d'une attitude adaptative par rapport à la discrimination raciale et spatiale dont ils font eux-mêmes les frais, une attitude qui reproduit les inégalités raciales.

Le capital humain concerne les aptitudes et compétences sociales qui facilitent le développement d'un réseau social et professionnel élargi. La ségrégation résidentielle réduit les possibilités de contacts avec des personnes différentes et empêche le développement de compétences communicationnelles. Cela affecte aussi ce qu'Anderson appelle le « capital culturel » c'est-à-dire l'acquisition d'habitudes et de codes comportementaux et langagiers essentiels à la communication et au respect mutuel. Le langage et les attitudes développés par la vie dans les quartiers ségrégués ne correspondent pas à la culture comportementale propre aux employeur.e.s majoritaires. Des économistes et psychologues recommandent alors aux noir.e.s de se défaire de certaines attitudes et d'adopter des codes vestimentaires particuliers, voire de réapprendre un anglais « blanchisé » pour se présenter en entretien d'embauche (Anderson, 2010, p. 35-38). L'acquisition d'un faible capital financier, social, humain et culturel du fait de la vie dans un quartier ségrégué désavantage considérablement les habitant.e.s.

Pour finir, la ségrégation résidentielle renforce l'insécurité et la violence. Le désinvestissement de l'autorité publique envers les quartiers ségrégués a des conséquences dévastatrices en ce qui concerne le développement de la criminalité et des violences intra-urbaines. La relation avec les forces de l'ordre est difficile car les habitant.e.s des zones ségréguées souffrent à la fois d'un déni de protection, et du harcèlement, voire de la violence de la part de la police (Anderson, 2010, p. 41-42) – comme le profilage racial. Mais le sentiment d'exclusion qui anime à juste titre les habitant.e.s des quartiers en marge se traduit souvent par de la violence à l'égard des symboles des institutions majoritaires. Preuve en est les dégradations et actes de vandalisme perpétrés dans les écoles publiques, les centres d'emploi, culturels et

associatifs, les services publics, etc. dans les banlieues françaises considérées comme des « zones sensibles ». Le vandalisme peut même dériver parfois en émeutes contre les forces de l'ordre, comme cela est arrivé en France en 1991, en 1995 et en 2005, pour ne citer que les émeutes les plus récentes. La destruction des symboles des institutions de la majorité dominante constitue un ultime moyen de contestation de l'exclusion et du mépris social et politique (Kokoreff, 2006).

Selon Charles Tilly (1998), ces inégalités sociales générées par la répartition urbaine se reproduisent ensuite de manière systémique *par émulation* dans plusieurs autres domaines de la vie sociale et économique. Pour l'embauche par exemple, le fait d'avoir toujours exercé des métiers sous-qualifiés va rendre plus difficile l'accès à d'autres types de métiers (Anderson, 2010, p. 8-9) – de même que se loger dans des quartiers plus attractifs va être plus difficile pour des familles qui n'ont connu que les quartiers marginalisés, même si elles ont les moyens financiers de déménager, en raison des préjugés racistes des propriétaires ou des agents.e.s du crédit. Les inégalités sociales se reportent aussi sur les possibilités politiques de contester et d'influencer la prise de décision pour une meilleure redistribution des ressources. L'exclusion sociale se reproduit également *par l'adaptation* des populations racisées marginalisées aux stigmates (Tilly, 1998) et l'intériorisation de leur illégitimité à parler en public (Garrau et Laborde, 2015). De même que l'oppression sociale dans les lieux publics urbains affecte la participation des minorités et, par conséquent, la qualité du dialogue politico-social, de même la ségrégation résidentielle réduit la participation de ceux qui la subissent²⁶. Les groupes ségrégués rencontrent en effet plus de difficultés à participer à la discussion et à la prise de décision politique, du fait de leur manque de ressources (revenu et capital social), de réseau d'influence, mais aussi parce qu'ils doivent fournir plus d'efforts pour prouver leur légitimité, leurs compétences et leur crédibilité.

²⁶Je ne veux pas dire que les habitants ségrégués sont totalement inactifs. Au contraire, la vie associative et politique à l'intérieur des quartiers peut être très dynamique (réseau de solidarité, entraide, réseau communautaire, etc.), surtout en l'absence d'une bonne distribution de services publics de qualité. Toutefois, cette activité politique ne leur garantit pas une réelle influence sur les politiques qui affectent leurs territoires et les opportunités socio-économiques qui y sont liées. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus.

1.1.2.2. La (re)production de la ségrégation urbaine

Comment la marginalisation territoriale des populations les plus défavorisées se (re)produit-elle ? Je vois au moins quatre causes de ce phénomène : la stigmatisation sociale, les inégalités de distributions liées à l'inter-dépendance territoriale, la mauvaise qualité de la communication et de la participation politique, et la dévalorisation foncière.

Pour Elizabeth Anderson, la cause principale de la ségrégation résidentielle est la stigmatisation raciale, ethnique ou sociale. Si les noir.e.s-américain.e.s résident en très forte majorité dans des quartiers marginaux fortement homogènes des grandes villes américaines, c'est parce qu'ils et elles subissent une discrimination et une stigmatisation à plusieurs niveaux : non seulement à l'embauche mais aussi pour négocier des prêts bancaires et des hypothèques intéressantes, acheter ou louer des biens immobiliers. En effet, la résidence dans les quartiers marginalisés ne serait pas seulement due aux faibles revenus des habitant.e.s, puisque, comme l'ont montré Massey et Denton, beaucoup de noir.e.s-américain.e.s vivant dans les quartiers marginaux racialement homogènes ont un assez haut niveau de revenu et disent préférer vivre dans un quartier plus mixte (Massey et Denton, 1993, p. 88-96, cité par Young, 1999, p. 239). La ségrégation résidentielle renforce alors la stigmatisation en retour, en véhiculant des représentations mentales stéréotypées des habitant.e.s vivant dans ces quartiers, autant dans les esprits individuels que dans les discours publics (Anderson, 2010, chap. 3). Stigmatisation raciale et ségrégation résidentielle se renforcent donc mutuellement.

Mais si ces territoires sont marginalisés, c'est parce que d'autres sont privilégiés par les politiques locales dans la distribution des ressources publiques. Pour comprendre cela, il faut d'abord mettre en évidence le fait de *l'inter-dépendance structurelle entre les territoires*. En effet, l'existence des quartiers privilégiés dépend de la capacité d'absorption de leurs externalités négatives par les territoires marginalisés (Young, 1999, 2000). Les nuisances générées par la circulation des voitures, la production de déchets, la construction d'habitations luxueuses, la relocalisation des centres économiques et culturels vers les quartiers privilégiés, sont autant de conséquences négatives que les habitant.e.s des quartiers marginalisés doivent supporter pour que les autres puissent continuer à jouir de leur absence. Cette inter-dépendance territoriale a des impacts importants dans la redistribution des ressources. Si les quartiers riches bénéficient de certains avantages comme des services publics et des réseaux de transports

efficaces, des espaces publics agréables et soignés, des commerces et des centres de santé et de culture, c'est parce que l'argent public y est investi au détriment des quartiers marginalisés (Young, 1990, p. 241; 2000, p. 203-204). On verra dans la suite de cette thèse que les inégalités budgétaires sont causées par la corruption des mairies et leur accaparement par les groupes sociaux privilégiés qui oriente les politiques vers leurs intérêts convergents, à savoir augmenter leur capital financier. Certes, ce n'est pas la seule raison qui explique la ségrégation urbaine, mais il est évident que le désinvestissement des administrations municipales dans les territoires marginalisés participe de leur enclavement. La ségrégation entretenue par les inégalités dans la redistribution des richesses et des ressources offre alors des conditions parfaites pour l'exploitation économique des populations marginalisées. Ainsi les populations aisées des quartiers riches peuvent employer les habitant.e.s marginalisé.e.s pour des tâches domestiques ou sous-qualifiées et peu rémunérées. Étant éloignés des opportunités d'emploi parce que subissant la dynamique du « *spatial mismatch* », dépourvu du capital social, humain et culturel ainsi que des formations professionnelles qualifiantes, ils et elles sont assigné.e.s aux tâches plus dégradantes et aux emplois qui entretiennent leur marginalisation économique et territoriale.

Or si la redistribution des ressources d'habitation est inégalitaire et si les ressources sont déployées en priorité vers les quartiers privilégiés, c'est en raison de la mauvaise qualité de la participation politique et de la délibération qui oriente les décisions publiques vers les préférences individualistes des élites sociales. J'en arrive à la troisième cause de reproduction de la ségrégation résidentielle et de ses effets socio-économiques désastreux : la qualité de la communication politique et la vitalité de la démocratie. C'est là, à mon avis, l'enjeu principal de la fragmentation et l'exclusion socio-spatiale dans les villes – et on y reviendra largement dans le chapitre 4. On assiste à un cercle vicieux qui maintient les élites sociales dans des positions de pouvoir. En effet, la ségrégation urbaine renforce, chez les habitants privilégiés, le désengagement politique et la désolidarisation du sort des autres (Bickford, 2000 ; Williamson, 2010, p. 123-128). Or ces attitudes ne contribuent pas à un climat propice à une délibération publique sur les injustices sociales causées par la ségrégation. Aussi les politiques publiques d'aménagement et de développement urbains ne s'orientent que difficilement vers la réalisation

d'une plus grande justice sociale²⁷ et la diminution de ce phénomène d'exclusion socio-spatiale qu'est la ségrégation résidentielle. Elles sont plutôt façonnées par les préférences des groupes influents et des élites au pouvoir. La ségrégation résidentielle non seulement réduit les chances pour les habitants qui la subissent de participer à la délibération publique – comme nous l'avons vu plus haut –, mais elle affecte aussi la participation des habitants auto-ségrégés à la délibération publique engagée vers plus d'égalité.

Ceci posé, pourquoi la ségrégation affecte-t-elle, ce qu'on pourrait appeler les « vertus civiques », c'est-à-dire la propension à s'engager politiquement dans la perspective d'une plus grande justice sociale ? Déjà, la ségrégation urbaine rend invisibles les privilèges dont profitent les plus aisés et l'inter-dépendance structurelle entre territoires dont elle est le résultat. Du fait qu'ils ne circulent pas dans les quartiers en marge et que la séparation est bien maintenue entre les groupes sociaux, les privilégiés n'ont pas de moyen de comparer les environnements urbains et leurs conséquences socio-économiques. Ils et elles n'ont pas forcément conscience que la qualité de leur environnement est due aux inégalités de redistribution, ni que les services de base dont ils jouissent dépendent du travail fourni par ceux et celles qui sont maintenus dans des zones d'exclusion (Young, 1999, p. 241-242; Young, 2000, p. 208). Ensuite, l'auto-ségrégation dans des quartiers privilégiés, comme les banlieues américaines, les quartiers pavillonnaires, voire les « *gated communities* », encourage le désengagement vis-à-vis des autres. L'auto-exclusion est aussi une manière de ne pas les voir, de ne jamais être confronté à leurs problèmes et surtout ne pas reconnaître sa part de responsabilité ou les externalités de ses activités dans les injustices sociales. L'éloignement et le repli sur soi sont les meilleurs moyens de profiter de l'inter-dépendance territoriale sans assumer ses obligations de redistribution et sans avoir à leur rendre des comptes. Le fait de ne jamais être confronté à l'autre, à la différence sociale et aux conditions d'indigence permet la dissociation politique du sort d'autrui. L'aménagement d'espaces urbains purifiés de tout inconfort, de toute insécurité et de la présence dérangeante des marginaux renforce les comportements de méfiance vis-à-vis des autres ainsi

²⁷Comme le montre Williamson, pour mettre à l'œuvre des politiques de lutte contre la ségrégation résidentielle et la marginalisation sociale des groupes stigmatisés et paupérisés, il faudra forcer les habitants privilégiés à mettre de côté leurs préférences de vivre dans un environnement aseptisé des problématiques sociales – ce qui s'avère être un défi important à la liberté de choix (Williamson, 2010).

que le désengagement politique. La création de lieux aseptisés et soi-disant « neutres »²⁸, comme les centres commerciaux, ainsi que le mouvement de privatisation des lieux publics (Kohn, 2006) encourage des comportements consuméristes, empêchent l'expression politique du désaccord et finalement entachent la capacité à communiquer avec autrui. La ségrégation urbaine a donc pour conséquences de nuire au dialogue social et à la communication publique, ce qui endommage ainsi la vitalité d'une démocratie délibérative et participative visant la réduction des injustices sociales. Par un effet de retour, l'absence de débat public et de délibération impliquant les habitant.e.s marginalisé.e.s ainsi que le recul des vertus civiques ne favorisent pas la prise en charge publique de ce problème qu'est la ségrégation résidentielle.

Enfin, le quatrième facteur de reproduction de la ségrégation résidentielle est la perte de valeur financière des terrains ségrégués. En effet, le marché foncier et immobilier a un fort impact sur la marginalisation des territoires habités par les groupes sociaux minoritaires et discriminés. Comme je l'ai déjà dit, les propriétaires de logements ne retirent qu'un faible capital financier de leur hypothèque et investissement immobilier. La perte de valeur progressive des territoires est liée au fait de la concentration de populations socialement discriminées et déjà marginalisées. Comme il est moins attrayant de vivre en compagnie de personnes racisées, marginales ou discriminées, du fait des stigmates qui leur sont attribués, les territoires perdent de la valeur. Mais comme le souligne David Harvey, les facteurs de la marginalisation urbaine ne sont pas uniquement sociaux et inter-relationnels. La ségrégation résidentielle est aussi le résultat d'un système économique capitaliste qui soumet l'organisation urbaine aux impératifs de la rentabilité financière. Dans l'objectif de réaliser une plus-value sur les ventes immobilières et foncières, les investisseurs concentrent leurs capitaux vers les territoires attractifs qui se *gentrifient* progressivement. Cela a pour conséquences le délaissement des territoires moins attractifs et le déplacement des populations moins fortunées dans ces zones d'exclusion. On assiste à un cercle vicieux qui reproduit et accélère la ségrégation et l'exclusion sociale : les variations du prix de l'immobilier relèguent dans les quartiers les moins valorisés les populations les plus marginalisées, c'est-à-dire les moins bien nanties et celles qui subissent une

²⁸On verra qu'en réalité aucun aménagement urbain ne peut être « neutre » vis-à-vis des conceptions de la vie bonne et des visions culturelles du vivre-ensemble.

discrimination systémique ; ces quartiers perdent de la valeur parce qu'ils sont habités par les groupes stigmatisés.

Étant donné que les municipalités et arrondissements ne disposent bien souvent que de l'impôt foncier comme ressource principale, en l'absence d'une redistribution de ressources budgétaires provenant des territoires plus riches vers les espaces marginalisés, ces derniers n'ont que très peu de moyens pour mettre en œuvre des plans de revitalisation (attraction des activités commerciales et associatives; développement de lieux de loisir et de culture). Ils sont donc dépendants de la hausse du prix de l'immobilier et des marchés financiers. Or, comme je vais le démontrer dans la prochaine section, la redistribution de ressources vers les quartiers marginalisés n'aurait que très peu d'impact sur l'exclusion socio-spatiale des groupes sociaux discriminés parce qu'il y a de fortes chances que la revitalisation territoriale s'accompagne d'un embourgeoisement et d'une hausse immobilière reléguant les moins bien nanti.e.s vers d'autres espaces d'exclusion. La ségrégation résidentielle ne peut donc se comprendre qu'en lien avec l'exploitation capitaliste des territoires urbanisés.

1.2. L'exploitation capitaliste de l'urbain

On ne peut pas vraiment se rendre compte des injustices causées par la ville, si on met de côté les impacts du marché de l'immobilier et de l'industrie de la haute finance sur l'urbanisation. La production de l'urbain est en effet aliénée aux impératifs de production de plus-value, autrement dit de rentabilité, qui passent au-dessus des besoins des habitant.e.s. En l'absence de régulation et d'encadrement des marchés immobiliers et financiers, les investisseur.e.s, agences de crédit, et autres agent.e.s du milieu de la finance se permettent d'exploiter l'urbain, par l'achat, la rénovation et la revente de biens immobiliers dans des quartiers en voie d'embourgeoisement, par l'investissement dans la construction et l'expansion des banlieues, ou encore par le développement et la vente de produits financiers, comme des crédits hypothécaires et des assurances. Cette mainmise de la finance et de sa logique capitaliste sur l'urbanisation génère un développement urbain inégal, reproduisant des inégalités, de l'exclusion et de l'oppression sociales, mais elle provoque aussi la croissance exponentielle de la valeur immobilière et des bulles immobilière et financière qui fragilisent l'ensemble du

système économique. L'urbanisation capitaliste s'impose ainsi aux municipalités et aux habitant.e.s qui doivent payer les conséquences des crises systémiques et toutes les externalités de ce système économique.

Je vais présenter trois formes d'exploitation capitaliste de l'urbain qui déposèdent les habitant.e.s de leurs territoires : la gentrification des quartiers, l'injection des surplus financiers dans la construction urbaine, et le développement du marché des prêts hypothécaires. Je m'appuie principalement sur des analyses de géographes marxistes comme Peter Marcuse, David Harvey, David Smith et Neil Brenner, parce que leurs explications permettent de comprendre ce qui est en jeu. Toutefois, je tiens à préciser que je ne présuppose pas qu'il faille endosser une conception proprement marxiste de la ville ou de la propriété privée pour adhérer à mon propos. En effet, ces enjeux pourraient être considérés par différentes théories de la justice, y compris les plus classiques et répandues en philosophie et sciences politique contemporaines, à commencer par celle de John Rawls. Bien que les théories de la justice libérales (égalité des chances, capacités, politique du *care*, politique de la différence, égalitarisme, utilitarisme) ne se soient pas intéressées au paramètre de la spatialité urbaine dans l'évaluation des problèmes de justice, elles pourraient toutefois reconnaître que la dérégulation des marchés financiers et l'absence d'encadrement du capitalisme sont responsables d'injustices majeures, et notamment d'inégalités socio-spatiales. Si, comme le pense Ronald Dworkin, toutes les théories de la justice ont comme point commun l'idée que chacun.e compte pour un.e. et personne pour plus d'un.e., autrement dit la valeur d'égalité (Kymlicka, 2003, p. 8-12), toutes pourraient reconnaître les problèmes que je m'appête à exposer comme des enjeux de justice, étant donné qu'ils portent atteinte à l'égalité sociale. N'importe quelle théorie de la justice – hormis peut-être les théories libertariennes²⁹ – prendrait au sérieux la distribution inégalitaire des ressources d'habitation, le

²⁹Les seules théories de la justice qui pourraient éventuellement ne pas reconnaître les conséquences néfastes du capitalisme urbain débridé sur l'égalité sociale sont celles qui appartiennent à la famille du libéralisme et du néolibéralisme. J'entends par là les conceptions libertariennes classiques de Robert Nozick et Friedrich Hayek, selon lesquels seul un capitalisme sans entrave est compatible avec le principe de la propriété de soi, autrement dit toute tentative de régulation et d'encadrement du marché constitue une atteinte aux libertés civiles et politiques individuelles fondamentales (voir Hayek, 1960; Nozick, 1974). Il est évident que l'analyse qui va suivre ne parviendra pas à convaincre les héritiers de Nozick et d'Hayek que l'exploitation capitaliste de l'urbain est cause d'injustices socio-territoriales préoccupantes qui demandent une régulation publique.

développement inégal créant des territoires d'exclusion et d'oppression, ainsi que l'aliénation des municipalités et des habitant.e.s qu'ils soient propriétaires ou locataires à un système financier instable et régulièrement en crise. Le débat portera sur les divergences d'interprétation de ces inégalités et des solutions proposées entre chacune.

Je dois encore préciser que les théories de la justice, quoi que la plupart n'en ait pas pris la mesure, pourraient intégrer le paramètre de la spatialité urbaine, comme un facteur d'injustices préoccupantes. Par exemple, comme je le démontre dans le chapitre suivant, la ville pourrait faire partie de ce que Rawls nomme la « structure de base » vis-à-vis de laquelle nos obligations de justice s'appliquent. Le concept de « structure de base » est suffisamment ouvert pour qu'on puisse y inclure la ville. De ce point de vue, la méthode du voile d'ignorance permettrait de déterminer une juste distribution des ressources d'habitation, comme l'a imaginé le géographe Bernard Bret (2009, 2015). Dans le chapitre suivant, je présenterai différentes analyses et solutions développées par les philosophes politiques contemporain.e.s aux injustices sociales issues de la spatialité urbaine décrites ici, et je montrerai leurs limites. Pour le moment, il s'agit seulement de décrire des enjeux préoccupants pour tout.e philosophe politique intéressé.e à la réduction des inégalités sociales, des enjeux de justice qui sont des conditions proprement spatiales et en particulier de l'urbanisation des sociétés, et il se trouve que ceux qui les ont le mieux présentées sont des géographes marxistes.

Je présenterai d'abord le phénomène de gentrification qui est la forme la plus directe d'exploitation de la spatialité urbaine pour générer des profits financiers. Ensuite j'expliquerai comment l'économie capitaliste qui s'est développée au 19^e siècle utilise l'urbain pour réinvestir des surplus de capital afin qu'ils ne perdent pas de la valeur et par la même occasion développe une urbanisation « prédatrice ». Puis, en me basant sur l'exemple de la crise des *subprimes* de 2008, je mettrai en évidence le fait que l'urbanisation est devenue au 20^e siècle le support essentiel et le produit de base de l'industrie de la haute finance qui soumet le développement urbain et la société dans son ensemble à des crises systémiques reproduisant l'inégalité, l'exclusion et la domination sociales. Enfin, je soulignerai le caractère structurel de cette exploitation capitaliste des villes qui fait qu'il est impossible d'attribuer à des individus ou à des corporations identifiables la responsabilité individuelle de l'exclusion socio-territoriale, du

développement urbain inégalitaire et de l'instabilité économique. Je conclurai finalement sur l'idée que les habitant.e.s comme les municipalités participent à l'urbanisation capitalisme tout autant qu'ils en sont les victimes.

1.2.1. Gentrification

La gentrification est un phénomène de revalorisation des quartiers populaires des centres-villes historiques qui se traduit par une transformation du bâti et des commerces, ainsi que le départ des populations pauvres et l'arrivée des populations issues des classes moyennes et supérieures (Clerval, 2008). Le processus de gentrification d'un quartier se décompose généralement en trois phases (Metaal, 2007). Il commence par l'arrivée dans un quartier plutôt populaire et marginalisé d'individus progressistes, libres-penseur.e.s, artistes et militants qui se réapproprient les espaces pour les transformer en lieux artistiques et tendances, ainsi que d'individus ou de groupes d'individus de type familial qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat et de propriété. Ces nouveaux et nouvelles habitant.e.s ont des revenus plus importants que les populations de départ, ce qui leur permet de se réapproprier les logements et les commerces facilement.

Suit une période de mixité sociale où les classes moyennes ayant une conscience politique aigüe et un niveau d'études élevé côtoient les classes populaires, dans un environnement diversifié (Metaal, 2007). Même si la revitalisation du quartier se fait sur fond d'un militantisme de gauche en faveur des plus pauvres, la valorisation progressive de l'immobilier et du foncier dépasse les acteurs et actrices individuel.le.s et bientôt exclut les moins bien nanti.e.s de la vie de quartier. Les appartements et les locaux sont rénovés, la valeur de l'immobilier augmente, les aménagements des rues changent, les commerces sont remplacés par d'autres qui s'adressent à une clientèle plus aisée. Progressivement les plus pauvres sont convaincu.e.s de vendre à un prix très élevé que leur proposent des investisseur.e.s, ou d'abandonner leur logement du fait de la hausse des taxes et des loyers.

Une troisième phase suit, avec l'arrivée d'habitant.e.s plus riches cherchant à s'établir dans un quartier dynamique et attractif, tout en rejetant la pauvreté et la mixité sociale. Les rues sont dédiées à la consommation branchée (Apple Stores, haute couture, bijouteries, etc.) et au

tourisme. Ces habitant.e.s plus riches et plus puissants ont les capacités d'exercer des pressions politiques pour des projets de développement et d'aménagement visant l'ordre et l'assainissement des espaces publics (Ferdman, 2015, p. 53; Metaal, 2007, p. 12). Parfois la gentrification d'un quartier s'effectue de manière plus directe en sautant la deuxième étape, c'est-à-dire qu'un quartier délaissé aux classes populaires est soudainement récupéré par les pouvoirs publics ou des acteurs puissants de l'immobilier pour y construire des immeubles de bureaux, des appartements de luxe, des commerces ou des infrastructures destinés aux élites sociales.

Cette description de la gentrification est un peu sommaire, mais elle a le mérite de donner un aperçu du phénomène urbain. Comme le montre Anne Clerval (2008), l'emploi du terme « gentrification » se fait dans des contextes géographiques et politiques différents et il est donc difficile d'établir un modèle universel du processus. Toujours est-il qu'on peut s'accorder pour dire que le terme « gentrification » désigne le processus par lequel les populations les plus pauvres sont forcées de céder progressivement ou soudainement les lieux à des groupes plus aisés, sous la contrainte de la hausse rapide de la valeur immobilière et foncière.

Si une certaine littérature a encensé le phénomène de la gentrification comme une occasion de revitaliser des quartiers abandonnés et populaires³⁰ on ne peut nier qu'il génère nécessairement des injustices pour les habitant.e.s d'origine et même pour les classes moyennes de la première vague d'immigration (Slater, 2009). La gentrification cause directement trois types d'injustices. Premièrement, elle transforme le quartier en espace standardisé et commercialisable, ce que certains nomment la « muséification » et la « disneyfication » de l'architecture (Metaal, 2007, p. 26). Les espaces de mixité deviennent des lieux homogènes où la diversité des cultures, des orientations sexuelles, des origines ethniques ou religieuses, etc., qui a fait la valeur culturelle et l'attractivité du quartier à l'origine, fait place à un modèle unique de familles résidentes de jeunes cadres de la classe moyenne et supérieure, au tourisme de luxe, ou aux bureaux de grandes entreprises. Le tort causé ici est celui de la dépossession de son quartier et de l'imposition de nouveaux modes de vie standardisés. Cela génère de l'oppression

³⁰ Voir en particulier Hamnet (1991).

sociale, telle que nous l'avons définie plus haut, mais aussi l'exclusion, la marginalisation et finalement renforce la ségrégation résidentielle des moins bien nanti.e.s.

Deuxièmement, la gentrification force les plus pauvres à quitter le quartier, de manière directe ou indirecte. Marcuse distingue plusieurs types de déplacements forcés : le déplacement des derniers résident.e.s, par la pression directe du propriétaire qui coupe le chauffage ou augmente le loyer brusquement ; le déplacement par exclusion, lorsque les loyers ne sont plus abordables ; le déplacement par (op)pression sociale, lorsque le quartier change drastiquement, que les proches partent, que les commerces s'adressent à des revenus élevés (Marcuse, 1985, p. 206-207 ; Slater, 2009, p. 303). La gentrification a pour effet d'exclure les classes populaires, de les déposséder de leurs territoires d'habitation, de leur réseau social, de leurs attaches culturelles. Elle rompt les réseaux d'entraide et les liens de coopération ainsi que les regroupements des minorités qui leur permettait d'exprimer un mode de vie et d'habiter différent. Le déplacement et l'abandon de leurs lieux de vie ont un impact important sur la vulnérabilité psychique et sociale. Plusieurs études de psychologues ont démontré que la dépossession ou l'éviction territoriale affectent la santé mentale (Marris, 1996; Segal & Baumohl, 1988). En effet, l'appropriation territoriale permet une stabilité, un sentiment de sécurité, la possibilité de tisser un réseau de connections de confiance, de solidarités locales, de s'ancrer et de pouvoir relâcher la pression sociale dans un lieu plus intime. L'attachement au lieu a plusieurs fonctions et notamment celle de développer une identité culturelle, de se sentir appartenir à une communauté et de se mobiliser pour la préservation de ce lieu (Corcoran, 2002; Manzo & Perkins, 2006). Plusieurs études montrent que le départ précipité d'un lieu entraîne un stress mental (Brown & Perkins, 1992).

Troisièmement, la gentrification s'accompagne de l'abandon d'autres quartiers, autrement dit de l'exclusion et de la marginalisation territoriale. Cela prend la forme de la ségrégation socio-spatiale identifiée plus haut. La gentrification a aussi des effets sur la valeur foncière et immobilière des quartiers alentours et éloignés, des effets qui impliquent systématiquement l'abandon d'autres espaces et des populations qui y résident (Marcuse, 1985). L'abandon résulte du transfert de capitaux et de ressources vers d'autres territoires, ainsi que de la baisse drastique de la valeur immobilière et foncière d'un territoire par l'absence de demande

effective d'utilisation des logements qui se solde par le départ des locataires et des propriétaires occupants, la vente forcée des immeubles et le désintérêt des investisseurs.

On peut rattacher la gentrification aux structures de production et d'exploitation capitalistes de l'espace urbain (Harvey, 2009; Smith, 1979, 1982, 1987, 2002). Certes, elle est aussi commandée par la demande des consommateurs de classe moyenne (Ley, 1986) ; mais si les désirs de ces personnes sont comblés, c'est bien parce que des investisseurs financiers y voient l'occasion de générer une rente de capital foncier. Dans ce qui suit, je démontre que la gentrification s'explique en premier lieu par un retour de capitaux dans les quartiers au potentiel de générer une plus-value.

David Ley a identifié quatre causes de la gentrification des *inner-cities* nord-américaines : le changement démographique ; le prix abordable des logements des centres délaissés ; l'intérêt des communautés d'artistes, d'homosexuels et d'activistes de gauche pour un environnement urbain densifié ; et l'investissement de fonds publics, dans le cadre d'une économie post-industrielle, pour la revitalisation des quartiers populaires, pour la concentration d'emplois destinés à une clientèle blanche et pour le recentrement des activités économiques. L'auteur démontre ensuite que les deux causes les plus probables de la gentrification sont les deux dernières (Ley, 1986, p. 529). Le regain d'intérêt pour les environnements urbains et le développement d'une économie post-industrielle recentrée sur les *inner-cities* pour répondre à la demande et développer de nouveaux lieux de croissance économique sont les principaux facteurs de la revitalisation des quartiers. Cette thèse de la demande se heurte à un autre type d'explication, qui souligne le rôle prépondérant de l'offre.

Le représentant de cette hypothèse est Neil Smith qui, à la fin des années 1970, alors doctorant sous la direction de David Harvey (Clerval, 2008, p. 23 ; Smith, 1979) montre que la gentrification n'est pas le résultat d'une demande conjointe des populations aisées des banlieues de revenir vivre dans les centres-villes, comme le suppose plus tard David Ley (Ley, 1986), mais plutôt celui d'une production capitaliste de l'espace urbain guidée par l'impératif de générer des profits par la croissance de la valeur du foncier. Smith ne nie pas le rôle important des nouveaux et nouvelles arrivant.e.s comme consommateurs et consommatrices d'espaces revitalisés, cependant ces personnes ne font que participer à un processus co-produit par les

compagnies de construction et de développement urbain, les propriétaires, les institutions de crédit, les agences gouvernementales, les agences immobilières et les locataires qui sous-louent (Smith, 1979, p. 540). Les quartiers centraux des villes ne deviennent des destinations favorites de la classe moyenne que dans la mesure où des agents.e.s de l'immobilier, de la construction, du crédit et de la finance ont décidé d'y investir des capitaux. En effet, il est dans leur intérêt de laisser la valeur d'un quartier décliner dans un premier temps pour qu'un *écart* se crée entre la rente capitalisée dans les conditions actuelles de dévaluation et la rente potentielle en période de revalorisation du quartier. Lorsque l'écart est assez grand, la réhabilitation pour un usage « branché » de l'espace devient une perspective rentable pour les promoteurs et promotrices, les compagnies de construction et les institutions de crédit qui octroient alors des prêts plus facilement pour construire, rénover, redévelopper (Smith, 1979, p. 540 et 1982, p. 149-150). Le capital retourne alors dans les territoires d'exclusion des centres-villes des métropoles. Par ailleurs, les réinvestissements privés dans le bâti et la vente immobilière sont appuyés par des investissements publics dans les infrastructures et l'aide à la rénovation. L'objectif est de générer une *rente de monopole* (Harvey, 2009) en créant une synergie suffisante dans le processus d'urbanisation pour que certains lieux soient très attractifs, et récupérer ainsi des profits intéressants sans dépenser trop de financement et d'énergie.

Il faut toutefois reconnaître que la demande des ménages des classes moyennes pour des quartiers historiques authentiques et uniques participe fortement à la revalorisation des espaces centraux. Comme le montre Harvey, cela est dû à la recherche d'une ressource unique ou rare, du moins non-reproductible, différente et authentique – comme par exemple un bâtiment historique – qui, une fois qu'on en a acquis le contrôle exclusif, permet une rente régulière (Harvey, 2009). Les réhabilitations, les réappropriations parfois sous forme de contre-cultures locales des quartiers populaires font la valeur de différenciation d'un espace. Mais ces territoires sont très vite accaparés par la dynamique capitaliste de standardisation et de marchandisation qui fait de cette authenticité un produit consommable – recherché notamment par le tourisme de masse, les grandes compagnies et les groupes privilégiés. Les quartiers délaissés des centres-villes se transforment alors en biens de consommation qui s'adressent à une classe d'habitants.e.s riches et cherchant à se distinguer, sensibles à la valeur historique et authentique des lieux, mais aussi au confort et à un certain élitisme social.

Or la commercialisation des objets urbains tend paradoxalement à les conformer à des standards de consommation unique, à les homogénéiser et donc à leur faire perdre de l'authenticité et de la valeur (Harvey, 2009, p. 95). C'est là une des nombreuses contradictions du capitalisme : en exploitant l'authenticité et même les variations culturelles locales, les lieux sont standardisés et « disneyfiés », ce qui fait que bientôt leur valeur décroît. Mais cette décroissance de la valeur ne provoque pas le retour des populations pauvres expulsées. Elle provoque plutôt le départ des investisseur.e.s qui doivent alors trouver de nouveaux espaces différenciés et authentiques à exploiter. Toute la difficulté des mouvements contestataires de la gentrification sera de mobiliser le particulier et la différence culturelle locale sans qu'ils ne deviennent des marchandises à exploiter (Harvey, 2009, p. 109).

Pour conclure cette partie, la gentrification est un processus de revalorisation urbaine de quartiers jusqu'alors délaissés, un processus de transformation qui dépasse les premiers résident.e.s et qu'ils subissent comme une invasion de leur lieu de vie. Elle les force à se déplacer, elle coupe les liens de solidarité et crée finalement plus de vulnérabilité sociale qu'elle n'améliore les conditions d'habitation des groupes sociaux marginalisés. La gentrification est le résultat d'un système de marché capitaliste visant à dégager des profits financiers de l'exploitation des espaces urbains nouvellement attractifs. Évidemment les habitant.e.s participent activement à l'originalité et à la vitalité du quartier qu'ils habitent, de même qu'ils et elles participent à l'accroissement de la valeur financière. Mais la valeur culturelle et symbolique qu'ils ont contribué à façonner est ensuite largement récupérée par les entreprises de construction et de gestion du foncier et immobilier qui ne cherchent qu'à monopoliser ces espaces différenciés pour en générer des rentes. On comprend donc que les structures de production capitaliste de l'urbain rythment la vie des quartiers, tantôt survalorisés, tantôt abandonnés et marginalisés. La pratique du *développement inégal* identifiée par Smith, consistant à laisser se dégrader un territoire pour créer un écart de rentabilité, est à l'origine de nombreuses décisions de rénovation et de construction urbaine. Passons maintenant à la deuxième forme d'exploitation capitaliste de la ville.

1.2.2. Haussmannisation, ou l'urbanisation au secours de l'économie capitaliste

L'économie capitaliste se fonde sur l'impératif de réinvestir les plus-values générées afin de ne pas perdre en valeur et de rester compétitif sur le marché³¹. L'impossibilité d'absorber les surplus de capital entraînerait une crise de la valeur des actifs qui se traduirait par un chômage de masse et des révoltes populaires. Lorsqu'il devient difficile d'investir de nombreux gains dans le domaine habituel, il faut donc impérativement trouver un champ d'investissement inexploité où ces surplus pourront être consommés - l'expansion militaire, les infrastructures, la croissance urbaine en sont des exemples. L'urbanisation a donc été un moyen efficace pour soutenir le système capitaliste, non seulement en injectant ces surplus dans la construction urbaine, mais aussi en propulsant, via l'aménagement urbain, une économie de marché capitaliste fondée sur la division sociale du travail et le développement du crédit et de la haute finance. Je vais d'abord décrire les origines historiques – avec le Baron Haussmann à Paris – de cette logique d'injection de budgets publics dans la construction urbaine afin de générer des surplus financiers, et montrer ensuite comment ce système perdure à l'heure actuelle.

Lorsque, après son accession au pouvoir en 1852, Napoléon III annonce un vaste programme d'investissements dans les infrastructures, il a justement à l'esprit de redynamiser l'économie – et par la même occasion d'éliminer les foyers de contestation populaire. Il confie au Baron Haussmann la charge de mener les grands travaux qui vont remodeler le paysage parisien, et qui engagent des quantités immenses de travail et de capitaux et permettent l'éviction des classes populaires qui avaient pris part à plusieurs tentatives de révolution dans les années précédentes³². Pour réaliser ces travaux, il faut inventer de nouvelles institutions et instruments financiers. Haussmann invente alors un système de développement urbain financé par la dette, un modèle économique qui sera repris par Keynes quelques décennies plus tard (Harvey, 2008, p. 26). Ces travaux font découvrir de nouveaux quartiers qui rayonnent à travers le monde et

³¹Je reproduis ici une version simplifiée des propos de David Harvey, qui lui-même reprend la description que fait Marx de la loi du Capital (1973, 2008), tout en montrant les limites pour comprendre les rouages de la finance à l'heure actuelle (Harvey, 2012, p. 35-42).

³²Entre 1830 et 1848, sept révoltes populaires eurent lieu dans le centre de Paris, en particulier dans le Faubourg St-Antoine (Maneglier, 1990).

développent de nouveaux modes de vie. Quinze années plus tard pourtant le système de spéculation financière et les structures de crédit connaissent une crise majeure forçant l'État à réinjecter des fonds publics dans la construction urbaine pour éviter l'effondrement entier du système financier.

Les grands travaux d'Hausmann servent d'exemple paradigmatique pour les politiques d'investissements massifs dans l'urbanisation en vue d'absorber des surplus de capital et d'éviter une crise économique, sociale et politique de grande ampleur. Cette technique fût mobilisée à maintes reprises et l'est encore à l'heure actuelle dans la plupart des pays occidentaux, notamment via les politiques de construction des banlieues, qu'elles soient destinées aux classes moyennes (banlieues pavillonnaires, construction de condos, etc.) ou aux groupes les plus pauvres (grands ensembles, habitats sociaux). Ce développement urbain contribue à l'étalement de la ville qui accentue l'éloignement entre les groupes sociaux, en s'appuyant sur la démocratisation de l'usage de la voiture personnelle, un mode de transport qui, comme nous le verrons par la suite, individualise le rapport au territoire et coupe les liens sociaux et politiques (Williamson, 2010).

On pourrait encore mettre en doute la corrélation entre la crise de surplus de capital et les investissements dans l'urbanisation, et croire que les deux domaines (économie et finance d'un côté et processus d'urbanisation de l'autre) sont séparés. Cette thèse développée par David Harvey a pourtant été corroborée par les travaux de Brett Christophers (2011). Dans *The Urbanization of Capital* (1985), Harvey déclare qu'en période de suraccumulation des surplus, afin d'éviter une dévaluation des actifs, les acteurs financiers dirigent leurs investissements vers l'immobilier et la construction (infrastructures, logements, espaces commerciaux) pour faire fructifier leurs surplus – ce qui toutefois ne permet pas d'éviter les crises financières et économiques. Brett Christophers (2011) s'est employé à vérifier cette thèse d'Harvey, selon laquelle il y aurait un « *switch* » de capital de la production industrielle vers le marché de l'immobilier en période de sur-accumulation. Les mesures de l'*Office for National Statistics* (ONS) montre qu'au Royaume-Uni, sur la période de 2000 à 2007, il y a effectivement eu un « *capital switch* », c'est-à-dire un changement de réinvestissement du capital des produits manufacturés vers l'environnement urbain, à la fois dans les dépenses du secteur privé (entreprises) et dans les investissements des fonds de pension (institutions financières). Les

investissements des fonds de pension se font soit directement par l'achat d'immeubles, soit de manière indirecte par l'acquisition de titres financiers attachés à des prêts hypothécaires, appelés « *Mortgage Backed Securities* » (Christophers, 2011, p. 1356). Ces activités financières qui sont motivées par l'augmentation des profits de capital, ont des impacts importants sur l'organisation spatiale. Cela favorise l'expansion urbaine et la construction de nouveaux quartiers d'habitation standardisés, mais aussi la destruction et la reconstruction d'immeubles gratte-ciels dans les centres financiers ainsi que la rénovation des quartiers désaffectés dans l'objectif de leur gentrification, bref tout un ensemble de modifications urbaines arrimées à une logique de rentabilité financière. Goetzmann et Newman sont parvenus à démontrer que les investissements financiers dans l'immobilier encouragent les constructions urbaines ainsi que la hausse des prix de l'immobilier. Ce n'est pas un effet de hasard si les pics de construction d'immeubles dans les grandes villes américaines, comme New York ou Chicago correspondent aux crises économiques mondiales (1929, 1973, 1987, 2008) (Goetzmann & Newman, 2010, fig. 2). Aussi les gratte-ciels de Manhattan « represented more than an architectural movement; they were largely the manifestation of a widespread financial phenomenon » (Goetzmann et Newman, 2010, p. 3).

L'investissement financier dans l'urbanisation a de sérieuses conséquences sur l'économie globale en générale, ainsi que sur l'épuisement des ressources et la dégradation environnementale (Harvey, 2012, p. 34). En effet, le rachat des créances immobilières par les investisseur.e.s sur les marchés financiers permet aux banques de continuer d'octroyer des prêts hypothécaires risqués à des ménages à bas revenus parce que le risque d'un défaut de paiement repose alors sur les épaules des investisseur.e.s. L'accessibilité du crédit accentue la hausse des prix de l'immobilier. Mais cette escalade du crédit s'effondre à partir du moment où les clients ne sont plus en mesure de rembourser leurs prêts : les ventes immobilières et obligataires se multiplient, les prix chutent, les agences de crédit et les banques font faillite, et surtout des milliers de personnes perdent leur emploi et/ou se retrouvent à la rue. C'est ce qui s'est passé lors de chaque crise du capitalisme au 20^e siècle en 1929, 1973, 1987, 2001 et 2008. Voyons les mécanismes par lesquels l'urbanisation nourrit une industrie de la finance dérégulées dont la logique mène inmanquablement à des crises économiques systémiques.

1.2.3. L'urbanisation, produit et support de l'industrie de la finance : l'exemple de la crise de *subprimes* de 2007-2008

Peu à peu, l'organisation urbaine et notamment la construction immobilière sont devenues les produits d'une industrie qui se développe au 20^e siècle, en particulier autour des années 1970 aux États-Unis avec l'arrivée de la titrisation (de Boissieu, 2000) : l'industrie de la haute finance. En effet la valeur de l'immobilier, la construction urbaine et même la forme architecturale que prennent nos villes dépendent de l'activité du secteur financier, en particulier du marché des prêts hypothécaires et des investissements privés ou publics sur les marchés financiers. Comme le démontrait déjà Henri Lefebvre à la fin des années 1960 – ce que David Harvey reprendra plus tard en 1985 –, l'aire industrielle a cédé la place à une aire de l'urbain, où la constitution des villes ainsi que les modes de vie et les cultures qui s'y développent n'existent et ne perdurent que dans la mesure où ils produisent une plus-value pour des investisseur.e.s et des institutions qui spéculent sur les marchés financiers.

Je m'arrête un instant sur l'explication de crise financière de 2007-2008, dite « des *subprimes* » afin de bien illustrer la domination que les marchés financiers exercent sur l'organisation spatiale urbaine et les impacts de cela à la fois sur la qualité de vie des habitant.e.s et sur l'économie globale. La rénovation et l'expansion immobilière sont des terrains exploitables par la haute finance parce qu'ils dépendent de la dispense du crédit : pour construire des infrastructures et des biens immobiliers et pour acheter ces derniers. Aussi la ville est un foyer particulièrement intéressant pour vendre de produits financiers, comme des crédits hypothécaires et des assurances au remboursement, qui sont ensuite rachetés par des investisseurs et investisseuses sur les marchés financiers. Si la finance permet de rendre des capitaux accessibles aux ménages, aux entreprises et aux États, et de partager les risques des défauts de paiement, elle est aussi une industrie à part entière qui, en l'absence d'un contrôle et d'une régulation extérieure, a développé toute sorte d'outils et de produits financiers visant le profit, sans prendre en considération les impacts systémiques. Ces activités financières ont eu des conséquences catastrophiques sur l'économie réelle et globale, comme en atteste la crise de *subprimes*.

Sans rentrer dans le détail, qu'est-ce que la crise des *subprimes* et comment s'est-elle propagée à tout le secteur financier jusqu'à générer une crise d'ampleur générale³³ ? Les prêts hypothécaires appelés *subprimes* sont des prêts à haut taux d'intérêt, accordés à des client.e.s à risque (c'est-à-dire peu solvables). Ces prêts sont intéressants pour les client.e.s parce que le taux d'intérêt varie selon la valeur du bien immobilier. Plus la valeur de l'immobilier baisse plus les intérêts augmentent, et inversement plus la valeur de l'immobilier augmente, moins l'emprunteur verse d'intérêts à l'agence de crédit. Tant que le marché de l'immobilier se porte bien et que les prix ne cessent de grimper, cela fait le bonheur des propriétaires. Mais dès lors que les prix baissent, les propriétaires se retrouvent dans l'impossibilité d'assumer des taux d'intérêts plus hauts et cessent de rembourser leurs prêts. C'est ce qui a déclenché la crise financière de 2007-2008 dont les effets se font sentir encore aujourd'hui aux États-Unis mais aussi ailleurs dans le monde. Dans un contexte de dérégulation des marchés financiers et néolibéralisation, les institutions de crédit (banques et autres) sont incitées à octroyer un nombre très élevé de prêts hypothécaires, notamment ceux de type *subprimes*, à des ménages à bas revenus et souvent mal informés, sans vérifier leur solvabilité. Afin de partager le risque d'un non-remboursement, ces créances, transformées en titres MBS³⁴, sont vendues par tranches dans

³³Je recommande vivement le visionnage du documentaire *Inside Job* (2009) sur la crise financière et du film *The Big Short* (2015) qui montre comment certains managers de fonds d'investissements ont réussi à prévoir la crise financière et à en sortir gagnants en pariant sur la toxicité des MBS.

³⁴Une note s'impose ici sur ce qu'est la titrisation afin de bien comprendre la suite de mon propos. La titrisation est une technique financière employée massivement depuis la fin des années 1960, d'abord par des banques américaines et ensuite adoptée par de nombreuses institutions financières à travers le monde. Elle consiste à émettre et vendre des « titres » (*securities*) sur les marchés financiers à partir d'actifs non-soldés (comme des prêts hypothécaires non-remboursés par exemple). Cela permet aux institutions émettrices de crédit (comme les banques) de se débarrasser de créances et de transférer les risques, totalement ou partiellement, sur d'autres institutions, afin de sortir ces créances de leurs bilans et de réémettre du crédit. On distingue deux types de titres : ceux issus de refinancement de crédits hypothécaires (MBS : *Mortgage Backed Securities*) et ceux issus d'autres formes de créances (ABS : *Asset Backed Securities*) comme les cartes de crédit, le leasing, les créances commerciales, les prêts étudiants (!), etc. Ce sont les premiers qui nous intéressent ici puisqu'ils ont un rapport direct avec l'environnement urbain mais aussi par qu'ils composent le marché des titres le plus important dans la plupart des pays occidentaux. Vu que les créances sont dispersées dans plusieurs « paquets » de titres (en vue de répartir le risque), il est difficile pour les investisseurs et investisseuses financiers de déterminer le contenu des titres qu'ils achètent, et donc de comprendre le risque exact qu'ils prennent en cas de non-remboursement des créances. Ils et

des paquets dont le contenu est obscur. Selon certain.e.s, les agences de notation auraient largement contribué à la valorisation de ces titres pourtant « toxiques », en leur attribuant des notes élevées (AAA) en retour de paiements avantageux, étant donné qu'elles font aussi office d'agences de conseils auprès des mêmes client.e.s (Morgenson & Rosner, 2011). D'autres dérivés à partir des créances *subprimes* sont mis sur le marché, notamment les « *Credit Default Swaps* » (CDS), c'est-à-dire des couvertures de défaillance qui remboursent les créances en cas de défaut de paiement des emprunteurs, et qui sont fournies par le *American International Group* (AIG). Ces CDS peuvent être achetés par n'importe quel.le spéculateur et spéculatrice, y compris ceux et celles qui ne sont pas propriétaires des titres en question mais qui détiennent une sorte de licence pour effectuer des transactions délivrées par l'*International Swaps and Derivatives Association*. Ainsi les spéculateurs et spéculatrices parient – comme dans un jeu de poker – sur la valeur des titres : plus les titres sont toxiques plus ils récupèrent de bonus. Il s'est avéré que des institutions financières (comme celles de Morgan Stanley, Goldman Sachs et Henri Paulson) ayant vendu des titres notés AAA auraient acheté – parfois la même journée – des CDS sur ces titres, pariant ainsi sur leur toxicité – ce qui témoigne de leur hypocrisie.

Pourquoi parler de tout cela dans une thèse sur les villes, la justice et la démocratie ? Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que toute cette masse considérable de titres et d'assurances qui sont échangés sur les marchés et qui fragilisent le système de crédit (en l'absence d'une régulation par les États) repose en grande partie sur la demande et l'offre de crédits hypothécaires *au sein des villes*, des demandes de crédit de plus en plus élevées à mesure que croît la valeur financière (ou valeur d'échange) des biens immobiliers³⁵. La forte demande de crédit s'appuie sur la croyance infondée des client.e.s en la constance de la montée des prix de l'immobilier, des client.e.s qui espèrent rationnellement augmenter leur capital en prospectant des gains futurs lors de la revente de leurs biens immobiliers. La demande est aussi soutenue par des politiques urbaines qui encouragent la construction à crédit et la croissance de la valeur foncière. Je démontrerai par la suite (chapitre 4) que ces politiques sont issues de procédures

elles se reportent alors aux agences de notation qui sont chargées d'étudier le contenu des titres et de conseiller leurs client.e.s (investisseurs et investisseuses) en retour. Tout le marché des MBS repose finalement sur la *confiance* envers l'évaluation des MBS par des agences de notation spécialisées (de Boissieu, 2000).

³⁵Les prix de l'immobilier ont doublé entre 1996 et 2006 (Kennedy, Girouard, André, & van den Noord, 2006).

peu démocratiques, et que c'est la défaillance du système institutionnel municipal qui provoque l'aliénation du développement urbain au crédit financier et à l'impératif de la croissance de la valeur immobilière et financière. Pour l'heure, il convient de décrire les impacts économiques, sociaux et spatiaux des crises inévitables qui découlent de ces mécanismes financiers.

Ces mécanismes financiers provoquent inévitablement des crises financières et économiques majeures. Voyons la crise engendrée par les prêts *subprimes*. Les prix ne peuvent augmenter de manière exponentielle sans arriver à saturation de la demande. Il est difficile d'isoler l'élément déclencheur de la crise des *subprimes*, il semble que ce soit plutôt la convergence de plusieurs causes, autant l'insolvabilité des client.e.s de crédit, le tarissement de la demande immobilière, l'épuisement des offres de crédit, que la relève des taux directeurs de la Réserve fédérale des États-Unis (FED)³⁶. Aussi lorsque la bulle immobilière explose, que les prix chutent drastiquement et que les détenteurs et détentrices d'hypothèques ne peuvent plus rembourser leurs emprunts aux taux d'intérêts démesurés, les investisseurs financiers s'aperçoivent de la toxicité de leurs titres MBS et cherchent à les revendre, faisant chuter à son tour le prix des actions des institutions de crédit ; les assurances se retrouvent vite à court de liquidités pour rembourser les créances non-soldées ; les banques dont les créances insolubles ne trouvent plus de racheteurs et racheteuses sont au bord de la déroute et cherchent des plans de rachat par d'autres institutions financières ou par l'État. Des plans de sauvetage sont adoptés par les gouvernements états-uniens et européens, laissant sur la paille quelques institutions bancaires et financières comme la banque *Lehman's Brothers* ainsi que des fonds de pension, à titre d'exemple.

Quelles ont été les conséquences économiques, sociales et spatiales de la crise des *subprimes* ? Alors que le marché des créances a comme objectif le partage du risque

³⁶La Banque Centrale américaine (FED) a relevé ses taux directeurs de 1% en 2004 à 5, 25% en 2006, ce qui fait que les banques qui dépendent des liquidités de la FED augmentent à leur tour leurs taux d'intérêts. Les ménages américains voient leurs factures de prêt hypothécaire augmenter et sont incapables de les payer. Les banques saisissent leurs biens immobiliers pour les vendre, mais la valeur des habitations devenant rapidement inférieure à celle des crédits, cela accélère la chute du prix de l'immobilier. Voir l'explication officielle sur le site du Ministère de l'économie et des finances de France : <http://www.economie.gouv.fr/facileco/comment-crise-a-t-elle-commence?language=fr>

d'insolvabilité – du moins c'est ainsi que ses acteurs justifient son existence et le développement des produits financiers dérivés (comme les MBS et les CDS) – il a contribué à affaiblir l'économie générale et à créer plus de vulnérabilité financière mais aussi plus d'inégalités et de vulnérabilités sociales. Les effets socio-économiques de la crise des *subprimes* ont pu se lire géographiquement dans les grandes villes états-uniennes. Les propriétaires engagé.e.s dans des prêts hypothécaires à taux variables ainsi que les locataires dont les propriétaires n'étaient plus en mesure de rembourser leurs prêts ont été contraints d'abandonner leurs logements. Des quartiers entiers ont été vidés de leurs habitant.e.s, laissant aux municipalités la responsabilité de gérer ces espaces abandonnés, les communautés sont dispersées, les familles relogées (Kingsley, Smith, & Price, 2009).

Les répercussions sociales de la crise des *subprimes* n'ont pas été homogènes sur l'ensemble du territoire américain. En effet, les zones de ségrégation raciale et d'exclusion ont été particulièrement touchées, accroissant la vulnérabilité des plus pauvres et marginalisé.e.s. Historiquement exclu.e.s des prêts hypothécaires par les « *redlining policies* »³⁷, les noir.e.s-américain.e.s, latino.s, latino.s et récent.e.s immigrant.e.s résident.e.s des quartiers relégués ont été la cible des institutions de crédit dans les années 1990 – au moment où se développaient des nouveaux types de prêts à risque et où le milieu de la finance achevait de se déréguler (Squires, 2004). Intéressées par les quantités d'argent que les immigrant.e.s de ces quartiers marginalisés renvoyaient à leurs proches dans leurs pays d'origine, les institutions bancaires et financières ont ciblé ces populations (Dymski, 2009), mais aussi celles à revenus modestes, moins informées, voire celles qui ne comprennent pas bien l'anglais, ainsi que les minorités et les communautés ethniques (Squires, 2004). On leur a proposé des prêts hypothécaires à taux variables qu'ils ont été dans l'incapacité de rembourser : une nouvelle forme d'exploitation financière qui se couple avec des formes de ségrégation urbaine des populations discriminées.

³⁷Ces politiques informelles autorisaient la discrimination dans l'octroi de prêts hypothécaires. Les institutions de crédit et les propriétaires étaient plutôt réticents pour autoriser des ventes aux noir.e.s-américain.e.s, aux minorités culturelles et religieuses, aux Latino.s et aux immigrant.e.s stigmatisé.e.s, en raison des préjugés défavorables à leur égard. Le *Equal Credit Opportunity Act* de 1974 rend illégale la discrimination raciale dans l'accès au prêts (Ladd, 1998).

Enfin, la crise immobilière et financière de 2007-2008 a entraîné une crise économique plus large affectant, d'une part, le secteur de la production industrielle et donc indirectement l'employabilité, et réduisant, d'autre part, le revenu permanent des ménages, surtout en Amérique du Nord où les ménages ont des actifs qui dépendent fortement des secteurs financier et bancaire (propriété d'actions et de titres, participation à des fonds de pension et d'investissement, prêts pour l'achat immobilier, les études voire des soins médicaux). La réduction du revenu des ménages couplée à la réduction de l'offre de crédit accroît les difficultés d'investissement et de consommation, puisque la plupart sont dans l'impossibilité de trouver des substituts de financement externes au marché financier lui-même (Blot, Le Bayon, Lemoine, & Levasseur, 2009).

Pour résumer, je viens d'exposer trois façons par lesquelles le système économique et financier parvient à exploiter l'urbanisation pour en tirer profit – ce que j'appelle à la suite d'Harvey « l'urbanisation capitaliste » : par la gentrification des quartiers centraux et historiques délaissés ; par l'expansion ou la rénovation urbaine qui permet un « *switch* » des capitaux en surplus dans le domaine de la construction ; et par le développement des prêts hypothécaires et des marchés financiers permettant la réalisation de plus-values sur leur revente de propriétés immobilières. Ces trois formes d'exploitation ont pour conséquences de déposséder les habitant.e.s de leurs territoires, et d'accroître les inégalités et les vulnérabilités socio-économiques. Il me reste à mieux caractériser ce type d'injustices afin, d'une part, de les différencier de celles que nous avons décrites dans la première partie de ce chapitre, à savoir la reproduction et l'inscription spatiales de l'oppression et de la domination sociales, et, d'autre part, d'isoler les enjeux philosophiques qui en découlent.

1.2.4. Exploitation structurelle, responsabilité et aliénation collective

Le type d'injustices qui résulte de l'exploitation financière des villes – se traduisant par la gentrification et un développement urbain arrimé aux besoins du capitalisme – est différent de celui dont nous avons parlé en première partie, où nous évoquions que l'organisation urbaine reproduit la soumission et l'oppression de certains groupes sociaux par d'autres, via l'impérialisme culturel, la violence dans les lieux publics et la ségrégation résidentielle. Dans

ces cas-ci, un groupe social profite, non pas occasionnellement mais de manière systémique, de l'organisation du territoire urbain pour en subordonner un autre. Or l'urbanisation arrimée à des fins capitalistes constitue une dynamique territoriale systémique qui affectent l'ensemble des membres de la société urbaine et même au-delà, et que personne ne peut complètement orienter à son avantage. Il est impossible de distinguer deux agent.e.s opposé.e.s, l'un.e qui profite du développement urbain à crédit, et l'autre qui en subit tous les désavantages ; ou encore l'un.e qui contrôle ce développement selon ses volontés et l'impose de manière arbitraire à l'autre. Certes, les groupes sociaux déjà marginalisés et exploités (noir.e.s, minorités religieuses, immigrant.e.s, pauvres, etc.) sont plus touchés par l'urbanisation capitaliste, parce qu'ils ont été contraints d'abandonner leur logement, de se déplacer dans des quartiers marginalisés, de perdre leur emploi et de dépenser toutes leurs liquidités. Mais les élites sociales ont également connu des pertes immenses, suite aux graves crises économiques et financières, et sont, elles aussi, dans l'impossibilité de contrôler complètement le marché et ses dynamiques. Par exemple, la gentrification d'un quartier entraîne une surenchère exponentielle des prix de l'immobilier qui, si elle représente une plus-value à court terme pour certains investisseurs, produit une bulle immobilière et ultimement conduit à une crise de dévaluation néfaste pour tous. Finalement tous subissent les interférences et les crises systémiques d'une économie prédatrice qui absorbe, englobe et soumet la moindre activité urbaine à des impératifs de rentabilité.

Ce constat a des implications importantes sur la manière dont il conviendra d'envisager ces enjeux de justice. Notamment parce qu'il nous faut envisager la responsabilité des vulnérabilités sociales et économiques causées par l'exploitation capitaliste comme *collective*³⁸. Nous avons là ce que Tracy Isaacs nomme « *a goal-oriented collective* » (Isaacs, 2011), c'est-à-dire une collectivité constituée *de facto* et composée d'individus qui partagent un ou plusieurs mêmes objectifs, et orientent leurs actions en fonction de l'objectif minimal de générer des profits financiers à partir du marché de l'immobilier et de la construction urbaine. La collectivité des personnes orientées vers cet objectif commun se compose de trois types d'agent.e.s qui articulent leurs actions et leurs décisions les uns aux autres, de manière largement informelle : les acteurs financiers, les municipalités et les habitant.e.s propriétaires. Je vais décrire le rôle de

³⁸Pour concevoir la responsabilité collective des acteurs et actrices de l'urbanisation capitaliste, je m'inspire de Tracy Isaacs (2011) et Iris Marion Young (I. M. Young, 2006, 2011)

chacun.e de ces agent.e.s afin de souligner la façon dont le processus d'urbanisation capitaliste auquel ils participent les dépasse.

Mais avant cela, je tiens à mentionner que le domaine de la construction urbaine est aussi le lieu de la collusion et de la corruption. Comme l'a montré la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction au Québec en 2015 (Charbonneau & Lachance, 2015), l'attribution des contrats publics est l'occasion de plusieurs formes de collusion pour diminuer la concurrence dans le domaine de la construction, et de corruption des représentant.e.s municipaux, à la recherche de fonds pour leurs partis, par des entreprises de construction cherchant à grossir leurs profits. Dans ce cas, il est possible d'assigner une culpabilité à certaines personnes individuellement, mais il ne faut pas perdre de vue que ces personnes profitent également d'un contexte économique, spatial et institutionnel qui laisse place à ce genre de choses. Aussi comme je le montrerai dans le chapitre 4, ce sont plutôt les institutions qu'il convient de blâmer que les individus.

Les premier.e.s agent.e.s de l'urbanisation capitaliste sont d'abord les individus et les corporations de l'industrie de la finance. Les courtiers du crédit qui autorisent des prêts hypothécaires à risques, comme les banques, ainsi que les acteurs du marché financier, en particulier les agences de notation, les intermédiaires entre institutions de crédit et investisseurs qui revendent des titres toxiques, les gestionnaires de fonds d'investissement et de fonds de pension qui adoptent des comportements risqués, les assurances sur la toxicité des titres et tous les traders, tous ce personnel du monde de la finance pourrait être considéré comme le principal responsable des crises économiques systémiques; et il est vrai qu'il détient une part de responsabilité plus grande que les client.e.s du crédit et propriétaires de maisons achetées à crédit. Néanmoins, cette responsabilité ne doit pas se comprendre comme leur incombant à titre d'individus isolés, ni uniquement en tant que membres d'organisations professionnelles (institutions financières), mais aussi et surtout en tant qu'ils prennent part à une collectivité plus large, une collectivité issue *de facto* de la connexion et de l'interdépendance entre les activités spatiales, socio-économiques et financières qui s'articulent en ville. Cela ne revient pas à retirer à l'individu sa part de responsabilité, mais au contraire à mieux expliquer ses actions et ses intentions, à leur donner sens dans le contexte d'une intention collective (Isaacs, 2011). L'action et la décision individuelle ne prend sens que dans un contexte de développement d'outils de

crédit et de produits financiers dérivés nouveaux, et s'insère dans une intention collective de recherche de la plus-value. Aussi la responsabilité individuelle dérive de la participation à un collectif, qui n'est pas organisé selon une structure corporative formelle hiérarchisant les rôles et les obligations de chacun.e, mais qui rassemble les actions individuelles autour d'un objectif commun (Isaac, 2011, chap. 1). Autrement dit, ces acteurs doivent être blâmés moralement pour la réalisation d'un tort – ici la fragilisation du système économique général, l'expulsion et la dépossession territoriale, la perte d'argent public et finalement l'appauvrissement et l'exclusion socio-spatiale des plus vulnérables ainsi que le renforcement des inégalités sociales –, dans la mesure où ils ont participé à des activités financières collectives dangereuses pour l'ensemble. Si personne ne peut être reconnu comme causalement coupable en tant qu'individu, chacun.e est pourtant responsable en tant que participant.e et complice inavoué.e de la production de structures économiques et financières instables reproduisant à la fois des inégalités et des vulnérabilités sociales plus graves et des risques de pertes colossales pour les institutions financières et leurs employés. Aussi, la distinction que fait Young entre culpabilité et responsabilité morale s'articulerait bien ici pour comprendre la part de responsabilité de chacun des acteurs et chacune des actrices dans un système complexe et très large de production et de consommation qui génère des injustices structurelles, tout en les dédouanant d'une culpabilité morale causalement attribuée³⁹.

Ensuite, l'exploitation financière du territoire urbain est aussi entretenue par les municipalités. Ces dernières ont intérêt à entretenir un développement urbain capitaliste parce que leurs budgets en dépendent. En effet, les revenus des municipalités, dans les pays anglo-saxons surtout mais aussi dans certains pays d'Europe comme en France, en Belgique, au Portugal, en République-Tchèque et en Slovaquie, sont largement dépendantes – parfois même intégralement (voir Couturier et Gaudreau, 2015, tableau 1 p. 4) – des taxes foncières. Le montant des taxes foncières est établi en fonction de la valeur marchande des bâtiments et des terrains, selon un taux appliqué par la municipalité. Il est donc dans l'intérêt des municipalités d'encourager l'accroissement de la valeur des terrains, la vente d'immeubles en unités séparées

³⁹Young (2006, 2011) parle plutôt de la responsabilité collective pour les injustices globales et les changements climatiques mais sa réflexion s'applique très bien aux crises et injustices locales.

et l'étalement urbain. Elles utilisent ainsi des pratiques d'« urbanisme fiscal »⁴⁰, c'est-à-dire qu'elles adoptent des plans de développement visant à stimuler le marché de l'immobilier, à accroître la valeur du foncier et ainsi à maximiser les retombées fiscales. Par exemple, le plan de développement de la ville de Montréal de 2010-2015 visait la densification de l'activité socio-économique autour des axes de transports publics, accroissant ainsi la gentrification de ces espaces, ainsi que la création de condos par la conversion d'immeubles en unités individuelles et la construction de nouveaux immeubles. Cela a permis une augmentation des prix et par conséquent des recettes fiscales (Couturier et Gaudreau, 2015, p. 6-7).

Outre les désastres écologiques de l'étalement urbain, les pratiques d'urbanisme fiscal ont des conséquences néfastes pour le budget municipal et l'économie plus largement puisqu'elles encouragent la création de bulles financières qui peuvent éclater et conduire à une chute de la valeur de l'immobilier et donc à une diminution considérable des recettes municipales. Les municipalités dont le budget ne dépend presque exclusivement que de l'impôt foncier sont donc placées dans une situation particulièrement instable et vulnérable. Par ailleurs, il a été bien démontré au Québec que l'impôt foncier crée des inégalités sociales puisqu'il ne tient pas compte du revenu des propriétaires (Couturier et Gaudreau, 2015)⁴¹. Ainsi des propriétaires aux revenus modestes qui auraient fini de rembourser leur hypothèque pourraient être contraints de revendre leurs propriétés en raison de la trop forte augmentation du terrain. C'est ce qui a lieu dans les anciens quartiers populaires qui se gentrifient. L'autre solution pour eux serait de déménager et de louer au prix fort, ce qui a pour conséquence d'exclure les populations les plus modestes de la possibilité de louer ces logements. Les petits établissements de commerce sont également touchés par les taxes foncières trop élevées par rapport à leurs revenus et sont forcés de quitter, laissant la place aux grands groupes commerciaux. On a là une inéquité criante, étant donné que les établissements qui réalisent beaucoup de recettes payent le même taux de taxes foncières que les plus modestes.

Enfin les habitant.e.s propriétaires participent également, mais dans une autre mesure, aux dynamiques de gentrification, de bulle immobilière, et d'urbanisation à crédit. En menant

⁴⁰ Terme suggéré par Pierre-Yves Guay (Couturier & Gaudreau, 2015, p. 5, note 18).

⁴¹ Voir aussi : le *Livre blanc municipal* édité par l'Union des Municipalités du Québec en 2012 (Sauvageau, 2012), et Hamel, P. J. (1990).

des activités de revitalisation dans les quartiers marginalisés, ils en accroissent la valeur financière et alimentent malgré eux sa gentrification. D'autre part, ils ont individuellement comme objectif d'acquérir une rente immobilière, seule manière d'épargner de l'argent intelligemment. La volonté d'acquérir une propriété se fonde sur la certitude que sa valeur ne peut qu'augmenter. Cette certitude résulte de la croyance que les autres sont animés par la même motivation, qu'ils agissent dans le même sens (Isaacs, 2011, p. 44) et qu'ils chercheront à acheter pour réaliser un profit lors de la revente. En effet, le système de la rente immobilière est fixé, dans les représentations sociales, comme un moyen sûr de s'enrichir et d'épargner. Or cette représentation est plutôt infondée, puisque les crises et l'effondrement de la valeur sont des étapes structurantes et inévitables du système de marché immobilier. Mais par un effet de mimétisme supporté par la croyance irrationnelle de la croissance inéluctable de la valeur immobilière, paradoxalement, le gonflement des prix s'auto-réalise (Orléan, 2004). L'imitation du comportement des pairs et la convergence des intérêts des acteurs du secteur de l'immobilier, toutes deux soutenues par la croyance que l'immobilier ne cessera jamais de prendre de la valeur, créent une situation où l'investissement immobilier via le crédit bancaire se présente aux yeux des habitant.e.s non seulement comme l'option la plus rationnelle et la plus profitable de placement financier, mais aussi parfois comme une option inéluctable (« Si je n'achète pas maintenant, je ne pourrai pas acheter après, parce que la hausse des prix va se poursuivre... ») (Renard, 2008).

Soumis au gonflement des prix de l'immobilier dans les quartiers attractifs ainsi qu'aux impératifs de l'idéologie de la plus-value sur laquelle repose tout l'édifice du marché, les habitant.e.s des grandes villes n'ont pas d'autre choix que de devenir eux-mêmes l'un des rouages de ce système, afin de ne pas uniquement en subir les effets (Harvey, 2012). S'adaptant au contexte de gonflement des prix qui se reporte sur les prix des loyers, ils transforment leurs choix de résidence et leurs projets de vie pour orienter le marché à leur avantage. Nombreux sont ceux qui souscrivent à des prêts hypothécaires pour acquérir des logements dans des quartiers dont ils croient en la valorisation future, dans le seul intérêt de réaliser une plus-value et de constituer une rente en louant ces logements au prix croissant du marché. Ce faisant, ils participent à la mise en marché capitaliste de la ville, à son exploitation financière et à la constitution d'une urbanisation qui les aliène à un système financier régulièrement en crise.

L'impératif de croissance de la valeur foncière, alimenté par les acteurs et actrices de la finance en première ligne, soumet ainsi l'organisation du territoire urbain, aliénant à la fois les choix des habitant.e.s et les politiques de développement territorial soutenus par les municipalités. Les agent.e.s de la finance, les habitant.e.s et les municipalités se partagent donc la responsabilité collective de l'urbanisation capitaliste. Le développement urbain capitaliste constitue une aliénation systémique à laquelle chacun.e est fortement incité.e à participer.

Pour résumer, j'ai décrit dans ce chapitre plusieurs enjeux de justice qui sont générés par la spatialité urbaine. Ces enjeux sont de deux types : une domination socio-spatiale et une aliénation à une logique d'urbanisation capitaliste. Tout d'abord, nous avons affaire à des formes de domination socio-spatiale d'un groupe sur un autre, forme de domination qui se divisent à leur tour en deux sous-catégories. D'une part, certains groupes minorisés subissent une oppression sociale parce qu'ils ne parviennent que difficilement à exprimer des traits de caractère culturel – c'est le cas des minorités culturelles qui ne trouvent pas de ressources accessibles pour pratiquer une religion, dans un environnement qui les confronte à des symboles d'une culture dominante dans laquelle elles ne se retrouvent pas – ; ou parce que leur simple présence dans les lieux publics urbains est fortement réprimée par le harcèlement sexuel de rue – dans le cas des femmes et des minorités sexuelles – , des comportements de désapprobation ou encore de profilage racial – dans celui des minorités visibles. Cette oppression, qui s'expriment dans divers domaines de la vie sociale (travail, éducation, vie publique), est favorisée par des caractéristiques propres de la spatialité urbaine : la concentration des minorités visibles et de l'immigration dans les villes, le fait que l'aménagement urbain, inévitablement perfectionniste, véhicule des symboles de la culture majoritaire, et le fait que les lieux publics imposent des normes du rapport à l'autre, elles aussi accaparées et définies par les groupes dominants.

D'autre part, la domination socio-spatiale est accentuée par la ségrégation résidentielle des groupes discriminés et des classes les plus pauvres. Le fait que la ville fragmente et répartisse la société dans des territoires aux frontières rigides a pour conséquence de les éloigner des ressources et des opportunités socio-économiques, éducatives et publiques mais aussi du

capital financier, social, humain et culturel qui leur permettent d'intégrer les milieux plus privilégiés. La ségrégation résidentielle accentue leur appauvrissement ainsi que l'insécurité ambiante. Elle renforce donc l'exclusion, la marginalisation mais également la discrimination et les stigmates. Parallèlement à cette ségrégation subie, on a également affaire à une ségrégation souhaitée, ou auto-ségrégation, par les classes plus fortunées dans des quartiers pavillonnaires ou de la banlieue américaine. Au ghetto assigné correspond la *gated community*, forme de privatisation à l'extrême du territoire ayant pour objectif de se prémunir de la présence des problèmes sociaux. Outre les atteintes importantes à l'égalité sociale que la ségrégation résidentielle produit, elle affecte également la capacité à participer politiquement de façon égale et à communiquer avec autrui sur la base de la reconnaissance de l'interdépendance socio-territoriale.

Ensuite, l'ensemble des habitant.e.s des villes est soumis à une urbanisation capitaliste, c'est-à-dire un modèle de développement urbain qui cherche à exploiter les potentialités de l'urbain pour générer des profits. Elle prend essentiellement trois formes. La première est la gentrification des quartiers attractifs, notamment des anciens quartiers populaires délaissés. La gentrification s'effectue, suite à un retour de capital vers ces quartiers propulsé par des investisseurs et investisseuses immobiliers, les municipalités et les agences de crédit qui sont toutes et tous en quête de plus-value. La gentrification provoque le départ et la dépossession territoriale des populations pauvres, et à ce titre elle va de pair avec la ségrégation résidentielle des classes et groupes sociaux infériorisés.

Deuxièmement, l'urbanisation capitaliste prend la forme d'une haussmannisation, c'est-à-dire l'investissement de fonds publics financés par le crédit pour mener des politiques de grands travaux de construction, afin de proposer des produits immobiliers destinés à la vente à crédit et qui rapporteront également des taxes aux municipalités. Elle se traduit par l'étalement urbain et la rénovation des centres-villes, la construction de centres financiers (notamment de gratte-ciels). Ces politiques ont pour conséquence d'accentuer l'éloignement et la fragmentation de la société; elles ont également pour corollaire la gentrification et ses enjeux sociaux.

Troisièmement, cette construction à crédit mettant en vente des biens immobiliers qui sont achetés également à crédit par les particuliers soumet l'ensemble de la ville et de ses habitant.e.s aux aléas des marchés financiers sur lesquels ces créances sont revendues. Le

développement non-contrôlé de prêts à risques (comme les *subprimes*) et des produits dérivés de la haute finance conduisent à des crises systémiques qui affectent directement les habitant.e.s, en particulier celles et ceux des quartiers ségrégués. L'enjeu particulièrement difficile à résoudre est que l'urbanisation capitaliste est supportée à la fois par les agent.e.s des milieux de la finance et du crédit, mais aussi par les municipalités – celles-ci étant dépendantes principalement de la taxe foncière, elles sont tentées de pratiquer des politiques d'urbanisme fiscal, comme la construction de nouvelles banlieues pour récupérer de nouvelles taxes, ou la rénovation des centres-villes pour favoriser la croissance de la valeur foncière. L'urbanisation capitaliste est aussi supportée par les habitant.e.s : soumis.e.s aux aléas de la hausse des prix qui se reportent sur les loyers, ils et elles préfèrent contracter des prêts hypothécaires pour acheter des biens immobiliers, convaincu.e.s que leur valeur ne fera que croître et qu'ils et elles en tireront bénéfice lors de la revente. Cette croyance est pourtant infondée puisque ce système conduit inévitablement à des crises économiques généralisées.

Nous avons là différents enjeux de justice qui prennent racines et sont propulsés par le contexte de la spatialité urbaine. Voyons maintenant les modèles d'analyse proposés par les philosophes pour les comprendre et y répondre.

2. Les modèles normatifs envisagés par les philosophes politiques et leurs limites

Nous venons de voir que la spatialité urbaine pose deux grands types de problèmes : d'un côté, elle renforce et véhicule des rapports d'oppression, de domination et d'exclusion sociales ; d'un autre côté, exploitée par une économie financière orientée vers la recherche du profit, l'urbanisation capitaliste, promue par des municipalités en quête de financement par les taxes foncières, aliène les habitant.e.s à la logique de rentabilité et les incite à contracter des hypothèques, ce qui rend l'ensemble de la communauté urbaine dépendante des échanges sur les marchés financiers, et la condamne finalement à subir les variations systémiques incontrôlées de la valeur immobilière. L'impérialisme culturel de la ville, la violence sociale dans les lieux publics, la ségrégation résidentielle, la gentrification, l'haussmannisation et l'exploitation de l'urbanisation par l'industrie de la haute finance sont des phénomènes propres à la spatialité urbaine qui affectent l'égalité sociale, notamment l'inclusion des groupes minoritaires et des classes les plus pauvres, ainsi que la capacité à participer à la vie publique, à dialoguer avec l'autre et à se décentrer de son intérêt privé pour réfléchir au bien commun⁴².

Certains philosophes politiques ont pris au sérieux ces enjeux et proposé des modèles normatifs permettant de mieux les définir et d'y répondre. Mon objectif dans ce chapitre est d'évaluer leurs apports et leurs limites. Je distingue deux types de réponses apportées par les philosophes politiques. Premièrement Elizabeth Anderson et Iris Marion Young ont insisté sur les rapports de pouvoir entre groupes sociaux dans la ville et ont proposé des solutions pour les harmoniser. Deuxièmement, Patrick Turmel et Avigail Ferdman se sont penchés sur le problème de la non-neutralité de l'aménagement urbain et ont cherché à voir comment l'accommoder afin de ne pas opprimer des conceptions controversées mais raisonnables de la vie bonne. Je souligne les limites de ces quatre approches, afin de faire ressortir la spécificité des enjeux propres à la spatialité urbaine auxquels il s'agit de répondre.

⁴²Ce dernier point sera mieux démontré par la suite.

D'autres philosophes contemporain.e.s ont également travaillé sur la ville et ses enjeux pour la justice sociale et la solidarité (Durand Folco, 2017; Kohn, 2016), la justice distributive, environnementale et les vertus civiques (Williamson, 2010), l'auto-détermination politique (Bauböck, 2003; Weinstock, 2011), la délibération publique (King, 2004) et la participation des habitant.e.s (Durand Folco, 2017; Fung, 2003), sans compter les chercheurs en sciences humaines et sociales dont les réflexions sont fort inspirantes pour la philosophie⁴³. J'ai choisi d'isoler les quatre auteurs cités plus haut parce qu'ils sont parvenus, à mon avis, à souligner les défis normatifs majeurs que la spatialité urbaine pose à la philosophie politique, notamment la reproduction spatiale des hiérarchies de pouvoir et la non-neutralité de l'aménagement urbain ; mais aussi parce qu'ils ont développé et systématisé des approches philosophiques qui si elles apportent des éléments importants à la réflexion philosophique sur la ville comportent toutefois des faiblesses auxquelles il s'agit de répondre. En soulignant leurs limites, j'introduirai la base de ma contribution personnelle.

2.1. Harmoniser les rapports de pouvoir entre groupes sociaux

Iris Marion Young et Elizabeth Anderson ont toutes deux démontré que la spatialité urbaine est un vecteur de reproduction des rapports de pouvoir entre groupes sociaux. Elles n'y ont toutefois pas répondu de la même manière.

2.1.1. Anderson : l'intégration socio-spatiale

Comme je l'ai montré au chapitre précédent, Elizabeth Anderson a réussi à faire ressortir les injustices générées par la ségrégation résidentielle. Elle a insisté sur le fait que la répartition spatiale des gens dans la ville crée de l'exclusion sociale et renforce la stigmatisation et les

⁴³Je pense notamment à celles et ceux qui ont travaillé sur la publicité urbaine (Berdoulay, 1997; Joseph, 1992, 1993, 1996; Sennett, 2002), le droit à la ville et la notion de « justice spatiale » (Dikeç, 2001; Harvey, 2003; Soja, 2010). Pour une excellente revue de littérature sur cette question, voir Dejean (2013). Pour avoir une idée de l'ampleur et de l'actualité du travail universitaire francophone et anglophone sur ces sujets, voir la revue *Justice spatiale/Spatial Justice*, co-dirigée par Philippe Gervais-Lambony, Frédéric Dufaux et Aurélie Quentin.

inégalités raciales. À ce titre, la ville est un instrument permettant la reproduction systémique du racisme et de la xénophobie qui se révèlent ensuite par émulation et adaptation dans plusieurs autres secteurs, comme lors de l'embauche, de l'admission à l'université, de la représentation politique, par exemple.

Pour rappel, la ségrégation provoque l'éloignement du capital financier, social et culturel, des territoires attractifs ainsi que des opportunités d'emploi. De cette façon, les biens et les ressources essentiels à l'épanouissement économique et social sont accaparés et contrôlés exclusivement par les groupes majoritaires et les élites sociales (Anderson, 2010, p. 8-11). Or en jouissant d'un contrôle exclusif des ressources, les élites s'assurent la reproduction des rapports de pouvoir qui les placent au sommet des hiérarchies sociales et politiques. En effet, les habitant.e.s marginalisé.e.s n'ayant que très peu accès – de par leur éloignement et la stigmatisation associée au lieu de résidence – aux réseaux économiques et politiques ainsi qu'aux formations et études supérieures, il leur est difficile d'atteindre des positions sociales d'influence. Par ailleurs, ils intériorisent assez rapidement l'idée de leur non-légitimité à prétendre à ces positions d'influence, et s'adaptent aux stéréotypes pour tenter d'infiltrer les milieux majoritaires « par la bande ». Dans le cadre d'une démocratie locale représentative élective classique, il y a donc de fortes chances que les décisions d'aménagement ne se retrouvent qu'entre les mains d'un groupe d'habitant.e.s faisant partie de l'élite sociale qui soit n'a pas conscience de la réalité vécue par les habitant.e.s des quartiers ségrégués, soit profite plus ou moins volontairement de leur marginalisation sociale. La ségrégation urbaine assure, autant qu'elle en est le résultat, le monopole des ressources et des positions de pouvoir par les élites sociales.

Il est étonnant de constater que ce diagnostic d'Anderson vis-vis des torts causés par la ségrégation urbaine ne se traduise pas, chez elle, par une théorie normative visant le contrôle partagé des ressources et des positions de pouvoir. Au lieu de cela, Anderson plaide pour un idéal d'intégration qui – tout en se différenciant d'un modèle d'assimilation sociale (Anderson, 2010, p. 114) – vise la construction d'une communauté politique de membres égaux se reconnaissant mutuellement comme tels et participant pleinement à la vie sociale et politique. L'intégration que Anderson appelle de ses vœux ne se contente pas de politiques formelles de dé-ségrégation, largement insuffisantes pour aller à l'encontre de la reproduction des stéréotypes.

Elle ne doit pas se confondre non plus avec des politiques visant l'invisibilité et l'abolition des identités et des caractères sociaux – ce qu'Anderson appelle « *the color-blind ideal* » – parce que des politiques de discrimination positive pourraient favoriser l'intégration des groupes discriminés dans certains milieux, mais aussi parce que le *clustering* par affinités sociales et culturelles permet l'intégration progressive des récent.e.s immigrant.e.s dans la société d'accueil et l'expression de certains caractères culturels. Enfin, elle ne doit pas se confondre avec un idéal d'assimilation culturelle, selon lequel les Noir.e.s-américain.e.s devraient abandonner les caractéristiques qui les identifient comme « noir.e.s », comme leurs affinités musicales (Gospel et Kwanzaa), leurs apparences vestimentaires et leurs coiffures et leur type de langage (Anderson, 2010, p. 114-115), pour adopter ceux du groupe dominant et se fondre dans la masse. Car l'intégration a également pour objectif de transformer les habitudes et les préjugés des groupes dominants.

L'intégration, telle qu'Anderson l'envisage, passe par quatre phases : la dé-ségrégation formelle, l'intégration spatiale, l'intégration sociale formelle (par des mesures de discrimination positive dans les milieux de travail et associatifs) et l'intégration sociale informelle qui va vers la création de liens de confiance plus étroits voire intime. La société intégrée idéale comporte trois traits distincts : une répartition spatiale mixte des habitant.e.s ; une coopération dans les milieux de travail, scientifiques et scolaires entre des personnes aux caractéristiques sociales variées ; ainsi que la présence d'amitiés et de mariages mixtes. Je soulignerai deux choses importantes pour notre analyse : les politiques de relocalisation de familles et les politiques visant la création de liens étroits de coopération.

L'intégration spatiale passe par des mesures fortes pour déplacer les gens vers les ressources, autrement dit déplacer les gens des quartiers ségrégués aux quartiers attractifs où se trouvent les opportunités d'emploi, les meilleures écoles et les bons réseaux sociaux. Anderson décrit par exemple la réussite de programmes de relocalisation de familles noires pauvres dans des quartiers privilégiés, comme le programme Gautreaux dans la métropole de Chicago et le programme « *Moving to Opportunity* » (Anderson, 2010, p. 118-120). De la même manière que le « *A Better Chance program* » (l'ouverture d'académies d'élites sociales aux étudiant.e.s noir.e.s) a eu des effets spectaculaires sur la réussite des étudiant.e.s noir.e.s et leur insertion sur le marché du travail, les programmes d'intégration des familles noires dans les quartiers plus

riches a des effets importants sur la sécurité, la réussite scolaire et les aspirations des enfants noir.e.s. Anderson souligne néanmoins les limites de telles mesures proprement spatiales sur la qualité de l'intégration sociale, et la nécessité de les compléter par des règles de discrimination positive pour les admissions scolaires et les embauches ainsi que des programmes sociaux visant spécifiquement à développer son réseau social.

D'autre part, le modèle intégrationniste cherche à favoriser la création de liens forts (coopération, confiance, amitié, amour) entre les membres de groupes différents, reprenant le modèle du contact répété entre groupes élaboré par Gordon Allport (Anderson, 2010, p. 123-124). Grâce à diverses règles formelles de dé-stigmatisation et de discrimination positive dans les lieux de vie, les écoles et les milieux professionnels, on favoriserait la mixité et le contact régulier avec l'autre, ce qui serait un premier pas nécessaire (mais non suffisant) vers la création de relations de coopération, d'amitié, de confiance, d'affiliation et d'intimité entre des personnes appartenant à des groupes sociaux différents. L'intégration sociale est pleinement réalisée selon Anderson lorsque les gens appartenant à différents groupes sociaux peuvent nouer des liens d'amitié et d'entraide (Anderson, 2010, p. 123-127).

2.1.1.1. Limites du modèle de l'intégration socio-spatiale

Cependant, le modèle de l'intégration sociale d'Anderson, quoiqu'il soit très intéressant à bien des aspects – notamment pour les règles de dé-stigmatisation et de *positive action* qu'il préconise dans les milieux de travail et les écoles, ainsi que pour l'idée de reconnaître la diversité comme ressource épistémique de la délibération démocratique (Anderson, 2010, p. 127-131) –, ne me semble pas répondre efficacement à la marginalisation territoriale que constitue la ségrégation urbaine. Je lui adresse trois critiques.

1. Anderson se focalise sur la reproduction du racisme par la ségrégation spatiale. Ce faisant, elle met de côté le fait que la ségrégation urbaine exclut les personnes non pas uniquement en vertu de leur appartenance raciale, mais aussi à cause d'autres caractéristiques sociales. Le problème est que les programmes d'intégration qui visent les populations racisées laissent dans l'ombre les minorités moins visibles. Le concept d'intersectionnalité développé par

les féministes⁴⁴ serait très utile pour comprendre la complexité de l'exclusion sociale en jeu dans le phénomène de ségrégation résidentielle. La ségrégation résidentielle provoque l'exclusion sociale en fonction de l'appartenance raciale mais aussi de la classe, du genre, des capacités, du statut d'immigration, etc. : il conviendrait donc mieux d'analyser ce phénomène sous l'angle des inégalités de pouvoirs et de statut, comme le fait Deborah Philips (Philips, 2009). Toutefois, il faut reconnaître qu'aux États-Unis la séparation spatiale des personnes en fonction de leur couleur de peau (Blancs / Noirs) est particulièrement criante⁴⁵ et que c'est sûrement la raison qui a poussé une philosophe comme Elizabeth Anderson à mettre l'accent sur la reproduction spatiale du racisme systémique.

2. Ensuite, les pratiques d'intégration pourraient reconduire l'oppression et la domination des minorités. Quoique Anderson dissocie l'intégration de l'assimilation – cette dernière imposant l'effacement des cultures et des identités minoritaires –, le déplacement des habitant.e.s défavorisé.e.s vers les milieux d'opportunités risque toutefois de les inciter à s'adapter voire à endosser les normes sociales et culturelles des groupes sociaux dominants. D'ailleurs, elle ne rejette pas complètement l'idée que l'intégration dans les milieux de Blancs force les Noirs-américains à adopter un langage et un comportement « blanchisés », outils qui seraient indispensables pour s'insérer dans la société (Anderson, 2010, p. 115). L'apprentissage des normes dominantes de la communication et du comportement constitue, en effet, une part du capital culturel dont les populations ségréguées manquent. En outre, l'intégration sociale pleinement réalisée consiste à nouer des liens de coopération et d'intimité entre groupes sociaux, ce qui va plutôt dans le sens de la mixité sociale. Bien qu'elle reconnaisse que le regroupement socio-spatial est parfois une bonne chose pour le bien-être des minorités, Anderson plaide, en effet, pour un idéal fort de mixité sociale, mettant en garde contre la parcellisation des activités qui peut reproduire des fragmentations sociales et culturelles dans les écoles, milieux de travail, etc. Étant donné que l'intégration sociale passe, en premier lieu, par le déplacement des minorités

⁴⁴Voir Bilge (2009) pour une revue de littérature sur ce sujet. Les pionnières de ce concept, sur lesquelles je prends appui, sont Kimberly Crenshaw (2018) et Patricia Hill Collins (2016).

⁴⁵On pourra se rendre sur le site « The Geography of Race in the United States » – une plate-forme rassemblant les recherches sur la ségrégation dans les grandes villes états-uniennes, pilotée par Elizabeth Anderson et Jeffrey Jones – pour s'en convaincre : <http://www.umich.edu/~lawrace/seg.htm>

vers les opportunités, les ressources et les milieux de pouvoir – plutôt que l'inverse, à savoir déplacer des ressources et des capacités de pouvoir vers les quartiers ségrégués –, il semble plus que probable que l'effort d'adaptation ne repose que sur les épaules des minorités, et qu'il tende vers l'assimilation sociale.

D'autre part, l'insertion des noir.e.s-américain.e.s dans des quartiers ou des universités majoritairement blancs se fait souvent dans l'hostilité et la violence, expériences particulièrement stressantes et troublantes pour les victimes, et peut favoriser l'oppression raciale. Des études ont montré que le déplacement des groupes sociaux ségrégués dans les lieux majoritairement blancs impose une confrontation quotidienne à la discrimination et aux stigmatisations, autorise l'exploitation des populations démunies (Galster, Hayes, & Johnson, 2005), voire engendre plus de crimes raciaux (Rosin, 2008, cité par Anderson, 2010, p. 238) et véhicule un sentiment de dépossession territoriale. À mon avis, Anderson ne répond pas de manière entièrement satisfaisante à cette dernière critique, arguant que les effets de l'intégration sociale doivent se juger sur le temps long et non dans l'immédiat, et rappelant que des études prouvent que l'insertion socio-spatiale permet aux minorités d'acquérir un meilleur « capital » culturel et social qui leur ouvre de plus grandes opportunités (Anderson, 2010, p. 181-183). Or il semblerait que l'intégration sociale dépende plutôt des politiques sociales et économiques de l'État, comme la création de programmes d'éducation professionnelle et le contrôle de l'accès au marché de l'emploi (Musterd, 2003) que du capital social. L'harmonisation des rapports sociaux ne se fait donc que dans un sens, celui de l'adaptation des populations stigmatisées aux normes majoritaires, celui d'un gommage des stigmates par l'adoption de comportements, de traits culturels, de goûts, d'un langage, etc. appartenant au groupe majoritaire. Certes Anderson insiste sur l'idée que les groupes « d'accueil » doivent aussi s'adapter aux minorités arrivantes et que leurs réactions évoluent et se transforment à force du contact direct avec l'Autre. Néanmoins les institutions et les normes dominantes ne sont jamais remises en question : il revient aux groupes minoritaires de s'y adapter, de gré ou de force.

3. Enfin, en plus de demander aux personnes qui subissent la ségrégation et la stigmatisation sociale de s'adapter aux milieux socio-culturels dominants, ce modèle cherche surtout à faire sortir les habitant.e.s des zones d'exclusion et à les déplacer dans les quartiers de classes moyennes, blanches et éduquées, plutôt qu'à répondre aux besoins des territoires

d'exclusion eux-mêmes. Admettons avec Anderson que favoriser des conditions d'embauche et d'admission à l'université plus ouvertes aux personnes racisées et déplacer ces personnes vers les quartiers plus dynamiques leur offrent de meilleures opportunités économiques. Il reste que ce modèle ne traite pas directement de l'exclusion socio-spatiale. Il ne s'adresse pas aux dynamiques d'exclusion spatiale en elles-mêmes mais cherche à insérer les personnes marginalisées, et en particulier racisées, dans les milieux et les réseaux des groupes privilégiés. Certes cet idéal pourrait être efficace pour lutter contre le racisme systémique dans les milieux de travail et d'étude – quoique cela pourrait reconduire aussi de la discrimination et des tensions sociales, selon l'accueil réservé aux minorités dans ces milieux –, mais il ne répond pas au problème de la ségrégation urbaine en soi, puisqu'il ne propose pas de solution pour redynamiser les zones d'exclusion. Dans ces territoires, restent celles et ceux qui ne font pas partie des « heureux et heureuses élu.e.s » sélectionné.e.s pour vivre dans les quartiers plus privilégiés. Les territoires marginalisés restent des zones d'insécurité, dépréciées, stigmatisées, où vivent les plus démunis. La fuite des territoires marginalisés pour s'intégrer dans d'autres milieux pourrait même avoir l'effet pervers d'exclure plus encore les quartiers ségrégués des réseaux de formation, d'emploi et de socialisation. L'approche intégrationniste d'Anderson, en cherchant à insérer les marginaux dans les milieux plus privilégiés, ne donne aucun moyen pour briser la dynamique de marginalisation territoriale sur laquelle reposent l'exploitation économique, le mépris social et la domination politique des groupes les plus vulnérables.

L'idéal d'intégration ne me paraît donc pas suffisamment efficace pour s'adresser à la ségrégation spatiale. Il ne suffit pas d'amener les populations marginalisées vers les ressources, il faut aussi redistribuer des ressources vers les territoires d'exclusion, afin de les revitaliser, de les rendre attractifs et sécuritaires. Remettre entre les mains des habitant.e.s les moyens et les pouvoirs d'organiser et d'aménager le quartier selon leurs besoins favoriserait aussi l'expression et le déploiement des cultures et des identités différentes. Selon l'approche structurelle d'Iris Marion Young, la redistribution des ressources et des pouvoirs devrait être considérée comme une obligation de justice vis-à-vis des populations marginalisées, étant donné que les privilèges des groupes socio-spatiaux dépendent des désavantages et de l'exploitation des autres.

2.1.2. Young : l'inclusion politique

Iris Marion Young critique le modèle intégrationniste (Young, 1999, p. 244-245 ; 2000, p. 218-221) parce qu'il n'envisage pas que les gens puissent avoir envie de se regrouper par affinités : il n'autorise qu'une seule option pour les habitant.e.s des quartiers ségrégués, celle de se mixer aux populations supérieures dans la hiérarchie sociale. Or le regroupement spatial est souvent l'occasion pour les groupes sociaux marginalisés de s'entraider, de tisser des liens de solidarité sur la base du partage d'une culture et d'une identité voire de conceptions du bien et d'objectifs communs, mais aussi d'acquérir une certaine visibilité dans le paysage urbain et indirectement dans la vie sociale et politique. Selon Iris Marion Young, ce qui pose problème dans les phénomènes de ségrégation spatiale, ce n'est pas le regroupement – *clustering* – mais bien plutôt l'oppression des groupes marginalisés, une oppression qui utilise le potentiel d'exclusion et de subordination de la spatialité urbaine (Young, 1999, p. 243-245). L'idéal d'intégration sociale ne permet pas le déploiement des différences, mais au contraire cherche à les rendre invisibles et vise la mixité, la dissolution de la différence dans le général, et finalement l'homogénéité sociale source d'oppression et de domination.

Young propose de remplacer l'intégration par un idéal d'*inclusion* sociale et politique permettant l'expression des différences. L'inclusion des minorités ne consiste pas à les former aux normes du groupe majoritaire, mais bien plutôt à leur reconnaître un statut de membres égaux leur octroyant la légitimité de participer à la vie sociale et politique sans mettre de côté leurs cultures, leurs identités ou toute autre caractéristique sociale. Au contraire, les différences devraient être reconnues comme des ressources fort utiles à la discussion publique (Young, 1990, chap. 6 ; 2000, chap. 3). Pour compenser le manque de représentation politique et de voix disponibles pour les minorités, Young propose que les groupes minoritaires qui sont structurellement discriminés en raison de leur assignation à un stigmate social (la race, le genre, la classe, le statut d'immigration, les pratiques religieuses, etc.) aient accès à une représentation politique spéciale, ou du moins que les institutions politiques soient organisées de manière à encourager leur participation et à leur donner un pouvoir spécifique, comme un droit de veto sur les décisions qui les concernent (Young, 1990, p. 184-191 ; 2000, p. 141-152). En effet, la fragmentation du corps social en groupes et la répartition des privilèges et désavantages sociaux qui leur sont associés sont *structurelles*. Autrement dit, les inégalités entre les groupes sociaux

ne découlent ni d'un conflit identitaire, ni d'une mauvaise gestion de la redistribution des biens et des richesses, des opportunités et des chances. La mauvaise redistribution est plutôt la conséquence d'un contexte institutionnel, juridique et relationnel structuré par des idéaux d'impartialité et de mérite individuel qui favorisent la domination des groupes majoritaires et la reproduction de leurs privilèges. Aussi Young critique le paradigme distributif, qui monopolise la plupart des théories de la justice du 20^e siècle, parce qu'il cache et reproduit les rapports de domination et d'oppression sociale, sous couvert d'un traitement impartial des individus selon leur mérite (Young, 1990, chap. 1). À l'inverse, l'inclusion sociale et politique a pour objectif de réaliser une transformation sociale et institutionnelle en rendant d'abord visibles les groupes sociaux structurellement et historiquement opprimés, en reconnaissant leurs différences comme des ressources pour la délibération et en leur octroyant des pouvoirs politiques spéciaux.

Iris Marion Young est aussi une pionnière de la réflexion philosophique politique sur la spatialité urbaine. Comme Anderson, elle a pris au sérieux le facteur spatial dans la création et la reproduction d'injustices sociales, mais contrairement à elle, elle ne l'a pas abandonné en cours de route pour se focaliser sur des solutions essentiellement sociales à des enjeux socio-spatiaux. Dans *Justice and the Politics of Difference*, Iris Marion Young voit dans l'urbanité les conditions matérielles de bases qui pourrait permettre la réalisation d'un idéal normatif d'inclusion par et dans la différence (Young, 1990, p. 236-241). La spatialité urbaine favoriserait quatre vertus nécessaires à la réalisation de cet idéal : la différenciation sociale sans exclusion, la rencontre d'autrui, la variété d'usages et d'activités dans les lieux publics et la publicité des espaces. En effet, dans les espaces publics urbains, circulent et se côtoient différentes personnes qui ne partagent pas forcément de caractéristiques identitaires en commun, mais qui se reconnaissent comme légitimes ou du moins se tolèrent réciproquement. La co-présence constante avec autrui et le quasi-contact avec lui en public tend à favoriser la rencontre avec ce qui nous est étranger et ainsi force à une ouverture minimale à l'autre. Comme l'a mis en lumière Jane Jacobs (1961), l'espace urbain concentre aussi une grande variété d'activités et d'usages qui permettent l'ouverture, le sentiment de sécurité et l'épanouissement de soi (Young, 1990, p. 239). Enfin, la ville est l'espace public par excellence, un espace ouvert à la participation sociale et à l'appropriation de tous (Young, 1990, p. 240).

Néanmoins ces quatre qualités des espaces urbains sont loin d'être effectivement réalisées dans les métropoles occidentales, et sont considérées par Young comme des « potentialités non achevées de l'actuel » (Young, 1990, p. 238). Il serait complètement irréaliste de croire que tout espace urbanisé met en place un rapport à soi et à autrui aussi harmonieux. Au contraire, l'organisation urbaine est un instrument d'oppression et de domination. La ségrégation par exemple – à laquelle Young consacre plusieurs analyses (1999; 2000) – délimite et réduit considérablement les opportunités sociales et économiques en fonction de l'appartenance sociale, et règle l'exposition des corps en public et l'expression des différences culturelles, de sorte que les groupes sociaux ne soient pas amenés à se côtoyer. L'apport majeur de Young à l'analyse des torts causés par la ségrégation urbaine est d'avoir démontré qu'elle rend invisible l'exploitation et la domination sociale, comme je l'ai souligné dans le chapitre précédent. Étant donné qu'elle sépare physiquement les groupes sociaux, la ségrégation contribue à rendre aveugles les classes dominantes des externalités de leurs privilèges (Young, 1999, p. 240-242). Or comme ces dernières occupent majoritairement les positions de pouvoir, les obligations de justice qu'elles ont à l'égard des territoires désavantagés ne sont presque pas discutées dans les forums publics et encore moins remplies. Young en conclut que la ségrégation résidentielle grève les bases de la communication politique (1999, p. 242-243). Comment alors faire de la ville un espace d'émancipation, un espace d'expression et de co-présence des différences sans exclusion, bref un espace propice à la communication inclusive ?

La réponse, que Young a affinée dans la suite de ses recherches⁴⁶, consiste à accorder aux groupes sociaux discriminés des pouvoirs politiques spécifiques pour faire valoir leurs perspectives différentes et parvenir à influencer les décisions publiques en leur sens. Fidèle à sa perspective d'*empowerment* et de rééquilibrage des relations de pouvoir, pour offrir aux groupes sociaux marginalisés des conditions réelles d'inclusion, d'expression de soi et de participation

⁴⁶Iris Marion Young a évolué dans son approche de la ségrégation résidentielle. Dans *Justice and the Politics of Difference*, elle insiste sur la capacité de différenciation socio-spatiale des groupes sociaux afin qu'ils s'émancipent politiquement mais sans gagner une entière autonomie. Dans « Residential Segregation and Differentiated Citizenship » (1999) – article qui a fortement inspiré le chapitre 6 de *Inclusion and Democracy* (2000) –, elle plaide plutôt pour un idéal de « vivre-ensemble-dans-la-différence » qui insiste plus sur les relations d'inter-dépendance entre territoires et vise la solidarité inter-territoriale, en mettant de l'avant le rôle plus prépondérant de l'instance régionale.

à la discussion politique, elle propose de leur allouer des droits politiques différenciés qui compensent la situation d'oppression sociale et politique. De même, au niveau local, il faudrait assurer aux groupes spatiaux marginalisés des capacités décisionnelles et des pouvoirs d'aménagement local spécifiques. Cela signifie attribuer une certaine autonomie politique à des territoires administratifs plus restreints (quartiers, arrondissements), autrement dit décentraliser le pouvoir décisionnel à l'intérieur des régions urbaines, afin que les habitant.e.s des quartiers marginalisés puissent décider de l'aménagement de leurs territoires mais aussi qu'ils aient les moyens de forcer les territoires privilégiés à remplir leurs obligations de justice.

Or Young est consciente du danger du localisme (Young, 1999, p 245), qui pourrait advenir si on donne une autonomie complète aux territoires locaux, et notamment de ses dangers pour la solidarité, la coopération inter-territoriale et la redistribution des ressources à l'échelle régionale. En effet, le localisme risque de créer plus de fragmentation, d'exclusion socio-territoriale et surtout de renforcer les capacités de domination des territoires privilégiés, si aucune autorité supérieure ne leur impose de remplir les obligations de justice qu'ils ont à l'égard des territoires qu'ils exploitent. Mais d'un autre côté, les petites unités encouragent la participation politique, l'émancipation et la différenciation culturelle des groupes sociaux marginalisés (Young, 2000, p. 228-230). Aussi, afin de résoudre ce dilemme normatif (Young, 2000, p. 230), Young imagine un partage des pouvoirs entre les unités locales et le gouvernement de la région métropolitaine. La plupart des décisions d'aménagement devraient être prises par le gouvernement régional, et les territoires locaux ne devraient pas disposer d'une entière autonomie politique, mais on devrait leur laisser certaines décisions d'aménagement local - celles qui concernent des plans très particuliers d'urbanisme, la gestion des ressources et des services locaux, et même l'environnement et la vie publique – dans la mesure où elles n'interfèrent pas avec les juridictions des autres (Young, 2000, p. 231). Ils devraient également disposer d'une entière autonomie organisationnelle (Young, 1999, p. 248), c'est-à-dire la capacité de choisir leurs procédures de décision (représentative, participative, consultative, co-décisionnelle, etc.) pour décider de ces quelques politiques. Le gouvernement supérieur assurerait la redistribution des ressources d'habitation, le transport, les grands travaux, les politiques environnementales, etc., et tiendrait le rôle d'arbitre dans les différends entre juridictions locales (Young, 2000, p. 232). Young s'inspire du modèle de la prise de décision

multi-niveaux de Gerald Frug (1993 et 2000) et qui se base sur le concept d'autonomie relationnelle, issue de la littérature féministe. L'idée est que les territoires locaux devraient être aussi autonomes que possible, mais qu'étant donné leur inter-dépendance, leurs politiques pourraient rentrer en conflit. Il faut donc une instance supérieure, en l'occurrence un gouvernement régional démocratique et décentralisé, qui fasse le lien entre territoires et arbitre les conflits possibles.

2.1.2.1. Limites du modèle de l'inclusion par la différence

L'idéal d'inclusion sociale et politique par et dans les différences présente de grands avantages pour traiter les problèmes de justice propres à la spatialité urbaine. Young développe notamment l'idée d'accorder des pouvoirs politiques spécifiques aux groupes sociaux structurellement opprimés afin de rendre visibles les différences et les injustices, ce qui me paraît une mesure plus efficace pour transformer les rapports d'oppression que l'intégration socio-spatiale. Ensuite, elle invite à penser les procédures et institutions démocratiques municipales de sorte à déléguer plus de pouvoirs aux habitant.e.s marginalisés, tout en instaurant une solidarité entre territoires.

Toutefois, je vois deux grands enjeux que Young ne parvient pas à éviter. Premièrement le modèle institutionnel qu'elle préconise pour les municipalités est assez flou et risque de reconduire l'oppression des groupes minorisés dans l'espace urbain. Deuxièmement Young n'a pas pris la mesure de l'exploitation structurelle de la ville par un système capitaliste qui dépasse et aliène chacun.e des habitant.e.s et récupère toute tentative de revitalisation des quartiers ségrégués.

Outre que la pensée de Young évolue entre ses trois écrits sur la ville, oscillant entre différenciation socio-locale et solidarité inter-territoriale, sa conception de la démocratie municipale accorde à la fois trop et pas assez d'autonomie aux populations marginalisées, ce qui reproduit l'oppression et l'exclusion politique des plus vulnérables. Pourquoi « trop d'autonomie » ? L'autonomie organisationnelle accordée aux territoires locaux leur permet d'adopter les procédures décisionnelles qu'ils souhaitent. Or cette liberté risque d'opprimer les minorités internes. Dans l'esprit de Young, les habitant.e.s des quartiers ségrégués partagent des

caractéristiques sociales assez homogènes qui sont source de stigmatisation. Aussi faut-il leur redonner le pouvoir et la parole, afin que les besoins de ces habitant.e.s, en tant que noir.e.s ou hispaniques, par exemple, soient entendus. Cependant, Young a omis deux choses. Déjà les quartiers marginalisés sont habités par des minorités ethniques et culturelles plus hétérogènes, selon les contextes d'immigration particuliers aux villes. Ensuite les habitant.e.s les plus vulnérables sont ceux et celles qui cumulent plusieurs stigmates, c'est-à-dire ceux et celles qui subissent l'intersection de plusieurs vecteurs d'oppression⁴⁷. En l'absence de procédures et d'une organisation interne qui se fondent sur des principes assurant que tous aient la capacité d'influencer le débat et la décision finale, y compris les minorités ethniques et les groupes stigmatisés comme les femmes et les personnes âgées ou handicapées, il y a de fortes chances que les groupes les plus puissants du quartier s'approprient le pouvoir et passent sous silence la voix des minorisés. L'autonomie organisationnelle couplée avec la liberté politique des quartiers donne beaucoup trop de pouvoir aux groupes dominants à l'intérieur du quartier, mais également à l'extérieur vis-à-vis des autres territoires en inter-dépendance. L'idée que le palier supérieur de la municipalité, ou de la région urbaine dans le cas des grandes métropoles, doit servir d'arbitre dans les conflits entre territoires ne permet pas de voir comment organiser une solidarité entre territoires, afin de faire en sorte que les privilégiés ne monopolisent pas les décisions au niveau régional.

Mais d'un autre côté, le modèle de Young, afin de ne pas verser dans le localisme et la concurrence entre territoires, cherche à limiter les pouvoirs du local et confie beaucoup de prérogatives au niveau régional, sans pour autant définir les procédures de représentation et de décision. Selon elle, la région urbaine resterait souveraine sur un grand nombre de sujets, notamment sur les taxes municipales, le partage des revenus, les règles de protection de l'environnement, le transport et l'urbanisme. Les quartiers n'auraient qu'à gérer certains services publics comme les écoles par exemple et l'exécution des travaux de construction décidés par la municipalité. Alors que Young cherche justement à donner aux habitant.e.s ségrégué.e.s les moyens de s'émanciper à travers leurs différences et de faire de leurs lieux de vie des espaces d'inclusion attractifs, elle n'a que très peu pensé aux procédures permettant de leur donner une

⁴⁷Ce que les féministes ont appelé *l'intersectionnalité* : voir la pensée féministe noire de Kimberly Crenshaw (1991) et Patricia Hill Collins (2016).

voix dans les décisions prises à des échelles supérieures à celle du quartier. Or en l'absence de telles procédures, ou du moins de principes philosophiques qui guideraient les questions de « design institutionnel », il y a de fortes chances que les instances supérieures soient dominées par un groupe de représentant.e.s aux perspectives et ambitions homogènes et majoritaires. Sans que Young ne soit explicite, on pourrait comprendre que les représentant.e.s élu.e.s par les habitant.e.s dans les territoires locaux siègeraient dans une assemblée municipale et/ou régionale. Or sans procédures guidant la sélection des représentant.e.s au niveau local, on risque fort de se retrouver avec une assemblée de représentants locaux appartenant au groupe social majoritaire, voire à une élite parvenant à manipuler le milieu local. Pour pallier ce risque, Young et Frug proposent de mettre sur pied une assemblée de représentant.e.s des groupes sociaux discriminés à travers tout le territoire (Young, 2000, p. 234). Nancy Fraser (1995) a déjà critiqué cette pratique en soulignant qu'elle risque de réifier les groupes sociaux et de solidifier les stigmatisations et discriminations associées. J'ajouterai que la représentation spécifique des groupes sociaux ne tient pas compte de l'intersectionnalité politique (Crenshaw, 1991). Aussi une femme noire-américaine habitant au Bronx à New York serait tiraillée entre des politiques visant à combler les besoins des habitant.e.s du Bronx, des politiques ciblant l'oppression et la domination des femmes et des politiques ciblant l'oppression et la domination des noir.e.s à New York. Or ces agendas peuvent être en contradiction, et aucun ne répond complètement aux injustices spécifiques, issues de l'intersection des vecteurs d'oppression (lieu de vie, genre, couleur de peau), vécues par les femmes noires du Bronx. Leur situation est toujours sous-représentée que ce soit au niveau du quartier, de la municipalité ou de la région, que ce soit dans les assemblées de représentant.e.s locaux-les ou des groupes sociaux⁴⁸.

⁴⁸Je m'inspire ici fortement de l'analyse de Kimberly Crenshaw (1991, p. 1251-1251) sur l'oppression sociale des femmes noires. Ces dernières se situent à l'intersection des luttes anti-raciste et anti-sexiste dont les agendas politiques sont conflictuels. Leur sous-représentation aux deux niveaux (au niveau des groupes féministes, comme au niveau de la communauté noire) se reproduit par le fait qu'elles n'ont pas accès aux ressources qui correspondent à leurs besoins. En effet, les ressources allouées aux violences et aux diverses injustices faites aux femmes (violences domestiques, viol, misogynie) ne sont pas accessibles aux immigrantes ou à celles qui subissent du racisme, du fait par exemple qu'elles ne parlent pas la langue officielle du pays, que les modes de protection les obligent à endosser les codes d'une autre culture, etc.

La répartition des pouvoirs entre le local et le régional n'est donc pas suffisamment claire. En l'absence de règles de procédure permettant l'inclusion de tous, elle risque de reproduire l'oppression sociale des minorités ou plutôt des « minorisés » c'est-à-dire des groupes sociaux racisés et/ou discriminés.

L'autre limite que je vois à l'approche de Young est qu'elle ne permet pas de répondre à l'exploitation capitaliste de l'urbain qui est un enjeu d'ordre structurel et collectif. L'analyse que j'ai présentée dans le chapitre précédent a souligné qu'il ne suffit pas de redonner aux habitant.e.s les capacités de redynamiser et de revitaliser les territoires d'exclusion pour se débarrasser de l'exclusion, de l'oppression et de la domination socio-spatiales. En effet la logique capitaliste de la recherche du profit, à laquelle les habitant.e.s comme les municipalités sont aliéné.e.s pour se maintenir à flots, exploite toutes les dynamiques urbaines. Aussi les territoires revitalisés ou qui retrouvent de l'attractivité sont-ils récupérés par les investisseurs et progressivement les classes les plus riches – ce qui s'appelle de la gentrification. Les moyens de réappropriation des territoires ne sont que précaires tant qu'une transformation n'a pas lieu pour émanciper la ville de sa soumission aux désirs de la finance.

Certes Young a envisagé, et ce de manière très critique, l'exploitation capitaliste, comme l'une des cinq faces de l'oppression sociale. Elle cite même Harvey lorsqu'elle évoque les injustices créées par la ville et insiste sur la dépendance des villes aux dynamiques du marché (Young, 1990, p. 245). Toutefois le fait de redonner aux groupes opprimés des capacités d'influencer mieux les décisions d'urbanisme local ne permet pas de leur garantir le droit et la capacité à habiter un territoire dynamique, inclusif et attractif, tant que des mesures fortes ne sont pas prises pour sortir la ville de son aliénation aux marchés financiers qui fonctionnent selon une logique d'investissement capitaliste. Pour faire bref, Young a sous-estimé l'impact et la puissance d'aliénation de toutes les populations (même celles qui sont discriminées) par la logique capitaliste d'investir dans l'immobilier et l'urbanisation, une dynamique qui reproduit de façon structurelle l'exclusion et l'oppression des classes les plus pauvres et discriminées.

Certes, Young est l'une des premières à avoir perçu le concept d'injustice structurelle. Cette pensée de la structure comme génératrice d'injustices sociales est certes contenue en puissance dans les premiers ouvrages de 1990 et 2000 dans lesquels Young parle de la ville,

mais ne se déploie que plus tard dans ses écrits. Dans ses premiers écrits, Young n'envisage encore les phénomènes de ségrégation résidentielle que comme des enjeux de domination d'un groupe social sur un autre, autrement dit en termes dyadiques. Si elle semble consciente du caractère systémique des formes d'oppression dont sont victimes les habitants ségrégués, elle a minimisé la capacité de la logique capitaliste urbaine à récupérer structurellement les revitalisations et redynamisations des espaces anciennement délaissés et ségrégués. Les enjeux causés par le développement capitaliste de l'urbain sortent inévitablement de la logique dyadique, du fait que chaque habitant participe à son niveau de l'exploitation capitaliste de l'urbain, soit en cherchant à réaliser une plus-value lors de la revente de bien immobilier, soit indirectement en développant des activités attrayantes dans un quartier, impulsant ainsi une dynamique de centralisation et d'attraction à la base de la gentrification. Par ailleurs, aucun agent, que ce soit les municipalités, les élites sociales et les acteurs financiers, n'est en mesure de prévoir totalement et encore moins de contrôler les fluctuations et les crises économiques. Aussi, quoiqu'il soit indéniable que les groupes sociaux stigmatisés (minorités visibles, ethniques, sexuelles ou culturelles) soient les victimes les plus importantes du développement urbain capitaliste, il est fort difficile d'en assigner la responsabilité à un groupe de personnes en particulier.

Anderson et Young ont permis de souligner le rôle majeur de la spatialité urbaine dans la reproduction des injustices sociales. Quoique l'approche intégrationniste d'Anderson soit intéressante en ce qui concerne l'intégration dans le milieu de travail, la décentralisation de pouvoirs et de ressources vers les habitant.e.s des quartiers marginalisés que propose Young me semble plus efficace pour transformer et rééquilibrer les rapports de pouvoir dans la ville, et pour retrouver un climat propice à la communication démocratique. Mais elle pose, à son tour, de sérieux enjeux de répartition des pouvoirs entre les échelles (locale et régionale notamment) et entre les habitants au niveau local. De plus, elle n'a pas pris toute la mesure de l'aliénation capitaliste des habitants et de l'accaparement des territoires revitalisés par le capital.

2.2. Accommoder des préférences antagonistes dans un environnement perfectionniste

Un autre enjeu que pose la spatialité urbaine et qui a été pris au sérieux en particulier par Patrick Turmel et Avigail Ferdman, deux philosophes libéraux, est le fait que l'aménagement et l'organisation du territoire urbain sont nécessairement perfectionnistes, c'est-à-dire qu'ils promeuvent certaines visions du vivre-ensemble et empêchent l'expression d'autres conceptions raisonnables du bon aménagement. Comme le remarque Turmel, il est naturel pour les municipalités de chercher à protéger des caractéristiques culturelles, architecturales, voire économiques locales issues de leur patrimoine historique, en imposant des juridictions perfectionnistes. Mais Ferdman va plus loin en remarquant que même si elles souhaitaient aménager des espaces de manière neutre ou favoriser un développement urbain impartial, les municipalités seraient inévitablement mises en échec. Or étant donné la densité et la diversité culturelle de la population urbaine, l'aménagement urbain perfectionniste risque fort d'opprimer certaines conceptions minoritaires ou alternatives de la vie urbaine.

Je vais d'abord montrer qu'il n'est pas possible d'aménager des espaces urbains neutres. Ensuite j'examinerai les solutions envisagées par Turmel et Ferdman à ce problème, dans le cadre d'une théorie libérale, et je soulignerai leurs impasses.

2.2.1. La non-neutralité de l'aménagement urbain

En quoi peut-on dire que l'urbanité est vouée à la non-neutralité ? Contrairement à d'autres domaines controversés de l'action publique comme la religion, l'éducation, la santé ou même les politiques linguistiques, il n'est pas possible pour la puissance publique d'intervenir sans établir un contexte socio-spatial qui véhicule une conception du bien excluant toutes les autres (Ferdman, 2015 ; Turmel, 2009). Dans le domaine de la religion par exemple, l'État peut s'effacer, se retirer et s'abstenir de promouvoir une option plutôt qu'une autre, sans que cela n'empêche les individus de pratiquer une religion et d'orienter leurs modes de vie en fonction de celle-ci. Certes l'intervention de l'État est parfois justifiée afin de garantir une égalité des

conditions de pratiques religieuses, notamment en soutenant les plus minoritaires⁴⁹, je ne veux pas dire que l'État n'intervient pas dans le domaine de la religion, mais que lorsqu'il le fait, il peut accommoder plusieurs options. Or l'organisation spatiale ne peut pas accommoder plusieurs options dans un même espace. C'est la différence qu'Avigail Ferdman établit entre les « *both/and* » *decisions* et les « *either/or* » *decisions* (Ferdman, 2015, p. 13-15). Ainsi, de même que vis-à-vis des religions, dans le domaine de l'éducation, l'État peut promouvoir une école laïque tout en assurant les conditions d'un enseignement pluriel en soutenant des écoles privées, religieuses ou en langues étrangères.

Si, dans le domaine de la religion ou de l'éducation, l'État peut s'abstenir d'intervenir ou alors intervenir de manière à restituer les conditions impartiales d'épanouissement des différences, cela est impossible en ce qui concerne l'aménagement de l'espace urbain. Car toute action spatiale incite certains modes de vie aux dépens d'autres, et véhicule donc une conception de la vie bonne. De plus, les choix de vie en ville et les usages des espaces publics urbains établissent une organisation urbaine qui affecte non seulement les personnes qui en sont à l'origine, mais également leurs voisins proches ou distants, ainsi que les générations futures (Williamson, 2010, p. 21).

L'organisation urbaine ne constituerait pas un enjeu moral si important pour les choix collectifs et individuels s'il était possible que coexistent différentes visions du bien concurrentes. Or il faut encore distinguer deux types de politiques qui établissent des conceptions du bien : celles qui permettent, malgré tout, la coexistence de plusieurs visions du bien concurrentes, comme les politiques linguistiques ou multiculturelles, et celles qui promeuvent une conception du bien excluant en pratique toutes les autres, comme les politiques spatiales (Ferdman, 2015, p. 121-151). Même si l'État impose une langue officielle, les citoyens ont toujours la possibilité pratique de parler une autre langue dans leur communauté ou dans la sphère privée. Autrement dit certains espaces publics ou privés peuvent être investis sans trop d'efforts d'organisation et de ressources pour entretenir la pratique d'une langue minoritaire : école, famille, milieu associatif et culturel, etc. Or il est résolument impossible d'aménager des espaces laissant le

⁴⁹Je ne souhaite pas traiter ici de l'immense et complexe débat philosophique concernant l'intervention publique en matière de religion ; plus modestement, je cherche à souligner les différences descriptives spécifiques du domaine d'action publique que représente la ville par rapport à d'autres domaines comme la religion ou l'éducation.

champ libre à plusieurs modes de vie urbains concurrents. S'il est possible de favoriser une variété d'usage – les routes multi-usages où les automobilistes côtoient des piétons et des cyclistes en sont un exemple – c'est déjà là empêcher un aménagement contraire, comme par exemple, interdire complètement l'usage de la voiture en centre-ville (Blanchard et Nadeau, 2007), ou inversement, réserver la rue à l'automobile, deux types d'aménagement qui pourraient être supportés par des arguments rationnels recevables.

L'enjeu de la non-neutralité touche plus l'aménagement urbain que d'autres domaines du politique parce qu'il implique des constructions *solides* qui perdurent dans le temps. Alors qu'une loi sur la laïcité peut se changer relativement facilement – quoiqu'elle ait des effets sur les rapports sociaux et qu'elle puisse impliquer une mise en œuvre administrative assez lourde, je le reconnais – une politique en matière d'urbanisme est plus difficile à changer. Étant donné qu'elle demande des travaux de construction sur le temps long, que ces travaux modifient durablement le donné spatial, et qu'ils favorisent les dynamiques d'attraction et d'exclusion territoriales ainsi que des conséquences socio-économiques, la non-neutralité des politiques est un enjeu pressant. Contrairement aux autres domaines de la décision publique, les politiques urbaines sont plus *rigides* et ne permettent pas un roulement facile entre des conceptions du bon aménagement qui sont concurrentielles. Par exemple, il est moins évident de déconstruire une autoroute, une place publique, ou un quartier résidentiel que d'annuler une interdiction de porter un signe religieux dans l'espace public. Aussi est-il plus difficile d'accommoder le pluralisme dans l'aménagement urbain.

Or certain.e.s philosophes libéraux et libérales pourraient rétorquer que la neutralité des politiques publiques ne se mesure pas à leurs effets, ou à leurs buts, mais qu'elle réside plutôt dans les justifications morales qui les soutiennent. Je vais montrer que le développement urbain ne peut pas non plus être justifié par des arguments moralement neutres.

2.2.1.1. Neutralité de la justification publique

La plupart des libéraux seraient d'accord pour dire qu'une neutralité des effets et des buts de l'action publique est non seulement impossible dans les faits mais aussi indésirable⁵⁰ et que le principe de neutralité libérale exige surtout une neutralité des justifications des politiques (Merrill, 2014). Par exemple, l'État pourrait tout à fait mettre à disposition des ressources financières et institutionnelles pour permettre la pratique d'une religion minoritaire – les effets et le but de son action seraient donc non neutres –, au nom de justifications neutres comme un principe d'auto-détermination individuelle, d'égalité de traitement et de respect des identités culturelles (Kymlicka, 1995). La neutralité de justification signifie que l'État doit fournir des justifications politiques pour chacun.e de ses actes sans « faire appel à des raisons reposant sur la supériorité d'une conception du bien controversée » (Merrill, 2014).

Mais quelles sont les raisons publiques considérées comme neutres ? Et inversement, comment qualifier les raisons non acceptables du point de vue de la neutralité libérale ? John Rawls différencie précisément les justifications politiques des « doctrines compréhensives raisonnables » (Rawls, 1995, p. 63-64). Ces dernières véhiculent des conceptions du bien partisans ou sectaires. À l'inverse, un régime démocratique promeut une conception de la justice qui n'est justifiée que de manière strictement politique, c'est-à-dire par des raisons auxquelles tous les citoyens libres et égaux souscrivent, peu importe leurs croyances (Rawls, 1995, p. 175). Afin de respecter au mieux les libertés individuelles de base, l'État se doit de rester neutre vis-à-vis des conceptions du bien compréhensives tout en offrant aux citoyens des ressources et des moyens égaux pour mener leur vie comme ils le souhaitent. Aussi la légitimité d'un gouvernement dépend de sa conformité avec des valeurs qui sont universelles, c'est-à-dire acceptables par tous :

⁵⁰Goodin et Reeve (1989, p. 193-210), Miller (1990, p. 72-97, cité dans Merrill, 2014, p. 3) et Wall (2001) constituent des exceptions importantes à la tendance de rejeter la neutralité des effets, étant donné que les effets d'une politique sont impossibles à prévoir. Par ailleurs, nombre de libéraux considèrent que ce qu'on a nommé « neutralité des buts » – l'idée que l'État ne doit pas poursuivre l'objectif de favoriser une conception du bien – est difficile à dissocier de la neutralité de justification étant donné qu'on ne peut connaître les intentions de l'État que lorsque celui-ci rend publiques les raisons qui justifient ses actes.

Notre exercice du pouvoir politique n'est complètement correct que lorsqu'il s'accorde avec une Constitution dont on peut raisonnablement espérer que tous les citoyens libres et égaux souscriront à ses exigences essentielles, à la lumière de principes et d'idéaux que leur raison humaine commune peut accepter. Tel est le principe libéral de légitimité. (Rawls, 1995, p. 175)

L'essentiel est de comprendre que les raisons publiques sont acceptables de manière universelle, contrairement aux conceptions particulières du bien qui font l'objet de controverses. Aussi pour plus de clarté, je choisis de parler de « raison publiques non controversées » et de « conceptions controversées du bien ».

Afin de montrer en quoi l'organisation urbaine pose des défis à la neutralité libérale de justification, il nous faut d'abord démontrer que la ville est un objet de la justification publique. Deux conceptions s'opposent parmi les libéraux pour savoir quelle est l'étendue du domaine de la neutralité de l'État. Pour Rawls, la neutralité s'applique à la structure de base de la société, c'est-à-dire ce qui concerne la Constitution et les institutions économiques et sociales. Pour d'autres⁵¹, il faut élargir le domaine de la neutralité parce que l'État peut exercer un pouvoir coercitif important sur d'autres questions législatives « non-essentielles » mais néanmoins très importantes dans la vie de ses citoyens. Sa légitimité dépendrait de sa neutralité dans ces domaines. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'entrer dans ce débat parce que la ville fait partie de la structure de base de la société ou des « questions essentielles ». Il serait possible de prouver que la ville comporte les caractères de la structure de base décrite par Rawls (1995, p. 36, 174 et 338), à savoir la rareté et les coûts importants des options de sortie, le caractère largement involontaire de l'entrée dans la société. Mais il faut également remarquer que la ville est une institution économique et sociale incontournable, qui représente pour certains le seul territoire de survie possible. Bon nombre d'habitants n'ont pas le choix de vivre ailleurs qu'en ville pour trouver un emploi, étudier dans un domaine précis ou trouver l'aide et les ressources nécessaires à la survie (itinérants, populations pauvres). Les régions urbaines concentrent et structurent le marché du travail, ce faisant, elles créent des besoins spécifiques qui nécessitent des services et des réponses publiques basiques dans divers domaines : sécurité alimentaire,

⁵¹Je pense notamment à Jonathan Quong (2011).

logement, soins médicaux, éducation, services d'hygiène publique, biens de consommation, opportunités récréationnelles, infrastructure du quartier, facilités de transport et de circulation (Harvey, 1988, p. 102). Autant de biens fondamentaux qui devraient être considérés comme des biens publics de base. Il me semble que pour ces raisons la ville fait partie de ce que Rawls nomme « structure de base de la société ».

2.2.1.2. L'aménagement urbain ne trouve pas de justification neutre

Toutefois, le domaine de l'organisation spatiale, étant donné sa force de réalisation de conceptions du bien mutuellement exclusives, ne peut faire l'objet de justifications neutres. En effet, les raisons publiques invoquées en faveur ou à l'encontre d'une action publique sur l'espace urbain ne peuvent pas se référer à des valeurs universellement acceptables, mais sont toujours partisans d'une conception controversée du bien (Ferdman, 2015, p. 65-93). Cela est dû au fait que les décisions qui concernent l'organisation urbaine se traduisent par des aménagements urbains concrets qui ont une telle rigidité, une telle fixité, qu'ils excluent forcément *dans la pratique* les modèles spatiaux concurrents. Il s'agit précisément d'un problème d'*applicabilité* des justifications universelles : lorsqu'on les applique, elles perdent leur caractère universel parce qu'un aménagement urbain contient et est motivé par une vision controversée du bien qui, du fait de son établissement, exclut d'emblée toutes les autres. Je vois au moins deux explications au fait que les raisons publiques perdent leur caractère d'universalité lorsqu'elles sont appliquées dans des politiques d'aménagement urbain.

Premièrement, la controverse persiste quant à l'interprétation pratique des arguments universels. On pourrait croire qu'il est toujours possible de justifier des politiques d'aménagement en faisant appel à des principes universellement valables comme l'équité, l'efficacité ou l'auto-détermination. Or, lorsqu'on traduit ces valeurs en politiques urbaines concrètes, il est moins évident que tous les habitants s'entendent sur ce que signifie un aménagement qui promeut l'équité, l'efficacité ou l'auto-détermination. Des désaccords profonds subsistent.

Deuxièmement, tout aménagement spatial implique des coûts socio-spatiaux importants qui ne peuvent pas être compensés par un système de taxation ou redistribués de manière

équitable. En effet, les politiques spatiales prennent forcément partie pour une conception controversée du bien, qui constitue une *expensive taste*, c'est-à-dire une préférence qui est trop exigeante pour autrui pour être considérée comme raisonnable (Dworkin, 2002, p. 48-59). On peut reprendre l'exemple de l'étalement urbain : le choix de vie des banlieusards demande la création d'infrastructures (routes, services d'assainissement, services publics) qui constituent de lourdes dépenses pour le public. On pourrait argumenter qu'un système de taxation permettrait de rééquilibrer le budget municipal. Mais ce serait méconnaître l'impact de l'étalement urbain sur la dynamique socio-économique de la ville dans son ensemble (Williamson, 2010), comme par exemple – pour ne citer que quelques-uns de ces impacts – le déplacement des activités économiques hors des centres ; la pollution, les dangers de sécurité et la congestion du trafic routier lié à la sur-utilisation de la voiture personnelle ; la destruction des écosystèmes, la contamination des cours d'eau et autres dégâts environnementaux ; la déliquescence du lien social et de l'engagement politique liée à la fragmentation et à l'homogénéisation spatiale ; etc.

Aussi, il ne serait pas possible d'utiliser simplement le voile d'ignorance pour déterminer des principes de justice impartiaux qui devraient prévaloir lorsque nous débattons et décidons des politiques urbaines, comme le soutenait le géographe Bernard Bret (2007 et 2015). Car toute politique urbaine affecte nécessairement à la fois les conditions de liberté spatiale des habitant.e.s et celles de l'équité. En effet, Thad Williamson a démontré que l'étalement urbain (*sprawl*) en particulier, qui répond aux préférences de la classe moyenne nord-américaine d'accéder à la propriété et de vivre dans des banlieues plus homogènes, a des conséquences importantes sur l'égalité des opportunités et des capacités de choix spatiaux ainsi que sur la répartition équitable des richesses et des biens, notamment parce qu'il favorise un comportement et une idéologie individualiste aboutissant à la désolidarisation des conditions de vie des plus défavorisé.e.s. Dans la même veine qu'Iris Marion Young lorsqu'elle affirme que la ségrégation spatiale empêche la communication politique, Williamson montre que l'urbanisation consumériste (construction d'immenses centres commerciaux, par exemple) et la banlieurisation (*suburbanization*) encouragent le désengagement politique alors que ce dernier est plus que nécessaire pour influencer les politiques urbaines dans le sens d'une plus grande justice sociale (Williamson, 2010, chap. 4 et 7). Ainsi la construction d'espaces correspondant à des

préférences raisonnables (vivre en banlieue) grève les conditions de base de l'équité libérale, à savoir l'existence d'une société orientée vers l'avantage de chacun.e et des positions ouvertes à tous.

Le *sprawl* – mais c'est la même chose pour la gentrification, comme je le montre plus loin – met donc en tension la théorie rawlsienne de la justice et l'égalitarisme libéral en général (Williamson, 2010, p. 173). D'un côté, la poursuite de biens privés comme un style de vie banlieusard – que certains considèrent essentiel au développement d'autres biens (sécurité, accession à la propriété, entre-soi permettant l'association, etc.) – va à l'encontre du second principe de justice rawlsien, c'est-à-dire de la juste égalité des chances et du principe de différence⁵² ; d'un autre côté, des politiques interventionnistes favorisant une organisation urbaine plus égalitaire et conforme au second principe empêcherait la réalisation de certains modes de vie, ce qui irait à l'encontre du principe de liberté. Face à ce dilemme, les libertariens (Hayek, 1960; Nozick, 1974) plaideraient pour la non-intervention de l'État ou de l'autorité locale dans les choix et les modes de vie des populations urbaines, laissant le marché répondre aux demandes des habitant.e.s. Mais les libéraux perfectionnistes (Chan, 2000; Klosko & Wall, 2003) n'hésiteraient pas à encourager des politiques urbaines interventionnistes favorisant l'égalitarisme social, c'est-à-dire une organisation spatiale propice à la délibération publique et à l'émancipation des groupes défavorisés. Il est plus difficile de voir ce que les égalitaristes libéraux de type rawlsien (Anderson, 2010; Miller, 1997; O'Neill, 2008) préconiseraient.

En effet, l'intervention de l'autorité publique pour interdire les *sub-urbs* pourrait être considérée comme totalement injuste de la part de leurs habitant.e.s, étant donné que leurs préférences et leurs choix sont, à leurs yeux, rationnels et raisonnables. Comme le montre Williamson, l'option des libéraux serait plutôt de compenser les coûts de la banlieurisation par un système de redistribution des richesses vers les habitant.e.s les plus défavorisés, les quartiers

⁵²Je fais référence ici à l'interprétation du second principe de justice suivant le modèle de l'égalité démocratique que Rawls expose au paragraphe 13 de la *Théorie de la Justice* (Rawls, 1987, p. 106-115). Cette interprétation le conduit à reformuler le second principe comme suit : « Les inégalités sociales et économiques doivent être organisées, de façon à ce que, à la fois, (a) elles apportent aux plus désavantagés les meilleures perspectives, et (b) elles soient attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, conformément à la juste (*fair*) égalité des chances. » (Rawls, 1987, trad. C. Audard, p. 115).

les plus pauvres des centres-villes, ou voir de les encourager à emménager dans les banlieues, avec des programmes semblables à ceux d'intégration spatiale mentionnés par Elizabeth Anderson. Mais aucune de ces solutions ne vise directement les injustices causées par le développement croissant des banlieues. Or étant donné que ce dernier promeut la désolidarisation et le désengagement pour la communauté, faire accepter aux banlieusard.e.s leurs obligations de redistribution s'avère un grand défi, parce qu'ils et elles seraient loin de reconnaître leurs obligations de justice. On voit bien ici qu'on ne peut s'en remettre simplement à des principes de justice neutres et impartiaux – du type de ceux de la théorie de la justice de Rawls – pour organiser la distribution des ressources et des opportunités d'habitation. Tout aménagement urbain implique de sacrifier certaines conceptions de la vie urbaine, certaines préférences qui font concurrence au développement d'autres.

Lorsqu'on traite de l'aménagement spatial, nous ne pouvons pas nous soustraire au débat sur la valeur intrinsèque de tel ou tel choix spatial. Il y aura toujours des désaccords moraux sur les options d'aménagement, étant donné que toute organisation spatiale exclut des options concurrentes raisonnables et comporte des implications sur la distribution des territoires. Dès lors, toute décision d'aménagement s'ancrera sur une évaluation des coûts et des avantages pour l'ensemble de la communauté urbaine, une évaluation éclairée et soutenue par des principes et des valeurs non-neutres. C'est pourquoi je parlerai du « perfectionnisme urbain ». Or ceci est contraire à l'impératif de neutralité puisque, selon le principe libéral de légitimité, la puissance publique doit se tenir à l'écart de toute appréciation morale concernant les doctrines compréhensives du bien, le risque étant l'impérialisme culturel, l'exclusion socio-spatiale, la discipline et l'oppression des corps, des choix, de la liberté de conscience, la domination des conceptions minoritaires etc.

Je vais maintenant présenter deux auteur.e.s qui ont tenté d'articuler des principes et des règles pour encadrer le perfectionnisme urbain et réduire ses dangers pour la liberté politique. Je montre que ces deux solutions ne sont pas satisfaisantes pour répondre aux enjeux d'oppression, d'exclusion et de domination causés par la spatialité urbaine.

2.2.2. Patrick Turmel : le perfectionnisme limité

Patrick Turmel est le premier à s'être intéressé à la non-neutralité de l'aménagement urbain dans une perspective libérale. S'appuyant sur l'architecte danois Rem Koolhaas selon lequel tout aménagement correspond à un projet, il affirme : « there is no such thing as a neutral design » (Turmel, 2009, p. 207). Tout projet urbain résulte de la vision du monde d'une communauté culturelle établie et il est légitime d'assurer la pérennité de cet héritage. Prenant acte de ce fait fondamental du perfectionnisme de l'urbanisme, Turmel développe une perspective qui tend à minimiser les enjeux politiques et moraux qui y sont associés et à autoriser que les municipalités pratiquent des juridictions perfectionnistes, dans la mesure où ce perfectionnisme est *limité*.

La première étape du raisonnement de Turmel consiste à distinguer les exigences morales que nous avons vis-à-vis de l'État, de celles que nous avons à l'égard de la ville. En effet contrairement à l'État, la ville ne serait pas une société fermée au sens rawlsien du terme⁵³ puisqu'il serait toujours possible d'en sortir si elle ne convient pas à nos attentes morales, ou d'emménager dans un quartier qui correspond mieux à nos standards de la vie bonne si celui dans lequel nous nous trouvons actuellement ne nous satisfait pas. Selon Turmel, la ville se situerait à mi-chemin entre l'association libre privée dont la juridiction peut être perfectionniste et l'État-Nation, société fermée qui se doit de rester neutre vis-à-vis des conceptions du bien (Turmel, 2009, p. 208). Les organisations urbaines imposeraient une conception du bien, de la même manière qu'une association privée.

⁵³Une société fermée au sens rawlsien est indépendante des autres sociétés et comportent des membres qui n'ont pas choisi d'y entrer volontairement : « Ses membres y entrent seulement à la naissance et la quittent à leur mort » (Rawls, 1995, p. 36). Évidemment, Rawls reconnaît la possibilité d'un droit à l'émigration (Rawls, 1995, p. 36 et p. 174, note 1). Mais, même s'il est possible pour un citoyen de s'expatrier dans un pays qui correspond mieux à ses valeurs, il ne faut pas pour autant en déduire que le fait qu'il reste dans son pays d'origine témoigne de son adhésion complètement volontaire à l'autorité politique et juridique de celui-ci. L'émigration comporte des coûts importants, souvent impossible à envisager, qui rendent la *capacité* de sortie quasiment nulle. Aussi, la structure de base de la société, c'est-à-dire ses institutions économiques, sociales et politiques, en raison de sa fermeture, constitue l'objet premier de la théorie de la justice.

Cette caractérisation de la ville comme société ouverte vient minimiser le problème que pose la non-neutralité de l'organisation urbaine pour la liberté de choix des habitant.e.s car les habitant.e.s auraient toujours la possibilité de déménager dans les quartiers ou dans les villes qui correspondent à leurs préférences, sans que cela ne leur coûte trop. Aussi le perfectionnisme des quartiers ne serait pas un obstacle aux choix spatiaux, tant que les villes assurent les conditions d'un polycentrisme, c'est-à-dire d'une pluralité d'aménagements et de conceptions de l'organisation du territoire, afin de satisfaire les demandes et préférences plurielles des habitant.e.s.

Toutefois, étant donné que les villes ne sont pas aussi ouvertes que des associations, elles peuvent avoir un effet coercitif sur leur population, si aucune limite n'est posée au perfectionnisme de leurs juridictions. De plus, les biens publics locaux, comme la rue, les parcs, les transports publics, ne sont pas utilisables par un nombre illimité de personnes : l'usage que certains en font exclut l'usage des autres. Étant donné que les options de sortie, les biens publics locaux et les ressources d'habitation ne sont pas spontanément et également à la disposition de tous, il est probable que la ville opprime les habitant.e.s les moins bien nantis⁵⁴. Aussi Turmel ne pense pas, contrairement à Charles Tiebout (1956), qu'il faudrait laisser les juridictions locales perfectionnistes se développer afin qu'elles répondent spontanément à la demande des habitant.e.s, afin qu'ils et elles choisissent leur lieu de résidence de manière rationnelle⁵⁵, en fonction de leur capacité à payer et de leurs préférences. Les problèmes de cette forme de dérégulation ultra-libérale, soutient-il à juste titre, sont de favoriser le développement de petites juridictions homogènes et de rendre les politiques régionales non-nécessaires. Il convient donc de réguler le polycentrisme afin de limiter les effets pervers du perfectionnisme des juridictions locales.

Pour limiter le perfectionnisme, Turmel définit deux normes que les municipalités et les régions métropolitaines devraient observer afin de ne pas générer de coercition : favoriser des options de sortie et d'entrée et garantir la présence d'une pluralité d'espaces urbains. Si ces deux

⁵⁴Pour rappel, comme Iris Marion Young l'a montré, les ressources publiques et spatiales dont certains jouissent sont retirées à d'autres et cela devrait être considéré comme un privilège. Les avantages socio-spatiaux dépendent de la capacité d'absorption des externalités et des coûts par les territoires marginalisés.

⁵⁵Tiebout développe et modifie la théorie des choix rationnels d'Arrow (1951).

choses sont à l'œuvre, alors la liberté spatiale des habitant.e.s serait assurée et l'exigence libérale de neutralité des aménagements urbains pourrait être levée.

2.2.2.1. Limites du modèle du perfectionnisme limité

Je vois au moins deux limites à l'approche de Turmel. Déjà il n'est pas certain que les exigences de neutralité ne devraient pas s'appliquer à la ville de la même manière qu'elles concernent l'État, car il n'est pas du tout évident que la ville puisse être considérée comme une « société ouverte » et encore moins comme une association. Ensuite le modèle de la métropole polycentrique qui viendrait limiter la coercition exercée par le perfectionnisme urbain ne fait que reconduire des problèmes de fragmentation et de marginalisation socio-spatiale.

Premièrement, il est possible de démontrer que la ville fait partie de ce que Rawls appelle « structure de base de la société » et qu'à ce titre elle est bien une société fermée qui demande un traitement le plus neutre possible afin de garantir la liberté de choix des habitant.e.s. Pour cela, il faut réussir à démontrer que les options de sortie sont quasiment nulles et que le fait de résider dans un quartier plutôt qu'un autre est souvent un choix contraint et involontaire. Ferdman relève ce défi et montre que les options de sortie du quartier ou de la ville sont limitées voire inexistantes, mais aussi que les options d'entrée ne sont pas nécessairement intéressantes (Ferdman, 2015, p. 38-52). Habiter dans la ville n'est bien souvent pas un acte volontaire, mais la seule option possible pour trouver du travail, un logement, un réseau d'entraide, voire pour survivre grâce à la charité, la solidarité, les services publics et sociaux, etc. Les choix de lieu de vie, de travail et de loisir sont généralement le fruit de compromis plus ou moins épanouissants, entre les préférences, les opportunités et l'appartenance sociale.

L'idée en arrière-plan est que les habitant.e.s façonnent le territoire par leurs demandes et leurs choix (leurs déplacements, leurs choix de résidence, etc.) auxquels répondent les municipalités. Turmel s'inspire de la théorie des choix spatiaux de Charles Tiebout (1956), lui-même s'insérant dans les théories du choix rationnel. L'idée de Tiebout est qu'il est possible de lire les préférences des habitant.e.s dans leurs choix spatiaux, autrement dit que « les habitant.e.s voteront avec leurs pieds ». Quoique cette idée ne soit pas totalement inintéressante parce qu'il est vrai que les activités et les différents usages des territoires urbains ont un impact sur les

dynamiques territoriales et traduisent aussi des préférences politiques, elle fait totalement abstraction des conditions de coercition, d'oppression sociale et d'exploitation économique dans lesquelles la plupart des habitant.e.s des villes se trouvent et qui les empêchent de faire des choix libres. Dans cette perspective, il m'apparaît profondément injuste de déclarer : « we're better off deciding how we want things, and then just letting people move if they don't like it, that is, letting them resort to their exit options » (Turmel, 2009, p. 210). Par ailleurs, la théorie des choix spatiaux ignore le contexte d'exploitation capitaliste de l'urbain dans lequel les choix spatiaux se font. Comme je l'ai montré dans le premier chapitre, les projets urbains sont proposés par les développeurs et développeuses et les municipalités dans l'objectif de générer une plus-value, et non uniquement pour satisfaire des demandes originales de la part des habitant.e.s. Des pavillons en banlieue, ou des appartements de luxe dans des quartiers en voie de gentrification sont conçus pour susciter le désir et l'envie comme n'importe quel autre produit destiné à la consommation. La construction urbaine – et les options de déplacement, de résidence, de travail et de coopération sociale et politique qui l'accompagnent – dépend donc largement de l'offre proposée et des fluctuations des prix de l'immobilier.

Dans son article de 2009, Turmel envisage cette objection, c'est-à-dire celle qui met en doute l'existence d'options réelles de sortie et qui souligne le risque de coercition du perfectionnisme urbain. Toutefois il insiste sur l'idée que la mobilité des habitant.e.s des villes est plus grande que celle des citoyens de l'État, parce qu'elle se fait à moindre coût. Selon lui, il en va de la pertinence de s'intéresser à la ville en philosophie politique : c'est cette caractéristique de la mobilité spatiale qui fait que la ville présente des enjeux normatifs *sui generis* c'est-à-dire différents de ceux qui se posent au niveau de l'État. Je crois que Turmel a raison de souligner la mobilité des populations urbaines. Cependant, il a tort d'une part, de minimiser celle qui opère dans les régions rurales et entre les États, et d'autre part, de l'associer à un choix volontaire de la part des citoyens. En effet, les déménagements et déplacements des populations urbaines suit bien souvent le cours de la valeur immobilière qui se répercute sur le prix des loyers, et dépend d'un côté des facteurs d'attractivité d'un territoire (opportunités d'emploi, réseau d'entraide, proximité des services publics, etc.), mais aussi de l'état de ses revenus, de son capital social et culturel, de son statut politique. Ce que je montrerai, c'est que dans ce contexte où les habitant.e.s ne peuvent pas sortir (*exit*), il n'est pas seulement important

de limiter le perfectionnisme des juridictions, mais il faut également permettre aux habitant.e.s de s'exprimer (*voice*) de participer pleinement à l'édification de ces dernières⁵⁶.

Deuxièmement, la limitation du perfectionnisme urbain proposé par Turmel n'est largement pas suffisante pour contenir tous les risques de domination et d'oppression socio-territoriales. Les municipalités auraient ainsi toute la liberté d'établir les juridictions perfectionnistes qu'elles souhaitent, à condition qu'elles garantissent des options de sortie. Une instance régionale devrait toutefois s'assurer que la circulation entre les municipalités et les quartiers se fait bien et que les municipalités développent des juridictions et des aménagements différents afin de garantir un pluralisme des types de territoires. Je vois plusieurs problèmes associés au polycentrisme. Déjà, comme Turmel le reconnaît lui-même, il est presque impossible d'organiser une métropole de sorte à obtenir une diversité de juridictions et d'aménagements locaux qui puisse refléter le pluralisme des conceptions du bien. La réponse de Turmel à cette objection est qu'il est toujours possible pour l'individu de sortir de la métropole, voire de ne plus habiter en ville, si aucune des options qui lui sont présentées ne correspond à ses préférences (Turmel, 2009, p. 211). Or cette réponse s'appuie encore sur sa conviction qu'il est possible *en principe* de sortir de la ville et d'emménager dans un environnement qui correspond mieux à notre conception du bien.

Ensuite, le polycentrisme pourrait avoir pour effets de fragmenter le territoire et de générer plus de désolidarisation politique et d'exclusion sociale. En effet, le développement territorial perfectionniste autoriserait l'enclavement des communautés, voire le repli dans des espaces semi-privés comme les *gated communities* et même dans des banlieues éloignées de la misère sociale. D'une part, cela peut générer de l'oppression et de la domination socio-spatiales à l'interne et entre les territoires. L'idée que les habitant.e.s qui ne sont pas heureux dans le quartier ou la municipalité n'auraient qu'à les quitter, offre toute la latitude aux groupes dominants de ne pas s'encombrer d'obligations de redistribution et de solidarité à l'égard des groupes les moins bien nantis, et de ne pas prendre en compte les revendications et les dissensions des groupes minoritaires internes. Mais d'autre part, le développement

⁵⁶Je reprends ici la célèbre distinction d'Hirschman entre *exit* et *voice* (1970).

polycentrique permet aussi aux territoires privilégiés de se désolidariser des zones marginalisées, alors qu'elles absorbent les externalités des premiers. Or la ségrégation spatiale, qu'elle soit volontaire ou non, empêche la communication politique (Young, 1999 et 2000), le souci de l'autre indispensable à l'engagement minimal pour une coopération plus égalitaire (Bickford, 2000) et le développement de vertus civiques indispensables à la tenue d'une société juste (Williamson, 2010).

Enfin, dans le modèle polycentrique envisagé par Turmel, l'instance régionale métropolitaine joue un rôle similaire à celui de l'État dans la distribution neutre des ressources et des opportunités. En effet, elle doit veiller à favoriser les options de sortie, ce qui implique des options d'entrée, donc de garantir des conditions d'ouverture et d'accueil, y compris des groupes sociaux minoritaires ou défavorisés, dans tous les territoires. Afin que chacun.e puisse choisir l'aménagement juridique et territorial correspondant le mieux à ses convictions et à sa culture, il faut s'assurer que les juridictions sont minimalement ouvertes. Or, ce faisant, l'instance régionale est soumise à des exigences de neutralité qui correspondent à celles qui s'appliquent aux États. Aussi, d'une part, Turmel ne parvient pas à éliminer totalement la question de la neutralité puisqu'elle s'applique au niveau régional, et d'autre part, les interventions et les demandes de la région ont de grande chance d'être en conflit avec les juridictions perfectionnistes locales.

Pour ces raisons, l'idée de limiter les risques de coercition du perfectionnisme urbain en garantissant une pluralité d'offres d'aménagements urbains et de juridictions dans une région métropolitaine polycentrique ne me semble pas une option judicieuse et efficace. Voyons comment Avigail Ferdman envisage de répondre à cet enjeu du perfectionnisme.

2.2.3. Avigail Ferdman : le perfectionnisme modéré

Avigail Ferdman a bien démontré que la ville ne peut être neutre parce qu'elle ne peut pas concilier ou accommoder plusieurs conceptions du bon aménagement controversées. Étant donné que les constructions urbaines sont plus rigides que d'autres domaines de la décision publique, il est plus compliqué pour les conceptions concurrentes de parvenir à transformer les choses, même lorsqu'elles parviennent à influencer les décideurs publics. Ferdman montre aussi

qu'il n'est également pas possible de s'en remettre à la neutralité de la justification pour assurer celle des décisions d'aménagement.

S'il est impossible de justifier de manière neutre les aménagements urbains, est-il alors envisageable pour la théorie libérale de reconnaître le perfectionnisme urbain tout en maintenant des principes libéraux comme la non-interférence de la puissance publique dans le développement des conceptions du bien des personnes, et la liberté de choix des individus? C'est ce que défend Avigail Ferdman, en s'inspirant des philosophes libéraux perfectionnistes (Chan, 2000; Klosko & Wall, 2003; Raz, 2009) : à défaut de pouvoir démontrer la neutralité des politiques urbaines, il serait possible de retenir un principe d'intervention minimale permettant les conditions d'un choix spatial individuel parmi le plus large spectre d'options de vie possibles en ville. Ferdman aboutit à l'idée que le perfectionnisme urbain devrait être modéré en appliquant à l'aménagement urbain l'obligation de favoriser une variété d'usages des espaces.

Selon Arneson, le fait qu'une controverse persiste à propos d'une conception du bien ne justifie pas que l'État doive abandonner la promotion de celle-ci (Arneson, 2000). Pour certains libéraux, les exigences libérales d'égal respect des différentes conceptions du bien portées par les individus et de l'autonomie individuelle reposent sur l'idée qu'il faut protéger le pluralisme des valeurs inhérent à la société. L'État libéral endosserait donc nécessairement une posture non-neutre vis-à-vis du pluralisme – cette idée étant cohérente avec les fondements historiques du libéralisme (Chan, 2000, p. 5-7; Klosko et Wall, 2003; Raz, 2009).

Nous avons montré qu'en ce qui concerne l'organisation et l'aménagement de la ville, tout projet de neutralité de justification est voué à l'échec. Cependant cela ne signifie pas pour autant que les exigences libérales de non-interférence et de respect des préférences individuelles doivent être abandonnées complètement. Avigail Ferdman propose de fonder les politiques urbaines sur un critère non-neutre qui permet de ne pas abandonner les exigences libérales : celui de la protection de la plus grande variété de modes de vie, d'usages et de choix possibles. Autrement dit, l'aménagement des territoires urbains devrait respecter au moins une règle, celle d'assurer les conditions de réalisation du plus haut niveau de variété de conceptions du bien possible.

Ferdman s'inspire du perfectionniste libéral Joseph Chan (2000). Chan défend une forme de *perfectionnisme modéré*, selon laquelle il est reconnu comme légitime que l'État promeuve des biens valables que la société civile n'est pas capable de soutenir par elle-même, tant qu'il utilise des moyens non-coercitifs (comme les taxes, l'éducation ou des incitatifs) et respectueux des droits individuels (principe de non-nuisance), et tant que le processus de décision reste ouvert et accessible à tous les citoyens (Chan, 2000, p. 27-34). Cette dernière condition traitant de la procédure signifie qu'il doit y avoir un roulement dans les représentant.e.s et les agendas concernant les politiques urbaines, de manière à ce que les aménagements urbains n'encouragent pas systématiquement les modes de vie partagés par les représentant.e.s au pouvoir. Or selon Ferdman, cette condition n'est pas applicable dans le domaine de l'organisation spatiale. En effet, comme je l'ai déjà mentionné, le changement périodique de l'aménagement urbain, selon les préférences des majorités successives n'est pas envisageable – ou alors seulement à un coût élevé –, car ce dernier est à la fois trop stable et inflexible : il établit une conception du bien qui influence les modes de vie futurs et alentours (Ferdman, 2015, p. 184-185). Donc même si les minorités ont de bonnes chances d'accéder au pouvoir, il leur sera trop difficile voire impossible de déconstruire les aménagements urbains antérieurs pour établir de nouvelles conceptions controversées de la bonne vie urbaine.

La solution de Ferdman est de garder la structure du perfectionnisme modéré de Chan, notamment l'usage de moyens non-coercitifs et le respect des droits individuels et du principe de non-nuisance, mais de remplacer la dernière condition concernant la procédure par un *principe de variété*. Il s'énonce comme suit : « *whenever policies will have limited the potential of existing or possible conceptions of the good, the chosen policy should maintain as much variety in opportunities for different lifestyles as possible* » (Ferdman, 2015, p. 185). Autrement dit, puisqu'une rotation ou une influence de l'aménagement par les minorités demande beaucoup de ressources et d'organisation, l'organisation spatiale devrait assurer une variété aussi grande que possible d'opportunités d'usages et de pratiques de l'espace urbain. Le principe de variété s'oppose à une autre conception du bien qui dirait que les quartiers empêchant la variété et favorisant l'homogénéité des usages seraient plus sécuritaires et conviviaux, permettraient le développement des communautés culturelles et l'accueil des nouveaux arrivants. Il n'est donc pas exempt de controverse, mais c'est une vue raisonnable qui se rapproche le plus possible des

idéaux libéraux de non-interférence et de respect des conceptions controversées de la vie bonne en ville. La théorie du perfectionnisme modéré ainsi révisée ne s'ancre pas dans une conception philosophique du développement humain mais adresse un critère décisionnel aux autorités publiques qui souhaitent accorder un respect égal à toutes les visions de la vie bonne sans discrimination. Il ne s'agit donc pas d'une position compréhensive concernant le bien-vivre urbain, mais d'une conception minimalement perfectionniste accordée avec les principes de base du libéralisme politique.

2.2.3.1. Limites du perfectionnisme modéré

Selon Ferdman, en permettant l'accord d'une variété d'options, le perfectionnisme modéré ainsi modifié par le principe de variété retiendrait plusieurs exigences libérales : la puissance publique interviendrait peu dans les conceptions du bien controversées que portent les individus ; elle maintiendrait une égalité de respect de chacun.e ; et enfin elle garantirait une capacité individuelle de choix spatiaux. Cependant, il me semble que le principe de variété appliqué à l'organisation urbaine ne répond pas, à lui seul, à deux de ces exigences, à savoir la non-interférence de l'État dans les conceptions controversées du bien et l'égal respect des différences. J'expliquerai d'abord que des politiques urbaines appliquant le principe de variété sont inévitablement interventionnistes. Dans un deuxième temps, je montrerai que l'égal respect des différences demande des procédures décisionnelles garantissant l'inclusion d'une grande variété d'habitant.e.s à la réflexion en amont de la décision, ce que Ferdman n'envisage à aucun moment directement.

Le principe de non-interférence libéral auquel Ferdman se réfère souvent stipule que l'État ne doit pas intervenir en faveur ou en défaveur d'une conception raisonnable de la vie bonne. Ce dernier se doit de se retirer ou bien de traiter avec impartialité les différentes conceptions du bien en concurrence. On a vu que cela s'avérait largement impossible dans le cas de l'aménagement urbain, parce qu'il impose toujours une conception particulière du bien. La position de Ferdman constitue alors une tentative de réduire l'interventionnisme en matière d'organisation spatiale, en offrant la possibilité à une variété d'options de s'épanouir. Or le

principe de variété n'empêche pas les politiques d'aménagement d'interférer fortement avec certaines conceptions de la ville. Notamment il va à l'encontre des visions de l'aménagement urbain qui s'opposent à la co-existence de modes vie urbains variés. Par exemple, il empêcherait la constitution d'espaces homogènes. Le principe de variété qui viendrait modérer le perfectionnisme urbain n'échappe donc pas au problème de l'applicabilité qui nous avait fait rejeter la possibilité d'une neutralité de justification des politiques d'aménagement : lorsqu'on applique des politiques permettant l'épanouissement d'une variété de conceptions du bien, l'organisation spatiale qui en ressort reste toujours une version particulière de l'aménagement urbain qui s'impose aux autres possibilités d'aménagement.

Reprenons l'exemple d'une route multi-usage qui peut être empruntée par les automobilistes, les cyclistes et les piétons, et ainsi favoriserait une variété de conceptions du déplacement intra-urbain. L'aménagement d'une telle route interfère dans les options d'aménagement qui préconisaient un usage unique de la route. Appliqué à grande échelle, si toutes les routes de la ville devenaient des routes multi-usages, alors il n'y aurait plus de variété dans la conception des routes, mais au contraire une homogénéisation de l'organisation spatiale qui contreviendrait au principe de variété.

Ferdman tempère par avance cette critique en faisant valoir que le principe de variété pourrait être amendé. En effet l'exigence de variété ne vaudrait qu'à l'échelle régionale et non pas au niveau micro-local d'un quartier. Ce dernier pourrait garder ses particularités et une organisation perfectionniste relativement homogène, tant que ses frontières restent ouvertes, qu'il est connecté à d'autres territoires et tant que la différenciation résidentielle n'a pas de conséquences sur les sphères publiques et du marché⁵⁷ (Ferdman, 2015, p. 210-212). Seulement dans ce cas, on ne voit plus très bien ce qui sépare le perfectionnisme *modéré* du perfectionnisme *limité*⁵⁸ proposé par Turmel (2009), et Ferdman serait sujette aux critiques que j'ai formulées à

⁵⁷Cette troisième condition n'est d'ailleurs pas expliquée par Ferdman, et compte tenu de ce qui a été dit dans le premier chapitre, je vois mal comment il serait possible de dissocier le marché et les institutions publiques de l'organisation spatiale de nos sociétés.

⁵⁸Je rappelle que le perfectionnisme limité de Turmel consiste à garantir un polycentrisme à l'échelle régionale où chaque arrondissement ou municipalité serait ouvert à l'accueil et au départ d'habitant.e.s afin d'accueillir une

l'égard du polycentrisme. Dans les deux cas, l'interventionnisme reste fort, aussi bien du côté des municipalités et des arrondissements parce que les juridictions et aménagements locaux favorisent une vision du bien particulière, que du côté de la région qui doit organiser le territoire de sorte à promouvoir une variété aussi grande que possible d'aménagements urbains et favoriser la libre mobilité des habitant.e.s.

Deuxièmement, le principe de variété ne répond pas non plus à l'exigence d'un égal respect des différences, ou du moins il ne peut y répondre que si on inclut les habitant.e.s à la discussion en amont de la décision, afin de recenser les différentes opinions concernant l'aménagement urbain. Autrement dit, pour favoriser une variété d'options, encore faut-il se donner les moyens de les connaître, ce qui suppose de consulter les habitant.e.s, du moins de les inclure au minimum dans les consultations publiques. Cependant Ferdman ne se préoccupe pas des moyens de connaissance des différentes conceptions du bien, ni des procédures décisionnelles⁵⁹. Pourtant la justice procédurale est au cœur de la théorie du perfectionnisme modéré de Chan dont elle s'inspire, et était motivée par l'idée du respect du pluralisme inhérent à toute société (Chan, 2000, p. 33). Le modèle du *perfectionnisme modéré* exige, selon Chan, une structure décisionnelle non-discriminante et non-dominante, ainsi qu'une forte communication et délibération entre les membres des comités gouvernementaux. Je crois que Ferdman commet une erreur d'écarter la procédure de ses préoccupations et d'insister uniquement sur le contenu des politiques publiques parce que ce contenu dépend de la procédure, celle-ci permettant au moins de connaître les conceptions différentes du bon aménagement urbain, si ce n'est de réduire les risques de coercition d'un aménagement perfectionniste. Comme je le développe dans la suite de ce travail, il s'avère essentiel d'entamer une réflexion

population plurielle, tout en poursuivant des réglementations basées sur des conceptions particulières et controversées du vivre-ensemble (Turmel, 2009).

⁵⁹Ferdman disqualifie dès l'introduction l'impartialité du vote de la majorité, des enchères et du tirage au sort des mesures de redistribution (Ferdman, 2015, p. 22-31). Elle ne revient pas ensuite sur la question de la procédure. Par ailleurs, elle prend pour acquis que l'instance décisionnelle de référence pour les questions de politiques urbaines est l'État, sans distinction avec les questions politiques nationales. Or la question des échelles de décision devrait être plus débattue parce que la procédure décisionnelle ne peut être totalement séparée de son contenu.

sur la justice procédurale en ville. Le perfectionnisme urbain exige que notre attention se concentre sur les critères d'une procédure décisionnelle juste, et notamment sur la représentation et la participation d'une grande *variété* d'habitant.e.s à la délibération locale. Ainsi la critique que j'adresse à Ferdman est que le critère de « variété » porte uniquement sur le contenu des politiques distributives et non sur la procédure de décision en elle-même. Le perfectionnisme urbain appelle donc inévitablement une réflexion sur la légitimité des procédures décisionnelles, c'est-à-dire sur la démocratie et la gouvernance locales. En l'absence de procédures démocratiques, il est difficile de garantir une capacité individuelle de choix spatiaux, soit de convenir à la troisième exigence libérale que retenait Ferdman.

De cette exploration des différentes approches philosophiques contemporaines des enjeux de justice proprement urbains, on peut tirer deux leçons. Déjà les inégalités dans la distribution des ressources d'habitation et dans les opportunités socio-économiques offertes par la spatialité ne peuvent se résoudre uniquement au moyen de politiques distributives, mais demandent aussi (et peut-être surtout) une meilleure répartition des pouvoirs politiques entre habitant.e.s. Elles demandent de se pencher sur la justice procédurale, comme notamment l'inclusion et la participation des habitant.e.s à la décision, la décentralisation des capacités décisionnelles vers les quartiers et leur collaboration à l'échelle régionale, l'articulation entre les juridictions locales et régionales, ou encore la sélection des représentant.e.s au niveau municipal. Ensuite, les aménagements urbains étant nécessairement non-neutres, les politiques urbaines ne peuvent pas éviter d'intervenir dans les préférences et les modes de vie des habitant.e.s. Si elles sont forcées d'assumer un certain perfectionnisme, ces politiques devront veiller à ne pas aller à l'encontre des demandes de la justice procédurale, et notamment de la participation politique. Les deux prochains chapitres exploreront deux manières de retrouver une liberté politique dans un environnement urbain perfectionniste.

3. *Affordances*, habiter et interstices de liberté

Comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, la ville est un vecteur d'oppression et de domination sociales. L'urbanité construite pour générer de la plus-value reproduit des inégalités sociales, l'exploitation socio-économique et l'exclusion socio-spatiale des habitant.e.s les moins bien nantis. Elle aliène des classes moyennes et supérieures à une logique capitaliste d'achat et de revente immobilière dans le but de réaliser une plus-value, qui alimente un système économique aussi injuste qu'instable. Les explorations théoriques faites dans le chapitre 2 m'ont permis de préciser que ces enjeux concernent des problèmes de relation de pouvoir qui sont d'autant plus importants que la spatialité urbaine ne permet pas de faire coexister de plusieurs conceptions de l'aménagement urbain. Autrement dit, en matière de construction et d'aménagement d'un lieu concret, il faut faire un choix qui contraindra, affectera voire évacuera d'autres options acceptables ; et ce choix est monopolisé par les groupes sociaux influents et la logique capitaliste.

Comment retrouver alors une liberté politique dans un environnement urbain perfectionniste qui aliène les choix, les relations sociales et les habitudes quotidiennes ? Dans ce chapitre, je présente la pensée d'Henri Lefebvre qui propose une réponse qui a marqué l'histoire de la pensée sur la ville au 20^e siècle, un projet révolutionnaire de libération totale à la fois de l'humain, de la société et des villes. Quoique cette pensée soit fort inspirante – et d'ailleurs je mobiliserai des éléments de ce chapitre jusqu'à la fin de cette thèse –, j'en montre les faiblesses pour parvenir à contenir l'exploitation capitaliste des villes et à assurer à leurs habitant.e.s de véritables conditions de liberté politique. Je propose donc de laisser pour le moment les auteur.e.s exploré.e.s au chapitre précédent pour me concentrer sur les propositions de Lefebvre. Nous les retrouverons dans les chapitres 4 et 5.

L'approche révolutionnaire d'Henri Lefebvre a exercé une influence considérable sur les études urbaines, autant chez les géographes (Brenner, 2004; Brenner, Marcuse, & Mayer, 2009; Harvey, 1985, 1992, 2003, 2009, 2012; Smith, 1979, 1982, 1987, 2002; Soja, 2000, 2010) que chez les sociologues (Castells, 1972; Joseph, 1992, 1993) et les théoriciens politiques (Mitchell, 2003; Purcell, 2002, 2013, 2014). Père de la notion de « droit à la ville », titre de son ouvrage

majeur qui influença les révoltes urbaines de mai 68 en France, Lefebvre a démontré que la ville n'est pas qu'un site sur lequel se jouent des inégalités sociales, mais le vecteur premier de ces dernières, et qu'à ce titre elle est le lieu privilégié de la lutte socio-politique visant le renversement des rapports de classes. Étant produite par des concepteurs en quête de profit financiers et de pouvoirs, l'organisation urbaine du social (ou ce que Lefebvre appelle l'urbanité), par sa forme architecturale, sa dynamique de centralité et d'exclusion, et la production économique qu'elle rend possible, crée et renforce des oppressions et des aliénations sociales. Lefebvre reprend les descriptions et analyses marxistes du système capitaliste afin d'analyser ses impacts dans la vie quotidienne des gens et notamment la manière dont il aliène leurs modes d'être et d'interagir dans tous les secteurs de la vie – au travail mais aussi dans la famille, dans les divertissements et dans la manière d'habiter les territoires (voir les trois critiques de la vie quotidienne). L'erreur de Marx aura été de ne pas prendre la mesure du développement urbain qui accompagnait l'industrialisation des sociétés et le développement du capitalisme. Aussi Lefebvre n'hésite pas à inventer des concepts et des analyses marxistes pour penser la ville (Lefebvre, 1973). Par ailleurs, Lefebvre rejette la planification économique étatique et autoritaire du projet communiste marxiste, qu'il désigne comme du dogmatisme. Se rapprochant plutôt de l'anarchisme d'un Proudhon ou d'un Nietzsche (Sangla, 2010, p. 4), Henri Lefebvre a à cœur de restituer à l'humain sa force vitale et créatrice originelle que l'aliénation capitaliste annihile, force qui s'exprime dans ce qu'il appelle « l'habiter ». De la même façon, sa « méta-philosophie » a des accents poétiques d'une pensée vivante et libre ; elle suit une logique anti-systématique qui peut être déroutante à première vue – c'est pourquoi j'en propose ici une reconstitution qui, à défaut d'être exhaustive, la rend plus abordable et manipulable.

Il y a chez Henri Lefebvre une idée extrêmement féconde et juste, dont nous ne pouvons faire l'impasse dans notre réflexion sur la justice urbaine. Elle consiste en ceci : celui ou celle qui expérimente le plus directement l'aliénation urbaine est peut-être le ou la mieux placé.e pour la transformer *de l'intérieur*. Autrement dit, l'expérimentation directe de l'espace autoritaire constitue une connaissance privilégiée (par le vécu et la représentation sociale) et la confrontation quotidienne avec lui offre des occasions de l'habiter d'une autre manière, différente et subversive, de le détourner et, finalement, de se l'approprier. Or il pourrait sembler contradictoire d'affirmer que l'organisation spatiale aliène et qu'elle puisse être utilisée par les

habitant.e.s pour se libérer de cette aliénation. N'est-ce pas le propre de l'aliénation de ne pouvoir être dépassée ?

Afin de bien comprendre cette idée chez Lefebvre – qu'on retrouve un peu partout dans son œuvre – et de l'envisager sérieusement, je vais me servir du concept d'*affordances* employés par les psychologues environnementalistes (Chemero, 2003; Giesecking, 2014) et réutilisé par certains géographes pour penser la ville comme un objet technique imposant des contraintes importantes tout en offrant des opportunités d'action. La reconstruction de la position lefebvrienne à partir du concept d'*affordance* permet d'envisager sérieusement l'idée que l'espace urbain peut à la fois aliéner des corps et des esprits tout en étant lui-même travaillé et transformé par eux. Cela me permet de faire le pont entre Lefebvre et les études urbaines qui s'entendent sur le fait que, quoiqu'il faille reconnaître que le construit urbain induit des comportements, des modes de vie, et influe sur les représentations et les conceptions socio-politiques, il est aussi travaillé par des activités et des usages multiples et divers qu'en font les habitant.e.s dans leur vie quotidienne. L'urbain serait donc plutôt le résultat d'une dialectique entre une planification autoritaire et l'interprétation par l'usage concret qu'en font les habitant.e.s. Aussi les politiques d'aménagement urbain, qui déterminent ses fonctions et ses usages officiels, doivent souvent s'adapter aux comportements et aux activités imprévus ainsi qu'aux fonctions et aux significations nouvelles qui sont données par la pratique aux lieux.

Pour le dire autrement, ce chapitre montrera comment l'espace urbain bâti tel qu'il est conçu institutionnellement, bien qu'il soit vecteur de la normalisation sociale, voire de la discipline des corps et des esprits, ne *détermine* pas complètement les usages que ses habitant.e.s en font, ni les relations sociales qui s'y jouent. Par conséquent, l'avenir du bâti urbain et des opportunités socio-économiques et politiques qui y sont attachées ne dépendent pas uniquement du donné technique, mais ils résultent en partie de l'activité sociale et des usages quotidiens. Suivant Lefebvre, je montrerai que l'organisation urbaine est en effet la résultante de cette dialectique entre un espace physique programmé, *fonctionnalisé*, rationalisé par des concepteurs qui siègent aux institutions de pouvoir, et un espace vécu, issu de la pratique, c'est-à-dire modelé par les significations et les représentations que lui donnent ses habitant.e.s à travers leurs actions concrètes et disparates quotidiennes, leurs choix, leurs réactions, leurs usages et leurs réappropriations parfois délibérément contestataires. J'examinerai les diverses manières par

lesquelles les habitant.e.s parviennent à façonner l'espace urbain, en dehors des institutions et des procédures officielles, voire en réaction contre ces dernières, et comment ils et elles s'approchent de ce que Lefebvre nomme l'appropriation urbaine.

Notons qu'il ne s'agit, selon moi, que d'une forme *interstitielle* de liberté urbaine, dans le sens où elle advient dans les interstices d'une planification arrimée à des impératifs de contrôle social et de rentabilité financière, et dominée par les groupes sociaux les plus puissants. Je montrerai que toutes ses activités quotidiennes ou ponctuelles de l'habiter subversif ne sont pas suffisamment efficaces pour lutter contre les injustices urbaines (oppression sociale dans les lieux publics, ségrégation résidentielle, exclusion et aliénation par la gentrification et l'urbanisation capitaliste) que j'ai présentées précédemment. Comme l'indique Henri Lefebvre lui-même, si l'espace urbain est *détourné* de façon informelle, il est loin d'être encore complètement *réapproprié* par les habitant.e.s et orienté selon leurs besoins (Lefebvre, 2000, p. 194). La transformation qu'il appelle de ses vœux est en réalité loin de se réaliser tant que les institutions publiques locales n'offrent pas aux habitant.e.s des pouvoirs et des capacités plus importantes de contrôle urbain.

Avant de présenter la participation informelle des habitant.e.s à la constitution de l'espace urbanisé, je vais d'abord clarifier l'idée que, même dans le cadre d'une organisation spatiale autoritaire et disciplinaire, la ville, en tant qu'objet technique, ne détermine pas complètement l'agir des habitant.e.s. J'expliquerai les grandes lignes du concept de « *affordance* », qui a récemment été réemployé dans le champ de l'architecture et de l'urbanisme (Maier, Fadel, & Battisto, 2009), afin qu'il puisse servir de base pour comprendre la théorie lefebvrine. Cette caractérisation me permet de dépasser l'opposition stérile entre déterminisme et neutralité des *arte facts* urbains, et d'envisager la part de responsabilité des habitant.e.s dans la constitution de ces derniers. Je serai alors en mesure de décrire la dialectique par laquelle les usages et les activités de *l'habiter* quotidien ont aussi le pouvoir de transformer le bâti et sa conception institutionnelle, d'en faire *quelque chose d'autre*. Je m'appuierai sur les concepts foucauldien de « dispositif » et d'« hétérotopie » afin d'éclairer les analyses de la production dialectique de l'espace urbain chez Henri Lefebvre. Ensuite, afin de voir comment le renversement des structures capitalistes de production l'urbain peut opérer de l'intérieur, j'examinerai deux types de transformations urbaines menées par les usagers : d'une part, l'adaptation spontanée et non-

réfléchie des territoires par leurs usages quotidiens qu'en font leurs habitant.e.s ; d'autre part, l'appropriation et le détournement subversifs des lieux. Enfin, dans la quatrième partie, je montre que si cette liberté interstitielle est un vecteur de conscientisation socio-politique parce qu'elle permet de mobiliser, d'interpeller les pouvoirs publics et de restituer le débat agonistique essentiel à une société démocratique, elle est cependant insuffisante pour générer un environnement urbain complètement réapproprié et débarrassé de l'exploitation capitaliste.

3.1. Ville et *affordances*

Comment les habitant.e.s parviennent-ils et elles à entreprendre des actions pour contourner, adapter et transformer une organisation urbaine qui pourtant les aliène ? Comment la ville peut-elle être un instrument à la fois de conditionnement et de transformation sociale ? À l'opposé des discours qui véhiculent une conception déterministe de la forme urbaine, je vais élaborer une approche plus nuancée de la ville comme *arte fact* qui nous offrira des outils pour comprendre l'idée lefebvrienne. Cette approche, basée sur la théorie des *affordances*, permet de saisir comment la ville et ses aménagements non-neutres peu flexibles peuvent influencer ou favoriser un ordre social sans pour autant déterminer complètement les possibilités d'agir et d'habiter des habitant.e.s.

3.1.1. *Affordances* et *arte facts* urbains

La théorie des *affordances* est apparue dans le domaine de la psychologie écologique, avec les travaux de James Gibson (1979 dans Giesecking, 2014). *L'affordance* – anglicisme qui vient du verbe *to afford* signifiant permettre, atteindre, être capable de – est une opportunité d'action que l'environnement offre ou fournit à l'individu humain en fonction de ses capacités actuelles d'agir et de percevoir (Chemero, 2003; Giesecking, 2014; Luyat & Regia-Corte, 2009; Norman, 2001). Par exemple, un escalier offre l'opportunité de monter à l'étage supérieur à tous les individus qui peuvent marcher. Ou encore, une grande avenue offre l'opportunité aux automobilistes de traverser rapidement la ville. Contrairement à une approche déterministe, les *affordances* ne sont pas des propriétés inhérentes de l'environnement. Elles sont le fruit de la

relation entre des caractéristiques environnementales et des capacités particulières de perception et d'action d'un agent humain dans une situation précise. Si la situation change, c'est-à-dire si les caractéristiques de l'environnement ou les capacités humaines changent, les *affordances* changent également. Par exemple, monter des escaliers n'est plus possible si la personne subit un accident qui l'handicape ou bien les conséquences de la vieillesse. De même, les automobilistes ne pourront plus traverser rapidement la ville si l'avenue est en travaux ou bloquée par des manifestants. Lorsque la situation change, l'environnement présente des *affordances* nouvelles, par exemple celle de pouvoir regrouper des manifestants, pour une avenue. Aussi les *affordances* ne sont pas à confondre avec les fonctions (ce en vue de quoi l'objet ou l'environnement a été conçu) prévues ni avec les usages courants et habituels d'un objet ou d'un environnement. Par exemple, un pont ou une cabine téléphonique peuvent servir d'abri quand il pleut, alors qu'ils n'ont pas été conçus pour cela originellement.

Ce cadre conceptuel est très complet pour penser l'architecture et le design urbain, comme l'expliquent Maier, Fadel et Battisto :

Our application of affordances to architecture rests upon three main propositions, which we explore in the remainder of this paper. First, as to architectural *theory*, we assert that affordances can be used as a conceptual framework to understand the relationship between built environments and humans over time, especially with respect to the form, function, and meaning of architectural elements. Second, regarding architectural *design*, we propose that the concept of affordance allows for a common theoretical basis to improve the design process by offering a shared language among those involved in a design project, particularly architects and engineers. Third, regarding architectural *practice*, we believe that affordances may be used as an evaluation tool to explore the connection between the initial intentions or objectives of the design with how the artifact is actually used, leading to archived knowledge for use in future projects, and the potential for avoiding an array of common design failures. (Maier, Fadel et Battisto, 2009, p. 394)

Le concept d'*affordance* est donc utile à la fois pour la théorie, le design et la pratique de l'architecture et de l'urbain. Il permet aux concepteurs de porter attention à l'intégration de différents points de vue dans la construction urbaine – ceux du designer, des ingénieurs et des

usagers – et de mieux réussir à aménager une urbanité résiliente et pérenne en rendant compatibles les fonctions conçues et les usages réels (Koutamanis, 2006). En envisageant les *arte facts* urbains comme des instruments dont les opportunités dépendent de ceux qui les utilisent, on peut restituer aux habitant.e.s leur participation *de facto* à la constitution de la ville, à travers leurs usages non-réfléchis ou leurs réappropriations contestataires des lieux publics.

3.1.2. *Affordance* et théorie de l'acteur-réseau

Parler d'*affordances* nous oblige également à reconnaître la place du contexte socio-politique dans l'interprétation et l'usage du matériel urbain. En effet, les potentialités offertes par un environnement n'existent ou plutôt ne se révèlent que dans un contexte particulier. Par exemple, le plan des rues en damier du centre-ville de Montréal offrait la capacité aux services de police d'encercler les manifestants et de procéder à des arrestations massives pendant les contestations étudiantes et citoyennes du printemps 2012. Pour comprendre ce rapport au contexte, on peut rapprocher la théorie des *affordances* de celle de l'acteur-réseau en sociologie (Callon, 1989 ; Latour, 1991 et 2005). La théorie de l'acteur-réseau a mis l'accent sur le réseau de personnes, d'objets et de circonstances qui ensemble rendent un fait possible. L'inter-action plus ou moins directe entre ces différents actants crée une situation particulière dans laquelle un objet technique aura telle utilité, telle potentialité. Les actions disparates d'actants hétérogènes s'organisent en réseau et produisent des faits, tout en étant elles-mêmes informées par ces faits dans un rapport de définition réciproque et de dépassement mutuel. Pour reprendre mon exemple, le fait de l'arrestation des manifestants dans les rues de Montréal a été possible en raison de la présence d'un réseau d'actants hétérogènes, s'appuyant lui-même sur des faits antérieurs (loi déclarant les manifestations spontanées illégales, contexte de mouvement social contre la hausse des frais de scolarité, manifestations occupant et perturbant les espaces publics du centre-ville de Montréal, aménagement urbain en damier, disposition de moyens de transports publics, effectifs de police élevé, etc.). En retour, le fait de l'arrestation informait les pratiques, les représentations, les relations sociales, l'aménagement urbain et tout un acteur-réseau. Aussi remarque-t-on que les *affordances urbaines*, autrement dit ce que la ville permet d'accomplir pour différent.e.s agent.e.s, dépend de leur inscription dans un contexte d'actions.

Ce rapprochement entre la théorie des affordances et celle de l'acteur-réseau permet de comprendre ce que Lefebvre entend lorsqu'il dit, dans *Le droit à la ville*, que la ville, c'est une *médiation* parmi les médiations. Contenant l'ordre proche, elle le maintient (...). Contenu dans l'ordre lointain, elle le soutient ; elle l'incarne ; elle le projette sur un terrain (le site) et sur un plan, celui de la vie immédiate ; elle l'inscrit, elle le prescrit, elle *l'écrit*, texte dans un contexte plus vaste et insaisissable comme tel, sinon à la réflexion (Lefebvre, 1968, p. 54).

L'ordre proche concerne les rapports inter-individuels et inter-groupes qui se jouent à l'intérieur de la structure socio-spatiale, et l'ordre lointain est celui de la société en générale réglée par les institutions de l'État et de la religion, le politique, le juridique, la morale et les relations internationales. La ville comme objet technique rassemble ces deux ordres et tout un ensemble d'éléments de contexte qui informent l'action qu'elle rend possible par sa forme particulière (son texte) et l'usage qui peut en être fait par un individu pris dans tel ou tel rapport social.

3.1.3. Restituer une responsabilité à l'agent

Enfin, les *affordances* sont des potentialités offertes qui ne sont pas forcément manifestes ou effectives : elles peuvent très bien ne pas se réaliser, même si toutes les conditions sont réunies, puisqu'elles dépendent d'un agent pour se réaliser. Un individu en bonne santé peut décider de prendre l'ascenseur pour se rendre à l'étage supérieur plutôt que les escaliers. Un automobiliste peut choisir de ne pas prendre sa voiture pour traverser la ville mais le vélo ou les transports en commun, quitte à prendre plus de temps pour se rendre à son travail. La réalisation d'une action dépend finalement d'un agent auquel on peut attribuer une responsabilité, mais elle dépend également de l'environnement qui prédispose l'agent, ou plutôt lui offre une partie des conditions nécessaires à la réalisation de son action.

Aussi il me semble que la théorie des *affordances* permet de concevoir la ville comme un objet politique. L'environnement urbain offre des possibilités ou des opportunités d'action qui ne sont pas infinies. Il facilite certains modes de vie, certaines activités, certains comportements et choix spatiaux et en empêche d'autres. Mais l'élément important de la théorie

des *affordances* est que ces opportunités offertes par un objet technique sont le résultat de la *relation* que ses usagers ont avec lui, et cela dans un contexte politique et social particulier. Aussi l'usage des espaces urbains est parfois fort différent des fonctions prévues par les designers⁶⁰. Les activités, les modes d'habitation, les comportements spatiaux et les usages de l'espace sont créateurs d'opportunités et participent au potentiel offert par la ville tout autant que la forme, l'organisation et les infrastructures urbaines préconçues par les institutions.

C'est dans cette optique que je propose de comprendre l'idée lefebvrienne que la ville est un véhicule de l'ordre lointain dominant, sans tomber dans le déterminisme géographique qui empêcherait de considérer la possibilité pour les habitant.e.s d'innover et de s'organiser pour détourner et se réapproprier leurs lieux de vie, y ouvrir des possibles. La théorie des *affordances* nous permet d'envisager la part de *liberté interstitielle* dont s'emparent les habitant.e.s, à travers leurs ré-interprétations quotidiennes spontanées et/ou subversives de la trame urbaine. Les *affordances* urbaines découlent finalement d'une dialectique qui se joue *chez l'habitant.e* entre la fonction des espaces prévue par leurs concepteurs et conceptrices et la fonction qu'il ou elle lui imagine et lui donne par la pratique.

3.2. Dialectique de l'habiter

Henri Lefebvre et Michel Foucault ont montré que dans le cadre d'un espace autoritaire au service du Capital et imposant une discipline aux corps, aux comportements et aux esprits, l'individu humain ne cesse jamais d'adapter et de détourner les espaces publics, de proposer de nouvelles *affordances* urbaines, d'ouvrir les possibles et de créer des « espaces autres ». Par exemple, si la rue est conçue pour favoriser la consommation et les fonctions du bon travailleur (se déplacer de façon optimale, se divertir une fois le travail accompli), elle est aussi le lieu du désordre, de la rencontre avec l'inconnu, l'espace de la parole, le lieu de l'échange d'idées, de signes, de messages, etc. (Lefebvre, 1970, p. 29-31). Certes, comme on l'a vu au chapitre 1,

⁶⁰Maier, Fadel et Battisto prennent l'exemple des immeubles de Le Corbusier : pensés dans l'objectif de loger un maximum de famille dans des logements abordables, ces immeubles développèrent des conditions de vie difficiles et propice à la violence (Maier, Fadel et Battisto, 2009, p. 399).

l'urbanisation capitaliste, la rigidité du bâti, la fragmentation et la fermeture des territoires urbains imposent des contraintes fortes sur les choix et les usages spatiaux ; elles empêchent l'expression de modes d'habiter et de cultures différentes et elles réduisent les capacités d'intégration sociale ; finalement elles entachent la communication politique, la participation et la qualité de la décision publique. Pourtant les habitant.e.s ne cessent jamais d'*habiter* la ville, au sens fort qu'Henri Lefebvre donnait à ce terme, puisque précisément *habiter* c'est détourner les espaces conçus de leurs fonctions préétablies, pour transformer le donné bâti, si ce n'est en œuvre d'art, du moins en *lieu viable et habitable*. C'est cette dialectique entre aliénation et créativité par et dans la pratique spatiale que je souhaite d'abord décrire, avant d'analyser plus précisément les transformations qu'elle opère dans le territoire urbain, dans une perspective de renversement révolutionnaire de l'aliénation urbano-capitaliste, telle que Lefebvre le souhaitait.

3.2.1. La production tripartite de l'espace

Comment fonctionne cette dialectique de la constitution de territoire ? En quoi peut-on dire que la ville propose des *affordances* qui résultent de l'interprétation des usagers, même en contexte autoritaire ?

Dans *La production de l'espace*, Lefebvre distingue trois causes de constitution du territoire urbain, ou plutôt trois types d'espaces qui se superposent, entrent en friction, et s'influencent réciproquement pour constituer la ville. Ces distinctions permettent de comprendre la manière dont le donné concret, les conceptions rationnelles de l'espace fonctionnel et les pratiques spatiales interagissent dans la génération des *affordances* urbaines. Ces trois espaces correspondent aux trois moments de la construction urbaine identifiés par les urbanistes qui ont prêté attention à l'impact des usages sur la pérennité du bâti et du climat social qui se développe dans un environnement : la conception abstraite par les designers, la construction concrète et l'appropriation par les usagers.

Pour Lefebvre, la ville est de prime abord un espace concret, physique, celui du construit bâti observable, perceptible et tangible : les bâtiments, les routes, les places, les parcs, les transports, etc. C'est *l'espace perçu* dans le vocabulaire de Lefebvre, celui dont on peut faire

l'expérience sensible ; ou encore *l'espace de la pratique*, autrement dit le donné concret dans lequel se déploient les usages et les pratiques.

Mais ce construit découle d'une attention mentale chez ceux qui détiennent un pouvoir et/ou un savoir sur la construction. La ville est aussi un *espace abstrait*, conçu de manière rationnelle par les discours à teneur scientifique des intellectuel.le.s, ingénieur.e.s, et universitaires, mais aussi par celles et ceux qui sont en position de pouvoir de décider des grands travaux de construction, du zonage, de l'usage des infrastructures, etc. Depuis la rationalisation de l'urbanisme à la fin du 18^e siècle, avec notamment la création de l'École Polytechnique en France, on a développé une science de l'urbain qui analyse le donné et les pratiques, qui les quantifie et les cartographie. Pour Lefebvre, l'urbanisme sert à appliquer la rationalité industrielle (Lefebvre, 1970, p. 59). La science de l'urbain informe les législateurs et législatrices publiques qui, dans un cadre institutionnel et selon des procédures formelles conférant à leurs décisions une légitimité, choisissent les politiques d'aménagement et de développement urbain. Leurs décisions ont une application immédiate, grâce à la mise à disposition d'un réseau important d'acteurs au service de la construction (compagnies de construction, agences de crédit, etc) et d'une main d'œuvre directement disponible parmi les habitant.e.s de la ville. *Espace conçu* et *espace perçu* sont en constante relation puisque la conception mentale est informée par le bâti concret déjà existant, et lorsqu'elle est armée du pouvoir politique, elle se concrétise dans la construction de l'espace perçu.

Enfin – et c'est ce qui intéresse plus la philosophe –, la ville est un espace vécu, ressenti par ceux qui y vivent directement et travaillé par les différentes « feuilles » de rapports sociaux (Lefebvre, 2000, p. 104-106). Lefebvre parle d'*espace social* pour mettre l'accent sur les représentations et les significations sociales contenues dans l'espace, qui sont attribuées par les usages en même temps que perçues et contraignant ces usages. Ainsi l'habitant.e accède à une connaissance des lieux qui n'est pas abstraite mais qui découle de l'expérience et de la pratique *sociales*, une connaissance proprement urbaine qui s'oppose frontalement à celle des concepteurs et conceptrices et analystes cantonné.e.s à une compréhension forcément parcellaire et faussée. Par exemple, un.e habitant.e sait qu'il faut éviter certains territoires, pour ne pas s'exposer à la violence ou au harcèlement, sans que l'interdiction ne soit formelle ou rationnelle.

Un.e autre connaît l'endroit où le grillage de la voie ferrée a été brisé pour pouvoir la traverser à pieds sans faire de grands détours.

Ces trois types d'espaces (espace perçu, espace conçu, et espace social) participent conjointement, et non sans opposition, à la production de l'urbain, à la fois comme produit et comme moyen de production. Dans un vocabulaire marxien, l'urbain est le lieu concret où s'incarnent et se reproduisent à la fois les forces productives (travail, technique, connaissance et usage qui produisent l'espace du construit concret), les rapports sociaux de propriété (définissant l'usage qui peut en être fait selon les limitations public-privé et les représentations sociales de l'espace) et les superstructures (l'État et ses institutions qui aménagent l'espace selon leurs exigences et leurs conceptions fonctionnalistes, industrielles et capitalistes) (Lefebvre, 2000, p. 102-103). D'un côté, les analyses scientifiques et rationnelles servent à la conception de l'espace physique. Mais de l'autre, les pratiques spatiales découlant du vécu ont la capacité de bousculer les fonctions initialement attribuées aux lieux par leurs concepteurs et conceptrices et elles modifient à moyen terme le bâti physique. Ce qui m'intéresse ici est la dialectique entre le rôle de l'espace social dans la production du bâti et des représentations de l'espace – autrement dit son rôle en tant que force productive et structure sociale –, et sa formation, voire son aliénation, par les relations sociales et les forces productives dirigées par les superstructures. Espace de pratique et pratique spatiale, conceptions (mentales, abstraites) de l'espace et espace fait de représentations (sociales), sont en effet dans une relation dialectique, dans un rapport contradictoire d'inclusion et d'exclusion (Lefebvre, 2000, p. 339-343), qu'il s'agit d'expliquer. Si elle n'est pas entièrement déterminée par le donné et les conceptions abstraites supérieures, la pratique spatiale n'est pas non plus une interprétation libre des lieux urbains répondant à l'impulsion purement créatrice et novatrice.

3.2.2. Aliénation capitaliste de l'espace urbain

Commençons par résumer la critique lefebvrienne de l'aliénation de l'espace urbain et des rapports sociaux et de production qui s'y déploient. Le développement capitaliste aliène considérablement les modes d'habiter et les choix spatiaux de la vie quotidienne, soumettant les trois types d'espaces (bâti, conçu et social) à l'impératif de la rente de capital. S'appuyant sur

certain discours rationnels des urbanistes fonctionnalistes⁶¹ et des économistes capitalistes, les municipalités orientent le développement urbain vers la croissance de la valeur immobilière, et le détournement des besoins des habitant.e.s, afin d'accroître leurs budgets qui dépendent essentiellement de l'impôt foncier. Les quartiers et les habitats sont ainsi conçus comme des *produits* prêts à être consommés, vendus et achetés au plus offrant. L'esthétique architecturale et le patrimoine historique des lieux publics centraux sont travaillés soit pour les touristes en quête d'images et d'authenticité, soit pour les riches investisseurs qui pourraient racheter les quartiers gentrifiés au prix le plus haut. Les quartiers résidentiels sont standardisés et proposés à la vente, accompagnés de produits financiers (prêts hypothécaires, etc.). Les quartiers centraux sont récupérés par une dynamique de gentrification, et ce qui faisait leur particularité et leur authenticité est remplacé par les commerces de luxe et les grandes chaînes de la consommation globalisée qu'on retrouve dans presque toutes les grandes villes occidentales⁶². La main-mise du capitalisme sur l'urbain produit des espaces standardisés et homogènes, des espaces de la « mêmété », ce que Lefebvre appelle « isotopies » (Lefebvre, 1970, p. 55; 2000, p. 93). La mêmété est aussi entretenue par le fonctionnalisme, selon une logique d'équipements utilitaires facilitant les besoins de base et identiques de l'homme-travailleur ou la femme-travailleuse. Ainsi la logique capitaliste de rentabilité s'empare des analyses abstraites, de la conception urbanistique, des décisions politiques et finalement de la construction urbaine concrète pour transformer l'authenticité en produit de consommation, éloigner la différence et les usages dissidents, et standardiser les comportements, les choix et les rapports sociaux.

L'accaparement capitaliste de l'urbain comme espace mental et espace physique a des impacts importants sur les représentations et les pratiques spatiales (*espace social*) et empêche l'appropriation libre et différenciée des territoires que Lefebvre appelle de ses vœux. En effet, l'urbanisation capitaliste génère de nouveaux modes de vie, de nouveaux besoins et désirs, des idéologies individualistes et capitalistes dégagées du souci d'autrui, et finalement des pratiques

⁶¹Le mouvement fonctionnaliste en architecture et en urbanisme avec à sa tête Le Corbusier et la *Charte d'Athènes*, cherchait à bâtir des constructions fonctionnelles et à développer des équipements urbains devant fournir des *affordances* utilitaires, c'est-à-dire comblant des besoins humains universels, conçus à travers quatre grandes fonctions : résider, travailler, circuler, se cultiver le corps et l'esprit. Voir Françoise Choay, 1965, p. 34-41.

⁶²McDonald, Starbuck Coffee, Subway, etc.

spatiales dépourvues d'usages dissidents ou simplement différents. Pour illustrer cette idée, l'exemple de la banlieue américaine s'avère très éclairant⁶³. Le développement de la banlieue résidentielle dans les grandes villes des États-Unis dans les années 1950-60 a impulsé - avec un *American way of life* fondé sur le mythe de la maison individuelle entourée d'un jardin (Ghorra-Gobin, 1992) - un mode de vie dépendant de la voiture et de la consommation de biens dans des centres commerciaux localisés à proximité, un style de vie qui diffuse des normes esthétiques très contraignantes de présentation de soi (de son corps comme de son jardin, de sa famille, de ses activités), et qui renforce l'entre-soi, l'absence de la différence et de la déviance – entraînant un phénomène de désengagement politique (Williamson, 2010) –, mais aussi une répartition genrée des rôles sociaux (l'homme au travail pendant que sa femme s'occupe des tâches domestiques) (Séguin, 1989; Villeneuve, 1991)⁶⁴. La banlieue américaine peut certes resserrer les liens sociaux communautaires, mais elle génère une attitude politique conservatrice centrée sur la préservation de ses intérêts personnels aux dépens du bien commun, comme l'ont prouvé les études empiriques de Gainsborough (2001), Walks (2004) et Williamson (2010). La vie quotidienne dans la banlieue entraîne donc une forme d'habitat fonctionnel et standardisé selon les normes majoritaires. Du point de vue de Lefebvre, elle promeut un usage des espaces dépourvu de toute excentricité, de différences sociales, de créativité et d'inconnu.

En fin de compte, l'aménagement capitaliste étouffe l'élan créateur et vital de l'habiter humain que Lefebvre n'a cessé de décrire, celui qui permet de s'approprier un lieu sans pour autant le privatiser. Ainsi la construction et la conception de l'urbain arrimées aux besoins du capitalisme influencent et aliènent les pratiques et les représentations socio-territoriales. Par conséquent, les *affordances* des lieux urbains seraient moins le résultat de dispositions, d'usages, et moins encore de choix individuels, que d'un *dispositif* socio-spatial, reliant le construit, les discours, les significations et les pratiques sociales, lui-même au service de la logique capitaliste.

⁶³Quoique Lefebvre ne développe pas cet exemple de manière systématique, ses écrits sont très éclairants pour comprendre la socialisation propre à la banlieue américaine. On peut en prendre pour preuve la réception de l'œuvre de Lefebvre aux États-Unis, et les différentes lectures qu'en ont fait les chercheurs américains, entre l'interprétation post-moderne d'Edward Soja (2010) et la lecture économiste et politique de David Harvey (2012).

⁶⁴Sur l'étude historique des modes de vie urbains des américains après la seconde mondiale, voir André Kaspi (2014) et Robert Fishman (1985). La critique de Lefebvre s'accorde bien sur ce point avec les critiques marxistes du *sprawl* américain chez Mike Davis (2006).

Plus radicalement que ne l'affirment les psychologues environnementalistes des affordances et les *New Urbanists*, la structure physique de la ville ne fait pas que modifier le comportement et la conscience des habitant.e.s qui la parcourent (Lofland, 1998). Chez Lefebvre, elle met en place tout un ordre social et économique, idée qu'on retrouve bien exprimée par Michel Foucault à travers les concepts d'*apparatus* ou de « dispositif » (Foucault, 1971 et 1975) et que Michel Lussault a repris dans *L'homme spatial* (2007), parlant de « dispositif spatial ». Il s'agit d'une méthode de diffusion du pouvoir dans le corps social, au moyen de tout un ensemble d'arrangements spatiaux, d'équipements physiques et de techniques de surveillance, mais aussi de discours scientifiques et politiques, d'institutions, de mesures administratives, de propositions philanthropiques, qui normalisent les pratiques socio-spatiales et disciplinent les façons d'habiter la ville (Foucault, 1975). Au 18^e siècle selon Foucault, la planification et l'architecture deviennent des outils techno-politiques pour assainir les lieux fréquentés autant des maladies que des déviances sociales⁶⁵. Alors que les prisons ou les asiles isolent dans des lieux clos ceux qu'on ne veut pas voir parce que déclarés « a-normaux », la ségrégation résidentielle par le marché immobilier permet de reléguer « naturellement » les pauvres et les déviants dans les quartiers en marge, invisibles des groupes privilégiés et éloignés des espaces publics centraux. Ce mouvement d'hygiénisation des villes s'accompagne de la diffusion des techniques de surveillance du corps social : les dispositifs spatiaux arrangent l'espace de manière à surveiller sans être vus (Deleuze, 1992), selon le modèle du panoptique (Foucault, 1975). Les villes sont en effet les lieux par excellence de la surveillance diffuse du corps social, au service de l'intervention contre la présence d'individus déviants, contestataires ou simplement différents dans les lieux publics. Par exemple, l'installation de caméras de surveillance dans les lieux publics urbains (Fyfe & Bannister, 1996) couplée aux nouvelles technologies de reconnaissance faciale permet le profilage social et le contrôle de l'usage spatial, tout comme le développement récent de technologies informatiques de régulation et de

⁶⁵Comme le montre Pløger, la ville devient au 18^e siècle un objet médical qu'il faut rendre hygiénique par des méthodes d'exclusion des marginaux, via la destruction des quartiers populaires, la relocalisation des populations vers des lieux cachés et éloignés des espaces centraux, l'ouverture et les percées dans le bâti pour faire circuler l'air et les flux de populations, l'éloignement des abattoirs, des cimetières, des hôpitaux et des prisons (Pløger, 2008, p. 63-64). Voir aussi Fassin (1998), pour un recueil d'analyses sur les pratiques sanitaires de la ville, dans le contexte français.

management des flux dans les « smart-cities » (Klauser, Paasche, & Söderström, 2014). Finalement, « des grandes stratégies de géopolitique aux petites tactiques de l'habitat » (Foucault, 1977), les intentions derrière les politiques spatiales sont de gouverner la citoyenneté, la sociabilité et même la famille, en prescrivant des normes morales de la conduite, ce que Foucault appelait la société disciplinaire, ou ce que Deleuze (2003) et Hardt et Négri (2000) nomment la société de contrôle.

Toutefois, même chez des penseurs comme Foucault et Lefebvre qui démontrent que la pratique sociale est aliénée, l'habiter dépasse et bouscule le cadre et les normes prescrites par l'espace bâti et conçu à la solde du système capitaliste. Comme Pløger le signale : « *Foucault thought it important to say that 'the architect has no power over me' (Foucault, 1984 : 247); people can choose to use space otherwise* » (Pløger, 2008, p. 53). Mais alors, comment des philosophes comme Lefebvre ou Foucault, qui n'ont cessé de démontrer que les pratiques sociales et spatiales sont aliénées par une discipline et des normes sociales dominantes qui les aliènent, peuvent-ils encore envisager que les habitant.e.s conservent malgré tout une part de liberté dans leurs usages de l'espace urbain afin de le transformer ?

2.3. *Homo habitans*

Dans la pratique, les humains ne cessent jamais d'habiter les espaces dans lesquels ils vivent, non seulement les espaces privés mais aussi les espaces publics. En effet, l'habiter est une activité essentielle de l'être humain, par laquelle ce dernier transforme son environnement pour lui donner un sens, poser sa marque, son identité, inscrire sa culture et (ré)organiser les activités et les rapports sociaux. « La maison et le langage sont les deux aspects complémentaires de l'être humain » affirme Lefebvre (1970, p. 113). Autrement dit, l'aménagement des espaces est aussi important que le langage dans la constitution d'un monde de sens et dans le mode d'être proprement humain. Il n'est pas nécessaire d'adopter une conception ontologique particulière de l'être humain pour être en accord avec l'idée que l'habiter est une activité fondamentale de l'humain. Il suffit pour s'en convaincre de regarder du côté des études anthropologiques, ethnographiques et sociologiques (Bercque, 2007 ; Lussault, 2007 ; Pecqueur, 2007, p. 353-354). Habiter les espaces est une activité universelle à tous les membres

de l'espèce humaine ; spontanée, non-réfléchie, elle dépasse et transgresse les contraintes les plus fortes. Lorsque Foucault analyse les institutions comme les asiles, les prisons et les écoles, lorsqu'il montre comment elles opèrent pour discipliner les corps et les esprits afin de les rendre conformes aux normes dominantes, il observe que, même dans de telles structures de surveillance et de discipline autoritaires, les individus ne peuvent s'empêcher d'habiter et de transformer l'espace. Dans les prisons par exemple, les prisonniers habitent leurs cellules, même celles qui sont les plus ingrates. Par ailleurs, lorsque l'oppression de l'habiter est trop grande, ils sont également prêts à résister voire à se révolter, comme ce fût le cas dans la prison d'Attica en ¹⁹⁷¹66.

Mais que signifie *habiter* ? Depuis les années 2000, le terme « habiter » a connu un regain d'intérêt en géographie mais plus largement en sciences humaines et sociales, à tel point qu'il serait bien impossible ici de faire un exposé complet de la littérature sur la question⁶⁷. Aussi je soulignerai simplement ici les caractéristiques qui permettent de comprendre l'approche lefebvrienne. Déjà, les géographes qui se sont intéressé.e.s à l'habiter font souvent référence à *l'espace vécu* (Herouard, 2007). En effet, habiter un lieu ce n'est pas simplement y loger ou y résider officiellement, mais c'est plutôt, comme Lefebvre l'indiquait, en faire un espace de représentations subjectives et sociales, issues du vécu, et un espace utilisable et personnalisable dans la pratique. Les représentations sociales d'un lieu influencent les pratiques qui y sont possibles (permises et réalisables) et, inversement, les pratiques influencent les représentations et le ressenti que nous avons de ce lieu.

L'espace habitable est aussi celui qui est de prime abord *personnalisable*, c'est-à-dire qu'on peut le rendre *proche* (par la pratique) et se le représenter comme *familier* : en se déplaçant dans ce lieu, en y déposant ses marques et en l'organisant, on en fait son *chez-soi*. En faire son chez-soi, c'est se constituer un monde propre dans le monde extérieur en tissant des éléments

⁶⁶Du 9 au 12 septembre 1971, les prisonniers de la prison d'Attica prirent les gardiens en otage afin de réclamer des meilleures conditions de vie, des douches, une éducation et des formations professionnalisantes. Foucault visita la prison en 1972 et remarqua à quel point une telle machine à surveiller et à éliminer pouvait opprimer les activités les plus basiques de l'humain (habiter les lieux, entretenir son corps, travailler, etc.) et provoquer la résistance. Voir Foucault & Simon, 1991 et Boyer, 2008, p. 69-70.

⁶⁷Voir Paquot, Lussault et Younès (2007) pour un recueil des études de synthèse en sciences humaines.

disparates, en composant une *harmonia* (Pacquot, 2005). Ainsi choisir un itinéraire plutôt qu'un autre, poser telle ou telle action dans les lieux publics, adopter tel ou tel type de comportement sont autant de lectures interprétatives du texte de la ville, par lesquelles l'habitant.e se définit personnellement, autant qu'il ou elle organise son environnement direct. Habiter c'est poser un double mouvement de projection et de constitution de soi (Heidegger, 1980a) ; c'est donner une représentation de soi (Goetz, 2011, p. 89).

Enfin, habiter un lieu, c'est y introduire de la différence, c'est-à-dire le rendre autre, d'une part, en l'interprétant via sa culture propre, son histoire personnelle, ses valeurs et ses représentations subjectives, et d'autre part, en imaginant des fonctions nouvelles, des usages et des utilités différents. Habiter ne consiste pas uniquement à inscrire sa culture dans l'espace construit ; c'est aussi inventer des relations sociales et des représentations qui peuvent bouger les rapports de production. Habiter c'est finalement ouvrir des possibles, imaginer un autre monde et des utopies. « L'homme habite en poète », cette célèbre formule de Heidegger (1980b) prend ici tout son sens : l'activité d'habiter consiste à inventer des possibles, à explorer son imaginaire pour donner un sens nouveau aux espaces conçus par ceux qui n'y vivent pas. Comme le dit Goetz, pour qu'il y ait habiter, il faut qu'il y ait *porosité* de l'architecture, c'est-à-dire création d'une faille, d'une in-définition, d'un passage, d'une issue (*poros*) dans le bâti, afin que l'habitant y glisse son interprétation et son geste, et que le lieu prenne une couleur différente (Goetz, 2011, p. 99-135).

L'habiter s'oppose donc frontalement à l'habitat, tel que Lefebvre le définit. L'habitat est un espace conçu par des promoteurs, des constructeurs et des investisseurs en quête de surplus et d'accumulation de plus-value. C'est l'espace *isotopique* par excellence, celui qui reproduit les mêmes construits (mêmes bâtiments, mêmes routes, mêmes parcs, mêmes commerces, mêmes activités) et qui induit des pratiques fonctionnelles et identiques. L'habitat sous-entend une vision réductrice de l'être humain, cantonné à y résider sans y participer. L'activité spontanée de l'habiter entre en opposition avec cette standardisation des modes de vie et le subvertit.

Ce que permet un lieu urbain, ce qu'il rend possible comme action et usage pour un individu humain, autrement dit ses *affordances*, dépendent d'une dialectique entre l'aliénation des modes de vie par le bâti conçu depuis l'ordre lointain de la super-structure, sans

connaissance des besoins réels, et le potentiel des usagers à habiter les lieux depuis leurs perspectives pratiques locales, c'est-à-dire à transformer les fonctions préconçues pour les lieux urbains, à ouvrir des possibles, à inventer d'autres usages, à résister et à lutter pour que le lieu habité redevient un espace de créativité et d'émancipation. Toutefois, chez Lefebvre, l'habiter spontané et primaire n'annule pas les effets de l'urbanisme fonctionnaliste et capitaliste : il s'adapte aux formes imposées, il incorpore les normes des usages prévus et devient finalement un rouage de la machine à produire de la plus-value. Il y a bien une lutte entre cette *vie quotidienne* aliénante⁶⁸, et l'espace de *la quotidienneté*, qui se révèle être un matériau de créativité et un lieu de résistance. Les *habitant.e.s*, de par leur activité, constituent aussi une force sourde qui peut impulser des transformations de grande ampleur. Car toutes les activités des usagers de l'espace urbain composent une puissance d'agir maintenant en tension espace vécu d'un côté et espaces perçu et conçu de l'autre, une force capable de les réinventer.

3.3. Transformation urbaine par le bas

Dans ce qui suit, je vais chercher, telle une sémiologue, les signes ou les traces visibles de l'habiter dans la ville. Pour plus de facilité, je vais distinguer deux types d'habiter qui permettent des transformations de l'espace : une façon spontanée et quotidienne – qu'Henri Lefebvre définit comme naturelle chez l'être humain – et une façon volontairement subversive – ce qu'il envisage sous les termes d'*hétérotopie*, de *détournement* et de *contre-espace*.

3.3.1. L'habiter quotidien

Lorsque je dis, à l'instar de Lefebvre, que l'usager ou l'usagère habite la ville, je ne dis pas qu'il ou elle habite seulement sa résidence ou le quartier dans laquelle elle se tient, c'est-à-dire l'espace pré-domestique. Il ou elle habite aussi tous les territoires qui lui sont accessibles,

⁶⁸Chez Henri Lefebvre, la « vie quotidienne » est le lieu de l'aliénation capitaliste pure. Elle est celle du travail, de l'habitat, de la vie de famille, du divertissement où règne le fétichisme de l'argent, où les gestes, les déplacements, les désirs et les pensées sont automatisés et disciplinés par les rythmes (le temps) et les environnements (l'espace). Voir les trois *Critique de la vie quotidienne* (Lefebvre, 1958, 1961 et 1981).

soit parce qu'ils sont publics, soit parce qu'il ou elle y a un droit d'accès (lieux du travail, lieux semi-privés comme les galeries marchandes, etc). Certes, dans l'expérience ordinaire quotidienne, l'habitant.e est fortement contraint.e et souvent réduit.e à des gestes et des usages fonctionnels presque automatiques et aliénants, définis par les *affordances* conçues par les designers du matériel urbain : se déplacer efficacement pour se rendre au travail ou dans les lieux de loisir, s'asseoir sur un banc d'une place publique pour prendre une pause du travail ou attendre le bus, etc. Toutefois, à travers ces gestes du quotidien, l'individu agit sur son environnement. Il compose une carte urbaine correspondant à ses besoins et à son histoire subjective. Il interprète l'architecture, le mobilier, les ambiances de rue, pour y dessiner sa propre trame. Le signe par excellence de cet agir quasiment imperceptible est la « ligne de désir » (Razemon, 2017), c'est-à-dire ces chemins tracés par érosion à force du passage de piéton sur des surfaces herborisées, enneigées, ensablées, bref tout type de surface qui n'est pas du béton. Ces lignes tracées par les marcheurs traversent des espaces qui n'ont pas été pensés pour cela. Elles révèlent donc à la fois des besoins spatiaux, et aussi la formidable activité des habitant.e.s dans leurs territoires.

3.3.1.1. Marcher

La marche fait partie de ces multiples actes posés par les habitant.e.s dans l'espace urbain, ces « arts de faire », qui ensemble contribuent à ce que Michel de Certeau nomme « l'invention du quotidien » (de Certeau, 1990). Utilisant différentes « manières de faire » dont le détournement, la transgression des interdits ou la réutilisation du matériel urbain, les habitant.e.s modifient ses fonctions telles qu'elles ont été pensées par ses concepteurs et conceptrices d'origine. Ils et elles bougent aussi les significations et les normes d'usage des territoires. Ainsi « une ville transhumante, ou métaphorique, s'insinue dans le texte clair de la ville planifiée et lisible » (de Certeau, 1990, p. 142). La marche devient alors une pratique transformatrice, plus ou moins consciente. En jouant avec la « discipline » imposée par la forme et les normes sociale d'usage des espaces publics, le marcheur ou la marcheuse, à défaut de réinventer complètement la rue, la « fabrique » par sélections de territoires (Thibaud, 2006), en fonction des représentations qu'il ou elle en a, de ses objectifs mais aussi des contraintes liées à la morphologie urbaine et aux dispositifs du bâti. Contourner une rue dangereuse à traverser, éviter

un lieu propice au harcèlement, traverser une voie de forte circulation au lieu de faire des détours, prendre sa voiture ou les transports en commun pour aller travailler, préférer une rue plus calme à une voie hautement passagère, préférer l'auto-bus au métro pour « voir le paysage », s'arrêter pour observer, etc., tous ces actes représentent des ruses et des stratégies du quotidien pour adapter l'espace à des besoins particuliers, parfois de manière réfléchie, parfois non. Tous ces flux piétonniers ont des répercussions sur la construction collective des territoires, autant sur les normes et les représentations sociales qui régissent tacitement le comportement et l'agir en public, que sur les fonctions et l'utilité attribuées aux espaces urbains.

3.3.1.2. Habiter pour survivre

Il existe aussi une forme d'habitation quotidienne de l'espace public, par les populations les plus marginalisées, qui a de fortes répercussions sur la constitution des villes et les problématiques que les décideurs ont à gérer. Je veux parler ici de l'habitation des lieux publics par les itinérant.e.s, « sans-domicile-fixes » ou les gens (enfants) de la rue, qu'ils ou elles soient migrant.e.s, clandestin.e.s, citoyen.ne.s dans l'extrême pauvreté, ou bien des gens considérés comme marginaux dans leurs modes de vie (en raison d'une déficience mentale, de handicaps physiques, de pratique sexuelles minoritaires ou d'addictions). Ces hommes et ces femmes transforment la rue en lieux de vie ou plutôt de survie. Les espaces qu'ils et elles habitent sont surtout des lieux oubliés et cachés, des niches dans le bâti policé où le squat est toléré, des espaces liminaires, quasiment imperceptibles car au seuil ou dans le passage vers des lieux plus clairement définis. Sous les ponts, dans les creux des rues, dans les parties boisées cachées des parcs, sous les porches, dans les halls d'immeubles résidentiels ou commerciaux, dans les souterrains, etc., on peut cartographier l'habitat itinérant de ces populations marginales. S'il ne faut pas idéaliser l'habiter précaire des marginaux qui est plus souvent un mode de vie dangereux et réprimé, il faut malgré tout reconnaître leurs manières de réinventer le matériel urbain pour le rendre habitable comme des possibilités de transformation du donné bâti. De nombreuses études se sont penchées sur la façon dont ils recréent des lieux viables, des sphères intimes et privées dans les interstices de l'espace public et pré-domestique, des lieux indispensables au maintien d'une sociabilité élémentaire et du respect de soi (Anderson, 2011 ; Chopin et Gardella, 2013 ; Laberge, 2000 ; Maurin, 2017).

À plus grande échelle, dans les zones délaissées par le construit, sur les terrains-vagues des centres-villes ou des périphéries, dans les zones en friche, des groupes marginaux installent des habitations semi-permanentes, des bidonvilles ou des camps (gens du voyage et immigrés clandestins en Europe par exemple). Proches des zones d'activités pour pouvoir mendier, trouver de la nourriture et accéder aux services publics (eau potable, égouts), à l'écart des lieux policés et centraux, ces territoires liminaires sont habités et squattés selon une véritable organisation qui rivalise parfois avec celle de la société d'accueil. On peut prendre pour exemple la « jungle » de Calais, camp de réfugiés en attente pour l'Angleterre, que l'État français a démantelé en octobre 2016. Quoiqu'il fallait y reconnaître des problèmes sanitaires et d'insécurité importants, on pouvait y trouver une école, des lieux de cultes variés, des commerces, des restaurants, une librairie, un centre de tri des dons, etc. La « jungle » n'en portait peut-être que le nom, compte tenu de son organisation interne sophistiquée, de la tolérance réciproque et de l'auto-gestion instaurée par ses habitant.e.s (Bouagga, 2017). Puisqu'elles rassemblent une pluralité et une densité élevées d'activités, qu'elles concentrent la richesse et qu'elles prodiguent des services sociaux et sanitaires de base, les villes sont les seuls lieux de survie possible pour les plus démunis. Mais elles sont aussi habitables parce qu'elles ne sont pas tout à fait ordonnées. Les territoires désordonnés et délaissés dont la matérialité est ainsi ré-utilisée par leurs habitant.e.s offrent des *affordances* d'habitation et de survie.

3.3.1.3. Impacts de l'habiter sur la conception et la construction urbaine

Pour Henri Lefebvre, l'usager ou l'usagère a accès à une science de l'espace plus complète et pointue que n'importe quelle expertise technique parce qu'elle rassemble dans le vécu les contraintes des ordres sociaux lointains et proches, mais aussi les moyens d'en tirer parti, de les contourner, voire de les détourner, dans leurs activités quotidiennes. L'expérience quotidienne de la marche, comme l'habitation des espaces liminaux donnent accès à un type de connaissance pratique et concrète des lieux urbains qui rivalise avec celle, plus abstraite et détachée de l'usage réel du matériel urbain, qu'en ont les concepteurs de la ville. La distinction

qu'on retrouve chez Aristote et chez John Dewey⁶⁹, entre expertise technique et expertise d'usage, ou celle entre « knowing how / knowing that » permettraient d'accorder du crédit à ce type de connaissance qui n'est pas issue d'une instruction théorique mais vient de la pratique quotidienne et spontanée – voire vitale, selon Lefebvre – de l'habiter. L'habiter constitue donc ce que d'autres ont appelé un *savoir d'usage*⁷⁰ qu'il serait fort utile d'intégrer aux discussions publiques afin de prendre des décisions d'aménagement intelligentes et résilientes⁷¹. Les citoyens ne sont pas tous des experts techniques de l'urbanisation, de la construction ou du système fiscal municipal, mais ils sont capables d'identifier les erreurs d'aménagement, les espaces propices à la réappropriation et surtout leurs besoins. Leurs savoirs d'usage forment des contre-expertises capables de démontrer la caducité de certaines études et des projets d'aménagement imaginés par des experts détachés de la pratique.

Pour conclure cette partie, l'habiter quotidien constitue donc une force productive de la territorialité qu'aucun dispositif spatial, le plus autoritaire soit-il, ne parviendra à faire taire. L'espace public propose des « prises » perçues par les usagers dans leurs activités ordinaires quotidiennes. Il est à la fois conception, proposition et accomplissement d'activités (Joseph, 1995, p. 13). Or l'usage réel défie parfois les attentes et les prévisions. Aussi les décideurs publics doivent-ils constamment s'adapter aux transformations opérées par les habitant.e.s et gérer les conflits sociaux qui peuvent en résulter. Ils doivent par exemple gérer les externalités en termes de sur-utilisation et d'insécurité causées par des flux trop importants d'automobilistes

⁶⁹Dans *Les Politiques*, Aristote ajoute à l'idée que la masse ou le plus grand nombre serait intelligent pour prendre des décisions politiques, l'argument que les citoyens connaissent la cité de la même façon qu'un père de famille connaît la maison qu'il habite mieux que l'expert qui l'a fabriquée (Aristote, 1993, III, 11, 1282-a, p. 243). John Dewey reprendra cet idée dans *Le public et ses problèmes* (Dewey, 2010).

⁷⁰Héloïse Nez en donne la définition suivante : « S'appuyant sur l'expérience et la proximité, [les savoirs d'usage] se réfèrent à la connaissance qu'a un individu ou un collectif de son environnement immédiat. Ce « savoir local » donne aux habitant.e.s une fine connaissance des usages et du fonctionnement permanent de leur territoire [...]. S'appuyant sur la coutume, l'utilisation, la consommation et le maniement (Breviglieri, 2002), les savoirs d'usage viennent d'une pratique répétée d'un environnement, qui peut aussi s'inscrire dans la durée et constituer une mémoire des lieux » (Nez, 2011, p. 392). Les savoirs d'usage ont été l'objet d'une attention marquée parmi les chercheurs francophones qui s'intéressent à la participation politique du citoyen ordinaire, comme Nez (2013a, 2013b) Neveu (2011), Sintomer (2008) et Blondiaux (2007).

⁷¹Je développe cette idée dans le dernier chapitre.

sur les routes, ou des flux d'usagers dans les transports publics. Ils doivent également s'occuper des conséquences sanitaires, de l'insécurité et de la violence sociale dans les zones marginalisées où s'est établi l'habitat précaire. La réaction des pouvoirs publics est parfois rude vis-à-vis de l'investissement des espaces liminaux par les populations marginales – interdiction d'accès à certains lieux publics, destruction des habitats clandestins, déplacement forcé des populations, conception d'équipements et de mobiliers urbains destinés à empêcher la présence d'itinérants, domestication, privatisation et résidentialisation des espaces publics pour disperser l'habitat des marginaux (Margier, 2013)) etc., des pratiques que certains qualifient de « purification » spatiale (Kokoreff, 1991; Sibley, 1995). En revanche, l'appropriation quotidienne et ordinaire des lieux publics par les groupes sociaux intégrés est parfois soutenue et encouragée par l'installation d'équipements publics mobiles (stations de vélo, bancs, fontaines d'eau potable) qui peuvent être déplacés en fonction de l'usage et des besoins. L'habiter spontané du quotidien impose donc une réaction de la part des municipalités et peut avoir une certaine influence sur les politiques d'aménagement public et leur conception de l'espace.

3.3.2. L'habiter subversif

Henri Lefebvre et Michel Foucault se sont surtout intéressés aux formes contestataires de l'habiter, qui tentent de bousculer l'ordre établi. Les habitant.e.s parviennent à mobiliser le caractère public de l'urbanité pour y poser des actes de révolte ayant pour but de dévoiler des injustices sociales. Ces actions acquièrent plus de visibilité dans les lieux publics urbains parce qu'elles y exposent des revendications articulées, et par conséquent elles ont plus d'efficacité pour transformer les rapports de pouvoir. Comme l'habiter quotidien, elles peuvent être spontanées, moins réfléchies ou calculées, et se glisser dans les gestes et les déplacements quotidiens – comme par exemple faire un graffiti sur un mur. Mais la différence est cette volonté plus ou moins articulée et revendiquée de heurter la vie quotidienne et son potentiel d'aliénation, de bouger les normes sociales réifiées et solidifiées par le bâti. Je vais décrire deux formes de cet habiter que j'appelle « subversif » : une forme plus spontanée qui opère par petites touches dans le marquage du territoire ; et une forme plus articulée qui crée des contre-espaces et ouvrent des possibilités d'agir transformatrices.

3.3.2.1. Marquages

Tout d'abord, les habitant.e.s marginalisé.e.s utilisent différents stratagèmes pour marquer le territoire de leur présence, autrement dit pour « se faire voir », remettant ainsi en cause l'invisibilité et l'exclusion socio-spatiale dont ils et elles sont victimes. Vincent Veschambre différencie deux types de marquages : les « marquages traces » qui réutilisent le matériel urbain (comme par exemple, le graffiti, le graff, le tag) et les « marquages présence » qui se font par le port de signes subversifs sur soi (comme par l'apparence physique et la présentation de soi en public via un comportement, une allure et un langage qui choquent ; le port de signes religieux, politiques ou communautaires ; l'affichage de messages revendicatifs⁷²) (Veschambre, 2004). Je vais me concentrer sur l'exemple du graff, parce qu'il a fait l'objet de nombreuses analyses⁷³, mais aussi parce que son potentiel de subversion est sûrement plus évident à voir.

Les graffs sont une pratique qui remonte aux origines de l'urbanité. Sur les murs publics de toutes les villes à travers l'histoire, on retrouve des messages contestataire, obscènes ou simplement marqueur d'identité. Au 20^e ils font leur réapparition dans les territoires marginalisés et ségrégués des grandes villes états-uniennes puis colonisent les centres-villes, et s'étendent à l'Europe comme un vrai phénomène de société (Kokoreff, 1991). Élément marquant de la « subculture » urbaine (Raulin, 2001, p. 125-135) avec le rap, le slam, la musique et la danse hip-hop, le graff devient dans les années 2000 une expression artistique reconnue et encouragée (en même temps qu'encadrée) par les pouvoirs publics (Bloch-Raymond, 2002, p. 71-71), faisant partie des « cultures urbaines » et perdant du même coup sa valeur de subversion de l'ordre établi. Mais le tag produit à la va-vite au marqueur et le graff ordinaire à la bombe

⁷²On peut penser au mouvement punk, à l'occupation bruyante des lieux publics passants par les populations racisées, au port du Hijab comme signe contestataire, ou au port de messages politiques comme les carrés rouges au Québec au printemps 2012. Je ne vais pas faire l'analyse de ces « marquages présence » mais l'analyse que je propose du graffiti pourrait très bien être reprise : ces différents marqueurs visent à revendiquer une visibilité, à choquer et à contester l'ordre socio-spatial.

⁷³Voir Bloch-Raymond (2002) pour une synthèse des analyses en sciences humaines; Gastman, R. et Neelon, C. (2011) et Gottlieb (2008) dans le contexte américain.

restent encore aujourd'hui de puissants moyens d'expression de la révolte des jeunes adultes et des adolescents habitant les quartiers ségrégués. Souvent difficile à déchiffrer et perçue comme un acte de vandalisme, l'inscription, qui à l'origine contient seulement un nom ou un surnom et une adresse, est destinée à déranger, à être *vue* sans pouvoir être *lue*, hormis par les membres du même milieu, les autres tagueurs et graffeurs qui comprennent ce à quoi elle fait référence. Le graff est à la fois expression d'une identité sociale différente et opprimée qui se cherche, revendication sous forme de révolte d'une existence et d'une visibilité dans la société, d'un refus de l'exclusion de classe, sociale, ethnique et/ou raciale (Bloch-Raymond, 2002), et contestation de la forme urbaine de l'habitat perçue comme imposée et dégradante (Messaoudène, 2010).

Le graff et le tag sont des traces de l'activité d'*habiter* au sens où je l'ai défini plus haut. Déjà ils donnent à voir les lieux dans leur dimension sociale et vécue, tels qu'ils sont perçus par les graffeurs. Ensuite, ils posent des signes qui personnalisent les lieux et créent/ouvrent des territoires (Ollive, 2007) : en posant les marques de leur passage, les graffiteurs et graffiteuses se rendent visibles, attirent l'attention, et accaparent un bout de ces lieux qui leur échappent, à défaut de se les approprier pleinement. Enfin ces marques introduisent, avec une certaine violence dans le geste, la présence d'une différence qui tranche avec l'ordre de la forme isotopique. Les graffs et les tags sont indéniablement des actes de contestation sociale – voire d'insurrection contre le règne des signes policés de la culture dominante (Baudrillard, 1976). Ils visent à déplaire, à provoquer, et à susciter les réactions et l'hostilité. La révolte véhiculée par ces marquages matériels et symboliques permet de s'exprimer sur la forme du bâti et l'oppression sociale qu'elle véhicule, mais elle permet aussi d'avoir un impact sur le bâti, sur les relations sociales et sur les institutions publiques. Les graffitis sont des actes de dégradation du bâti qui affectent la pérennité du matériel urbain et obligent les services publics de la ville à intervenir. D'où l'intérêt pour les concepteurs d'envisager la construction urbaine comme *affordance*, afin de considérer que l'opération de construction ne concerne pas uniquement la conception et la réalisation, mais elle concerne aussi sa réception et son appropriation par les habitant.e.s (Chambart de Lowe, 1967 et Prost, 1992 cités dans Messaoudène, 2010). Cette dernière étape est importante parce qu'elle assure la maintenance à long terme du bâti et évite l'intervention publique et les coûts financiers qu'elle représente. Le graff permet de mobiliser

de force les services publics et de regagner une visibilité sociale et un pouvoir de participation à la constitution de l'espace urbain.

3.3.2.2. Contre-espaces et hétérotopies

L'habiter subversif peut prendre une forme plus organisée qui transforme plus directement les territoires dans une visée de rupture avec l'ordre établi. Il s'agit de détourner les lieux existants de leurs fonctions initiales et de leurs formes habituelles pour en faire des « contre-espaces » ou des « hétérotopies »⁷⁴. Lefebvre évoque le cas du détournement des Halles à Paris, ancien entrepôt de marchandise, délaissé et réinvesti par des groupes de jeunes gens pour s'y retrouver, déambuler, y jouer de la musique, etc. (Lefebvre, 2000, p. 193). L'espace sera finalement récupéré par la municipalité, pour en faire un espace dédié au loisir et utiliser les souterrains pour y aménager l'une des plus grandes gares du monde reliant le centre de Paris à sa banlieue. Pour Foucault (1984), dans le cadre de dispositifs spatiaux imposant une discipline aux corps et aux esprits, il y a toujours « des espaces autres », c'est-à-dire des espaces qui se différencient et s'opposent à l'ordre socio-politique, qu'ils se situent dans les marges – dans les espaces liminaires que j'ai évoqués plus haut –, ou qu'ils se tiennent dans les places centrales et visibles. Utilisant la matérialité de l'espace construit, les contre-espaces rompent radicalement avec la mêmété (*isotopie*) issu de la planification ordonnée et rationalisée, ainsi qu'avec le rapport routinier à l'espace et l'usage ordinaire qui en est fait dans la vie quotidienne. Ils ouvrent les lieux à différents usages et interprétations; ils font prendre conscience du pouvoir performatif

⁷⁴Michel Foucault a utilisé le terme « hétérotopie » lors de deux conférences prononcées en 1966 - « Le corps utopique » et « Des espaces autres » (Foucault, 1984). Henri Lefebvre emploie également ce terme de manière interchangeable avec celui de « contre-espace » dans *Le droit à la ville* (1968) et *La révolution urbaine* (1970). Le concept d'hétérotopie a inspiré bon nombre de géographes et d'urbanistes, comme Edward Soja qui a impulsé la création d'une chaire d'hétérotopologie à l'Université de Californie à Los Angeles – simplement pour dire l'influence et l'utilité de cette idée en études urbaines. Voir Soja (1994). Ici je ne fais pas un usage strict du terme tel qu'il est entendu par Foucault, à travers ses six principes décrits dans « Des espaces autres » (1984). Je vais utiliser ces deux termes « hétérotopie » et « contre-espace » de manière presque synonyme, quoique je suis consciente qu'il existe des différences dans les usages qu'en font les deux philosophes (voir Cenzatti, 2008, p. 80-84), parce que cela ne fait pas de différence pour mon propos.

de l'habiter ; en bref, ils ouvrent les possibles. S'appuyant sur des idéaux et des *utopies*, les *hétérotopies* sont ces espaces où quelque chose de radicalement *différent* peut se passer, advenir, avoir lieu, prendre place, où les idéaux peuvent prendre forme, où l'imaginaire et la créativité de l'habitant peuvent s'épanouir.

Mais par quelle mécanique les hétérotopies fonctionnent-elles ? Dans ces contre-espaces, les lieux d'origine – que Foucault appelle « emplacement » pour indiquer leur capacité à fixer et à engluier les habitant.e.s dans certains rapports sociaux de domination – sont représentés, voire mis en scène, pour mieux être contestés et renversés (Foucault, 1984). Comme Lefebvre le dit, les contre-espaces opèrent par *détournements* de l'espace aliénant (Lefebvre, 2000, p. 194) : ils ne le remplacent pas mais ils l'utilisent pour le transformer. En effet, les occupations des lieux publics (Occupy, Nuit Debout) fonctionnent sur ce ressort, celui d'une mise en scène contestataire de l'ordre établi. On peut prendre l'exemple de l'occupation des quais de la Seine à Paris par « Les Enfants de Don Quichotte », une association militante pour le droit au logement et la dignité des sans-abris, du 16 décembre 2006 au 7 avril 2007. En plaçant le long du quai Saint-Martin des tentes rouges, destinées à abriter les personnes sans-domicile-fixes (SDF), les militant.e.s utilisent les lieux d'origine pour mettre en scène un discours pour dénoncer la pauvreté et les conditions de vie des sans-abris dans la ville (Gomes & Fort-Jacques, 2010). Ils et elles parviennent ainsi à inverser la conception spatiale : en rendant visible les SDF, ils et elles font prendre conscience de leur invisibilité ordinaire ; en prenant place dans un lieu touristique et emblématique de la ville de Paris, l'action perturbe l'esthétique parisienne tout en jouant sur la qualité visuelle de la mise en scène pour attirer les médias.

Qu'elles soient des occupations politiques ou des installations artistiques sur les lieux publics, les hétérotopies induisent un autre rapport au temps et aux autres (Foucault, 1984) : lorsqu'on arrive dans ces contre-espaces, on ralentit son pas, on s'arrête, on observe. Elles encouragent l'adoption *d'autres* rituels sociaux, d'usages, de comportements et de gestes *différents* de ceux de d'habitude, moins mécaniques et plus conscients du lieu lui-même. Elles remettent en question le fonctionnalisme de la planification et les usages routiniers qu'il impose. Lorsqu'une place publique ou une rue se transforme en marché, en foire, en espace de jeu, de création artistique ou de spectacle, les normes du rapport à l'autre diffèrent largement de celles de l'utilisateur quotidien de la rue. Les liens sociaux se resserrent, et la distance civique que

décrivait Goffman (1973, 2013 ; voir aussi Lofland, 1998), fait place à un rapport social plus étroit d'échange, de cohésion voire de communion. L'exemple paradigmatique du détournement spatial provoquant un resserrement des liens en même temps qu'une transgression des normes sont les fêtes ou les carnivals (Freitag, 1971)⁷⁵.

Enfin certaines hétérotopies parviennent à faire coexister simultanément des espaces différents pour donner à voir notre monde et le contester : soit par illusion (pour rendre les règles illusives), soit par création d'un ordre rationnel (pour échapper au désordre réel). Foucault parlait des « maisons closes » comme espace d'illusion où les règles de la bienséance régissant les rapports sexuels sont transgressées ; je crois que les fêtes et rave-parties de la vie nocturne contemporaine sont de cet ordre. Utilisant le désordre des lieux délaissés et liminaires, ainsi que les outils et techniques pour exciter les sensations (drogues hallucinogènes, arts visuels, musique techno ou trance), elles créent un monde d'illusion, un monde imaginaire pour s'échapper de la ville, s'en libérer pour mieux l'habiter⁷⁶. Elles font coexister l'espace réel et l'utopie pour inciter à renverser le premier. De la même manière mais à l'inverse, les *gated communities* font aussi se rencontrer le réel et l'idéal. En matérialisant une version idéalisée et ordonnée de la société et de la ville, elles redessinent la ville qui nous échappe et donnent à voir en contraste le désordre, l'insécurité et l'agressivité de la ville (Low, 2008).

Ce qui m'intéresse dans les hétérotopies et les contre-espaces, mais aussi dans le graff ou le tag, c'est la fonction politique que Lefebvre leur attribue, c'est-à-dire leur capacité « [d']ébranle[r] de la base au sommet, l'espace existant, ses stratégies, ses objectifs » (Lefebvre, 2000, p. 441). Certaines formes d'habiter subversif interpellent directement les institutions et les pouvoirs publics sur des enjeux politiques réels – c'est le cas du graffiti et de l'occupation du territoire public à des fins militantes. Le graff permet d'exprimer son insatisfaction face à des conditions de vie dégradantes, d'interpeller le public sur la question de l'exclusion sociale, et finalement d'attirer l'attention des institutions politiques, voire de les forcer à intervenir pour nettoyer ou entreprendre des plus gros travaux. Les occupations des espaces publics parviennent

⁷⁵Je remercie Aude Malkoun-Henrion de m'avoir suggéré cette lecture ainsi que la référence aux carnivals.

⁷⁶Par exemple, Mickaël Føessel (2011) montre comment la vie nocturne de la fête à Berlin crée des hétérotopies sur les terrains vagues et dans les usines désaffectées qui se situent dans les espaces interstitiels entre quartiers. Ces espaces de l'illusion servent à remettre en cause les règles de l'autorité et celles de la productivité capitaliste.

à mettre en scène des problématiques sociales en utilisant la forme et le caractère public du territoire, et à influencer les décideurs publics⁷⁷. De leur côté, si elles n'attirent pas forcément l'attention des institutions publiques, les hétérotopies de type foire, fêtes, spectacles parviennent toutefois à politiser l'espace, d'abord en instaurant une autre relation au lieu et une perception de l'espace comme un espace social, c'est-à-dire un lieu qui autorise une sociabilité plus resserrée (communion dans la fête, relation de voisinage dans les foires et les marchés, sentiment d'appartenance dans les *gated communities*). Le potentiel politique de ces contre-espaces n'est pas à négliger parce qu'ils favorisent l'échange et le sens du social (Fishbach, 2016), et permettent de mobiliser politiquement. Ils font croire à la réalisation des possibles, en matérialisant des utopies, comme dans les cas des *gated communities* et des fêtes nocturnes dans les lieux désaffectés. Certaines de ces hétérotopies pourraient être qualifiées d'« utopies réelles », telles que les entend Erik Olin Wright (2017), c'est-à-dire des transformations interstitielles qui s'opposent radicalement à la logique purement capitaliste, resserrèrent les liens de solidarité et renforcent le pouvoir d'agir socio-politique.

Ainsi, la forme urbaine offre des opportunités, autrement dit des *affordances*, pour habiter le quotidien dans les interstices d'une planification arrimée à la loi du Capital, et y mener des actions subversives visant la transformation socio-politique. L'espace urbain permet de mettre en scène pour rendre visibles certains enjeux sociaux, il permet aussi de rassembler et de mobiliser, de sensibiliser via l'expérience directe du lieu, et de nouer des relations sociales plus étroites. Les *affordances* ne sont pas déterminées en des termes fixes par les concepteurs et constructeurs, ni par la matérialité du bâti, mais elles sont aussi produites par les représentations sociales, les capacités d'agir des habitant.e.s et leurs usages et actions concrètes dans l'espace urbain. Aussi la ville est à la fois un espace d'aliénation et de transgression, un espace qui offre un potentiel de *discipline de la pratique* et de contestation voire de *subversion par la pratique*.

Reste à savoir maintenant si ces dynamiques dialectiques dans la production de l'espace offrent des espoirs quant à la résolution des enjeux de justice urbaine que j'ai identifiés dans le premier chapitre. Autrement dit, l'habiter spontané et subversif permet-il de bousculer, de

⁷⁷Suite aux occupations réalisées par les Enfants de Don Quichotte, l'Assemblée Nationale a adopté la loi DALO (droit au logement opposable).

dépasser et de s'émanciper des formes de domination, d'oppression, d'exploitation et d'aliénation fixées dans et reproduites par l'espace urbain, tel que Lefebvre semble le croire ?

3.4. Une liberté interstitielle... et insuffisante !

Je vais conclure ce chapitre en soulignant que l'habiter urbain donne accès à une *liberté interstitielle* qui, si elle est une puissance d'influence des politiques locales ou nationales ainsi qu'une force de mobilisation politique, ne suffit largement pas à transformer les grandes structures de production de l'urbain vers la réduction des injustices urbaines identifiées au chapitre 1. Henri Lefebvre lui-même reconnaît que les détournements ou contre-espaces ne stoppent que provisoirement la domination de l'ordre établi (Lefebvre, 2000, p. 192-195), mais il en fait le point de départ d'une révolution urbaine visant l'appropriation complète de la ville et un retour à une forme originelle, quasiment organique, d'habiter créatif. On comprend que, pour se réaliser, le projet révolutionnaire de Lefebvre nécessite une conversion généralisée des consciences pour changer de société, renverser les rapports de production et instaurer une gestion et une conception démocratique et locale de l'espace urbain. Si j'adhère vivement à ces idéaux et si je reconnais la force mobilisatrice de l'habiter urbain, je ne crois pas que la pratique spatiale puisse être un vecteur aussi puissant du projet révolutionnaire imaginé par Lefebvre. Je vais d'abord rassembler les éléments qui indiquent le potentiel d'émancipation démocratique par l'usage des *affordances* urbaines, afin de montrer l'insuffisance, dans un deuxième temps, de cette liberté interstitielle.

Comme nous l'avons vu, même dans les conditions de coercition, dans le cadre de dispositifs de surveillance veillant à la discipline des usages, des comportements et des activités publiques, dispositifs arrimés aux intérêts de l'économie capitaliste, même dans une telle situation où l'habiter spontané est contraint de s'adapter voire de s'aliéner à des modes de vie non-choisis, il y subsiste toujours des modes d'habiter différents et subversifs qui sont comme des interstices de liberté. S'il est impossible de contrôler totalement l'objet technique qu'est la ville, même de la part d'institutions de gouvernement autoritaires, il existe donc une certaine part de liberté aux habitant.e.s dans leurs interprétations de la trame urbaine, dans leurs usages et dans leurs actions. Cette liberté interstitielle peut s'exprimer de deux façons : soit de manière

irrfléchié, dans les usages spontanés et instrumentaux des territoires de la vie quotidienne (par exemple dans la marche et l'appropriation des espaces liminaux) ; soit de façon délibérément contestataire, à travers des actes ponctuels de révolte (comme les graffitis) et/ou à visée transformatrice (comme les occupations activistes des lieux publics et la création d'hétérotopies et de contre-espaces). Si la première force les politiques urbains à s'adapter aux demandes et aux besoins exprimés dans les usages quotidiens, la seconde est une puissance de renversement du capitalisme urbain parce qu'elle permet d'une part d'augmenter le pouvoir d'action sociale et politique, et d'autre part, de réveiller le sens critique et le débat démocratique.

En effet, les propositions ponctuelles de contre-espaces renforcent le pouvoir d'agir et déstabilisent les structures dominantes du marché capitaliste. Pour Erik Olin Wright, la « transformation interstitielle » est la seule stratégie véritablement efficace pour renverser les structures capitalistes, parce qu'elle les désarticule et les fissure de l'intérieur. Elle ne consiste pas uniquement à refuser les formes existantes, mais à développer des propositions constructives d'« utopies réelles » (Wright, 2017), qui rendent leurs participants plus mobilisés et plus actifs pour maintenir des transformations sur le long terme. Quoique qu'il ait en tête des formes de coopération participative démocratique assez élaborée (l'entreprise démocratique auto-gérée de Mondragon, les budgets participatifs de Porto Alegre ou l'entreprise Wikipédia, par exemple), certaines appropriations collectives du territoire urbain qu'on a nommé « hétérotopies » pourraient fort bien être qualifiées d'utopies réelles. Par exemple l'appropriation collective d'un terrain vague dans le quartier du Mile End pour en faire un jardin communautaire ; ou les ruelles vertes de Montréal. Ces pratiques offrent une troisième voie entre l'approche symbiotique de la démocratie sociale qui tente de domestiquer le capitalisme par le haut, et celle de la rupture du mouvement révolutionnaire cherchant à briser le capitalisme.

Ensuite, l'habiter subversif éveille le sens critique et revitalise le débat démocratique. Il exprime en effet une « attitude critique » au sens foucauldien, c'est-à-dire une attitude morale et politique fondamentale, consistant à limiter, déplacer et transformer les arts de gouverner (Foucault, 2015). Même dans ses formes les moins élaborées, l'habitation de l'urbain alimente la dynamique agonistique fondamentale et vitale à toute société démocratique. L'approche agonistique du politique et de la démocratie développée par Chantal Mouffe (2000 ; 2005) m'apparaît fort utile ici pour comprendre le potentiel de transgression par la réappropriation des

affordances urbaines. L'habiter subversif fait en effet partie de ce que la philosophe entend par *le* politique⁷⁸. Mouffe pourrait interpréter le graff et le tag comme des pratiques d'opposition par lesquelles les individus se situent dans une relation sociale antagoniste, relation qui est à l'origine de tout rapport politique, selon elle. Ceux qui les *performent* tentent de remettre du débat, de la confrontation et du dissensus dans un environnement lissé par un ordre social faisant consensus parmi les groupes sociaux dominants. Dans une version plus élaborée, les occupations activistes du territoire public, comme le mouvement *Occupy* par exemple, sont l'expression d'une demande de radicalisation des institutions démocratiques actuelles pour qu'elles fassent place aux points de vue antagonistes et au débat. Selon Mouffe, la difficulté fondamentale de la démocratie ne devrait pas être de trouver un consensus parmi ces positions antagonistes (ce qui est l'objectif des défenseurs de la démocratie agrégative et délibérative), mais plutôt de rendre compatible l'antagonisme constitutif du politique et la reconnaissance du pluralisme. Une démocratie qui fonctionne permet l'expression de positions politiques qui s'opposent et veulent se renverser l'une l'autre, tout en reconnaissant l'autre comme un adversaire doté de droits et de libertés politiques. Quoique je ne sois pas sûre que l'atteinte du consensus en tant que tel nuise à la vie de la société démocratique, ni que Mouffe parvienne à le supprimer complètement⁷⁹, je trouve son approche de la démocratie agonistique intéressante parce qu'elle permet de reconnaître le rôle de l'habiter subversif dans le débat public et la vie démocratique, même s'il ne passe pas par un discours rationnel formulant des revendications articulées.

Liberté interstitielle, utopies réelles, agir politique, il semblerait que les activités humaines dans la ville aient le potentiel de défier le potentiel d'aliénation du bâti, d'influencer les décisions publiques, de mobiliser et de sensibiliser au rapport politique mais aussi de transgresser des ordres socio-politiques de grande ampleur. Toutefois, cela n'est largement pas

⁷⁸Chantal Mouffe différencie « le » politique, qui est la vie des idées telles qu'elles sont exprimées de manière antagoniste dans la société civile, de « la » politique telle qu'elle est pratiquée dans les instances publiques par les décideurs publics. Voir *On the Political*, Mouffe, 2005.

⁷⁹Il subsiste en effet un consensus fondamental entre les adversaires d'un débat public, celui même qui rend possible le débat, à savoir la reconnaissance de l'autre comme une personne dotée de légitimité et de droits politiques égaux, et la reconnaissance d'un pluralisme de conceptions politiques. Voir (Khan, 2013; Knops, 2007).

suffisant pour orienter le développement urbain vers une plus grande justice sociale, et réaliser une *appropriation* libre et égale du territoire par tous ses habitant.e.s.

Il est facile de constater que les mouvements « Occupy » ou « Nuit debout » n'ont pas débouché sur un renversement de l'urbanisation capitaliste et n'ont pas abouti à la création d'institutions démocratiques plus participatives. La concrétisation des revendications exprimées dépend en effet de la résonance qu'elles ont chez les représentant.e.s politiques et dans les débats publics. Leur difficulté à se matérialiser vient du fait que la transformation qu'elles exigent est paradoxalement dépendante des structures politiques et économiques existantes qu'elles veulent changer. Or ces structures sont capables de récupérer les contre-espaces, d'orienter l'habiter quotidien et d'empêcher complètement la réappropriation dissidente des lieux publics par les populations jugées déviantes. En effet, David Harvey a bien souligné comment le capital et ses promoteur.e.s, agent.e.s immobiliers, agences de crédit, constructeurs et décideurs publics s'emparent des lieux authentiques et différents, ces « space of hope » ou hétérotopies, ainsi que des bidonvilles et des lieux désaffectés revitalisés et réaménagés par les populations en situation d'extrême pauvreté (Harvey, 2009, p. 107-109). Les territoires revitalisés et centraux connaissent un phénomène de gentrification ; les bidonvilles et les anciens quartiers ségrégués comme Harlem deviennent des lieux d'attraction touristique ; le rap, le reggae et le graff sont transformés en produits commercialisés par les élites sociales auxquelles ils s'opposaient. En s'appropriant les contre-espaces et les contre-cultures locales pour en faire une rente dont on peut extraire des surplus, le capital consomme l'authenticité, la particularité et l'originalité de phénomènes sociaux d'opposition. Alors que leur valeur réside dans leur capacité de rupture avec l'homogénéité et les tendances majoritaires, leur exploitation commerciale tend de façon contradictoire à les standardiser, voire à les disneyfier (Harvey, 2009, p. 108).

De plus, les pouvoirs publics sont capables de réduire considérablement les possibilités de détournement des lieux centraux et d'appropriation des espaces liminaux, en utilisant la force et la loi, en interdisant par exemple l'accès ou le rassemblement dans les lieux publics, la station et en pénalisant les comportements publics déviantes sous prétexte de sécurisation (Poncela, 2010). Les interdictions de « traîner » ou de stationner sur la voie publique empêchent l'appropriation des territoires par les populations marginales et démunies. Pour des raisons hygiénistes et de sécurité, les mairies autorisent la destruction des camps et des habitats

précaires⁸⁰ ; pour des raisons économiques, elles revendent les terrains à des projets immobiliers qui leur rapporteront des taxes. Une autre façon de réduire les possibilités de squat et d'usage subversif consiste aussi à occuper les lieux et les espaces en y organisant des événements officiels, comme des spectacles, des concerts, des projections, des œuvres artistiques. Enfin, les autorités publiques peuvent récupérer les actes subversifs de la rue. C'est ce qui s'est passé avec l'institutionnalisation du graff et sa reconnaissance comme art officiel : en les réduisant à la pure forme esthétique, on les dépouille de leur capacité de contestation sociale (Baudrillard, 1976, p. 127-128) ; en autorisant quelques artistes graffeurs sur certains murs de la ville, on régule l'expression possible des autres.

Par ailleurs, même dans les meilleurs des cas où ils obtiennent une bonne visibilité institutionnelle et sont capables d'influencer les politiques d'aménagement, il n'est pas certain que l'expression de positions contestataires et l'usage spontané des territoires soient forcément garants d'une organisation urbaine plus juste. D'une part, l'habiter subversif peut conduire à la polarisation politique et à envenimer les conflits sociaux, au point de renforcer l'exclusion sociale, la dissociation du sort d'autrui et le repli identitaire – ce que me fait prendre mes distances avec l'approche agonistique de Mouffe. D'autre part, les idées de « spontaneous city » ou de « do it yourself cities » développés par les urbanistes du *New Urbanism* (Panerai, Castex et Depaule, 1997), selon lesquelles il faudrait laisser l'agir des habitant.e.s dans les villes se développer spontanément et guider les politiques publiques, sont certes intéressantes pour encourager les habitant.e.s à s'appropriier le territoire, à prendre conscience de leurs pouvoirs d'agir et ultimement à participer aux plans d'aménagement urbain. Toutefois en l'absence d'engagement dans un projet commun, sans procédures inclusives de délibération et de participation politique, il y a de forte chance que l'usage spontané du territoire ne tende pas naturellement vers un équilibre social, mais renforce plutôt bon nombre d'injustices sociales décrites dans le premier chapitre. Autrement dit, considérer que « les habitant.e.s votent avec leurs pieds », selon la célèbre remarque de Charles Tiebout (1956), n'est qu'à moitié vrai. S'il est vrai que les modes d'habiter nous renseignent sur les préférences et les besoins sociaux – et que nous devrions plus les prendre en compte dans notre évaluation des demandes et dans la conception des projets d'aménagement et de construction –, il est moins sûr en revanche que la

⁸⁰On peut penser aux destructions récentes des camps de roms et gens du voyage dans les villes de France.

libéralisation des usages et des modes d'habiter ne produise spontanément une répartition plus juste des ressources d'habitation et ne permette une réappropriation du territoire et une participation plus égalitaire à la constitution urbaine.

On peut conclure que l'idée de Lefebvre selon laquelle il y a une part de liberté et de créativité dans l'habiter urbain, et ce malgré le cadre d'une planification perfectionniste, autoritaire et disciplinaire, est très fructueuse pour comprendre comment les habitant.e.s peuvent utiliser le matériau urbain qui les aliène et comment ils et elles acquièrent des savoirs d'usage. Mais il serait trop optimiste de s'en remettre à ces activités pour amorcer la transition nécessaire vers une société urbaine plus juste et démocratique. La relecture de Lefebvre via la théorie des *affordances* me semble utile pour reconnaître la dialectique à l'œuvre dans la production de l'espace, et restituer à l'habitant.e son pouvoir d'interprétation et de modification de la structure spatiale par l'usage. Négliger cette capacité de liberté interstitielle au moment de la conception et la construction urbaine pourrait s'avérer fatal pour la pérennité et la viabilité des aménagements. C'est pourquoi je défendrai l'idée qu'il convient d'intégrer les habitant.e.s à la prise de décision, afin d'utiliser au mieux leurs connaissances acquises par l'usage et de viser *a minima* la stabilité et la résilience de l'organisation urbaine. Car si une certaine liberté s'exprime dans les interstices de l'espace fonctionnalisé et permet d'amorcer des transformations socio-spatiales, tant que les habitant.e.s n'auront pas plus de moyens de *contrôler* la construction de leur environnement et d'*influencer significativement* les politiques d'aménagement urbain, les structures de production de l'urbain, à savoir le marché capitaliste et les institutions politiques des différentes échelles locales, régionales et nationales, continueront soit de récupérer, soit de réprimer les propositions de contre-espaces et les activités constitutives de l'habiter.

4. Domination, aliénation et transformation institutionnelle

Si la récupération spontanée ou subversive des *affordances* urbaines n'est pas suffisante pour orienter le développement urbain et se le réapproprier pleinement, c'est qu'elle n'a finalement que très peu d'influence sur les politiques d'aménagement, de construction et de développement de la ville, qui sont décidées à l'échelle micro-locale et à celle des régions métropolitaines par des personnes influentes. Or il me semble que des politiques sur lesquelles l'agir des habitant.e.s – c'est-à-dire l'usage et l'interprétation qu'ils font de la spatialité urbaine – n'aurait pas ou très peu d'influence, autrement dit des politiques qui tentent de contraindre fortement et d'aliéner l'habiter, voire de s'y opposer, *sans avoir pris connaissance des besoins des habitant.e.s ou en choisissant de ne pas en tenir compte*, n'ont que peu de légitimité. Tout l'enjeu de ce chapitre est de questionner la légitimité de politiques urbaines qui ne sont pas décidées dans un cadre *démocratique* assurant un contrôle et une influence minimale de la part des habitant.e.s.

En l'état actuel, c'est-à-dire dans le cadre des institutions municipales actuelles, l'aménagement urbain présente trop de risques de ne dépendre en dernière instance que de la volonté arbitraire d'un petit groupe d'élus, d'hommes d'affaire et d'une caste socio-économique monopolisant les moyens et les ressources financières et politiques de la construction urbaine. Autrement dit, la démocratie représentative municipale est trop facilement corruptible par ceux que Machiavel appelait les *Grandi*, dont les intérêts convergent dans le maintien de leurs positions de pouvoir respectives et dans l'accumulation de gains en capital, et s'éloignent de l'intérêt du *popolo*. On voit bien que dans les grandes villes actuelles, le pouvoir est corrompu – voire la Commission Charbonneau pour le Québec. Aussi il y a de fortes chances que ces élites influentes imposent une organisation urbaine à leur avantage, renforçant leurs propres privilèges et la domination des groupes moins influents.

Je montre qu'il y a là une double domination institutionnelle. D'abord, comme je l'avais annoncé dans le premier chapitre, les instances municipales sont corrompues par un petit groupe de personnes – des politiciens et des acteurs de la construction urbaine – qui cherchent à dégager

des profits financiers personnels de l'aménagement urbain et à monopoliser les positions de pouvoir (autant économiques que politiques). Je montre dans ce qui suit qu'il s'agit moins d'un défaut de vertu de la part de ces personnes que d'un problème institutionnel structurel : les institutions démocratiques municipales ne sont pas assez structurées pour empêcher leur détournement et leur corruption par les groupes sociaux et économiques les plus influents.

D'autre part, le statut constitutionnel des municipalités les place sous la tutelle des États, soit des États fédérés ou des Länder dans le cadre des fédéralismes canadien, américain et allemand, soit des États-Nations européens. Les villes ne sont pas en position de dialoguer avec les niveaux supérieurs de l'autorité publique pour déterminer leur compétences politiques et leur fiscalité. Si cela a pu être justifié par le fait que les États devraient être en mesure de contrôler le développement de leurs territoires, je montre que cela constitue une forme d'*imperium* vis-à-vis des habitant.e.s des villes. En effet, les municipalités ne sont pas capables de contrôler et d'influencer suffisamment les redistributions et les politiques des niveaux supérieurs pour les orienter de manière à ce qu'elles ciblent les enjeux particuliers auxquels leurs habitant.e.s sont confronté.e.s.

Cette double domination institutionnelle (corruption et *imperium*) aliène les politiques urbaines à une logique de développement capitaliste. En effet, les groupes influents à la tête des municipalités ont tendance à concevoir et à propulser des projets de construction axés sur l'expansion urbaine et la gentrification, dans l'optique de réaliser des plus-values personnelles. Cet urbanisme capitaliste est également le seul moyen pour les villes de se constituer un budget stable en récupérant des recettes de la taxe foncière, en l'absence de pouvoirs fiscaux et de redistributions importantes de la part de l'État.

Or – et c'est là la deuxième ligne argumentative de ce chapitre – l'urbanisme capitaliste génère de la ségrégation spatiale et de la gentrification qui, non seulement reproduisent l'exclusion sociale et l'exploitation économique des classes inférieures, mais surtout nuisent à la communication politique, à la délibération et à la participation publiques. Or la délibération et la participation politiques sont pourtant nécessaires pour dénoncer, contester et renverser la corruption des instances municipales ainsi que la soumission des villes aux décisions fiscales et redistributives nationales, et influencer l'orientation et le contenu des politiques d'aménagement. Je montre que la fragmentation spatiale générée par l'urbanisation capitaliste empêche

l'exercice des vertus civiques de deux façons. D'une part, elle éloigne les populations les plus vulnérables des positions de pouvoir et des ressources socio-économiques leur permettant de participer politiquement. D'autre part, elle incite l'ensemble des habitant.e.s à la désolidarisation du sort d'autrui, au désengagement, à l'apathie politiques et au recentrement sur ses intérêts privés. Nous avons là, à mon avis, un cercle vicieux qui conduit à *l'aliénation politique* des habitant.e.s et qui opère à travers trois vecteurs : la domination institutionnelle impulse des politiques d'urbanisation capitalistes ; or l'urbanisation du Capital favorise le recul de la vertu civique, notamment de la participation politique active et la volonté de communiquer avec autrui dans l'optique du bien commun; ce recul des vertus civiques empêche la remise en cause de la corruption et de la subordination institutionnelle des municipalités.

Comment faire alors pour lutter contre cette aliénation politique ? Je montre dans une troisième partie que certaines réponses adressées à l'urbanisation capitaliste et à l'apathie politique qu'elle génère ne fonctionnent pas. Notamment, la proposition de récupérer les mairies politiquement, dans le cadre des institutions démocratiques telles qu'elles existent, pour orienter les politiques d'aménagement vers un développement civique est sinon autoritaire, du moins difficilement réalisable en l'absence d'une refonte institutionnelle importante. Je conclus sur l'impératif d'une transformation démocratique radicale de nos institutions municipales ainsi que de leur statut constitutionnel, afin de restituer aux habitant.e.s des capacités de contrôle et de délibération qui sont à mon avis les deux piliers d'une liberté politique en acte. Je montre que ces capacités ne se réalisent pleinement que dans le cadre d'institutions qui encouragent un exercice actif de la citoyenneté urbaine, donc qui incitent au développement de vertus civiques plurielles, sans toutefois promouvoir un perfectionnisme politique.

Dans un premier temps, je montrerai que les instances décisionnelles municipales sont dominées doublement : d'une part, elles favorisent la corruption des représentants politiques et d'autre part, elles sont elles-mêmes soumises aux décisions arbitraires des paliers supérieurs de l'autorité politique (États, provinces, États fédérés, Länder, etc.). Dans un deuxième temps, cette double domination institutionnelle engendre un développement urbain qui génère de la domination socio-spatiale et éloigne les habitant.e.s de la participation politique, d'une part parce qu'il aliène les ressources et les capacités permettant la participation, et d'autre part parce qu'il encourage l'apathie et la désolidarisation politique. Enfin, j'argumenterai en faveur d'une

transformation quasi-perfectionniste des institutions politiques qui encourage la participation effective de toutes et tous au contrôle institutionnel et à la délibération en vue du bien commun.

4.1. Double domination institutionnelle

Si la réappropriation des *affordances* urbaines par les habitant.e.s n'a aucun ou trop peu de pouvoir sur les grandes dynamiques d'urbanisation capitaliste, c'est parce qu'elle ne parvient pas à déstabiliser les structures institutionnelles qui leur extorquent les capacités politiques de conception et de production de l'espace urbain. Aussi je crois primordial de porter attention à aux institutions politiques municipales et à la domination politique qu'elles imposent aux habitant.e.s. Certain.e.s auteur.e.s, comme Elizabeth Anderson (2010), Manuel Castells (1983), Gérald Frug (1999) et Iris Marion Young (1990), ont insisté sur le fait qu'étant donné que la démocratie locale est corrompue, il est impossible de réfléchir à ce que devrait être un *bon* aménagement urbain sans prendre cette réalité en compte – ce que ne font pas des auteurs pourtant préoccupés par les inégalités urbaines (Bret, 2008 ; Williamson, 2010) ou la liberté politique des habitant.e.s des villes (Ferdman, 2015 ; King, 2004 ; Turmel, 2009). Aussi c'est dans le sillage des premiers que je me place pour défendre que toute tentative de construire une ville plus juste et orientée vers l'intérêt commun des habitant.e.s est ruiné par avance, si on ne prête pas attention aux conditions institutionnelles et procédurales dans lesquelles les politiques urbaines sont conçues.

Si nous regardons les institutions municipales actuelles, nous pouvons assez aisément nous rendre compte qu'elles remplissent mal leur fonction démocratique. En effet elle exercent une double domination sur la liberté politique des habitant.e.s des villes : d'une part, elles sont trop facilement corruptibles par les élites socio-politiques et les grands groupes de la construction aux intérêts privés convergents ; d'autre part, les villes sont elles-mêmes soumises aux paliers supérieurs de l'autorité politique (États fédérés, États-Nations, Länder), ce qui rend les habitant.e.s dépendants des décisions des représentants nationaux, élus par la majorité nationale.

4.2.1. Corruption institutionnelle

Comme je l'ai déjà évoqué au chapitre 1, les politiques d'aménagement urbain dépendent en grande partie de la collusion d'arrangements tacites, entre représentants élus, promoteurs immobiliers, compagnies de construction et agents de crédit, personnel administratif qui cherchent à maximiser leurs intérêts privés : acquérir du capital et monopoliser le marché pour les entreprises; financer leurs partis et assurer leur réélection pour les politiciens ; accroître leurs investissements financiers, récupérer des profits via la revente des créances hypothécaires et la spéculation sur les marchés financiers pour les agences de crédit et autres acteurs et investisseurs financiers. Comme le dit Iris Marion Young, en citant Elkin (1987, chap. 5) :

in most cities, land use decisions, the local decisions that most affect the spatial environment of the city and its economic life, are a semiprivate process involving a triangle of capitalist developers, city bureaucrats, and elected city officials. The assumptions and interests of these groups set the basic parameters for such decisions, which are routine, usually unquestioned and rarely publicly discussed. (...) land use decision-making biased in these ways contributes to increasing inequalities. (Young, 1990, p, 244)

Au Québec, de récentes enquêtes publiques ont réussi à démontrer que la construction et la planification urbaines – en particulier à Montréal mais aussi à Québec et dans les villes moyennes – sont les domaines publics les plus affectés par la corruption⁸¹. C'est cet exemple que je garderai en tête dans cette section, mais il convient de remarquer que c'est une réalité qu'on retrouve dans de nombreuses villes d'Europe et d'Amérique du Nord⁸². Quoique les

⁸¹Voir le rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction, dite Commission Charbonneau (2015, tome 3); et le rapport de l'Unité anti-collusion dirigée par Duchesneau (2011).

⁸²Quoiqu'elle soit de plus en plus remise en question et encadrée dans de nombreux pays, la corruption politique des municipalités est une affaire plus que courantes. Le nombre très élevé d'études cherchant à isoler les déterminants de la corruption politique atteste de l'urgence de la question, à toutes les échelles du gouvernement local à l'État. Pour la corruption municipale en Espagne, voir Baron-Yelles (2010) et García Quesada, Jiménez-Sánchez, & Villoria Mendieta (2013). Pour une comparaison entre l'Italie, l'Espagne et la France, voir Pujas et Rhodes dans Johnston (2002). Glaeser & Saks (2006) montrent, entre autres, que la taille du gouvernement n'est

facteurs de corruption municipale soient liés à des contextes différents, on peut décrire le processus comme suit : les contrats publics de construction et d'aménagement urbains sont en grande majorité attribués à quelques compagnies de construction qui fournissent en retour des pots-de-vin importants aux décideurs publics, à leurs partis politiques et au personnel administratif et de la fonction publique qui a facilité l'échange. Le monopole des contrats de la construction par quelques grandes compagnies leur assure une influence considérable, parfois en usant de moyens de coercition et en faisant appel à des groupes mafieux pour exercer une pression sur les candidats et les élus. Le capital financier de ces grandes compagnies est tel qu'elles sont capables de financer toute une campagne électorale – ce que certains ont appelé les « élections clefs en main » au Québec.

Je vais tenter de comprendre les mécanismes institutionnels de la corruption municipale en général en m'inspirant des travaux de ceux qui ont pensé le concept de « corruption institutionnelle » (Lessig, 2011 ; Thompson, 2005 ; Warren 2004 ; Weinstock, à paraître). Selon ces travaux, la corruption des individus au pouvoir est imputable à des causes qui ne sont pas seulement personnelles mais surtout *structurelles*.

Je précise toutefois que cela ne signifie pas qu'on doive abandonner toute attribution de responsabilité personnelle aux politiciens qui empochent des pots-de-vin et aux compagnies de construction qui s'arrangent entre elles dans leurs réponses aux appels d'offre public. La corruption peut en effet d'abord être identifiée comme un acte immoral et illégal commis par une ou plusieurs personnes qui ont l'intention de générer des effets néfastes sur d'autres au sein d'une institution ou sur l'institution au complet, ou du moins un acte dont elles connaissent les effets et qu'elles étaient en mesure d'éviter (Miller, 2011). Avec cette définition, on évite de faire retomber la responsabilité morale sur des personnes qui seraient forcées par d'autres ou par un contexte d'accepter des pots-de-vin ; mais on souligne la responsabilité de certains individus identifiables.

Toutefois, si certaines personnes peuvent être désignées comme coupables de corruption, leurs actes illégaux – que la justice est déjà en mesure d'identifier – ne sont que l'épiphénomène

pas un facteur déterminant pour le développement de la corruption politique aux États-Unis et qu'elle est présente aussi bien dans les villes qu'au niveau fédéral.

de problèmes structurels qui les ont favorisés. Aussi, on ne devrait pas attribuer la corruption uniquement au manque de vertu de certaines personnes, mais aux conditions institutionnelles, sociales et économiques dans lesquelles l'échange illicite menant à la corruption opère. C'est pourquoi les incitatifs économiques – par exemple rehausser les salaires des élus locaux, comme le défendent (Benito, Guillamón, & Bastida, 2015), dans le cas des municipalités espagnoles – et l'éducation à l'éthique sont certes nécessaires, mais insuffisants pour empêcher la corruption, tant que subsistent des structures institutionnelles qui la favorisent ou du moins ne l'empêchent pas.

L'un de ces déterminants structurels est par exemple le système de compétition à l'élection. Comme l'ont montré Laurence Bherer et Sandra Breux (2011), au Québec, le système électoral municipal encourage le recours à des financements occultes. Selon elles, les partis municipaux ont des grosses difficultés de financement, étant donné qu'ils n'attirent pas suffisamment de donateurs et qu'ils sont souvent éphémères – les partis locaux étant souvent créés pour l'occasion de l'élection. Or les campagnes aux élections municipales coûtent très cher, parce qu'il faut informer rapidement les électeurs, pour aller les convaincre ou simplement se faire connaître. Aussi le financement illicite est souvent la seule solution. Les grandes entreprises de la construction, dont le monopole économique assure des finances confortables, ont les capacités de proposer ce financement en échange de la promesse de la part des élu.e.s de politiques urbaines de travaux de construction. La corruption politique qui se traduit par l'acceptation de pots-de-vin de la part des élu.e.s est donc soutenue par le système électoral lui-même.

D'autres déterminants structurels rendent les élus prompts à la corruption. En effet, les institutions municipales concentrent trop de pouvoir entre les mains des élu.e.s, les plaçant dans une situation confortable pour décider arbitrairement des politiques publiques. En effet, les municipalités occidentales fonctionnent selon un modèle de démocratie de partis représentative par élections. Dans la plupart des villes, ce sont les citoyens de l'État qui sont appelés aux urnes en moyenne tous les quatre ans et élisent au suffrage universel direct ou indirect leurs représentants. Certes les villes expérimentent des procédures plus participatives, comme des consultations publiques, les budgets participatifs et des conférences de citoyens, et sont à ce titre des espaces d'innovation démocratique (Blondiaux, 2008). Toutefois malgré cette tendance, les

décisions majeures concernant l'aménagement et le développement reviennent aux quelques élu.e.s, sans qu'il soit possible pour les citoyen.ne.s de les contrôler autrement que par la sanction lors des prochaines élections. Entre deux élections, les élus disposent d'une grande indépendance vis-à-vis de leurs électeurs et électrices, selon le deuxième principe du gouvernement représentatif énoncé par Bernard Manin (2012, p. 17). Quoique ce système permette une sanction des élu.e.s et une attribution de la responsabilité au moment de l'élection, il laisse les représentant.e.s libres de décider sans avoir de comptes à rendre en cours de mandat. En l'absence de contre-pouvoirs forts, les élu.e.s sont dans une position hégémonique vis-à-vis des habitant.e.s.

Or les institutions municipales se démarquent par la faiblesse voire l'inexistence de contre-pouvoirs substantiels au pouvoir exécutif. Contrairement au niveau national, les conseils municipaux composés des élu.e.s et du maire sont la seule instance décisionnelle au niveau local, alors qu'au niveau de l'État, les pouvoirs législatifs et exécutifs sont séparés et le législatif est souvent gouverné par plus deux chambres. Le gouvernement national est seulement chargé de l'exécution des lois qui sont votées et acceptées par le parlement souvent constitué de plusieurs chambres (Assemblée Nationale et Sénat en France ; Chambre de Communes, Chambre des Lord en Angleterre ; Chambre des représentants et Sénat aux États-Unis ; Chambre des Communes et Sénat au Canada ; Bundestag et Bundesrat en Allemagne ; Congrès des députés et Sénat en Espagne), sans compter les chambres indépendantes du parlement comme le Conseil Constitutionnel en France. Par ailleurs, les États fédérés, les Provinces canadiennes et les Länder respectent également un partage des pouvoirs législatif et exécutif en séparant le gouvernement du parlement. Les municipalités sont à ce titre les seuls paliers de gouvernement où le pouvoir décisionnel législatif et exécutif est concentré dans les mains de quelques représentants élu.e.s.

L'indépendance des représentant.e.s municipaux vis-à-vis des citoyen.ne.s qui les ont élu.e.s ainsi que l'absence d'instances extérieures assurant le contrôle de leurs décisions rendent le système démocratique municipal *structurellement* vulnérable à la corruption. En l'absence de procédures et d'instances désignées au contrôle des représentant.e.s en cours de mandats, et d'une séparation des pouvoirs entre des instances séparées, les élu.e.s concentrent trop de pouvoirs entre leurs mains pour que les interférences que leurs politiques imposent soient considérées comme non-arbitraires. Je montrerai dans le prochain chapitre que la *démocratie*

participative est l'un des instruments qui permettraient de réduire la corruption, du moins au niveau des administrations municipales, parce qu'elle offre des moyens de *contrôle* des représentant.e.s, elle redistribue le pouvoir entre *plusieurs instances publiques indépendantes* où, dans certaines mais pas toutes, les habitant.e.s sont appelés à agir directement à titre de co-décisionnaires, et elle constitue à ce titre un contre-pouvoir fort à celui de l'exécutif.

Si la corruption institutionnelle municipale devrait nous préoccuper à titre de philosophes politiques, c'est en raison de son impact sur la démocratie et plus précisément sur la légitimité démocratique de nos politiques publiques. Car il s'agit là d'un détournement du système politique qui ne parvient alors plus à remplir sa fonction démocratique et à servir le bien commun (Néron, 2014, p. 104 citant Thompson, 2005). La corruption est une dégradation du fonctionnement normal et prévu des institutions publiques démocratiques, c'est pourquoi on peut parler de *corruption de la démocratie* avec Mark Warren (2004).

En effet, la manipulation des élections à des fins privées (augmenter ses profits et renforcer ses positions de pouvoir) affecte tout le processus démocratique, de la sélection des représentant.e.s à la délibération publique, en touchant également la qualité de la participation citoyenne. Déjà, elle détériore la qualité des débats publics puisque l'issue en est fixée par avance par les tractations privées et la collusion, et parce que l'absence d'une séparation des pouvoirs législatifs et exécutifs ainsi que de contre-pouvoirs citoyens forts n'obligent pas les élu.e.s à tenir des débats publics à propos de leurs décisions, ni à rendre des comptes et à les justifier publiquement. Comme le disent Young (1990) et Elkin (1987), les décisions ne sont donc pas questionnées et débattues publiquement. Certes les élu.e.s locaux ont de plus en plus tendance à tenir des consultations publiques concernant des enjeux précis, mais ces consultations ne donnent aux habitant.e.s qu'une influence peu significative sur les décisions finales, puisque les élu.e.s ne sont pas tenu.e.s d'en tenir compte, disposant des pleins pouvoirs décisionnels. Les consultations prennent plutôt la forme de séances d'information visant l'acceptation sociale de projets décidés par avance⁸³. Par ailleurs, la corruption institutionnelle prend également la forme de discours démagogiques ou populistes, coupés de l'intérêt public et visant les préoccupations

⁸³Je reviens dans le prochain chapitre sur la distinction entre la consultation publique et la co-décision.

privées (Warren, 2012) – par exemple, lorsqu'un programme de campagne électorale fait mention de politiques d'aménagement urbain⁸⁴ destinées aux habitant.e.s d'un territoire précis dont on cherche à récupérer le vote. La course à l'élection prend la forme d'une compétition entre des intérêts privés – chaque représentant.e défendant ses propres intérêts et les intérêts de ses propres électeurs⁸⁵ – plutôt qu'elle ne cherche la construction collective de compromis visant l'intérêt commun ou public (Weinstock, à paraître). Enfin, la corruption institutionnelle mine la confiance du public et la motivation des citoyen.ne.s à participer aux élections, aux débats et même à s'organiser pour contester le pouvoir (Lessig, 2011).

Ainsi cette analyse *institutionnelle* de la corruption, contrairement à la conception individualiste, permet d'identifier certains actes qui restent parfaitement dans la légalité mais qui corrompent la démocratie elle-même en la détournant de ses fonctions. Par exemple lorsque des politiques urbaines sont décidées dans les règles par les élu.e.s alors qu'elles satisfont les intérêts des contracteurs immobiliers plutôt que ceux des habitant.e.s, ou lorsque seuls les habitant.e.s privilégié.e.s parviennent aux positions de pouvoir et à faire avancer leurs intérêts plutôt que ceux du public dans son ensemble. Ces actes sont possibles parce que les structures institutionnelles de la représentation et la procédure décisionnelle laissent trop de pouvoirs entre les mains d'un petit groupe d'individus, ne leur imposent pas de délibérer avec des contre-pouvoirs effectifs et n'encadrent pas suffisamment la pression exercée par les monopoles économiques. Cette corruption de la démocratie porte donc atteinte à la *norme d'inclusion* parce que certaines positions politiques et certaines personnes n'auront *de facto* aucune chance de parvenir à influencer l'orientation des politiques publiques (Warren, 2004).

⁸⁴Rallonger une ligne de métro vers des quartiers d'électeurs potentiels, par exemple.

⁸⁵Pour Daniel Weinstock, le système *adversarial* par lequel les partis sont en compétition au moment des élections mais aussi pendant le processus législatif corrompt la délibération démocratique. Alors que la compétition entre les partis politiques comporte la vertu de forcer les représentant.e.s à trouver des arguments rationnels pour convaincre l'électorat ou une assemblée législative, elle a l'effet pervers de maintenir les élu.e.s dans des rapports de force, les détournant de leur mission publiques, à savoir parvenir à des compromis intelligents en l'objectif du bien commun. (Weinstock, à paraître). Cette critique du système compétitif pourrait fort bien s'appliquer aux institutions municipales, quoiqu'elle ne soit pas spécifique à ces dernières.

L'approche institutionnelle de la corruption permet de renouer avec la tradition républicaine moderne qui, de Rousseau à Machiavel, s'alarmait du fait que les membres les plus riches d'une société parviennent à monopoliser le pouvoir politique pour l'orienter selon leur avantage. Le danger de la corruption institutionnelle pour les Républicain.e.s est que la loi du marché, ou la loi des *Grandi*, supprime les règles, processus et objectifs de l'institution publique démocratique, autrement dit la loi du *Popolo*. La corruption institutionnelle est donc plus insidieuse et dangereuse que l'acte individuel illégal pour un politicien d'accepter un pot-de-vin ou de détourner des fonds publics – activités qui sont plus aisément repérables et condamnables par le droit. La corruption institutionnelle est celle qui opère dans les règles institutionnelles ou à leur limite – par exemple quand le processus d'attribution des contrats publics de construction est scrupuleusement respecté, mais que les propositions en réponse à l'appel d'offre sont surévaluées et qu'il renforce le monopole de quelques compagnies sur le marché. Elle se sert des inégalités socio-économiques et de la libéralisation du marché pour renforcer des positions de pouvoir et un monopole : en monopolisant le marché de la construction, par exemple, certaines compagnies peuvent imposer aux décideurs publics des prix très élevés. On a donc affaire à un cercle vicieux où inégalités socio-économiques et inégalités politiques se renforcent mutuellement : les inégalités sociales et les monopoles économiques affectent l'égalité politique, la qualité de la citoyenneté (Dagger, 2006) et la norme d'inclusion démocratique (Warren, 2004) ; en retour, l'inégalité politique et la monopolisation du pouvoir par les groupes sociaux les plus privilégiés leur permettent d'orienter les politiques publiques à leur avantage, renforçant ainsi les inégalités sociales.

Pour résumer, la collusion et la corruption municipale sont donc particulièrement vicieuses non seulement parce qu'elles constituent une spoliation de l'argent public détourné à des fins personnelles, mais parce qu'elles détériorent en profondeur la démocratie locale. En effet, elle affecte considérablement la qualité de la délibération publique, les principes d'égalité politique et d'inclusion démocratique, ainsi que la confiance et la motivation des habitant.e.s à participer au débat public et aux élections locales. Cette corruption est causée par les institutions elles-mêmes qui ne se sont pas suffisamment prémunies contre leur détournement par les groupes sociaux les plus influents. Ceci constitue donc une première forme de domination

institutionnelle, au sens républicain du terme, c'est-à-dire que les habitant.e.s n'ont pas de moyens institutionnels de se prémunir d'interférences arbitraires de la part d'acteurs et d'actrices qui monopolisent les positions de pouvoir politiques et économiques. Autrement dit, ils n'ont pas les moyens d'influencer et de contrôler les politiques d'aménagement et de développement urbain pour que celles-ci s'orientent dans leurs intérêts communs. Or le contrôle et l'influence des décisions publiques constituent les fondements de la liberté politique, selon les philosophes républicain.e.s – comme je l'ai expliqué dans l'introduction générale. On peut donc conclure que la corruption institutionnelle qui affecte les municipalités détériore considérablement la liberté politique des habitant.e.s. Mais ce n'est pas la seule cause de détérioration de la liberté politique dans les villes.

4.2.2. *Imperium* de l'État

La deuxième forme de domination institutionnelle subie par les habitant.e.s des villes vient de la soumission légale et constitutionnelle de ces dernières aux paliers supérieurs de gouvernement (États, Provinces). Ces derniers disposent en effet de pouvoirs considérables pour déterminer le champ des politiques publiques, l'organisation administrative et institutionnelle locale ainsi que les pouvoirs fiscaux et policiers des villes. Comme l'a bien démontré Gerald Frug (1999, part I), les villes anglo-saxonnes ont actuellement moins de pouvoirs que les organisations communautaires et les entreprises privées vis-à-vis des États. En l'absence de capacités de contrôle et d'influence des habitant.e.s des villes sur le niveau national, on peut dire qu'ils subissent une forme claire de ce que les Républicain.e.s appelleraient « *imperium* ».

4.2.2.1 Diagnostic de la situation actuelle

Avant de voir en quoi il serait légitime d'affirmer que la vaste majorité des municipalités du monde occidental sont *dominées* par les États, il convient de dresser un tableau de la situation actuelle des pouvoirs municipaux et des relations villes – États dans les démocraties occidentales. Dans la plupart des États occidentaux, les villes sont loin d'être reconnues comme des entités politiques autodéterminées. Elles n'ont pour rôle que celui d'exécutantes de décisions publiques

définies à des niveaux supérieurs, selon les méthodes d'administration et de gestion déterminées, elles aussi, par l'État ou la Province dans le contexte canadien. N'ayant finalement pour forme politique et institutionnelle que celle que les paliers supérieurs souhaitent bien lui définir, elles disposent de peu de marge de manœuvre pour imaginer et réaliser un développement local mieux arrimé aux préoccupations des habitant.e.s et aux contextes particuliers de chacune d'entre elles.

De manière générale, les villes ont été définies selon un modèle managérial de gestion, d'administration et de production de services publics délégués par l'État, et non comme des paliers de gouvernement politique (Bookchin, 2010, en particulier les chapitres 3 et 4 ; Collin, Léveillé, Rivard et Robertson, 2003 ; Frug, 1999 ; R. Young, 2013). Or, d'une part, l'idée d'une gestion neutre, purement administrative, de l'urbanisme et des services de protection et d'hygiène est sinon un mythe du moins inapplicable en pratique, comme l'ont fait remarquer Turmel et Ferdman. Toute mesure d'aménagement public a des implications en termes de vision du vivre-ensemble, autrement dit elle est nécessairement politique, si ce n'est perfectionniste. Mais d'autre part, ce modèle managérial et apolitique – en leur déniaient certains pouvoirs fiscaux et certaines prérogatives politiques – entretient la dépendance des villes aux paliers supérieurs de gouvernement et indirectement aux pratiques d'urbanisme fiscal selon la logique capitaliste.

La première chose à remarquer est que les municipalités n'ont généralement pas de pouvoir auto-constituant. Dans les États fédéraux, comme au Canada ou aux États-Unis, elles sont les produits de la Province ou de l'État, autant dans leurs prérogatives et leurs champs d'administration publique que dans la forme de leurs instances, leurs procédures décisionnelles, et finalement leur statut au sein de la Constitution. Au Canada, selon l'article 92 (8) de la Constitution de 1982, les villes sont les « créatures » des Provinces (Collin, Léveillé, Rivard et Robertson, 2003, p. 3). Ces dernières délimitent autant leur domaine d'action, leurs pouvoirs réglementaires, leurs capacités de gestion interne, de prélever des impôts et des taxes, leurs instances administratives, leur régime électoral, et même de nombreuses politiques d'aménagement du territoire. L'absence d'assises constitutionnelles ne donne aucun pouvoir aux municipalités pour négocier avec la Province leurs prérogatives, leurs compétences et pour s'assurer les moyens financiers et administratifs de remplir les missions que cette dernière leur confie. Il est remarquable de constater que les villes n'ont aucune autonomie politique sur la

tenue des élections, le design des différentes instances locales, la définition des procédures décisionnelles, de consultation publique, etc.

La situation est très semblable aux États-Unis où les gouvernements locaux sont soumis à l'autorité des États sous la loi de Dillon. Ce sont les États qui délimitent les domaines et les types de pouvoirs du local – ce qui fait conclure à Frug que les villes n'ont pas le pouvoir de résoudre les problèmes qu'elles affrontent, ni de contrôler leur développement (Frug, 1999, p. 17). Les États définissent ainsi les finances, la gestion du personnel administratif, la structure électorale, les types de procédures décisionnelles, les fonctions, les tâches et les standards de service des municipalités (Bowman & Kearney, 2011, p. 325-326). S'il est vrai qu'on observe une tendance générale à la délégation de pouvoirs vers les municipalités ainsi qu'une demande de décentralisation, en réalité les gouvernements locaux se voient attribuer plus de charges administratives sans pour autant que leurs pouvoirs décisionnels et financiers ne soient bonifiés. Les États fédéraux comme les Provinces du Canada peuvent ainsi donner et reprendre les pouvoirs qu'ils ont délégués aux villes, comme bon leur semble. Gerald Frug a insisté sur l'idée que les villes sont les seules organisations qui doivent demander l'autorisation de l'État pour agir et non celle de leurs membres. Analysant la structure légale qui encadre le statut des villes, Frug remarque qu'elles ont progressivement perdu du pouvoir au 19^e siècle, à mesure que les entreprises privées en prenaient (voir Frug, 1999, p. 17-25).

La situation des municipalités est plus diversifiée en Europe, où certains pays (Allemagne, Italie du Nord, Danemark, Grande-Bretagne) ont alloué des pouvoirs constitutionnels aux villes, alors que d'autres conservent une organisation territoriale très centralisée (France, Espagne, Suisse). Malgré l'apparente tendance à la décentralisation de capacités de gouvernance vers les villes européennes, et le fort mouvement des collectivités locales et des théoricien.ne.s en sciences politiques, humaines et sociales en faveur de la décentralisation, Bernard Jouve et Christian Lefebvre ont montré à travers l'analyse de huit villes européennes, que les États conservent un pouvoir fort sur les villes puisqu'ils sont les seuls dépositaires de leur attribution de capacités d'action et de leur réforme structurelle, fonctionnelle et organisationnelle (Jouve & Lefebvre, 1999, p. 840-841). Ils montrent également que lorsqu'il y a décentralisation celle-ci ressemble plutôt à une *déconcentration* de pouvoirs administratifs vers les grandes régions métropolitaines, ou à une *néo-libéralisation* économique,

qui s'est opérée à la faveur d'une élite entrepreneuriale-politique – que Philippe Estèbe appelle « la conjuration des notables » (Estèbe, 2015) – tentant d'opérer de nouveaux gouvernements d'agglomération axés sur l'attraction des capitaux. En Italie, en Grande-Bretagne, à Rotterdam et à Stuttgart, différentes lois « libéralisent » des pouvoirs aux grandes aires métropolitaines, en se dissociant de la logique qui prévalait dans les années 1960-1970 de transfert de prérogatives du centre vers le local (sans s'arrêter au niveau régional). En Grande-Bretagne, il s'agissait essentiellement, sous Margaret Thatcher comme sous Tony Blair, de reprendre le pouvoir aux collectivités locales, afin de garantir une ouverture plus facile des métropoles au secteur privé (Jouve et Lefebvre, 2001, p. 844).

En France, la succession des lois sur l'administration du territoire (Loi « Pasqua » de 1992) et la gestion de proximité ont amorcé une déconcentration de prérogatives administratives vers les maires et les régions. Toutefois, il faut bien différencier « déconcentration » de « décentralisation », la première consistant

à implanter dans des circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'État. Ces autorités sont dépourvues de toute autonomie et de la personnalité morale. Aujourd'hui, sont des autorités déconcentrées : les préfets (départements, régions), les recteurs (académies), les maires (communes), etc. À l'image du préfet, les autorités déconcentrées sont nommées et révoquées par le pouvoir central. La seule autorité élue est le maire en raison de son double statut d'autorité déconcentrée et décentralisée (la "double casquette"). (Direction de l'information légale et administrative, 2016)

Les maires ont donc une position ambiguë à la fois devant répondre aux missions décrétées par l'exécutif national, mais disposant d'une certaine légitimité pour s'en détacher puisqu'ils peuvent se prévaloir de leur élection par le peuple, sans toutefois avoir des pouvoirs améliorés en matière fiscale. De 2004 à 2015, une série de réformes ont déconcentré des compétences et des services commandés par l'État⁸⁶ aux régions. C'est essentiellement un principe de

⁸⁶« Six services déconcentrés résultant de fusions et épousant globalement les nouveaux périmètres ministériels sont créés : la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction

*subsidiarité*⁸⁷ qui est énoncé comme argument majeur pour déconcentrer des services et des ressources budgétaires au niveau régional, à savoir l'efficacité des services publics, et non un principe d'autonomie ou du moins d'indépendance politique. Finalement on peut conclure de ce très rapide coup d'œil sur l'administration territoriale française que les villes sont placées sous la tutelle juridique, administrative et financière des régions qui disposent d'une relative marge de manœuvre mais dépendent beaucoup de l'autorité de l'État en matière fiscale, politique et administrative. À l'opposé des fédéralismes allemand, belge, autrichien et suisse, l'État français reste un exemple particulièrement édifiant du refus d'une décentralisation du pouvoir (Estèbe, 2015) et du maintien d'une administration territoriale très contrôlée par le gouvernement central – par l'intermédiaire des préfets départementaux et des rectorats d'académie notamment.

Ensuite, on remarque que les prérogatives municipales sont limitées : bon nombre de questions publiques spécifiques aux villes sont laissées à la discrétion des paliers de gouvernement supérieurs – ou alors, lorsqu'on décentralise des pouvoirs politiques vers les villes, ces derniers sont tellement délimités qu'ils prennent la forme de missions ou de mandats plutôt que de pouvoirs de légiférer. Parmi leurs champs d'intervention, on compte des prérogatives classiques comme la protection publique (services de police, services incendie), le transport public interne et la voirie, l'hygiène du milieu (égouts, gestion des déchets), auxquelles s'ajoutent certaines prérogatives en aménagement territorial et en urbanisme qui sont chapeautées par le ou les gouvernements supérieurs en fonction de leurs impacts, ainsi que certaines prérogatives en matière d'équipements récréationnels (espaces verts, centres de loisirs, installations sportives, développement touristique) et de culture. Depuis les années 1970, au Canada, les domaines de la santé publique, des services sociaux et de l'éducation ont été enlevés des responsabilités municipales (Collin, Léveillé, Rivard et Robertson, 2003, p. 30). Aux États-Unis, les États fonctionnent souvent par l'octroi de mandats financés pour résoudre des problèmes auxquels

régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la direction régionale des finances publiques (DRFIP). S'y ajoutent un service déconcentré non modifié, le rectorat d'académie et un établissement public récemment créé, l'Agence régionale de santé. » (Direction de l'information légale et administrative, 2012).

⁸⁷Je reviens sur le concept de subsidiarité dans le prochain chapitre.

sont confrontées les villes. Une enquête révèle que lorsqu'ils sortent des domaines classiques des biens et services d'hygiène et de protection, et quand ils concernent les activités de récréation, de développement économique ou d'administration générale, les mandats sont bien moins acceptés par les administrateurs locaux (Bowman et Kearney, 2011, p. 329-330). Quand les mandats s'accompagnent de financement, les États sont plus exigeants sur les résultats et exigent parfois un remboursement si la mission n'est pas complétée.

Pour compléter le tableau de la soumission politique des villes aux États, lorsque des prérogatives supplémentaires sont accordées à la municipalité, elles sont étroitement balisées par le niveau supérieur. C'est le cas par exemple lorsque le gouvernement fédéral instaure des programmes spéciaux de transferts de ressources vers les municipalités avec des objectifs politiques clairement définis : la construction d'infrastructures ou la rénovation de bâtiments officiels, par exemple. Parfois ces transferts répondent à une demande de la part des villes, ou alors suit une consultation de celles-ci ; mais en dernier recourt la décision incombe aux niveaux supérieurs et l'intervention des villes est étroitement définie.

Enfin, les municipalités sont dépendantes financièrement de l'État. N'ayant pas de statut constitutionnel leur permettant de gérer leur fiscalité, elles doivent se contenter du financement que les États (ou les Provinces dans le cas du Canada) décident de leur redistribuer et des quelques taxes et tarifications qu'ils leur laissent le droit de pratiquer selon un mode d'imposition strict. Les impôts sur le revenu et les autres impôts suivant la progression de l'économie sont en général retenus par l'État. Or cela pourrait être perçu comme une injustice par les villes, étant donné que c'est bien le contexte urbain, la tenue des services publics de base, des services de protection et d'hygiène et les politiques particulières de zonage et d'urbanisme à leur charge qui créent un contexte favorable pour le marché de l'emploi, l'implantation des entreprises et la coopération économique et sociale. Depuis une vingtaine d'années, on remarque une diminution progressive de la redistribution des ressources vers les villes, au Canada et aux États-Unis, sans pour autant que la capacité d'auto-financement des villes ne soit améliorée. Les municipalités sont alors forcées de se tourner vers les taxes foncières, et de compléter les revenus des impôts fonciers avec plusieurs types de tarifications sur l'eau courante, la gestion des déchets, la voirie, la valeur locative, le déneigement, l'habitation, l'immatriculation, les transports en commun, etc. Ainsi, comme je l'ai déjà évoqué dans le chapitre 1, en Amérique du

Nord et dans certains pays d'Europe, le budget municipal repose majoritairement sur l'impôt foncier (Collin, Léveillé, Rivard et Robertson, 2003 ; Cournoyer-Gendron, 2016 ; Couturier et Gaudreau, 2015). Ceci les aliène au mécanisme capitaliste d'accroissement de la valeur immobilière – système régulièrement en crise –, et les oblige à pratiquer un développement urbain fondé sur l'urbanisme fiscal. Enfin, elles ne peuvent pas emprunter et sont contraintes à l'équilibre budgétaire, leurs dépenses étant étroitement surveillées et souvent orientées par les niveaux supérieurs.

On peut conclure trois remarques de ce tour d'horizons des rapports entre États et municipalités en Amérique du Nord et en Europe. D'abord, les villes ne disposent généralement pas de statut constitutionnel, ou alors leur statut les rend étroitement dépendantes des paliers des gouvernements supérieurs, leurs pouvoirs politiques et fiscaux étant directement définis par l'État. Ensuite, les villes ont des prérogatives politiques limitées, voir peu de pouvoir politique pour impulser des politiques de grands travaux par exemple. Enfin, en l'absence de pouvoir sur leur fiscalité, les finances des villes dépendent complètement des revenus que les États souhaitent leur redistribuer et du pouvoir de taxation qu'ils leur confient. Dans bien des cas, le seul impôt sur lequel reposent leurs finances est celui de la valeur foncière. Étant dépendantes financièrement de la croissance de la valeur foncière, elles doivent s'arrimer sur les besoins du capital, et donc ne peuvent pas prendre des mesures fortes contre le marché capitaliste de l'urbain.

4.2.2.2. *Imperium* de l'État

Mais en quoi peut-on affirmer que cette soumission des municipalités aux États constitue de la domination ? Après tout, il pourrait être justifié que l'État prenne en charge ou du moins surveille de près les activités des villes afin de contrôler le développement du territoire, la distribution des biens et services, l'activité économique du pays et l'impact écologique du développement urbain, dans la perspective de l'égalité sociale entre citoyen.ne.s, de la viabilité économique et écologique, etc. Il pourrait aussi être argué que le fait de rattacher les municipalités aux États permettrait d'empêcher la sécession des métropoles dont l'activité économique est essentielle pour l'ensemble du territoire, dans une logique d'inter-dépendance et de redistribution territoriales. Enfin, certains ont fait avancé qu'une décentralisation trop

libéralisée accélère l'effritement de l'État providence et la main-mise des élites économiques et financières sur les régions métropolitaines au détriment du bien-être des habitant.e.s⁸⁸.

Ces arguments en faveur de la centralisation des pouvoirs politiques par l'État me semblent justifiés, et ils le seraient dans une perspective démocratique, égalitariste et républicaine, *si et seulement si les habitant.e.s des villes étaient capables de contrôler et d'influencer effectivement l'État*. Si les habitant.e.s des villes étaient capables de peser dans la représentation nationale pour orienter l'action de l'État vers des actions fortes et la distribution de moyens réels aux municipalités afin de lutter contre les enjeux urbains que j'ai décrits – à savoir l'impérialisme spatio-culturel, la violence dans les lieux publics, la ségrégation résidentielle, la gentrification, l'urbanisation capitaliste et l'étalement urbain – alors il ne me serait pas permis de conclure que l'État domine les villes et leurs habitant.e.s. Pour cela, il faudrait qu'ils et elles puissent influencer les décisions nationales qui concernent en particulier la gestion du territoire, l'encadrement des marchés financiers et la redistribution vers les villes des taxes prélevées par les États (taxes à la consommation, impôts sur les revenus, etc.). Or les habitant.e.s ne disposent pas d'une telle capacité d'influence privilégiée sur le contenu des décisions nationales, et cela pour trois raisons.

En premier lieu, beaucoup d'habitant.e.s des villes n'ont tout simplement pas de droit de vote aux élections nationales. Celles et ceux qui ne sont pas citoyen.ne.s de l'État, autrement dit les immigrant.e.s ne peuvent pas voter aux élections nationales. Or comme on l'a vu, les villes sont les lieux de résidence privilégié par ces derniers et dernières. Elles comportent donc une part beaucoup plus importante d'immigrant.e.s par rapport à l'État en proportion de leur population. Par exemple, Toronto concentrait 46% des immigrant.e.s du Canada en 2011 (*Statistiques Canada*, 2013). Aussi les immigrant.e.s dépendent de la volonté de la majorité nationale qui est plus homogène culturellement et qui n'est pas préoccupée par des problèmes d'intégration et d'inclusion urbaine, ni de gestion du pluralisme culturel. Rapportée à l'échelle de la population urbaine, cela signifie qu'ils et elles dépendent des habitant.e.s de leur ville qui

⁸⁸C'est notamment un argument de David Harvey contre la gouvernance urbaine dans les sociétés capitalistes avancées : les villes seraient trop vulnérables à l'entrepreneuriat, autrement dit la domination des élites à la tête des grandes places financières et du secteur privé (Harvey, 1989; Jouve & Lefevre, 1999, p. 847).

sont citoyen.ne.s de l'État, alors que ces derniers ne constituent qu'une portion voire une minorité au sein de la population urbaine. À Bruxelles par exemple, les habitant.e.s né.e.s à l'étranger totalisent 62% de la population de la ville (Lee et al., 2016, p. 40) – la Belgique a d'ailleurs décrété le droit de vote des ressortissant.e.s de l'Union européenne en 2000 puis des immigrant.e.s de pays extérieurs en 2006 (Teney & Jacobs, 2007).

Considérant le fait de la fragmentation socio-spatiale au sein des aires urbaines, il y a de fortes chances que les habitant.e.s citoyen.ne.s n'aient pas conscience des enjeux réels qui touchent les immigrant.e.s dans les quartiers ségrégués, ou bien ne préfèrent pas s'en soucier, et que leurs votes au niveau national se portent vers des partis politiques qui n'ont pas à cœur de lutter contre l'exclusion sociale dans les quartiers marginaux, et qui n'ont pas comme objectif prioritaire l'intégration sociale et culturelle des nouvelles et nouveaux arrivant.e.s dans les villes. Il y a plus de chances que les politiques nationales votées par les élu.e.s de la majorité nationale n'aient pas comme priorité de redistribuer des fonds et des pouvoirs aux municipalités pour qu'elles puissent lutter contre la ghettoïsation et la reproduction de l'exclusion socio-économique des immigrant.e.s, qui participent pourtant à la vitalité économique⁸⁹. Dans le prochain chapitre, je présenterai les raisons philosophiques qui font que les habitant.e.s non-citoyen.ne.s devraient être inclus dans le demos municipal. Pour l'heure, il convient simplement de remarquer l'absence de contrôle d'une grande partie, si ce n'est de la majorité, des habitant.e.s des villes que constituent les immigrant.e.s, sur les décisions nationales.

Ensuite, la deuxième raison pour laquelle j'affirme que les habitant.e.s ne disposent pas d'une capacité d'influence suffisante sur les politiques nationales pour affirmer qu'ils et elles ne sont pas dominé.e.s politiquement est que – au moins dans les cas du fédéralisme canadien et de l'État français⁹⁰ – les habitant.e.s des villes, en particulier des aires métropolitaines densément peuplées, sont moins bien représenté.e.s au niveau national que les habitant.e.s des petites villes et des zones rurales. En effet, dans ces deux pays, la distribution des sièges du

⁸⁹Remarquons que ce problème de domination subie par les immigrant.e.s se trouve également à l'échelle des élections municipales, où en l'absence du droit de vote des non-citoyen.ne.s, une portion de la population des villes jouit du privilège d'élire ceux qui détermineront les politiques dont tous seront sujets.

⁹⁰Il serait intéressant que des enquêtes similaires soient menées dans d'autres pays.

parlement se fait sur la base d'une carte électorale qui désavantage structurellement les résident.e.s des villes surtout de celles en forte croissance.

Michael Pal et Sujit Choudhry (2007) ont réalisé une étude édifiante concernant la représentation des habitant.e.s des villes canadiennes à la Chambre des Communes et aux instances provinciales. Plus particulièrement ils ont démontré que parce qu'elles résident en forte majorité dans les grandes villes canadiennes, les minorités visibles sont sous-représentées à la Chambre des Communes et dans les instances intra-provinciales, du fait d'une distribution des sièges qui ne prend pas en compte la croissance de la population urbaine. À la fin des années 1990, les provinces de l'Ontario, l'Alberta et la Colombie Britannique ont vu leurs populations urbaines croître de façon significative, dans les métropoles de Toronto, Calgary et Vancouver en particulier, sans que cela ne s'accompagne d'une hausse de leurs sièges au Parlement. Étant donné que les minorités visibles, souvent issues de l'immigration, se concentrent en majorité dans les grandes villes, leur vote à la chambre de communes est dilué, ce qui contrevient au principe d'égalité des droits entre citoyen.ne.s. Les statistiques de Pal et Choudhry montrent que non seulement tous les habitant.e.s des villes mais en particulier les minorités visibles, sont moins bien représenté.e.s à l'échelle canadienne (Pal et Choudhry, 2007, p. 7-8). Ceci devrait nous préoccuper étant donné que, comme le rappellent les auteurs, les minorités visibles rencontrent des problèmes d'intégration sociale – et j'ajouterais des problèmes causés par la spatialisation urbaine – qui devraient être à l'ordre du jour des débats fédéraux. Or leur sous-représentation leur cause des difficultés systémiques pour influencer et exprimer leurs préoccupations.

Dans un article faisant suite à ce qu'on a appelé les « émeutes des banlieues » de 2005 en France, Cynthia Gorra-Gobin (2007) met le doigt sur la sous-représentation des habitant.e.s des banlieues densément peuplées aux élections législatives. Citant un article paru en juin 2005 dans *Le Monde* de Patrick Roger qui s'interroge sur les raisons qui justifient qu'un député de la deuxième circonscription de Lozère représente 34 374 personnes alors qu'un élu de la deuxième circonscription du Val d'Oise en représente 188 200, alors que ces deux députés ont un poids égal à l'Assemblée Nationale. La conclusion de Gorra-Gobin est que les problématiques sociales, notamment les enjeux de ségrégation résidentielle, de discrimination raciale et d'exclusion socio-économique, qui sont subies par les habitant.e.s des zones urbaines densément peuplées,

ne parviennent que difficilement à être exprimées, débattues et considérées comme des priorités au niveau national. Cette intuition de Gorra-Gobin me semble intéressante, mais à ce jour aucune étude ne s'est attelée à la tâche de la vérifier empiriquement, à savoir démontrer – comme l'ont fait Pal et Choudhry (2007) – que les habitant.e.s des villes et en particulier ceux des quartiers marginalisés sont sous-représentés sur l'échiquier national. Ces enjeux portant sur le découpage de la carte électorale, tout comme ceux qui concernent les politiques électorales en général, sont quasiment absents des débats publics et très peu étudiés et documentés dans la littérature (Ehrhard, 2013, 2016). Toutefois, les études de Thomas Ehrhard sur le processus de découpage de la carte électorale en France devraient nous alerter si nous avons à cœur cœur la représentation des habitant.e.s des villes à l'échelle nationale – et cela pour deux raisons. Premièrement, étant donné le peu de remaniements (trois depuis le début de la Ve République : en 1958, 1986 et 2010) dont il a fait l'objet, il y a fort à craindre que le découpage des circonscriptions ne suive pas l'expansion des zones urbaines et la croissance de leur population – ce qui pourrait avoir l'effet de diluer la voix des populations urbaines. Deuxièmement, chaque redécoupage est arbitré par le gouvernement et les parlementaires, le ministère de l'intérieur ayant une prépondérance sur ces derniers. Les experts scientifiques⁹¹ (géographes, sociologues, etc.) sont sollicités mais instrumentalisés au profit des intérêts des politicien.ne.s élu.e.s notamment celles et ceux qui appartiennent à la majorité nationale (Ehrhard, 2013). Sans une consultation (et même sans une co-décision) avec les villes, les communautés métropolitaines et les collectivités territoriales, il y a fort à parier que ce découpage suive les intérêts nationaux, et même plutôt celui des politicien.ne.s à être réélu.e.s, plutôt que la représentation effective des habitant.e.s des villes. Ces deux exemples du fédéralisme canadien et de l'État français me permettent d'énoncer de sérieux doutes quant à la capacité égale des habitant.e.s des villes à influencer et à contrôler les politiques nationales pour que les États prennent à cœur comme les enjeux de justice propres à la spatialisation urbaine.

⁹¹La question de l'expertise (scientifique et/ou politique) nécessaire et légitime pour décider des politiques électorales, notamment du découpage des circonscriptions et des régions (Sierra & Bonnet-Pineau, 2016) mériterait d'être approfondie, car il s'agit d'un enjeu structurel déterminant pour la liberté et l'égalité politique (Ehrhard, 2013 et 2016).

Enfin, la troisième raison pour laquelle je crois qu'il est justifié de dénoncer l'hégémonie politique des États comme un *imperium* vis-à-vis des villes est que les décisions de l'État prises dans l'intérêt du Nation-building sont parfois en conflit avec les intérêts des villes, du fait notamment que les villes ont des préoccupations et des cultures politiques différentes. C'est l'argument que Gerald Frug défend, à savoir que la subordination des villes aux États, à travers notamment le traité de Dillon, avait pour objectif spécifique d'orienter le city-building vers l'intérêt de la Nation ainsi que celui des entreprises privées à fructifier sans trop de régulation (Frug, 1999, p. 39-48). Aussi il s'avérait primordial de réduire au maximum l'autonomie politique des villes : « recognizing the rights of the city as an exercise of the freedom of association would frustrate the interests both of the state and of individuals » (Frug, 1999, p. 43).

Pour illustrer un conflit assez banal entre intérêt national et intérêt local où l'on voit que la ville et ses habitant.e.s doivent s'adapter aux volontés nationales, on peut prendre l'exemple des voies ferrées de la compagnie du *Canadian Pacifique* qui traversent la ville de Montréal. Ces voies sont protégées par une juridiction fédérale, valant pour l'ensemble du territoire couvert à travers le Canada, qui interdit formellement de traverser les lignes de chemin de fer « en l'absence d'excuse légitime » (*Railway Safety Act*, 26.1, 1994, ch. 15, art. 2.). Cette loi, appliquée depuis 1989, a plus d'impacts négatifs que d'avantages à l'échelle locale. En effet, puisqu'aucune route, ni aucun passage pour piétons ne peut traverser les voies, l'accès à Montréal est bloqué, les automobilistes devant se rendre aux trois autoroutes qui passent au-dessus des voies et constituent les seuls points d'entrée dans la ville. Autre conséquence directe, les piétons et les cyclistes se risquent à braver l'interdit et à traverser le chemin de fer, plutôt que d'emprunter les souterrains ou les passerelles jugés peu sécuritaires et peu adaptées à leurs besoins. Les impacts de cette juridiction d'ordre fédéral sont immenses pour Montréal et ses habitants : congestions, dévaluation des propriétés qui bordent ces autoroutes et qui sont en banlieue, risque d'accidents mortels pour les cyclistes et les piétons (autant ceux qui traversent les voies de la CP sans autorisation, que ceux qui empruntent les tunnels), etc. Les demandes successives des arrondissements affectés et de la ville de Montréal pour amender la loi et créer des passages ont toutes été rejetées par la compagnie de la CP ou par l'État du Canada. Un récent projet d'amendement du *Railway Safety Act*, visant à donner au Ministère des Transports du Canada le pouvoir d'ordonner la construction de passages à niveau et d'allouer les fonds pour

cela, a échoué en mai 2017⁹². La loi fédérale protège le droit de *veto* de la compagnie de la CP et aliène les pouvoirs territoriaux non seulement des municipalités de la région urbaine de Montréal mais aussi du gouvernement fédéral. On voit bien dans cet exemple comment l'espace urbain est soumis à un conflit entre les échelles de juridiction.

La friction entre les intérêts nationaux et les intérêts locaux ne se traduit pas uniquement par un conflit scalaire mais concerne plus fondamentalement une différence de préoccupations politiques de fond. En effet, les villes sont concernées par des problèmes différents de ceux de l'État. Cette idée est appuyée par Daniel Weinstock dans un article où il démontre que les villes devraient être dotées d'une certaine autonomie politique vis-à-vis des États, notamment parce qu'elles ont des *cultures politiques* différentes (Weinstock, 2014). Les villes sont en effet d'avantage concernées par les enjeux liés au pluralisme culturel et à la cohabitation des diversités socio-culturelles – étant donné qu'elles sont les espaces de résidence privilégiés par les immigrant.e.s pour s'insérer dans une société d'accueil – alors que les États seraient plutôt concernés par la pérennité de traits culturels, historiques et sociaux propre à une culture plus homogène. Cette pluralité d'horizons culturels et de perspectives politiques et morales découlant de l'immigration et de la fluidité des populations urbaines est constitutive d'un type de culture politique propre à la ville qui ne pourrait pas s'exprimer au niveau national. J'ajoute que les villes sont aussi concernées par les questions d'aménagement spatial, alors que les États traitent d'enjeux en les abstrayant des conditions spatiales de leur réalisation. Évidemment, l'aménagement urbain est aussi étroitement relié à d'autres domaines de l'action publique nationale comme la santé, l'éducation, l'emploi, le marché financier, la sécurité, l'écologie, etc. Mais les gouvernements nationaux ne sont pas concernés *spécifiquement et en priorité* par l'aménagement urbain, laissant ce domaine aux villes tout en le dépolitisant et en faisant de ces dernières de simples paliers de gestion managériale. Aussi il y a des chances pour que les enjeux *politiques, culturels et spatiaux* qui touchent les habitant.e.s des villes ne soient pas traités en priorité dans l'agenda national, et que les villes doivent assumer les conséquences spatiales de politiques nationales décidées sans que l'État ait (au moins) pris la peine de les consulter.

⁹²Loi C-322, voir : <https://openparliament.ca/bills/42-1/C-322/>

Pour résumer, il me semble qu'il y a au moins trois raisons qui me permettent d'affirmer que les habitant.e.s des villes subissent une forme d'*imperium*, autrement dit de domination politique et institutionnelle, de la part de l'État. Ces trois raisons démontrent qu'ils et elles ne sont pas en mesure d'influencer et de contrôler suffisamment le débat et les politiques publiques nationales pour faire valoir leurs préoccupations. Premièrement, les immigrant.e.s qui composent une bonne partie de la population urbaine n'ont pas accès aux élections locales et nationales. Deuxièmement, le découpage des circonscriptions nationales dilue dans la représentation nationale le vote des habitant.e.s des villes, en particulier celui des minorités visibles qui sont plus présentes sur le territoire urbain. Troisièmement, l'État est concerné par des enjeux différents et poursuit des objectifs et des intérêts potentiellement en conflit avec ceux des villes. La concentration des pouvoirs au niveau national crée donc une forme d'*imperium* au sens républicain, puisque les villes doivent subir les décisions nationales – notamment les politiques qui ont des conséquences sur leur organisation spatiale, leur dynamique économique etc, ainsi que les politiques d'allocation budgétaire qui déterminent leurs ressources pour assurer les services publics locaux – sans avoir la possibilité de peser dans la délibération nationale pour énoncer et faire valoir leurs besoins spécifiques. Dans un scénario où un gouvernement national serait doté des meilleurs intentions possibles pour faire avancer la cause urbaine et redistribuerait des ressources budgétaires vers les municipalités, la capacité des habitant.e.s des villes à contrôler les politiques qui affectent leurs conditions de vie directes – notamment leur vie quotidienne, comme le ferait remarquer Henri Lefèbvre – reste toutefois structurellement faible. Ils et elles dépendent finalement entièrement des choix de la majorité nationale, sur laquelle ils et elles n'ont que peu de poids. Par ailleurs, s'il leur était possible de participer en grand nombre aux élections nationales, il n'est pas certain qu'ils parviennent à influencer et à contrôler les politiques et juridictions publiques nationales *en tant que résidents des villes*, étant donné que l'État est plutôt concerné par la construction de la nation dans son ensemble, de façon abstraite de sa réalisation spatiale.

Les habitant.e.s des villes subissent donc une double domination institutionnelle. D'une part, les institutions démocratiques municipales comportent un risque structurel d'être corrompues par les « petits arrangements entre amis » entre politiciens, acteurs de la

construction et agences de crédit. D'autre part, les municipalités dépendent constitutionnellement des États nationaux, non seulement en ce qui concerne la délimitation de leurs prérogatives politiques, leur organisation administrative et politique interne, mais aussi en ce qui concerne leurs moyens financiers qui leur sont distribués pour mener ces prérogatives. Le déficit de pouvoir des villes par rapport à l'État ne vient pas supplanter ou amoindrir le premier enjeu de corruption des décisions d'aménagement urbain, car les villes gardent un pouvoir d'action important sur l'aménagement de leur territoire. Pour le dire autrement, le peu de prérogatives dont elles disposent, et qui ne sont pas subordonnées à l'État, est accaparé par une caste de politiciens et d'hommes puissants aux intérêts convergents. Alors qu'elles sont pensées comme des missions plutôt managériales et administratives que véritablement politiques, ces prérogatives urbaines (protection publique, transport public interne, voirie, hygiène du milieu, aménagement territorial et urbanisme, gestion des équipements récréationnels et de culture) ont de forts impacts sur l'organisation urbaine et la coopération sociale, économique et politique qui s'y développe. Les villes restent donc des agents politiques mais dont les capacités sont doublement spoliées, d'un côté par les États, et de l'autre par un petit groupe de personnalités publiques locales et d'élites sociales influentes. Voyons maintenant les impacts de cette double domination institutionnelle sur le développement urbain.

4.2. Développement capitaliste et aliénation politique

On pourrait simplement déduire de ce qui précède que les institutions démocratiques locales et nationales sont à revoir parce qu'elles ne garantissent pas *l'égalité politique* entre tous et toutes les habitant.e.s du territoire. Il y a des disparités dans le pouvoir d'influencer les politiques municipales entre les habitant.e.s ordinaires et les membres des groupes privilégiés, notamment ceux et celles qui possèdent les grandes compagnies de construction et de l'industrie locale. Il y a aussi des disparités entre les populations des grandes villes, qui sont plus marquées par un pluralisme culturel et la présence de minorités visibles, et les populations des plus petites villes et de territoires ruraux, dans leurs capacités à être représentées au niveau des instances législatives nationales et à ce que celles-ci prennent en compte leurs revendications légitimes concernant les problèmes générés spécifiquement par la spatialité urbaine. Il y a enfin des

disparités entre habitant.e.s citoyen.ne.s et les immigrant.e.s non-citoyen.ne.s dans leurs droits politiques à accéder à la représentation.

Il y a certainement là des enjeux flagrants d'inégalité politique et je serais la première à défendre les transformations institutionnelles qui s'imposent pour y remédier – dans le prochain chapitre, je défends d'ailleurs certaines modifications institutionnelles comme l'inclusion des non-citoyen.ne.s dans le démos municipal, la décentralisation de pouvoir et de ressources vers les villes et la démocratie participative, qui pourraient se comprendre comme des mesures visant le rétablissement de l'égalité politique. Toutefois la réflexion que je propose dans le cadre de cette thèse a la prétention de toucher un autre terrain : celui des conditions de la liberté politique des habitant.e.s. Plus précisément, il ne s'agit pas seulement de mettre les habitant.e.s à égalité sur le plan politique de façon formelle, mais aussi (et peut-être surtout) de faire en sorte qu'ils et elles puissent *participer effectivement à la prise de décision*.

C'est pourquoi, ce qui m'intéresse dans la domination institutionnelle des villes, c'est qu'elle conduit à faire fructifier l'urbanisation capitaliste qui affecte plus particulièrement la capacité des habitant.e.s à s'engager politiquement. Elle affecte leur capacité, à participer, à nourrir et impulser une vitalité politique locale - qui est nécessaire pour entretenir leur vigilance et leur contestation de toute forme de spoliation du pouvoir politique -, et à impulser des changements politiques profonds pour instaurer et maintenir une démocratie locale. C'est là où, me semble-t-il, l'approche républicaine est particulièrement intéressante parce qu'elle ne s'est pas uniquement préoccupée de la domination institutionnelle et politique des institutions (comme l'ont fait les libéraux) dans l'optique de rendre les citoyen.ne.s égaux en droits, mais elle s'est également intéressée aux conditions procédurales, juridiques et socio-économiques de *l'exercice effectif de ces droits*. Autrement dit, elle s'est intéressée à une liberté politique en acte, c'est-à-dire à la participation politique des citoyen.ne.s, leur capacité d'engagement, de contestation (Pettit), et de contribution (Maynor) politiques pour maintenir et développer des droits et des ressources qui leur permettent de contrôler les interférences extérieures. Or, c'est justement cet engagement politique -, que les philosophes appellent « vertu civique » -, qui est entaché, endormi ou corrompu par les conditions socio-spatiales dans lesquelles les habitant.e.s des villes sont placé.e.s, elles-mêmes dépendant structurellement d'une domination institutionnelle double.

Avant d'expliquer plus en détail pourquoi la vertu civique est indispensable pour maintenir et soutenir tout l'édifice de la liberté politique des habitant.e.s, je vais tout d'abord établir que la corruption des institutions démocratiques municipales et la subordination des villes aux États, cette double domination institutionnelle, produit un type de développement urbain qui réduit l'exercice de la vertu civique.

Le raisonnement que je m'appête à développer maintenant suit un syllogisme simple basé sur trois prémisses. (1) Les politiques urbaines qui sont décidées dans les conditions de la double domination institutionnelle que je viens de décrire ont tendance à renforcer un urbanisme capitaliste. (2) Le développement capitaliste des villes génère des inégalités sociales, de l'exclusion, de la marginalisation, la dépossession spatiale. (3) Il génère aussi des comportements politiques (apathie et désolidarisation politique) peu propices au contrôle populaire des institutions démocratiques. De ces trois prémisses, j'en déduis que la domination institutionnelle des villes tend structurellement à produire des développements socio-urbains qui empêche l'engagement politique et civique, un engagement qui serait plus que nécessaire pour soutenir des institutions démocratiques absentes de domination. Ce cercle vicieux constitue, selon moi, une forme *d'aliénation politique*.

4.2.1. Domination institutionnelle et développement urbain capitaliste

La double domination institutionnelle oriente les municipalités à pratiquer ce que j'ai défini dans le chapitre 1 comme étant l'*urbanisation capitaliste*. Pour rappel, l'urbanisation capitaliste consiste à exploiter la production de l'espace urbain pour en dégager des surplus financiers de la vente des espaces produits, surplus qui n'ont d'autre destinée que d'être à nouveau réinvestis dans la construction et la rénovation urbaine afin de générer d'autres plus-values. Il s'agit là d'une sorte de mouvement perpétuel qui met de côté les besoins des marginalisé.e.s et exploite la demande des classes moyennes et privilégiées, pour satisfaire la seule logique capitaliste de génération des surplus financiers. L'urbanisation capitaliste se traduit par des phénomènes de gentrification, c'est-à-dire un retour de capitaux dans les quartiers populaires désaffectés pour rénover, entretenir et développer des espaces attractifs dans le strict objectif de dégager un profit financier lors de la revente des immeubles d'habitation (Harvey,

1985, 2003, 2009; Smith, 1979, 1982, 1987, 2002). La gentrification entraîne une hausse brutale de la valeur immobilière qui se répercute sur les loyers et oblige les populations les plus pauvres, puis les classes moyennes, à trouver à se loger ailleurs. Si la valeur immobilière peut supposer un gain lors de la revente des immeubles par leurs propriétaires, elle s'accompagne également d'une hausse des taxes foncières qui contraint les propriétaires les plus pauvres à vendre et à acheter dans des quartiers plus abordables. La gentrification provoque également un changement rapide des commerces et des services qui s'adressent à des revenus élevés. Dans ces conditions, constatant par ailleurs le départ des proches et du réseau social qui rendait des services intra-communautaires (entraide, associations communautaires, etc), les derniers habitant.e.s d'origine, qu'ils soient propriétaires ou locataires, sont forcés de déménager (Marcuse, 1985). Comme je l'ai montré également, la gentrification produit l'exclusion des groupes sociaux défavorisés et leur déplacement dans des territoires marginalisés. Elle est donc complémentaire d'un autre phénomène proprement urbain qu'est la ségrégation résidentielle des classes sociales.

L'urbanisation capitaliste comprend non seulement la gentrification accompagnée de la ségrégation résidentielle mais également ce que j'ai appelé l'haussmannisation, c'est-à-dire l'investissement des pouvoirs publics et des acteurs et actrices privés dans la construction d'immeubles et d'infrastructures dans des quartiers nouveaux. Cet urbanisme de type haussmannien est appuyé par le déploiement d'instruments de financement et de crédit par les institutions bancaires, ainsi que des marchés financiers permettant la revente des créances et la mise à disposition de nouveaux crédits. Il se traduit concrètement par une modification importante du paysage urbain, notamment par la construction d'immeubles gratte-ciel dans les centres financiers, et par l'expansion ou l'étalement sans limite de la ville, la construction et la satellisation de villes « nouvelles » en couronne, la production de banlieues et de quartiers pavillonnaires péri-urbaines, et la continuité du bâti entre les différentes couches de banlieues.

En quoi la double domination institutionnelle que j'ai décrite dans la première section de ce chapitre provoque-t-elle une telle urbanisation capitaliste ? Pourquoi la corruption des instances municipales et la subordination constitutionnelles des villes aux États contribuent-elle au développement capitaliste des espaces urbains et aux trois phénomènes de gentrification, ségrégation et étalement urbain ? Il ne s'agit pas simplement d'un biais cognitif de la part des

individus qui sont en position de décider des politiques urbaines, en faveur d'un modèle de développement capitaliste des villes. Cela n'est pas dû au fait que conseillers municipaux, conseillères municipales et élu.e.s de l'État seraient d'ardent.e.s défenseurs et défenseuses de la néo-libéralisation de l'économie et de la dérégulation des marchés financiers, ou de fervent.e.s lecteurs et lectrices de Milton Friedman. Ce que je souhaite défendre ici est plutôt le fait que les élu.e.s des villes – sans toutefois leur enlever leur part de responsabilité individuelle dans l'acceptation et la perpétuation d'actes de collusion et de corruption – sont doublement soumis.e.s à des pressions structurelles et institutionnelles pour décider d'aménagements et de politiques de développement urbains correspondant au modèle d'urbanisation capitaliste.

D'une part, la corruption des institutions municipales interfère arbitrairement dans l'aménagement urbain en faveur de politiques qui satisferont les créanciers effectifs ou potentiels des élu.e.s corrompu.e.s. Ces créances (ou pots-de-vin) étant essentiellement allouées par des grandes compagnies de construction, de promotion immobilière ou de l'industrie, ces dernières ont un avantage à financer des campagnes politiques afin de s'assurer que les politiques publiques permettent à leurs entreprises économiques de fructifier. Comme nous l'avons vu, il s'agit là d'une sorte de lobbyisme qui détériore la qualité de la délibération publique et manipule la norme d'inclusion démocratique (Warren, 2004) puisque l'issue des débats publics locaux est par avance fixée par les grands monopoles économiques. Les élu.e.s ont donc de fortes chances d'être incités, via des rétributions sous forme de pots-de-vin, ou des contributions tout à fait légales aux partis politiques, à décider de politiques d'aménagement favorisant la construction en banlieue (et donc l'étalement urbain) et la rénovation des centres villes (donc la gentrification).

D'autre part, la subordination des villes aux États les obligent également à pratiquer un mode d'urbanisation capitaliste. En effet, n'ayant pas de contrôle sur leur fiscalité et en l'absence de redistributions de revenu importantes de la part de l'État, les municipalités sont forcées de se rabattre sur les taxes foncières pour s'assurer un budget minimalement viable. Car les taxes foncières sont en effet souvent le seul domaine de la fiscalité qui est laissé aux municipalités – les autres taxes (sur les revenus, à la consommation, aux entreprises, etc.) étant bien souvent l'apanage des États (Cournoyer-Gendron, 2016; Couturier & Gaudreau, 2015). Or pour récupérer des revenus des taxes foncières, elles sont forcées de pratiquer des politiques

d'« urbanisme fiscal » (Couturier & Gaudreau, 2015) c'est-à-dire encourager la hausse de la valeur immobilière ainsi que la construction de nouveaux logements en banlieue et dans les quartiers centraux. Les municipalités sont donc placées dans une situation de double dépendance : dépendance aux États et dépendance au système capitaliste du marché immobilier et financier. Aussi elles sont particulièrement vulnérables à une chute brutale de la valeur foncière et immobilière, comme ce fût le cas en 2008. Même si elles le souhaitaient, les municipalités n'ont donc pas les moyens politiques et financiers – par manque de décentralisation de pouvoirs et de redistributions financières de la part des États – d'établir des politiques allant à l'encontre du système de mise en marché capitaliste de l'urbain (comme un plafonnement des prix de vente, l'imposition de limites à l'étalement urbain, etc.).

Ainsi la corruption municipale et la subordination des villes aux États impulsent de manière structurelle des politiques urbaines capitalistes. Voyons maintenant les dommages de ces politiques sur l'égalité sociale et la vertu civique.

4.2.2. Urbanisation capitaliste et inégalités sociales

L'urbanisation capitaliste produit des inégalités sociales. Plus précisément la gentrification, la ségrégation et l'étalement urbain génèrent de la fragmentation, de l'exclusion et de la marginalisation socio-spatiales qui, comme Anderson et Young l'ont bien démontré, reproduisent les disparités d'opportunités et de pouvoirs ainsi que la discrimination raciale, ethnique et culturelle.

Je ne souhaite pas répéter ce que j'ai déjà exposé dans le chapitre 1, lorsque j'ai exposé les dommages de la ségrégation résidentielle sur les populations les moins favorisées. Je veux simplement insister sur les rapports entre urbanisation capitaliste et domination sociale. Dans le chapitre 1, j'évoquais qu'un des facteurs de reproduction de la ségrégation résidentielle est la perte de valeur progressive des territoires marginalisés. La gentrification accélère cette chute, ou du moins la stagnation à bas prix des terrains et de l'immobilier des zones ségréguées puisqu'elle fait se concentrer le capital dans les quartiers centraux. Ceci contribue donc à exclure les classes populaires des quartiers dynamisés et revitalisés et à les rassembler dans des espaces

ségrégués, éloignés des opportunités d'emploi et du capital économique et social qui leur permettraient de s'émanciper.

Il existe plusieurs facteurs qui font que les gens se retrouvent forcés d'habiter dans les quartiers marginalisés et qu'ils ne peuvent pas en sortir. Non seulement ils le sont en vertu de leur classe sociale mais ils le sont aussi en vertu des stigmatisations sociales qui leur sont adressées. Dans une approche intersectionnelle de la ségrégation, de la gentrification et de l'étalement urbain, il serait intéressant de remarquer que, comme le signalait David Harvey, l'urbanisation capitaliste crée une fragmentation spatiale du corps social en fonction de l'appartenance de classe et du niveau de revenu, mais que, comme l'ont fait remarquer Iris Marion Young et Elizabeth Anderson, cette fragmentation socio-spatiale obéit également aux rapports de domination et d'oppression en fonction de l'appartenance ethnique, religieuse, culturelle et de genre.

Ce qu'il est important de remarquer est que cette fragmentation socio-spatiale, qui exclut les classes les plus pauvres et stigmatisés, favorise leur exploitation par les habitant.e.s plus privilégiés, une exploitation que ces derniers peuvent ignorer, du fait justement de la fragmentation urbaine qui les éloigne des problématiques sociales. On peut voir assez facilement qu'il y a exploitation parce les habitant.e.s profitent du fait que les marginalisé.e.s n'aient pas accès aux opportunités et aux ressources d'emploi pour exploiter leur force de travail à bas coût. Mais l'exploitation qui m'intéresse ici est celle qui est indirecte et qui consiste en ce que les quartiers marginalisés doivent subir et absorber les externalités négatives du développement et de l'aménagement des territoires privilégiés – ce développement et cet aménagement des quartiers privilégiés étant impulsé par les municipalités qui investissent des sommes d'argent en sa faveur, à savoir leur gentrification. On comprend mieux maintenant les raisons qui font conclure à Young que si les quartiers privilégiés bénéficient de certains avantages, c'est parce que l'argent public y est investi, au détriment des quartiers ségrégués (Young, 1990, p. 241 et 2000, p. 203-204).

Ainsi le développement urbain capitaliste – impulsé par les municipalités en raison de leur corruption par les groupes sociaux dominants et de leur soumission fiscale et financière aux États – génère des inégalités, de l'exclusion, de la marginalisation et de l'exploitation sociales, économiques et raciales. Il renforce les privilèges sociaux des classes supérieures qui peuvent

exploiter – sans s’en rendre forcément compte – les forces de travail et les services spatiaux des habitant.e.s marginalisé.e.s. Or, ce sont justement ces conditions de vie inégalitaires, où les groupes sociaux vivent cloisonnés les uns des autres, et où les uns subissent les externalités socio-spatiales des autres, qui affectent la propension des habitant.e.s à communiquer politiquement ainsi qu’à s’engager, militer et contester les diverses formes de spoliation du pouvoir politique.

4.2.3. Urbanisation capitaliste et vertus civiques

Le développement capitaliste engagé par les municipalités empêche l’expression politique, autant ses formes contestataires que simplement la participation politique lors des élections, des débats publics ou des consultations organisés par les municipalités. Il réduit également la capacité à communiquer démocratiquement avec autrui dans la perspective d’établir des politiques urbaines qui réduiraient les inégalités socio-spatiales. J’expliquerai dans la prochaine section les raisons pour lesquelles l’expression, l’engagement et la communication politiques – ou ce que les philosophes républicain.e.s ont appelé les « vertus civiques » – sont nécessaires au maintien des systèmes démocratiques et égalitaires. Pour l’heure, il convient seulement de montrer, de manière descriptive, que l’urbanisation du Capital affecte négativement le déploiement de ces vertus civiques parmi les habitant.e.s.

Avant d’exposer la littérature qui démontre cela, je tiens à préciser deux choses. Déjà, je ne veux pas dire que l’urbanisation capitaliste est la seule et unique cause de ces comportements apolitiques ou anti-démocratiques, mais qu’il faut reconnaître et porter notre attention sur le fait qu’elle est en une des causes importantes. Beaucoup d’autres déterminants sociaux affectent la propension des gens à s’engager dans des organismes (associations, syndicats, organismes communautaires) et à participer politiquement (vote, militantisme, contestation, etc.), comme la libération du temps de travail, la scolarité, le revenu ou l’âge⁹³. Des déterminants institutionnels

⁹³Voir par exemple l’Enquête sociale générale (ESG) de 2013, mise à jour en 2015, réalisée par Statistique Canada (Turcotte, 2015). La littérature sur les déterminants sociaux de la participation politique est immense : voir le recueil de *Sociologie plurielle des comportements politiques* dirigé par Fillieule, Heagel, Hamidi et Tiberj (2017) qui rassemble les études sur la question en France. Voir également Laura Morales (2009).

et structurels affectent également la participation politique comme la confiance envers les médias, le système électoral et représentatif, les politicien.ne.s⁹⁴, ainsi que l'intérêt pour la politique. Je ne veux surtout pas évacuer ces facteurs, mais insister sur la présence d'un autre déterminant de la participation politique : celui de la spatialité urbaine.

Je tiens à préciser également que je n'adopte pas ici une conception déterministe qui voudrait que nos lieux de vie déterminent complètement nos idées, nos modes de vie, notre rapport à l'autre et nos choix personnels et politiques. À l'instar de ce que j'ai montré dans le chapitre 3, il convient plutôt de dire que la ville, les quartiers et les milieux de vie présentent des *affordances*, c'est-à-dire des opportunités assez définies d'action, de socialisation et de choix. Aussi habiter à Westmount ou à Parc Extension aura tendance à affecter différemment nos rapports aux autres, à l'étranger, à la société urbaine et plus large ainsi qu'au politique, en raison du fait que ces quartiers nous proposent des *affordances* (des opportunités d'agir et de choisir) différentes. Néanmoins, le concept d'*affordance* contient l'idée que l'opportunité créée par un lieu de vie dépend non seulement du bâti, de la dynamique proprement spatiale, de l'espace social – pour reprendre les idées de Lefebvre – qui y existe, mais qu'elle dépend aussi de la capacité d'action et de réaction de l'agent et des groupes d'habitant.e.s. Autrement dit, vivre à Parc Extension aura, par exemple, plutôt *tendance* à nous faire prendre conscience de la réalité des conditions de vie des immigrant.e.s arrivant au Québec, plutôt que si nous habitons Westmount. Mais cela ne signifie pas que tous et toutes les habitant.e.s de Westmount souhaitent se désolidariser des municipalités voisines et notamment de leurs obligations de redistribution vis-à-vis des quartiers plus pauvres de Montréal où les immigrant.e.s sont logé.e.s en forte majorité. Au contraire, il se peut que certain.e.s soient très conscient.e.s de cet enjeu et impulse des actions pour mobiliser la mairie sur la question (par exemple en construisant des logements sociaux, en redistribuant plus, en créant des partenariats, en accueillant des immigrant.e.s à Westmount, etc.). L'approche des *affordances* me permet donc de décrire les impacts de l'aménagement urbain sur les mentalités, les visions du social et le rapport au politique – impacts qui ont été mesurés notamment par l'équipe de Thad Williamson (2010) –, tout en gardant mes

⁹⁴J'ai déjà mentionné que la corruption de la démocratie affecte considérablement la confiance du public envers les institutions. Voir notamment Lessig, 2011.

distances avec une approche déterministe développement urbain qui empêcherait en bout de ligne toute possibilité de transformation de ce dernier.

Je distingue trois types de ces comportements contraires aux vertus civiques qui sont générés, ou du moins amplifiés par l'urbanisation capitaliste : la désolidarisation du sort d'autrui ; l'apathie politique ; et la révolte anti-civique.

4.2.3.1 Désolidarisation et apathie politiques

L'urbanisation capitaliste entraîne une forme de *désolidarisation* et d'*apathie politique* des classes moyennes et supérieures habitant dans des *quartiers homogènes, éloignés et fortement privatisés*. Ceci a été démontré de manière empirique par Ellison & Burrows (2007) selon lesquels il y a un recul progressif et général de l'engagement politique dans les grandes villes au 20^e siècle lié à la fragmentation du territoire et la séparation sociale qu'elle occasionne. Les études de Bickford (2000), Kohn (2004), Williamson (2010) et Young (1999, 2000) montrent plus précisément que l'homogénéité socio-culturelle, l'éloignement et la privatisation de ces territoires affectent considérablement la propension des habitant.e.s à être confrontés à l'étranger, aux problèmes sociaux et aux réseaux de l'engagement civique (communautaire et politique). Placés dans ces conditions, ils et elles ont moins tendance à se sentir concerné.e.s par le sort d'autrui, et à vouloir s'engager dans des débats publics. Cette tendance à la désolidarisation et à l'apathie politique est d'ailleurs formellement revendiquée et se traduit par des discours et des politiques de retranchement dans des communautés fermées – les *gated communities* étant le cas le plus extrême de privatisation – ou en dressant des frontières physiques⁹⁵, ce que j'appelle l'auto-ségrégation.

Comment l'urbanisation capitaliste vient renforcer cette tendance à l'auto-ségrégation, qui traduit des comportements de désolidarisation et d'apathie politique ? Déjà, en augmentant la valeur des quartiers privilégiés et en diminuant celle des autres, la gentrification fait en sorte

⁹⁵On peut penser au grillage placé par la municipalité de Mont-Royal le long de l'avenue Acadie, afin de bien marquer sa séparation du quartier populaire Parc Extension de l'autre côté de l'avenue. À titre de comparaison, la municipalité n'a pas ressenti la nécessité d'identifier sa frontière matériellement le long de l'avenue Jean Talon.

de séparer les populations en fonction de leurs revenus et de faire émerger des quartiers de classes moyennes ou supérieures plutôt homogènes. Or l'homogénéité, comme l'a montré Suzan Bickford (2000), réduit fortement la conscience politique parce qu'elle réduit la rencontre de l'autre et de ses problématiques.

Ensuite, en favorisant la croissance et l'étalement urbain, l'urbanisation capitaliste conduit à isoler et à éloigner les habitant.e.s des banlieues du reste de la communauté urbaine. Étant donné que les populations de banlieues sont conduites à utiliser plutôt la voiture personnelle que les transports publics – qui sont parfois quasiment inexistantes –, elles sont moins enclines à rencontrer l'autre et à partager des lieux et des services publics avec lui. Des études empiriques menées par Thad Williamson démontrent que le regroupement des classes moyennes ou élevées dans des quartiers assez homogènes éloignés des centres d'activité et des problématiques sociales, notamment dans les banlieues de type *suburbs* américaines ou banlieues pavillonnaires en Europe, est corrélé à un engagement politique faible (Brain, 2005; Williamson, 2010, p. 221-239). Plus précisément, l'usage de la voiture personnelle, la vie dans des territoires fonctionnalisés pour la résidence familiale et séparés des autres activités sociales, des territoires socialement homogènes où on rencontre peu l'étranger (ou même simplement d'autres piétons, du fait qu'il n'y a pas de trottoirs) ont des effets profonds sur le désengagement politique. Certes, les études montrent que la vie en banlieue renforce les liens sociaux et civiques consensuels avec ses voisins (par exemple dans des associations sportives ou de loisirs), mais elle éloigne de ce que Williamson appelle *l'engagement politique conflictuel* qui fait la vitalité d'une société démocratique, c'est-à-dire la défense d'une cause publique, la prise de parti militant, le *membership* dans une association militante, l'activité de protestation, la participation à des manifestations, boycott, etc. L'éloignement et l'isolement dans des quartiers homogènes semblent être des facteurs déterminant de l'engagement politique.

Enfin, l'urbanisation capitaliste tend à privatiser l'espace public pour en faire un lieu destiné à la consommation. On constate que la gentrification s'accompagne d'une disneyification et d'une commercialisation des espaces publics puisque seules les grandes compagnies commerciales sont en mesure d'acheter les immeubles de ces quartiers dont les prix se sont élevés à un niveau excessif (Metaal, 2007 ; Slater, 2009). De son côté, la construction de banlieues destinées aux classes moyennes s'articule autour de centres commerciaux destinés à

la consommation, moins propices à la politisation. Ces privatisations portent atteinte à l'interaction avec autrui, fondamentale pour le dialogue public sur la *communalité* (Kohn, 2004, p. 9-11). Dans des termes assez proches de ceux d'Iris Marion Young, Margaret Kohn (2004) conclut de ses enquêtes sur les différentes formes de privatisation des espaces publics qu'elle dégrade la qualité de la démocratie parce qu'elle conduit à écarter les discours politiques et à invisibiliser les problèmes sociaux et donc nuit dangereusement à la communication publique, parfois conflictuelle, nécessaire pour les résoudre.

Aussi la fragmentation urbaine, l'homogénéisation, l'isolement et la privatisation des territoires urbains porte atteinte à ce que Young appelait la « communication politique » (Young, 2000, voir en particulier les chap. 2 et 6). Du fait que les habitant.e.s marginalisé.e.s et les problématiques sociales sont soustrait.e.s à leur vue, les habitant.e.s des territoires plus homogènes peuvent continuer de les ignorer, soit par refus de parler de politique (apathie), soit par refus de considérer le sort des autres (désolidarisation) et notamment les impacts de l'aménagement de son territoire sur celui des autres, autrement dit l'inter-dépendance territoriale. L'ignorance, ou le refus volontaire de voir les problématiques sociales, et surtout de prendre conscience de sa part de responsabilité dans la répartition inégalitaire des opportunités spatiales, ruine par avance les bases d'un dialogue démocratique inclusif sur les causes et les réponses possibles à la marginalisation et à la ségrégation urbaines.

En renforçant et en reproduisant la tendance à la désolidarisation et à l'apathie politique, l'urbanisation capitaliste porte atteinte aux bases du dialogue démocratique qui est pourtant nécessaire pour répondre aux injustices qu'elle cause.

4.2.3.2. Exclusion des ressources d'influence et comportements anti-civiques

La ségrégation résidentielle et la gentrification affectent d'une autre manière la capacité des habitant.e.s à influencer et à participer au débat public. Comme on l'a vu, ces aménagements (re)produisent l'exclusion socio-spatiale des classes les plus pauvres et discriminées d'un côté, et l'accroissement des profits et l'amélioration des conditions de vie des classes sociales les plus hautes, de l'autre. Or, l'exclusion sociale se traduit par une exclusion des lieux de décision politique, à mesure que les élites renforcent leur monopole économique et politique, du fait de

la corruption municipale, mais aussi de leur plus grande capacité à être représentées que les groupes défavorisés plus densifiés et comportant plus d'immigrant.e.s.

Dans ce contexte, il est plus difficile pour les habitant.e.s ségrégué.e.s de faire valoir leurs perspectives et d'influencer la décision publique. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y a aucune participation civique à *l'intérieur* des quartiers marginalisés. Au contraire, les habitant.e.s y déploient des réseaux de solidarité, une vie associative très active et des luttes politiques, notamment contre la gentrification quand elle arrive⁹⁶, et à ce titre ils font sûrement preuve de vertus civiques plus articulées et développées que les habitant.e.s plus privilégié.e.s (Kokoreff, 2003). Le problème n'est pas tant un enjeu d'expression des vertus civiques en soi que d'écoute, de reconnaissance et d'inclusion de ces formes de participation à *l'extérieur* des quartiers dans la délibération collective et les politiques de la ville. Comme le montre Cynthia Gorra-Gobin (2007), les habitant.e.s marginalisé.e.s, en France comme aux États-Unis, souffrent d'un déficit criant de représentation parmi les élu.e.s, traduction directe de leur exclusion socio-politique. Les émeutes des banlieues en 2005 en France pourraient être comparées à celle de Watts en 1965 et de South Central en 1992 à Los Angeles qui ont conduit à l'élection d'un maire noir dans le premier cas et latinos dans le deuxième. Même si les émeutiers n'avaient pas de revendication politique précise – ce qui a conduit à leur disqualification par l'ensemble de la classe politique –, il suffit de regarder un temps soit peu les conditions d'exclusion des habitants de ces zones (ou devrait-on parler de « ghettos »?) pour imaginer les raisons qui ont motivé ces débordements. On assiste donc à une situation délicate, fort bien comprise par tout travailleur social en contact avec les habitant.e.s de ces quartiers, où les populations jeunes, en mal de reconnaissance politique et sociale⁹⁷, se livrent à des actes de vandalisme, d'intimidation et de violence vis-à-vis des étrangers au quartier et des services publics (police, école, pompiers, etc.) qui sont pour eux les seuls représentants de l'autorité publique directement accessibles (Cortéséro, 2010). On observe ainsi tout un ensemble d'actes et de discours anti-sociaux et peu

⁹⁶Emmanuelle Le Texier (2005) montre que les femmes d'un *Barrio* de San Diego organisent une vie politique du quotidien pour protester contre la gentrification de leur quartier.

⁹⁷La ségrégation urbaine correspondrait bien à une pathologie sociale qu'Axel Honneth pourrait interpréter comme un déni de reconnaissance sociale et politique, face auquel les habitant.e.s réagissent, utilisant la violence comme ultime instrument de la lutte pour l'accession à un statut politique (Honneth, 2008).

propices au dialogue social et politique. De nombreux auteur.e.s comme Donzelot (2006), Ghorra-Gobin (2007), Kokoreff (2003) et Maurin (2004) n'ont eu de cesse de tirer la sonnette d'alarme quant à la ségrégation socio-raciale dans les banlieues françaises, non pas tant parce qu'elle renforce les inégalités sociales que parce qu'elle rompt les liens politiques essentiels à la constitution d'une société démocratique.

Ainsi nous pouvons conclure de ces enquêtes sur la participation et l'engagement politique des habitant.e.s des villes que l'urbanisation capitaliste, celle qui provoque la gentrification – qui renforce la marginalisation des moins fortunés dans des quartiers ségrégués – ainsi que la construction exponentielle en banlieue, a tendance à affecter la capacité à discuter avec autrui à propos des enjeux de justice et à s'engager dans des activités politiques conflictuelles. Aussi le problème de l'urbanisation capitaliste n'est pas simplement qu'elle nuit à l'égalité sociale mais aussi qu'elle porte atteinte aux forces politiques qui devraient être mobilisées pour répondre à ces inégalités sociales.

Ces politiques d'urbanisme capitaliste sont propulsées par les municipalités en raison de leur soumission aux États et de leur corruption par les groupes sociaux influents. En effet, la subordination constitutionnelle aux États rend les municipalité dépendantes des redistribution de ces derniers – redistributions décidées dans l'intérêt de la nation plutôt que dans la visée de réduire les injustices urbaines – et de l'impôt foncier qui est la seule taxe qui leur est accessible pour compléter leur budget. Aussi elles auront tendance à pratiquer des politiques d'urbanisme fiscal. De son côté, la corruption des municipalités par les groupes et lobbys économiques et sociaux influents, notamment par les acteurs et actrices de la construction, de la promotion immobilière et de l'industrie du crédit et de la finance, oriente les politiques publiques vers un développement capitaliste dans l'objectif de faire fructifier leurs profits.

Ainsi les habitantes subissent non seulement une double domination institutionnelle, qui les rend difficilement capables d'influencer les politiques locales et nationales, mais ils subissent également une forme d'*aliénation politique* puisque l'aménagement urbain capitaliste qui découle de ces institutions les conduit à adopter des comportements politiques soit passifs, soit contraires à la délibération publique. On peut donc en conclure que la double domination

institutionnelle ne fait pas que porter atteinte à l'égalité démocratique (certains.e.s habitant.e.s seraient structurellement plus influents que d'autres) : elle porte également atteinte aux conditions d'exercice de la liberté politique, à savoir à la participation et à l'engagement politique.

Je renoue ici avec le constat d'Henri Lefebvre et de David Harvey, à savoir que le capitalisme urbain est entretenu par des institutions politiques peu démocratiques, mais qu'en retour, du fait qu'il produit une société urbaine apathique et fragmentée, où chacun ne cherche qu'à emporter sa part du gâteau – notamment en cherchant à réaliser des profits lors de l'échange biens immobiliers, et à se constituer une rente immobilière –, le capitalisme urbain entretient ces institutions publiques peu démocratiques. Cette idée est bien restituée par Franck Fischbach qui, dans l'introduction de son dernier ouvrage *Le sens du social* (2015, p. 14), reprend une analyse de John Dewey selon laquelle :

des groupes de ce genre, bandes de voleurs et gangs mafieux, prolifèrent et prospèrent d'autant mieux que la vie sociale qui les entoure est de faible intensité, que les groupes sociaux sont très isolés les uns des autres et qu'ils possèdent entre eux très peu de connexions. Plus une vie sociale est d'intensité faible, moins une société est démocratique, et plus les groupes mafieux et criminels prospèrent. Faut-il ajouter que des groupes de ce genre feront tout pour que la société qui les entoure ne devienne pas démocratique, pour que la vie sociale ne s'intensifie pas, pour que les communautés restent le plus possible séparées (...) ?

Remplaçons comme le fait Fishbach, « groupes mafieux et criminels » par « capitalisme », et nous avons la dynamique systémique que je tente de décrire au niveau urbain : en s'emparant des villes, le capitalisme sépare les habitant.e.s, détériore les liens sociaux et la communication politique, et empêche la démocratie de prospérer. Sauf que ce que j'ai tenté de montrer ici, ce n'est pas que les décideurs et décideuses publiques ont fomenté un projet d'urbanisation capitaliste dans l'objectif assumé de détériorer la vie sociale et démocratique locale, mais plutôt qu'ils et elles s'adaptent aux contraintes institutionnelles structurelles, tout en essayant d'en tirer profit. Ce sont bien les institutions, les règles et les procédures décisionnelles qui conduisent les élu.e.s des villes à pratiquer des politiques d'urbanisation capitaliste.

Aussi ce sur quoi nous devrions porter notre attention afin que les habitant.e.s puissent se réapproprier leurs lieux de vie sans qu'ils subissent de la domination, c'est moins le *contenu* des politiques urbaines – ce sur quoi Turmel et Ferdman ont focalisé, à tort, leur attention – que les procédures et la structure institutionnelle dont elles sont issues. C'est pourquoi dans la prochaine section et dans le dernier chapitre de cette thèse, j'argumente en faveur d'une transformation des institutions démocratiques municipales.

4.3. Pour des institutions démocratiques quasi-perfectionnistes

Les développements antérieurs me conduisent à insister sur la nécessité de transformer nos institutions démocratiques afin non seulement qu'elles rétablissent la norme d'inclusion et d'égalité démocratiques entre tous et toutes les habitant.e.s des villes, mais qu'elles leur offrent des opportunités plus grandes de participer activement aux décisions politiques qui concernent l'aménagement et le développement urbain. Cela me semble en effet la voie la plus viable pour bâtir des villes plus justes et épanouissantes pour les habitant.e.s qui y vivent.

Dans le chapitre précédent, j'ai évoqué une voie possible de la transformation du capitalisme urbain et de l'aliénation politique qu'il produit, à savoir celle de la réappropriation des *affordances* urbaines par les habitant.e.s à travers des formes d'habiter quotidien et d'habiter subversif. J'ai montré que cette voie n'est ni suffisante ni souhaitable pour déstabiliser les structures dominantes du marché capitaliste de l'urbain. En effet, si les propositions de contre-espaces et les contestations locales du type « Occupy Wall Street » ou « Nuit debout » sont intéressantes pour retrouver une liberté interstitielle, éveiller le sens critique et réinstaurer du débat démocratique sur le rapport entre la construction des villes, l'économie capitaliste et la démocratie, elles sont vite récupérées, détournées voire enterrées par le marché et les pouvoirs publics. D'autre part, ce n'est pas seulement qu'elles ne sont pas suffisamment efficaces pour transformer les choses mais c'est aussi qu'en l'absence de structures démocratiques pour les recueillir et les orienter vers un projet politique constructif et juste, ces réappropriations spontanées et ces contestations risquent fort de renforcer la polarisation politique et les inégalités

urbaines. C'est là où l'approche agonistique de Chantal Mouffe connaît ses limites : si les contestations citoyennes sont importantes pour impulser et nourrir les débats de la société civile, remettre en cause toutes les formes d'hégémonie et de spoliation du pouvoir politique, et interpeller les décideurs et décideuses publiques, elles ne peuvent qu'aboutir à la polarisation politique, en l'absence de structures institutionnelles capables de les inclure, de rétablir les conditions d'un débat égalitaire et ouvert à une pluralité d'idées, de convictions et de modes d'expression publique, et de les orienter vers un projet constructif visant l'intérêt public et commun.

Aussi une transformation institutionnelle s'impose afin que les habitant.e.s puissent effectivement contrôler et influencer les politiques urbaines, de manière démocratique et égalitaire. Si cette idée a été mainte fois réclamée par des auteur.e.s et des citoyen.ne.s engagé.e.s, il me semble qu'avant de proposer des réformes institutionnelles – ce qui viendra dans le chapitre prochain –, il convient de circonscrire les contours et les objectifs d'un tel projet. Pour cela, je prends directement appui sur le courant philosophique du néo-républicanisme politique selon lequel des institutions politiques justes sont celles qui restituent aux citoyen.ne.s des conditions de *contrôle* et d'*influence* effective, afin qu'ils et elles ne soient pas dominé.e.s par celles-ci, c'est-à-dire qu'ils et elles n'en subissent pas les interférences *arbitraires*. Le néo-républicanisme politique est intéressant pour mon propos pour essentiellement deux raisons.

La première est qu'il permet de condamner les deux dominations institutionnelles que j'ai décrite, à savoir la corruption municipale et la subordination des municipalités aux niveaux supérieurs de l'autorité politique, et de les concevoir comme des formes d'exercice du pouvoir qui sont arbitraires. En effet, d'une part les habitant.e.s sont soumis.e.s au bon vouloir des élu.e.s et des groupes socio-économiques influents au niveau local. D'autre part, ils et elles sont soumis.e.s au bon vouloir des États (ou des provinces) en raison de leur incapacité *structurelle* à les contrôler et les influencer directement, afin d'orienter les politiques nationales d'aménagement territoriale et de redistribution budgétaire ainsi que le partage de la fiscalité avec les municipalités, vers la résolution des enjeux proprement urbains.

Mais la deuxième raison de l'intérêt du néo-républicanisme pour encadrer la réforme institutionnelle que je préconise est que ce courant a particulièrement insisté sur l'importance des vertus civiques, c'est-à-dire de l'engagement et de la participation politique. Pour les néo-

républicain.e.s ce sont les vertus civiques qui soutiennent tout l'édifice d'institutions démocratiques assurant des rapports de non-domination entre citoyen.ne.s autant au sein de la société que vis-à-vis des instances politiques décisionnelles. Or on a vu que la double domination institutionnelle dont souffrent les habitant.e.s des villes mène à des politiques d'urbanisation capitaliste qui favorisent le recul de l'engagement politique, notamment la capacité à dialoguer avec autrui dans une perspective constructive visant des compromis pouvant satisfaire l'ensemble des habitant.e.s. Les républicain.e.s auraient très certainement à coeur de cibler ce recul de la vertu civique au niveau urbain.

Aussi une approche républicaine des institutions municipales ne passerait pas à côté de *l'enjeu de la pratique ou de l'exercice politique citoyen*. En effet il ne suffit pas de réguler les rapports de pouvoirs entre États et villes – notamment par la décentralisation de ressources et de pouvoirs – ou d'inclure formellement plus de personnes dans les délibérations publiques : encore faut-il que ces personnes fassent usage des droits et pouvoirs qui leur sont confiés. Or une des raisons pour lesquelles les habitant.e.s ne sont pas capables de contrôler et d'influencer les politiques d'aménagement est leur apathie politique, leur désolidarisation voire leur haine d'autrui et le fait qu'ils et elles ne pensent qu'à tirer un profit personnel de l'urbanisation capitaliste. Autrement dit, l'un des handicaps politiques est l'incapacité – une incapacité, elle aussi *structurelle* parce que soutenue par toute une économie et un rapport au territoire capitalistes –, à participer activement à la vie politique, à surveiller que la puissance publique ne sorte pas des bornes de la non-domination et à s'engager dans des délibérations publiques concernant un aménagement urbain juste et démocratique.

Toute la question est alors de savoir jusqu'où les institutions politiques doivent-elles aller pour soutenir, cultiver ou maintenir la participation effective chez les citoyen.ne.s. Sur cette question les philosophes divergent. Certains, comme Philip Pettit ou Richard Dagger, soutiennent que les institutions et l'État ne devraient pas intervenir dans le déploiement de la vertu civique parce que celle-ci a plus de chance de se déployer naturellement si elle n'est pas contrainte. La promotion de la vertu civique par l'État serait une forme de paternalisme puisqu'elle forcerait les citoyen.ne.s à adopter un genre de vie militant que certains pourraient désapprouver. D'autres comme John Maynor, Frank Lovett ou Paul Weithman considère que l'État devrait promouvoir la pratique politique et certaines vertus afin d'assurer une meilleure

qualité de la participation et de la délibération publique, proposant une orientation perfectionniste ou quasi-perfectionniste des institutions publiques.

Dans un premier temps, j'expliquerai pourquoi la vertu civique des habitant.e.s est un instrument essentiel de leur liberté politique, en mobilisant deux arguments principaux : d'une part, elle permet de surveiller et de contrôler les instances et l'usage du pouvoir politique ; d'autre part, elle permet de nourrir les délibérations publiques et d'influencer le contenu de la décision. Dans un deuxième temps, j'argumenterai en faveur d'un quasi-perfectionnisme institutionnel, dans le sens où les institutions municipales ne devraient pas seulement être formellement inclusives et délibératives mais elles devraient aussi encourager une participation politique plus active de la part des habitant.e.s afin de lutter contre les ravages de l'urbanisation capitaliste. Je me dissocierais en revanche du perfectionnisme politique de Thad Williamson qui consiste à imposer un aménagement urbain ayant pour objectif de rendre les habitant.e.s plus vertueux et vertueuses. Sans toutefois avoir la prétention d'évacuer totalement le perfectionnisme de l'aménagement urbain, qui, comme nous l'avons vu au chapitre 2, est inévitable, je défendrai des institutions politiques quasi-perfectionnistes qui encourageraient structurellement la participation publique et indirectement les vertus civiques.

4.3.1. Pourquoi devrions nous nous soucier de la vertu civique des habitant.e.s ?

Mais pourquoi se soucier à ce point de la vertu civique dans les villes ? Après tout, pour répondre aux injustices urbaines ainsi qu'à la double domination institutionnelle, on pourrait croire qu'il ne serait pas nécessaire de se pencher sur la participation politique effective des gens, mais seulement sur le cadre institutionnel. Il suffirait (et cela représente déjà des réformes majeures) d'encadrer le marché immobilier ; assurer une redistribution inter- et intra-territoriale ; assurer aux villes un statut constitutionnel plus privilégié pour négocier des pouvoirs élargis – ce qui implique une décentralisation des prérogatives de l'État – ; allouer des subventions publiques pour les campagnes aux élections (de sorte que les élu.e.s ne soient pas forcé.e.s d'aller trouver des fonds privés) ; obliger les élu.e.s à plus de transparence ; séparer les pouvoirs législatifs et exécutifs ; assurer l'indépendance politique des institutions publiques attribuant les

contrats publics dans la construction urbaine et renforcer la concurrence dans ce domaine⁹⁸. Je suis complètement en accord avec toutes ces réformes, et d'ailleurs les modifications institutionnelles que je propose dans le prochain chapitre vont dans ce sens. Toutefois cela me paraît insuffisant pour rétablir l'égalité sociale et politique entre les habitant.e.s des villes compte tenu du contexte d'inégalités sociales, des grands monopoles économiques, et des réseaux de pouvoir qui assurent la domination politique des élites sociales. Étant donné que les politiques urbaines ont un impact important sur les choix et les modes de vie des habitant.e.s – du fait qu'elles sont perfectionnistes, c'est-à-dire qu'elles empêchent l'expression de certaines conceptions du bien –, il s'avère primordial de restituer les conditions institutionnelles d'un débat démocratique sur l'aménagement public et le développement urbain auquel un maximum d'habitant.e.s puissent participer effectivement. Autrement dit, il ne faut pas seulement encadrer les instances décisionnelles et ouvrir des espaces de délibération de manière formelle, il faut aussi et surtout s'assurer que les gens soient en mesure de les investir.

Avant d'exposer les arguments démocratiques dont je m'inspire pour défendre l'importance de l'exercice politique et civique en ville, je tiens à insister sur les raisons pour lesquelles une réponse *égalitariste libérale* aux injustices urbaines et à la double domination institutionnelle n'est pas satisfaisante.

Les égalitaristes libéraux, comme Anderson (2010), Miller (1997), O'Neil (2008), Scanlon (2003), Scheffler (2010), Schemmel (2012) et même Rawls (1987, 1995), auraient de sérieux doutes quant à la pertinence de l'intéresser à la vertu civique pour réaliser une société juste et démocratique. En effet, ils seraient plutôt d'avis qu'il faut surtout s'intéresser au lien d'égalité (sociale et politique) qui est au fondement de l'idée de démocratie, et que c'est à partir de l'égalité sociale que la participation et l'influence politique devient à son tour égalitaire. Il conviendrait donc surtout de s'assurer que les privilégiés redistribuent une part de leur richesse accumulée, c'est-à-dire remplissent leurs obligations de justice, que les règles d'embauche, de

⁹⁸Cela fait d'ailleurs partie des 60 recommandations de la Commission Charbonneau : « doter le Québec d'une Autorité des marchés publics indépendantes » et « accroître la concurrence » (Charbonneau & Lachance, 2015).

vente et tout type de contrat établi entre des membres de la société soient égaux⁹⁹ et que les institutions démocratiques soient ouvertes, inclusives, délibératives et représentent effectivement les habitant.e.s dans leur diversité. Évidemment, je ne rejette pas *l'égalitarisme social et politique*. Au contraire, l'approche que je préconise se rapproche à la fois des égalitaristes libéraux et libérales et des républicain.e.s, puisque je vise la réalisation d'une société absente de domination, dont les membres sont égaux en statut et se rapportent les uns aux autres selon des relations de réciprocité. Mais je pense, à l'instar des philosophes républicain.e.s, que l'égalité sociale ne peut pas se réaliser complètement si on en reste à des politiques d'intégration sociale (Anderson, 2010), de redistribution des ressources, d'ouvertures des positions sociale et politiques (Rawls, 1987 et 1995) et à une inclusion formelle dans les institutions démocratiques. Il faut se pencher sur les conditions de communication, de délibération et de participation politique ainsi que sur la façon de surveiller efficacement l'exercice du pouvoir afin de réduire l'influence des mieux nanti.e.s.

Par ailleurs comme cela a été exposé au chapitre 2, toute politique d'aménagement urbain suppose de promouvoir une conception du bien controversée et d'en contraindre d'autres. Autrement dit, tout aménagement urbain est nécessairement perfectionniste. Par exemple, la préférence de vivre dans des quartiers gentrifiés, celle d'acheter des biens immobiliers dans les territoires en voie de gentrification afin de réaliser une plus-value lors de la revente future, ou encore celle de vivre dans des banlieues résidentielles plus homogènes et sécuritaires sont tout à fait raisonnables, d'un point de vue libéral. Mais un gouvernement urbain ayant à cœur l'égalité des opportunités urbaines, ainsi que les problèmes d'exclusion et de marginalisation socio-spatiales qui affectent l'égalité sociale, ne pourrait s'en remettre aux lois du marché pour répartir les préférences. S'il est égalitariste, ce gouvernement veillera à limiter la gentrification, à contrôler le marché immobilier, à redistribuer des budgets vers les quartiers marginaux, à limiter les effets de fragmentation sociale de la banlieue en assurant un polycentrisme, en encourageant l'usage de transports publics efficaces, en favorisant la mobilité plus grande de toutes et tous, etc. Or ces mesures, dans leur application concrète, impliquent de ne pas satisfaire

⁹⁹Les égalitaristes libéraux divergent dans leurs conceptions de ces règles égalitaires. Pour Rawls, il s'agit d'une égalité en opportunités associée à une redistribution des richesses. Pour Anderson, il convient également d'adopter des règles de discrimination positive à l'embauche afin d'améliorer le sort des groupes stigmatisés.

et même de limiter et de contraindre les préférences énoncées plus haut. Elles impliquent également d'impulser une urbanisation correspondant à une certaine conception du bien-vivre-ensemble.

Si nous souhaitons réaliser l'égalité sociale, dans le contexte urbain, nous devons donc nous départir de la prémisse libérale selon laquelle nous devons rester neutres vis-à-vis de toutes les conceptions du bien : certaines préférences, certaines conceptions du bon urbanisme, certains modes de vie urbains devront être limités, contraints voire abandonnés pour que les opportunités socio-spatiales soient réparties de manière plus égalitaire. Dans ce contexte, il s'avère primordial de réfléchir aux procédures décisionnelles et à la vitalité de la démocratie, afin que chacun.e ait la capacité et les ressources pour s'exprimer et participer effectivement aux débats en amont et en aval de la prise de décision.

Aussi, d'une part, la redistribution souhaitée par les égalitaristes libéraux demande d'*intervenir* dans les conceptions controversées du bien qu'ont les habitant.e.s ; et d'autre part, un tel interventionnisme demande des *protections démocratiques* contre l'autoritarisme de la puissance publique. Ce que j'ai pour ambition de démontrer dans ce qui suit est que le meilleur moyen de s'en protéger est de *travailler la procédure d'élaboration, de décision et d'intervention des politiques publiques*, afin d'encourager la participation citoyenne à toutes les étapes de la décision : conception, intervention et expérimentation des politiques publiques.

Or l'aménagement capitaliste réduit l'exercice des vertus civiques, comme on l'a vu plus haut. Déjà il renforce les monopoles et les positions de pouvoir d'une classe influente faisant en sorte que les exclus réagissent de manière anti-civique ; ensuite il renforce la fragmentation spatiale, l'homogénéisation et l'éloignement des quartiers des classes moyennes et supérieures ainsi que la privatisation des lieux publics, ce qui détériore l'engagement politique, le fait d'être concerné par le sort d'autrui et la capacité à communiquer avec l'autre dans la perspective de définir ensemble, mais certes de manière conflictuelle, des politiques publiques protégeant les intérêts communs. Dans un contexte où les villes capitalistes affectent les capacités d'engagement politique, de surveillance publique et de participation aux débats et aux consultations publiques, il m'apparaît primordial que les institutions démocratiques locales soient particulièrement attentives à redonner des moyens réels aux habitant.e.s pour qu'ils et elles contrôlent, influencent et participent effectivement les politiques urbaines.

Mais mon argument en faveur d'institutions participatives n'est pas uniquement contextuel, c'est-à-dire qu'elles n'auraient pour mission que celle de faire contre-poids aux effets néfastes du développement capitaliste sur l'exercice politique et civique. Ma défense d'institutions assurant la participation effective des habitant.e.s se fonde aussi sur un argument normatif qui veut que celle-ci assure la qualité de la démocratie. Je vois au moins trois raisons qui font que nous devrions appuyer l'exercice des vertus civiques en démocratie et, plus particulièrement nous sentir concernés par le recul l'engagement civique en ville. Déjà les vertus civiques permettent de surveiller les institutions pour qu'elles ne dérivent pas leur visée première, à savoir défendre l'intérêt public. Ensuite, elles sont aussi utiles afin de nourrir, politiser et revitaliser le débat démocratique et la délibération publique sur l'aménagement urbain. Enfin, n'ayant pas des options de sortie satisfaisantes, les habitant.e.s devraient être capable de s'exprimer et de participer à l'aménagement de leurs territoires.

4.3.1.1 Surveiller et contrôler

Les vertus civiques sont des instruments de protection et de défense contre la corruption de la démocratie et toute tentation autoritaire de la part de l'autorité publique. C'est en ce sens essentiellement que Philip Pettit, mais aussi Frank Lovett et John Maynor, à sa suite, conçoivent l'intérêt des vertus publiques. En effet, cette attitude d'attention, de « vigilance éternelle » (Pettit, 1997, p. 280) et de surveillance constante vis-à-vis de l'État soutient tout l'édifice de la non-domination. C'est uniquement dans la mesure où une personne est capable de *contester* les interférences d'autrui comme de la puissance publique qu'elle jouit d'un état et d'un statut de non-domination (Pettit, 1997, p. 183-185). La contestation citoyenne est donc un ingrédient constitutif d'un État n'imposant pas de domination, parce qu'elle permet de modifier et de rattraper les erreurs de politiques publiques que même des institutions démocratiques ayant à cœur la maximisation de la non-domination pourraient commettre (Maynor, 2003, p. 155-168). La contestation doit cependant être *civique*, dans le sens où elle ne doit pas user de moyens produisant la domination, et où elle doit viser la construction collective d'une ville assurant le bien commun. À ce titre, le tag est une forme de contestation peut-être plus efficace pour signaler des enjeux de domination, que la création de jardins communautaires dans les quartiers en voie

de gentrification – sans vouloir toutefois dénigrer ces initiatives qui cultivent les liens sociaux et civiques ainsi que l’appropriation communautaire des territoires.

Les vertus civiques sont donc essentielles à ce que Pierre Rosanvallon (2006) appelle la « contre-démocratie » ou la « démocratie négative », c’est-à-dire le pouvoir d’empêcher les représentant.e.s à agir selon leur bon vouloir. Rosanvallon distingue trois dimensions de la surveillance démocratique : la vigilance, la dénonciation et la notation (Rosanvallon, 2006, p. 35-61). La vigilance se traduit par des réflexes citoyen.ne.s pour porter attention aux activités publiques, à travers notamment l’information et la discussion en société ou dans des cercles associatifs. La dénonciation consiste en des activités de dévoilement afin de révéler un usage du pouvoir politique détourné de l’intérêt public. Elle permet le dévoilement de scandales de corruption, de collusion, de détournement d’argent, voire des scandales liés à la moralité de la vie des représentant.e.s. Enfin, la notation consiste à juger de la qualité de la vie publique, sociale et économique afin d’attribuer une sanction ou de plébisciter certaines politiques publiques. Les citoyen.ne.s et la société civile en générale ne sont évidemment pas les seul.e.s sur lequel.le.s repose la tâche de surveiller les actions des représentant.e.s. Ils et elles sont épaulé.e.s par diverses institutions comme les médias, les instances d’évaluation et de notation du type Cour des comptes ou Commissions d’enquête publiques, les agences d’audit, la recherche universitaire, les *Think Tank*, etc. (Rosanvallon, 2006, p. 63-78).

Toutefois si la contre-démocratie est bien à l’œuvre, du moins dans l’espace médiatique – tellement qu’elle en vire à la pathologie¹⁰⁰ – il est moins sûr qu’elle permette un *contrôle réel et stable* des actions des représentant.e.s tant au niveau local qu’au niveau national, comme Rosanvallon le remarque lui-même. Aussi, quoiqu’il ne soit ni possible ni bénéfique de vouloir constitutionnaliser la contre-démocratie, il me semble que des ajustements institutionnels pourraient être faits afin de consolider la surveillance citoyenne – en particulier celle des habitant.e.s des villes qui a tendance à s’étioler comme je l’ai montré – et de renouveler la confiance envers les instances démocratiques. Par exemple, la Commission Charbonneau recommandait que les institutions protègent la capacité des citoyen.ne.s à les surveiller en leur

¹⁰⁰Rosanvallon identifie le populisme comme une pathologie de la démocratie.

garantissant un accès à l'information, et en protégeant leur capacité à dénoncer ¹⁰¹. Contrairement à Rosanvallon, je crois que la démocratie participative et délibérative porte certaines promesses.

4.3.1.2. Délibérer et influencer

La deuxième raison pour laquelle les vertus civiques sont essentielles à la liberté politique est qu'elles permettent de vitaliser et nourrir les débats publics et l'issue de ceux-ci. En effet, la conscience et le souci du sort d'autrui ainsi que l'engagement civique sont des vertus essentielles pour assurer une communication ou une délibération publique de qualité assurant des politiques publiques orientées vers le bien commun. Comme John Maynor l'affirme (2003, p. 57-58), la vertu civique n'a pas seulement une visée *défensive*, celle de la « démocratie négative », mais elle a aussi une visée *constructive* : celle de parvenir à un statut politique égal et de participer à la constitution de politiques publiques dans l'intérêt commun. Il s'agit là de la capacité à participer et à nourrir les délibérations publiques. Il pourrait être surprenant de lier démocratie délibérative et exercice participatif parce que les théoriciens de la démocratie délibérative n'ont pas forcément insisté sur ce lien, voire ont mis en garde contre la participation civile aux délibérations décisionnelles. Je vais d'abord présenter les grandes lignes de la démocratie délibérative puis je montrerai que la délibération nécessite la participation publique.

Le courant de la démocratie délibérative a cherché à définir les critères d'une procédure décisionnelle de qualité. La délibération publique rejoint ces critères parce qu'elle permet de déterminer une issue *plus intelligente et plus juste* aux problèmes collectifs. En effet, elle met en dialogue des intérêts et des convictions opposés et les transforme, au cours de l'échange argumenté, en préférences visant le bien commun (Cohen, 1989 ; Elster, 1989 ; Habermas, 2001 ; Manin, 1987). Jürgen Habermas est célèbre pour avoir défini l'idéal délibératif comme l'accord ou le consensus rationnel sur le meilleur argument. Une décision issue de procédures

¹⁰¹ La Commission Charbonneau recommande par exemple « d'adopter une loi permettant aux citoyens de poursuivre les fraudeurs au nom de l'État » sur le modèle du *False Claim Act* états-unien (Charbonneau & Lachance, 2015, Tome 3, p. 166-172). Elle recommande également des ajustements en vue de favoriser les débats publics (recommandations 51 à 53, Charbonneau & Lachance, 2015, Tome 3, p. 172-176).

délibératives ne serait ainsi pas imposée par la force ou de manière arbitraire, mais par la persuasion non-violente, l'accord entre individus rationnels sur l'argument satisfaisant le plus haut degré de vérité (Habermas, 2001). Joshua Cohen insiste dans la même lignée en disant que : « Outcomes are democratically legitimate if and only if they could be the object of free and reasoned agreement among equals » (Cohen, 1989, p. 22). La recherche du meilleur argument et de l'accord entre égaux libres et rationnels devrait animer les assemblées décisionnelles, nourries des débats entretenus dans la sphère publique, c'est-à-dire dans les médias et la société civile.

Les philosophes délibérativistes ultérieurs ont surtout remanié l'idéal du consensus rationnel qui est difficilement atteignable en pratique, mais aussi parce qu'il met de côté la valeur positive du désaccord (Gutmann & Thompson, 1996; Mansbridge, 2010). Le désaccord est en effet fondamental à la possibilité d'une délibération puisque pour débattre il faut d'abord au moins deux opinions opposées. L'inclusion des voix divergentes est donc primordiale, afin notamment d'identifier des conceptions hégémoniques et des oppositions. C'est pourquoi plusieurs ont remis en question la prédominance de la rationalité dans la discussion politique, arguant que les discours moins articulés, passionnés et fondés sur l'expérience personnelle devraient être reconnus et intégrés dans les délibérations publiques (Fraser, 1990; Mansbridge, 2010). Finalement, plutôt que l'accord unanime, il serait plus envisageable et juste de revoir la délibération comme une discussion permettant de définir les positions et les arguments opposés (Mansbridge, 2010) et de négocier des compromis entre des adversaires politiques qui partagent néanmoins des règles communes de délibération argumentée (Gutmann et Thompson, 1996).

Ainsi une démocratie en santé ne demande pas uniquement des capacités de contrôle pour les citoyen.ne.s mais des institutions délibératives. Or aucune délibération ne pourrait être dite juste et intelligente, si les citoyen.ne.s de divers horizons n'y participaient pas activement. En effet, si elle n'est réservée qu'à un petit cercle de personnes utilisant l'argumentation rationnelle, que ce groupe soit composé de sages ou d'élites sociales, la délibération perd à la fois sa qualité épistémique et sa qualité éthico-politique. John Dewey a bien identifié ces deux risques, pour la démocratie, de confier, non pas la décision finale, mais la délibération qui la précède, à un petit nombre d'experts. Les experts dit-il perdront bien vite leur expertise, s'ils ne sont pas informés par les citoyen.ne.s, parce qu'ils seront coupés des besoins sociaux. Aussi ils

en viendront à fonder une classe à part de la société qui régira en fonction de ses intérêts privés plutôt que dans l'intérêt public (Dewey, 2010, p. 310).

Contrairement à Jon Elster (1989) qui affirme que la participation n'apporte rien à la délibération, je crois qu'au contraire elle est d'une importance cruciale pour nourrir la délibération publique, laisser s'exprimer des arguments différents et faire en sorte qu'elle ne soit pas l'apanage des élites sociales. Dans le cas contraire, où seule une minorité aurait accès aux réseaux d'information et aux plates-formes d'expression publique, la « persuasion non-violente » que voyait Habermas en la délibération pourrait bien prendre la forme d'une imposition arbitraire. L'absence de domination des décisions politiques dépend donc non seulement de la délibération mise en place qui permet à chacun.e de se relier à égalité, mais surtout du fait que chacun.e y participe effectivement. Aussi l'engagement civique ou du moins la volonté de participer minimalement dans l'objectif d'améliorer le sort commun est essentiel pour assurer une délibération informée, plurielle, équitable (Cohen & Fung, 2004) et visant le bien commun.

Or comme je l'ai montré, l'urbanisation capitaliste qui est pratiquée dans la plupart des grandes villes du monde occidental participe à un recul général de l'engagement politique, et de la pratique civique chez les habitant.e.s, notamment du fait qu'elle accélère la fragmentation, elle n'encourage pas la capacité à dialoguer avec autrui sur la base du désaccord, ni même la conscience des enjeux sociaux locaux. Par ailleurs la corruption municipale renforce la méfiance et démotive à participer dans les consultations publiques organisées par les mairies, sachant que l'issue des délibérations est déjà formulée à l'avance.

Afin que les populations marginalisées comme les classes supérieures influencent à égalité le débat public, il ne faudrait pas éduquer les premières à la culture langagière des élites (comme le proposait Anderson, 2010), mais plutôt revoir les normes de l'écoute et de la parole publique pour que les institutions s'ouvrent aux revendications des milieux populaires, à une manière de parler différente mais aussi aux formes non-langagières de la revendication politique. Par exemple, en ce qui concerne le débat local sur l'aménagement urbain, il serait intéressant d'inclure à la discussion les différentes formes de l'habiter subversif et les propositions de contre-espaces et d'hétérotopies. Ces formes de réappropriation du donné urbain devraient aiguiller les délibérations sur les besoins et les désirs des habitant.e.s ainsi que les problèmes

que cela crée. Elles pourraient également nous informer de la réussite des politiques d'aménagement une fois mises en application. Puisqu'ils font l'expérience concrète de ces politiques par l'usage des *affordances* urbaines, des habitant.e.s engagé.e.s seraient mieux équipé.e.s pour dire si elles fonctionnent concrètement. À ce titre les différentes formes de réappropriation ou de dégradation du matériel et des équipements urbains sont des indicateurs intéressants de la validation des politiques d'aménagement par les habitant.e.s.

Aussi, je conclus que les vertus civiques sont importantes non seulement, dans une visée défensive, à l'instar de Pettit, pour surveiller les instances et les usages du pouvoir faits par les représentant.e.s, mais aussi, à l'instar de Maynor, pour nourrir et influencer la délibération publique. En effet l'engagement civique dans une communication réciproque avec autrui, ayant comme objectif de parvenir à un compromis dans les politiques d'aménagement, est une ressource indispensable de la délibération démocratique.

4.3.2. Encourager la participation et l'engagement civique indirectement via des institutions quasi-perfectionnistes

Serait-il légitime et justifié de la part de la puissance publique locale de faire la promotion directe de vertus civiques ? D'inciter les habitant.e.s à s'engager, à délibérer avec autrui, à avoir conscience du sort des plus marginaux, à restreindre leurs intérêts personnels, quitte à sacrifier certaines de leurs préférences spatiales, pour le bien commun ? Une ville devrait-elle déployer des politiques urbaine destinées à encourager directement une conception assez substantielle de la vie publique, à savoir l'engagement et la solidarité, ou plutôt laisser les gens libres de vivre leur vie et faire des choix en fonction de leurs préférences et de leurs conceptions personnelles du bien-vivre ?

L'enjeu de ces questions est au centre d'un débat qui a traversé l'histoire de la philosophie, à savoir celui de la liberté politique : au nom de la liberté politique, peut-on forcer les gens à participer ? La tâche de la puissance publique consiste-t-elle à éduquer à la vertu civique ? À la suite d'une longue tradition, les philosophes dits « républicain.e.s » ont redonné à la participation politique (défensive et/ou positive) un rôle plus prépondérant à jouer dans la

constitution même de la liberté politique, cherchant à se démarquer du libéralisme classique, selon lequel le ou la citoyen.ne devrait être protégé.e de l'intrusion de la puissance publique dans ses affaires privées. Je d'abord faire une brève synthèse de leurs débats afin de mieux faire ressortir ma propre position.

Les philosophes républicain.e.s ont entretenu de vifs débats au sujet de la promotion de la vertu civique par l'État. Philip Pettit est reconnu pour avoir insisté sur la neutralité de la puissance publique sur cette question. Quoique la vigilance des citoyen.ne.s vis-à-vis de tout débordement de l'État est essentielle pour soutenir tout l'édifice de la participation (Pettit, 1997, chap. 8, en particulier p. 280), elle a de meilleure chance de se déployer spontanément en société par le mécanisme de la « main intangible »¹⁰². Les institutions politiques ne devraient pas avoir leur mot à dire sur la qualité de la participation politique, sur les conceptions politiques et morales ainsi que sur les modes de vie des gens. Elles devraient plutôt garantir l'absence de domination en proposant aux citoyen.ne.s des ressources juridiques et des institutions accessibles pour contrôler et contester les interférences arbitraires. Aussi la vertu civique, notamment la participation active aux affaires publiques, aurait une valeur instrumentale, mais sa pratique ne devrait pas être requise pour jouir d'une absence de domination.

D'un autre côté, des républicains communautariens comme Michael Sandel et Charles Taylor, ou les philosophes de la tradition néo-aristotélicienne comme John G. A. Pocock, Iseult Honohan et plus fameusement Hannah Arendt, ont défendu que nos institutions publiques devraient avoir comme mission de promouvoir la vertu civique, afin que celle-ci soit considérée par les citoyen.ne.s comme un idéal de vie à cultiver. Pour ces philosophes, les vertus civiques sont bonnes en soi puisqu'elles permettent l'épanouissement personnel au sein d'une société démocratique où chacun.e serait engagé.e à promouvoir l'intérêt commun. Si Pettit de même que Lovett et Maynor cherchent à définir une troisième voie entre liberté négative et liberté

¹⁰²Pour la résumer rapidement, selon cette idée, l'humain rechercherait l'approbation, la reconnaissance et les honneurs de la part de ses semblables, et s'engagerait dans des activités qui seront valorisées, notamment dans des pratiques associatives et politiques. Ce mécanisme de recherche de l'approbation d'autrui inciterait spontanément à l'engagement citoyen. Voir Pettit, 1997, p. 125-129.

positive¹⁰³, les républicain.e.s communautariens et néo-aristotéliens se rapprochent donc plutôt du courant de la liberté positive.

Enfin, Pettit se dissocie nettement de toute tentation perfectionniste (Duhamel, 2015) qui voudrait faire jouer à l'État le rôle d'un prédicateur moral exerçant des pressions sur les citoyen.ne.s pour les forcer à exercer une vie politique plus active. Contre Sandel (1996), il affirme que la non-domination à cet égard devrait être entendue comme un idéal partagé mais neutre (Pettit, 1998), du moins qu'elle parviendrait à traiter de manière impartiale les valeurs et les fins des citoyen.ne.s. Face à cet anti-perfectionnisme, John Maynor (2003) a développé une forme de quasi-perfectionnisme républicain qui ne verse pas dans une conception positive de la liberté politique mais affirme un rôle plus positif de l'État dans l'encouragement à la pratique des vertus civiques, rompant du même coup avec la neutralité libérale. Selon lui, les vertus civiques auraient toujours un rôle instrumental dans la promotion d'une société sans domination, mais ce rôle étant considéré comme essentiel pour garantir la non-domination, il faudrait que l'État les soutienne, à travers notamment un programme d'éducation civique (Maynor, 2003, chap. 7).

En m'inspirant de la position de Maynor, je défends maintenant des institutions quasi-perfectionnistes, au moins au niveau municipal¹⁰⁴, c'est-à-dire des institutions qui ne font pas une promotion directe de vertus morales ou de styles de vie urbains particuliers, mais qui favorisent l'implication, le contrôle et la participation politique en les plaçant au cœur de l'exercice démocratique. Il me semble que seules de telles institutions seraient en mesure de briser le cercle vicieux que j'ai décrit précédemment, où la domination institutionnelle produit une urbanisation capitaliste, qui génère un désengagement civique qui, à son tour, favorise la domination institutionnelle. Des institutions quasi-perfectionnistes encourageant la participation publique restitueraient aux habitant.e.s des conditions adéquates de liberté politique : elles leur permettraient notamment de surveiller et de contrôler plus étroitement l'exercice du pouvoir public pour qu'il ne soit pas corrompu, et de délibérer collectivement pour faire avancer des

¹⁰³Je reprends la célèbre distinction d'Isaiah Berlin (1969) présentée en introduction.

¹⁰⁴Pour que de telles institutions soient justifiées au niveau national, selon les raisonnements que j'ai proposés, il me semble qu'il faudrait démontrer que sans participation politique les instances nationales génèrent de la domination politique et sociale.

réponses aux enjeux urbains établies dans la perspective du bien de tous et toutes, et non pas seulement arrimées aux seules intérêts du Capital.

Je vais d'abord présenter l'approche du républicanisme civique urbain de Thad Williamson, selon lequel les villes devraient défendre un programme de développement urbain qui favorise la vertu civique de leurs habitant.e.s. Cette approche est fort inspirante mais elle consiste en une forme de perfectionnisme social et politique qui est à la fois dangereuse pour la liberté politique et difficile à réaliser, en l'absence d'une transformation institutionnelle assurant des protections aux habitant.e.s contre l'arbitraire et des moyens aux villes pour réaliser ces politiques. J'exposerai ensuite le quasi-perfectionnisme institutionnel qui devrait nous guider dans la refonte des institutions publiques municipales.

4.3.2.1. Les limites du perfectionnisme civique de Thad Williamson

Dans une étude édifiante, Thad Williamson (2010) a mis en exergue à la fois les inégalités sociales, l'affaiblissement de la participation politique active et les enjeux écologiques produits par le *sprawl* américain, en particulier celui de la banlieue résidentielle. Utilisant les divers outils de la philosophie politique pour comprendre et répondre à ces enjeux – utilitarisme, égalitarisme libéral, républicanisme – Williamson plaide finalement pour un *républicanisme civique vert* qui viserait à la fois, l'égalité sociale, la participation civique active et un développement durable des villes américaines.

La démonstration de Williamson est particulièrement inspirante pour mon propos puisqu'elle souligne que le modèle de la suburbanisation américaine produit une forme d'*aliénation politique*, sans toutefois que l'auteur n'utilise cette expression. En effet, les enquêtes empiriques menées par son équipe de recherche ont démontré un recul de la pratique politique dans les banlieues, ou du moins de la participation revendicatrice et à visée transformatrice, ce que Williamson appelle la participation *conflictuelle* ou *active*. Pour rappel¹⁰⁵, ce recul de la participation active est imputable à l'homogénéité sociale de ces quartiers, à l'éloignement du reste de la société urbaine et à la rareté de transports publics forçant à l'usage

¹⁰⁵J'ai parlé de ces études plus haut, lorsque j'ai décrit l'impact de l'urbanisme capitaliste sur la vertu civique.

de la voiture personnelle. Ce que Williamson démontre est que les habitant.e.s sont ainsi placés dans des conditions spatiales qui les coupent des ressources politiques qui seraient utiles et nécessaires pour impulser un changement vers une urbanisation plus égalitaire et durablement écologiquement. Je partage tout à fait cette conclusion, et je crois qu'il convient de parler d'aliénation politique dans ce cas. Sauf que, à la différence de Williamson, dans ce qui précède, j'en ai imputé la responsabilité aux structures institutionnelles qui forcent à un urbanisme capitaliste.

Prenant appui sur le républicanisme néo-aristotélien, notamment sur Aristote et Arendt ainsi que celles et ceux qu'il appelle les « Républicain.e.s civiques » (Honohan, 2002; Weithman, 2004), Williamson soutient que certaines politiques publiques locales, comme le développement des villes plus denses et centralisées, et la limitation des investissements publics pour construire en banlieue, seraient justifiées afin de rétablir un bon niveau de participation publique qui est essentiel pour sécuriser une répartition égalitaire des ressources d'habitation, ainsi que des choix d'urbanisation plus verts.

Je crois que Williamson a raison de nous alarmer sur l'apolitisme latent des *suburbs* américaines qui résulte de la fragmentation spatiale, de la banlieurisation et de l'étalement urbain. C'est en effet un enjeu auquel nous devons être sensible si nous voulons instaurer à la fois un meilleur contrôle populaire de l'usage du pouvoir municipal, et une délibération publique sur l'aménagement urbain informée par les besoins et les expériences des habitant.e.s eux-mêmes. Toutefois, je ne partage ses conclusions et son engagement pour un républicanisme civique néo-aristotélien qui motiverait des politiques d'aménagement favorisant la propension des gens à s'engager et à participer politiquement. Williamson s'engage ici dans une voie délibérément perfectionniste qui d'une part est trop autoritaire, et d'autre part est difficilement réalisable sans une transformation institutionnelle radicale qui serait seule à même de restituer aux villes des pouvoirs et des ressources leur permettant de ne pas pratiquer d'urbanisme capitaliste.

Premièrement, le perfectionnisme politique que Williamson envisage réduirait considérablement certaines options d'habitation, en particulier la vie en banlieue, dans des quartiers plus homogènes et perçus comme plus sécuritaires. Si je ne nie pas que ces préférences ont des effets problématiques, notamment parce qu'elles favorisent des inégalités sociales et

parce qu'elles participent au recul de la vertu civique, imposer des politiques visant directement à les restreindre constitue une forme de domination de la part de la puissance publique, en l'absence de procédures décisionnelles démocratiques. Les mesures que Williamson envisage pourrait être considérées comme une atteinte aux libertés d'un point de vue républicain, et il y a de fortes chances qu'elles ne soient pas acceptées mais vécues comme de la domination. Et pour cause, elles limiteraient l'expansion urbaine, promouvraient la vie dans les centres-villes anciens, instaureraient une mixité sociale et déplaceraient les centres d'activités en banlieues. Si de telles politiques étaient à prendre, il serait primordial qu'elles soient issues d'une délibération à laquelle les habitant.e.s seraient convié.e.s à participer réellement. Sans débat démocratique participatif et délibératif permettant de trouver des compromis entre des préférences opposées, les politiques perfectionnistes imposeraient une conception particulièrement substantielle du bien-vivre ensemble et de l'épanouissement personnel. Plutôt que d'inciter les gens à participer activement à la délibération publique, ces politiques auraient plutôt pour effet de les rebuter, voire de les rebeller contre la démocratie et d'accentuer leur souhait de s'auto-ségréguer. Il me semble donc que ce perfectionnisme politique est contraire à la liberté politique des habitant.e.s.

Deuxièmement, en l'état actuel des instances décisionnelles municipales, les politiques anti-sprawl sont difficile, voire impossible à réaliser. En se concentrant sur le contenu des politiques publiques locales, Williamson en oublie la structure institutionnelle municipale et ses procédures dont les politiques d'expansion urbaine qu'il déplore sont issues. En effet, elles résultent d'une structure institutionnelle à la fois corrompue par les élites capitalistes influentes cherchant à accroître leurs profits, et dominée par les paliers supérieurs de l'autorité publique, qui ne laissent pas le choix aux municipalités de pratiquer un urbanisme capitaliste afin de récupérer quelques recettes budgétaires. Étant accaparées par une élite capitaliste et dépendantes des redistributions des États et des recettes issues de la taxe foncière, les villes sont structurellement orientées vers la pratique d'un urbanisme capitaliste comprenant notamment des politiques expansionnistes. Williamson a donc sous-estimé les difficultés procédurales et budgétaires de réalisation des politiques anti-sprawl ; et il a sur-estimé la capacité des villes à ne pas être corrompues et à mener les politiques publiques qu'elles souhaitent, en toute autonomie d'une part de l'État et d'autre part du capitalisme urbain.

Le fait de récupérer politiquement les municipalités et d'instaurer un développement urbain propice à l'expression civique serait donc non seulement mauvais pour assurer une liberté politique aux habitant.e.s, mais irréalisable en l'état actuel des institutions municipales. Comme je le montre juste après, pour inciter les gens à pratiquer la vertu, il faudrait moins forcer les styles de vie par l'urbanisme directement, mais plutôt imaginer des instances décisionnelles qui encouragent à la participation politique, en vue de trouver des compromis bénéfiques pour l'ensemble.

4.3.2.2. Pour un *quasi-perfectionnisme* des institutions municipales

La transformation institutionnelle municipale que je préconise dans l'objectif de restituer aux habitant.e.s des conditions adéquates de contrôle et d'influence politique devrait être encadrée par un modèle quasi-perfectionniste de la participation politique. Ce quasi-perfectionnisme institutionnel se dissocie nettement de la position neutraliste de Philip Pettit, sans adhérer non plus à la version positive de la vertu civique du républicanisme néo-aristotélien. Je vais d'abord expliquer pourquoi la position de Pettit ne me paraît pas satisfaisante. Puis je dissocierai le quasi-perfectionnisme du courant de la liberté positive, en m'appuyant notamment sur John Maynor. Enfin je montrerai que de ces instances décisionnelles délibératives et participatives locales ressortiraient des politiques d'aménagement urbain perfectionnistes qui seraient légitimes et acceptables.

Comme je l'ai résumé plus haut, pour Pettit, des habitudes de civisme sont nécessaires pour que les gens expriment des revendications politiques capables d'influencer l'action des décideur.e.s, et qu'ils surveillent et contestent tout usage dominateur du pouvoir de leur part (Pettit, 1997, p. 280). Dans cette perspective, la vertu civique est un instrument indispensable de la réalisation de la non-domination autant en société que dans la vie politique. Mais Pettit prend bien soin de se dissocier des communautariens, des néo-aristotéliens et des philosophes perfectionnistes parce qu'il refuse de faire jouer à l'État le rôle d'un prédicateur moral qui ferait la promotion de la vertu civique comme d'une valeur bonne en soi, à travers des programmes d'éducation ou des institutions politiques exigeant la participation active des citoyen.ne.s. Il faudrait donc laisser la vertu civique se déployer naturellement à travers des mécanismes

invisibles, voire naturels, d'incitation sociale à pratiquer la vertu, ce que Pettit appelle la « main intangible ».

Or d'une part, il développe une vision particulièrement optimiste de la nature humaine, où les gens seraient incités à pratiquer la vertu par recherche de la renommée sociale. En effet, Pettit n'a pas pris en compte la fragilité inhérente et conjoncturelle de la pratique du civisme (Duhamel, 2015, p. 19). Pour reprendre les mots de Duhamel, la manipulation des lieux de pouvoir, l'usage des pires moyens de collusion, sans que cela n'ait d'impact sur le maintien des représentant.e.s aux fonctions publiques, ainsi que l'érosion de la confiance du public envers les instances démocratiques conduit à les décourager à participer. J'ajouterai qu'au niveau local, comme je l'ai montré, la pratique du civisme est davantage en péril, compte tenu des effets de l'urbanisation capitaliste sur l'engagement et la communication politique avec autrui. Le jugement d'autrui n'est pas un incitatif suffisant, à mon avis, pour motiver les citoyens à s'engager publiquement pour le bien commun, étant donné le niveau d'apathie général entretenu par un contexte socio-économique et politique qui renforce les privilèges et les pouvoirs des élites sociales, mais aussi la désolidarisation et les tensions sociales générées par l'urbanisation.

D'autre part, je ne crois pas que la recherche de la renommée sociale soit forcément gage d'une vie civique enrichie. Comme l'ont montré les enquêtes de Williamson, la vie sociale en banlieue est assez développée, les gens entretiennent des liens sociaux plus resserrés, mais cela ne se traduit pas par une politisation, une conscience de l'inter-dépendance et du sort des plus marginaux, ou une volonté de s'engager dans des discussions avec autrui sur le bien commun. Il me semble donc que la structure sociale de base mise en place par la spatialité urbaine n'est pas propice au déploiement spontané des vertus civiques. C'est pourquoi, dans la perspective d'assurer la surveillance et la délibération populaire, il m'apparaît légitime de défendre que les institutions publiques devraient s'ouvrir et encourager la pratique civique, sans pour autant tenir un discours moral sur la vertu ou éduquer directement au civisme.

Contrairement à la crainte de Duhamel que toute tentative perfectionniste de la part de la puissance publique impliquerait un paternalisme et l'imposition d'une conception de la vie bonne, je crois que la transformation quasi-perfectionniste des institutions que j'envisage, au contraire, restituerait aux habitant.e.s des conditions d'une liberté politique plus épanouie. En effet, elle leur offrirait un cadre large et stable leur permettant de déployer une plus grande

variété de modes d'engagement public, mais aussi d'impulser des modèles de développement urbain innovants et créatifs laissant s'exprimer une pluralité de modes de vie. Ainsi la puissance publique pourrait soutenir la vie associative à l'extérieur du système décisionnel, afin que celle-ci informe l'exercice du pouvoir et fasse son travail de surveillance de la vie publique, comme Duhamel le requiert ; mais elle pourrait et devrait également ouvrir cet exercice du pouvoir aux citoyen.ne.s directement, par des méthodes de délibération et de participation populaire.

Le quasi-perfectionnisme institutionnel que j'adopte prend certes ses distances avec Pettit quand il affirme que la puissance publique ne devrait pas intervenir pour promouvoir la vertu civique. Il est vrai qu'il renoue avec une conception plus positive de la liberté politique quand j'affirme que les citoyen.ne.s devraient pouvoir participer plus directement aux délibérations publiques. Cependant le quasi-perfectionnisme institutionnel se dissocie de la conception de la liberté positive et du républicanisme civique sur quatre points.

Premièrement, il n'affirme pas que la participation publique est bonne en soi. La valeur que j'accorde à la vertu civique reste, comme chez les républicains néo-romain, *instrumentale*. À l'instar de Maynor, je dirais que la vertu civique est un outil, mais un outil indispensable voire constitutif de la liberté politique, puisqu'elle permettrait la participation publique, le contrôle et une influence plus grande des habitant.e.s dans la prise de décision.

Deuxièmement, des institutions délibératives et participatives quasi-perfectionnistes ne définiraient pas un mode et un régime strict et particulier de la vertu civique. Elles soutiendraient plutôt la *diversité* des modes d'engagement civique, de la contestation par le graffiti à l'argumentation rationnelle dans les assemblées dédiées. Un maximum de types d'expression publique devrait être garanti dans les institutions formelles : vote pour des représentant.e.s, délibération dans des assemblées locales, négociation de compromis entre parties-prenantes, mode d'expression non rationnel, etc. Aussi ce que j'entends par « vertu civique » est très large et s'accorderait avec une pluralité de formes de participation publique mettant à l'œuvre des vertus au sens strict (tempérance et vigilance pour Weithman (2004), courage d'affirmer des idées dissidentes pour Arendt (1989), conscience de l'inter-dépendance, retenue et esprit délibératif pour Honohan (2002), esprit critique pour Dewey (1910) et Williamson (2010), etc.), diverses formes d'engagement dans la vie associative (Duhamel, 2015), d'activisme, de participation politique (engagement dans un parti, présentation aux élections, vote, participation

à des consultations, délibérations publiques, échange d'informations sur internet). Également, des personnes s'engageant dans une discussion publique avec des motivations d'ordre privé, mais qui accepteraient le dialogue avec autrui et la perspective du bien commun dans l'idée de « tirer leur épingle du jeu », feraient preuve de ce que j'appelle une vertu civique minimale.

Aussi il me semble que comme le déclare Maynor (2003, p. 80-81), le quasi-perfectionnisme républicain est compatible avec un pluralisme axiologique et une pluralité de modes de vie. En effet, des institutions qui veilleraient au contrôle, à la délibération et à la participation populaire favoriseraient l'expression d'un éventail aussi large et divers que possible de conceptions controversées du bien compatibles avec l'exercice démocratique. Autrement dit, elles ne feraient pas la promotion d'une conception unique de la bonne vie urbaine – comme le fait par exemple Williamson en promouvant la vie militante des centres-villes gentrifiés. Elles assureraient au contraire le déploiement d'une diversité de modes de vie urbains et de choix individuels et collectifs. Une ville dotée d'institutions indépendantes de l'État et moins corruptibles aurait ainsi moins de chance d'être contrainte par la logique capitaliste et de développer ce que Lefebvre appelait l'isotopie, ou ce que Deleuze nomme l'espace de la « mêmété ». Une organisation urbaine résultant de la délibération démocratique entre des habitantes aux perspectives différentes favoriserait donc des modèles d'urbanisme créatifs et innovants, une pluralité architecturale, et des environnements urbains divers pouvant satisfaire une pluralité plus grande de préférences et de styles de vie différents – autant des espaces centralisés, grouillant d'activités diverses que des zones plus calmes et résidentielles, des espaces mixtes et d'autres permettant le rassemblement communautaire, etc.

Troisièmement, les institutions délibératives et participatives ne tiendraient pas de discours sur les vertus civiques, ni ne chercheraient à éduquer les habitant.e.s à une sorte d'éthique du bon citoyen¹⁰⁶. Mais elles entretiendraient et propulseraient ces vertus *de façon indirecte*, en proposant des contextes de discussion, de négociation et d'expression publiques qui inciteraient spontanément à exercer certaines qualités d'écoute, de tolérance, d'empathie, de reconnaissance, de courage, d'esprit critique, etc. Quoique l'objectif premier des institutions quasi-perfectionnistes devrait plutôt être de réduire la domination des groupes sociaux influents,

¹⁰⁶Je me dissocie nettement de Maynor (2003) sur ce point.

et de rétablir l'égalité politique et des conditions égales de liberté politique, ces institutions poursuivent un but second, qui découle naturellement du premier et qui est la participation active des habitant.e.s aux décisions publiques via des modes divers.

Quatrièmement, l'ouverture des institutions décisionnelles à la participation publique ne consisterait pas en une injonction formelle à participer selon le cadre fixe – par exemple, dans le cadre de celui du gouvernement métropolitain décentré que j'esquisse dans le prochain chapitre. Ce qui veut dire qu'on devrait tolérer celles et ceux qui souhaiteraient rester en retrait de la vie publique, et leur assurer des conditions de vie absente de domination. Les demandes de sécession de certaines municipalités au sein d'une région urbaine, par exemple, devraient être considérées avec sérieux, au sein de délibérations publiques à l'échelle de la région urbaine, afin de voir comment articuler les liens de ces municipalités avec les autres et comment organiser la redistribution. Les habitant.e.s qui souhaiteraient remettre en question les institutions elles-mêmes devraient également pouvoir le faire à l'extérieur des institutions – afin de jouir d'une plus grande liberté – mais aussi avec la confiance qu'il leur serait possible d'influencer le design institutionnel.

Aussi les institutions urbaines seraient quasi-perfectionnistes dans la mesure où elles ne considéreraient pas la vertu civique comme une fin en soi mais comme un instrument de la liberté politique ; où elles mettraient en place des procédures décisionnelles démocratiques qui laisseraient s'exprimer et qui prendraient au sérieux le pluralisme des conceptions du bien commun ; où elles ne tiendraient pas de discours sur la vertu publique mais mettraient en place des dispositifs et des conditions de participation qui développeraient indirectement une variété de vertus civiques ; et où elles toléreraient et même laisseraient s'exprimer des personnes qui la contesteraient de l'extérieur, et même des personnes qui ne souhaiteraient pas y participer.

Certes les politiques urbaines qui en seraient issues resteraient perfectionnistes, puisque tout aménagement de l'espace urbain implique de contraindre certaines conceptions et certaines préférences, comme Turmel et Ferdman l'ont signalé très justement. Mais elles seraient plus *légitimes* que des politiques décidées dans le cadre d'institutions impliquant une (double) domination politique, parce qu'elles seraient issues d'une *procédure plus juste*.

En effet, l'objectif de ces politiques aurait été débattu et décidé suite à une délibération accessible où pourrait s'exprimer le conflit politique à propos du bien commun. Des institutions quasi-perfectionnistes engageraient une société démocratique animée de vifs débats concernant *l'interprétation et la réalisation efficace* du bien commun. Ce quasi-perfectionnisme institutionnel rejoint une conception pragmatiste¹⁰⁷ de la nature du bien commun, selon laquelle ce dernier n'est pas pré-défini de manière indépendante des sociétés particulières, mais forgé par la communauté politique à travers un processus continu et conflictuel de délibération publique (Talisso, 2004). Ainsi différentes interprétations d'une société urbaine juste et épanouissante seraient envisagées dans les assemblées publiques, des interprétations correspondant à la fois aux particularités culturelles et historiques des communautés locales, et à la pluralité des participant.e.s. Ces interprétations donneraient lieu à des modèles d'urbanisation différents de la seule logique capitaliste. Socialisme, décroissance, communautarisme, réformisme démocratique, et même démocratie de propriétaires¹⁰⁸, on pourrait imaginer autant de modèles différents, tant que ces derniers ne remettent pas en cause les principes qui soutiennent la procédure décisionnelle, à savoir le contrôle, la délibération et la participation.

Pour résumer, si la pratique de vertus civiques est essentielle au maintien de l'auto-gouvernement républicain, elle devrait être soutenue indirectement par les institutions publiques. En effet, contrairement à des institutions perfectionnistes qui feraient la promotion directe de vertus morales que l'agent devrait développer – comme Weithman l'imagine pour la tempérance

¹⁰⁷J'entends par là une conception que pourraient endosser les philosophes pragmatistes Peirce, Emerson et Dewey, selon laquelle les solutions proposées par une communauté à des problèmes d'ordre public font preuve d'une certaine vérité et d'une certaine objectivité qui correspond au meilleur compromis atteint de manière démocratique au sein de cette communauté, étant entendu que ce compromis est toujours précaire et faillible car soumis à la réévaluation constante. Voir Misak (1999) et Zask (2011).

¹⁰⁸Rawls envisageait d'ailleurs dans *Libéralisme politique* d'inclure la « liberté politique », c'est-à-dire une version plus positive de la liberté que celle décrite par Berlin comme « liberté négative », parmi les libertés de bases si on se rendait compte qu'elle fait partie des « moyens institutionnels essentiels pour garantir les autres libertés de base dans le contexte d'un État moderne » (Rawls, 1995, p. 356). Toutefois, comme le souligne Richard Dagger, une telle compatibilité entre libéralisme et républicanisme ne serait envisageable qu'à partir du moment où le libéralisme abandonne ses exigences de neutralité, étant donné que pour le républicanisme la participation politique est centrale et demande l'expression de certaines vertus civiques (voir Dagger, 1997).

et la vigilance –, le quasi-perfectionnisme que j’imagine ne demande pas la formation des consciences ni des buts individuels, mais plutôt la mise en place de structures sociales et politiques encourageant des formes d’engagement, de participation et de communication publiques aussi divers et variés que possible. Autrement dit l'exercice des vertus civiques devraient plutôt dériver *indirectement* de la mise en place d'institutions publiques incorporant une diversité de manières de s'engager politiquement et de participer au débat public. Aussi des individus qui s’engageraient dans une communication politique dans l’objectif d’en tirer profit personnellement, mais qui accepteraient les règles d’une délibération inclusive orientée vers l’intérêt commun, feraient déjà preuve d’un minimum d’engagement politique. Quant à ceux qui refuseraient de s’engager dans une délibération publique, soit en démontrant des comportements anti-civiques et en se retranchant des postures de défense d’intérêts auto-centrés avec refus de dialoguer¹⁰⁹, soit en refusant de s’intéresser aux questions politiques, ces gens devraient néanmoins être tolérés et jouir à égalité de politiques favorisant la réciprocité dans les relations sociales, économiques, spatiales et politiques. Je suis en réalité persuadée, à l’instar de Duhamel (2015), que si les gens faisaient l’expérience de la non-domination dans leur vie et si les instances publiques étaient ouvertes à la participation du public, ces attitudes se feraient plus rares.

Comme je le montre dans le prochain chapitre qui déclinera quelques propositions de réforme institutionnelle, la motivation à participer dérive d’une confiance envers les institutions démocratiques : la confiance que la participation ne sera pas manipulée par les élites pour donner une légitimité et faire accepter des projets conçus dans leurs propres intérêts, la confiance qu’en participant nous pouvons influencer le contenu de la décision publique, et la confiance en l’efficacité pratique des politiques issues de procédures délibératives et participatives, pour résoudre des enjeux socio-spatiaux dont nous faisons l’expérience.

¹⁰⁹On retrouve cette attitude autant chez les classes moyennes qui cherchent à s’exclure des problématiques sociales dans les banlieues ou dans les *gated communities*, que dans les zones marginalisées où l’exclusion sociale et politique est telle que les habitant.e.s n’ont plus d’autre recours que la violence et le refus de communiquer pour se rendre visibles. C’est aussi cette attitude qu’on retrouve dans ce que certains ont nommé le syndrome du « Not in my back yard » (NIMBY), quoique cette étiquette soit parfois collée à des groupes d’habitant.e.s qui défendent leurs intérêts sans pour autant refuser le dialogue collectif.

Aussi la priorité des municipalités devrait plutôt être de concevoir des institutions et des procédures encourageant une participation politique diversifiée au sein des délibérations publiques à plusieurs niveaux, orientées vers la recherche collective de solutions sociales visant le bien commun. De telles institutions permettraient de se prémunir contre toute forme de corruption institutionnelle et tout *imperium* de la part des niveaux supérieurs de l'autorité publique. Elles permettraient également d'envisager des politiques urbaines qui ne soient pas forcées de renforcer des modèles capitalistes, mais qui correspondent mieux aux besoins et à la créativité des habitants. On peut également espérer que de telles institutions publiques favorisent indirectement des comportements sociaux et engagés localement plutôt que tournés vers la seule recherche de la plus-value. Dans le prochain chapitre, je décris les aménagements institutionnels qui devraient être faits pour assurer la non-corruption et l'indépendance des institutions municipales, et garantir en bout de ligne la liberté politique de tous et toutes les habitants.e.s.

Pour conclure, j'ai insisté dans ce chapitre sur le fait que la corruption de la démocratie locale par les grands monopoles et les groupes sociaux influents est causée par des déterminants structurels. En effet, elle dépend du système de compétition à l'élection qui place les partis politiques municipaux dans l'obligation d'aller chercher du financement de la part de lobbies. La corruption institutionnelle peut également s'étendre pleinement parce que les élu.e.s sont les seuls dépositaires de la prise de décision, en l'absence d'une séparation des pouvoirs qui réinstaurerait une délibération publique, et de contre-pouvoirs effectifs qui pourraient freiner la propension à la prise de décision arbitraire. D'autre part, la soumission institutionnelle des municipalités aux États les rend dépendantes des redistributions budgétaires de la part de ces derniers et les oblige à pratiquer des politiques d'urbanisme fiscal. Aussi, si nous souhaitons que nos municipalités proposent des politiques de développement urbain qui ne soient pas arrimés *structurellement* aux exigences du capitalisme faut-il d'abord, à mon avis, commencer par revoir les institutions elles-mêmes.

Le défi auquel nous avons affaire est que le capitalisme urbain provoque des comportements apathiques et nuit à la communication délibérative orientée vers la recherche de compromis satisfaisants pour l'ensemble. Aussi il ne suffit pas de décentraliser des pouvoirs vers les municipalités, ni d'inclure les habitants.e.s dans le demos pour garantir une démocratie

non-aliénée aux exigences du capitalisme. Il faut également des institutions que puissent encourager l'exercice civique afin d'assurer le contrôle et l'influence politique populaire. La qualité et la stabilité de la démocratie dépendent de la vigilance du peuple et de sa participation aux délibérations. Cela me conduit à adopter une forme de quasi-perfectionnisme institutionnel qui favoriserait *indirectement* la pratique d'une diversité de vertus civiques et mettrait les habitant.e.s dans des conditions d'expression, de contrôle et d'influence politique adéquates. Cela les rendrait plus aptes à se protéger des formes de spoliation du pouvoir public, et leur restituerait les conditions décisionnelles propices pour élaborer des modèles de développement urbain qui ne soient pas structurellement arrimés à la logique capitaliste.

La double domination institutionnelle et l'aliénation politique que j'ai exposées ici exigent donc une transformation institutionnelle dont la visée est de restituer aux habitant.e.s des conditions adéquates de contrôle via la surveillance des instances et des usages du pouvoir public, et d'influence via une délibération participative. Des institutions municipales fondées sur ces deux objectifs seraient les seules à même de libérer les habitant.e.s à la fois de l'accaparement du pouvoir politique et de l'aliénation capitaliste.

Si on regarde l'état des villes à l'heure actuelle, un gros travail de refonte institutionnelle est donc à faire. Dans le prochain chapitre, je m'emploie à indiquer les modifications institutionnelles correspondant à ce cadre quasi-perfectionniste.

5. Pour une démocratie municipale inclusive, indépendante et participative

Le chapitre précédent nous a convaincu, je l'espère, de l'urgence d'une révision importante des institutions politiques municipales. Pour en résumer les arguments, en l'état, ces dernières soumettent les habitant.e.s à une double domination politique : par la corruption des instances publiques municipales et par l'imperium des États. Également, elles étioilent leur propension à la délibération politique, à l'engagement politique et à la pratique civique, notamment parce qu'elles reproduisent un aménagement des villes arrimé à une logique capitaliste, qui fragmente la société urbaine en groupes socio-spatiaux cloisonnés, et qui les éloigne des lieux de discussions et d'expression des dissidences. Évidemment les villes sont aussi les lieux privilégiés de la contestation et de l'association politiques, d'expérimentation de projets urbains innovants et créatifs, ainsi que de propositions de contre-espaces à visée subversive. Toutefois, ces activités politiques se trouvent plutôt concentrées dans les centres urbains et dans les quartiers en voie de gentrification, et moins dans les banlieues et les villes satellites en périphérie¹¹⁰ ; ou alors lorsqu'elles sont dé-centrées, elles peinent à être reconnues et à avoir l'influence nécessaire sur les débats et les décisions publiques, entraînant un phénomène de révolte anti-civique, notamment dans les quartiers défavorisés. J'ai montré également, dans le chapitre 3, que les propositions de contre-espaces sont soit récupérées par la gentrification, et les pouvoirs politiques, soit vigoureusement réprimées par l'autorité publique. Il est plus que temps de transformer les institutions politiques afin de sortir les habitant.e.s de cette aliénation politique structurelle.

Afin d'encadrer cette transformation des institutions, j'ai proposé un modèle républicain quasi-perfectionniste qui place au cœur de celles-ci la participation politique active des habitant.e.s. Comme je l'ai montré, la participation politique soutient deux activités fondamentales de la citoyenneté démocratique : d'une part, la surveillance et le contrôle démocratique des instances et des politiques publiques, d'autre part, la délibération et

¹¹⁰Comme l'ont montré les enquêtes de Brain, Kohn, Leyden, et Williamson, exposées dans le chapitre précédent.

l'influence décisionnelle. Si le contrôle, la délibération et la participation publics sont les trois principes de la légitimité démocratique, autrement dit s'ils font la légitimité des politiques urbaines perfectionnistes, alors les institutions municipales devraient chercher à les réaliser au mieux. C'est pourquoi, dans ce chapitre, je propose une *démocratie locale participative* qui soit *indépendante* (mais pas complètement autonome) des niveaux supérieurs de l'autorité publique, et qui *inclut* l'ensemble des habitant.e.s dans le démos – y compris celles et ceux qui ne sont pas citoyen.ne.s de l'État. Remarquons tout de suite que mon argument en faveur de la démocratie participative est strictement instrumental : la démocratie participative n'est pas bonne en soi parce qu'elle obligerait à un genre de vie considéré comme meilleur ou supérieur pour l'épanouissement humain, mais parce qu'*elle est un instrument essentiel d'institutions et de politiques publiques qui réduisent à leurs degrés les plus bas les formes de domination politique et socio-spatiale*. Je reste donc cohérente avec le quasi-perfectionnisme néo-républicain présenté précédemment, puisque la démocratie participative, telle que je m'appête à la définir, offre l'occasion d'exprimer une plus large pluralité de rapports au politique et de genres et de modes de vie urbains ; autrement dit, elle permet aux habitant.e.s d'accéder à une version plus complète et élargie de la liberté politique.

Quelles seraient alors les réformes institutionnelles nécessaires pour des villes qui libèrent leurs habitant.e.s de toute forme de domination ? Je défends tout d'abord que pour offrir aux habitant.e.s la possibilité de contrôler et de participer réellement à l'aménagement urbain, deux révisions institutionnelles sont requises. D'une part, afin que les villes ne dominent pas une catégorie de leurs habitant.e.s, il faudrait que toutes et tous soient inclus.e.s dans le démos local. Il conviendrait donc d'accorder des droits politiques aux non-citoyens de l'État, comme cela est déjà pratiqué dans plusieurs grandes villes, afin de réduire la domination socio-politique à laquelle ils sont sujets. D'autre part, le statut constitutionnel des municipalités devrait être revu afin qu'elles ne dépendent plus arbitrairement du bon vouloir des États, et par conséquent qu'elles puissent se libérer de la taxe foncière et décider de politiques créatives et efficaces pour venir à bout de la ségrégation résidentielle et de l'exploitation capitaliste de l'urbain. Cela revient à décentraliser des pouvoirs qui sont concentrés à l'heure actuelle dans les mains de l'État, et à faire des villes des partenaires constitutionnels – tout en cherchant à respecter les contextes institutionnels propres aux États.

Ensuite, je montrerai que pour réaliser les objectifs qui ont motivé l'inclusion des non-citoyens et la décentralisation des pouvoirs, à savoir minimiser la domination politique et socio-spatiale, il serait pertinent d'envisager une démocratie locale participative. Cette dernière permettrait de réaliser trois choses : un contrôle plus étroit des représentant.e.s, une co-décision délibérative entre habitant.e.s et représentant.e.s, et une inclusion des parties-prenantes et du tiers secteurs. Je montrerai que la démocratie participative offre de meilleures dispositions institutionnelles pour empêcher la corruption institutionnelle, instaurer une délibération intelligente et cultiver indirectement les vertus civiques. Cela permet en dernière instance de redonner aux habitant.e.s les moyens de contrôler leur environnement et développer des réponses créatives et efficaces aux enjeux de justice proprement urbains. Prenant appui sur Gerald Frug (1999, 1993) et Jonathan Durand Folco (2017), j'argumenterai en faveur d'un *gouvernement métropolitain décentré* qui articule différentes échelles décisionnelles (le quartier, la municipalité, la région et l'État) et restitue les conditions propices à une délibération publique localisée et orientée vers la recherche d'un développement urbain plus juste et démocratique pour toutes et tous.

5.1. L'inclusion de tou.te.s les habitant.e.s dans le démos municipal

Alors qu'ils constituent parfois plus de la moitié de la population urbaine et qu'ils contribuent à l'économie locale et nationale, les non-citoyen.nes, migrant.e.s expatrié.e.s, résidant dans les villes doivent entièrement subir l'aménagement et le développement urbain parce qu'ils n'ont aucun moyen politique de le contrôler et de l'influencer. N'ayant souvent pas les ressources financières et le réseau d'accueil pour s'établir dans les quartiers riches proches des opportunités économiques, et souhaitant souvent rejoindre leurs communautés culturelles d'appartenance afin de faciliter leur intégration¹¹¹, les non citoyen.ne.s se retrouvent en très forte

¹¹¹Toutefois les études de Vézina & Houle (2017) tendent à montrer que la concentration des immigrant.e.s dans des territoires à Montréal, Toronto et Vancouver n'est pas causée par des déterminants liés au fait de « prendre racine ». Les « facteurs d'intégration » comme les réseaux personnels, les relations de voisinage, la participation à

majorité concentré.e.s dans des zones résidentielles ségréguées et marginalisées¹¹². Ils doivent subir les externalités d'un aménagement urbain conçu dans l'intérêt des citoyen.ne.s de l'État qui résident en majorité dans les zones plus privilégiées et qui n'ont pas connaissance des problématiques sociales – et pour certain.e.s souhaitent volontairement s'en désolidariser. Dans un langage républicain, et comme je l'ai montré au chapitre 4, on pourrait donc dire qu'ils subissent de la domination, parce qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler les interférences arbitraires de la municipalité et des citoyen.ne.s dans leurs conditions de vie les plus basiques : avoir un toit, accéder aux services publics et sociaux, être mobile, accéder aux opportunités d'emplois intéressantes, etc. Certains pourraient arguer qu'il s'agit là du sort légitime de tout.e immigrant.e ; mais jusqu'à quel point la soumission politique et socio-économique est-elle acceptable ? Au nom de quel principe serait-il légitime de donner aux immigrant.e.s des droits politiques, comme le droit de vote ou le droit à l'éligibilité publique ?

Je ne prétends pas résoudre ici les questions des libertés politiques et civiles des immigrant.e.s mais simplement alerter sur le fait que, si nous souhaitons décentraliser des pouvoirs politiques vers les villes afin de redonner aux habitant.e.s une capacité d'action plus grande sur l'aménagement urbain, nous devrions faire attention au fait qu'une grande partie de la population urbaine – en particulier les grandes villes et métropoles – est composée de personnes qui n'ont pas le droit de vote au niveau national. Si notre ambition est de penser une ville juste, dans le cadre de la justice procédurale que je tente de tisser, c'est-à-dire une ville qui ne domine ni n'exploite aucun.e habitant.e, alors nous devrions revoir le monopole de l'État en

diverses activités sociales culturelles et de solidarité et le sentiment d'appartenance à l'égard du lieu de résidence et des personnes partageant des caractéristiques communes ne sont pas déterminants dans le choix du lieu de résidence.

¹¹²La littérature est très importante sur cette question. Les analyses statistiques de Zaninetti en 2010 indiquaient que les immigrant.e.s sont très fortement concentré.e.s dans les principales villes de France, et que dans ces grandes villes, ils et elles se concentrent surtout dans les villes de banlieue parisienne (composant 40% de la population totale d'Aubervilliers en Seine-Saint-Denis par exemple) et dans les villes de tradition ouvrière (Zaninetti, 2010). Dans son mémoire, Zadi (2017) démontre que les immigrant.e.s de Montréal se concentrent dans les localités relativement pauvres. Voir aussi la synthèse de recherche de Apparicio, Leloup, & Rivet (2007) qui rejette l'idée de ghetto montréalais mais met l'accent sur la concentration des minorités visibles dans les quartiers les plus pauvres.

matière de citoyenneté et d'immigration, et réfléchir à une citoyenneté en fonction la résidence, comme le recommandait Rainer Bauböck dans un article fondateur (2003).

J'entre ici dans le champ de réflexion philosophique sur les frontières géographiques et juridiques du *démos*, autrement dit sur la question de savoir quel argument philosophique justifie la constitution du *démos* (Goodin, 2007), l'inclusion et l'exclusion de tels ou tels agents. Je me place dans la perspective de Robert A. Dahl (1989), critique de la position schumpeterienne suivant laquelle les frontières du peuple varient à travers l'histoire des sociétés et ne devraient pas dépendre d'autres critères que les valeurs propres à chaque peuple auto-constitué (Schumpeter, 1975, p. 245). Or, en l'absence d'un critère extérieur d'inclusion dans le *démos*, il est fort probable que des groupes sociaux en soient exclus (comme par exemple les femmes et les esclaves dans la cité athénienne) et même que le *démos* ne soit finalement composé que d'un petit nombre de personnes. Aussi un critère externe aux décisions du *démos* déjà constitué permettrait d'assurer l'existence d'une réelle démocratie, où tous ceux qui vivent sous la juridiction d'un État ont le droit et la capacité effective de participer à la définition des règles de cette juridiction (Dahl, 1989, p. 120-129).

Il me semble qu'un argument proprement démocratique, inspiré par Robert Dahl, reconnaîtrait les habitants des villes comme des détenteurs de droits politiques, notamment celui de participer à la constitution des politiques d'aménagement, en raison de leur *sujétion de fait* à ces dernières. Afin d'éviter l'autoritarisme, la domination et l'aliénation des habitants, il convient de leur offrir des moyens de contrôle et de participation aux décisions qui les concernent, en particulier celles qui affectent leurs intérêts *en tant que résidents des villes*. Il s'agit d'une interprétation du *all-subjected principle* (Näsström, 2011) qui s'inspire et se différencie du *all-affected principle*.

Le « all-affected principle » stipule que toutes les personnes affectées par les conséquences possibles¹¹³ d'une décision ou les externalités d'un phénomène social devraient pouvoir les contrôler, ou du moins avoir eu l'occasion de se prononcer à leur égard (Brighthouse & Fleurbaey, 2010; Goodin, 2007; Näsström, 2011). Ce principe paraît à première vue fort utile

¹¹³Sur la différence entre l'actualité et la possibilité des effets des politiques sur les intérêts des personnes, voir Goodin, 2008.

pour défendre l'inclusion des habitants dans le *démos* local. Étant donné que les politiques locales, nationales et étrangères ont des conséquences directes sur l'organisation urbaine, les opportunités socio-économiques et les capacités d'épanouissement culturel et social des habitants des villes, on peut affirmer qu'elles affectent directement les habitants. Parce que leurs intérêts sont affectés par l'aménagement urbain, les habitants devraient donc avoir un droit de participer à son élaboration, donc de contribuer aux décisions publiques qui en sont à l'origine. Cependant je ne pense pas qu'il soit pertinent de l'utiliser dans cette forme pour défendre l'inclusion des habitants dans le *démos* local, mais plutôt dans la version du *all-subjected principle*.

Il faut remarquer que le *all-affected principle* définit le *démos* en fonction du contenu des décisions et de leurs effets, et non en fonction de la structure politique existante à laquelle les citoyens sont soumis. Autrement dit, le droit de participation dépend de l'évaluation des conséquences des politiques et de leur degré d'affectation des intérêts des citoyens. Or, force est de constater que les effets *possibles* de mesures publiques locales sur d'autres pays peuvent se déployer presque à l'infini, tant les villes, les régions et les États sont inter-dépendants, surtout dans le contexte de la globalisation actuelle. L'effet papillon rend impossible de savoir quels sont les intérêts en jeu (Fraser, 2008 cité dans Nässtrom, 2001). Ce qui reviendrait à donner à chacun un vote sur n'importe quelle décision dans le monde (Goodin, 2007, p. 68). Aussi il serait difficile de se servir de ce principe pour argumenter en faveur de la souveraineté des habitants des villes sur l'aménagement de leur territoire, puisque toute décision d'aménagement local a des répercussions sur les dynamiques spatiales d'autres territoires, parfois très éloignés. Sans rejeter complètement l'importance d'établir un dialogue avec les parties affectées, il ne faudrait pas que la capacité d'auto-gouvernement des habitants soit trop diluée, ce qui serait le cas si on incluait systématiquement les nombreuses parties affectées par l'aménagement local. Par ailleurs, on devrait constituer un nouveau *démos* à presque chaque décision, ce qui ne serait pas raisonnablement faisable (Goodin, 2007).

La version du *all-subjected principle* parvient à éviter ces écueils et à redonner aux structures politiques existantes un pouvoir de protection de l'auto-détermination individuelle. Il stipule que *ceux qui sont soumis à l'autorité d'une règle devrait avoir un droit de participer à la décision dont elle dépend* (Dahl, 1989 ; Näsström, 2011). Ce principe constitue un critère

extérieur de constitution du *démos* qui se rapproche le plus possible de l'idéal démocratique propre à l'État moderne, à savoir un régime politique où le peuple est l'auteur des règles auxquelles il doit se soumettre. Contrairement au *all-affected principle* qui remet en cause les structures de souveraineté, le second principe se place directement dans le cadre d'une autorité politique démocratique définie. Il est donc particulièrement intéressant pour nous puisqu'il ne cherche pas à ouvrir les structures de l'autorité publique (États, municipalités) aux intérêts de personnes qui seraient affectées à l'extérieur de leur territoire et de leur juridiction, mais aux intérêts de celles qui vivent ou habitent *de facto* à l'intérieur de ceux-ci (Gould, 2006, p. 49). Ce principe a des implications importantes parce qu'il ouvre aux immigrants l'accès à des droits politiques.

Le *all-subjected principle* me permet de défendre l'inclusion de tou.te.s les habitant.e.s, y compris des non-citoyen.ne.s, au sein du *démos* municipal. Du fait qu'ils sont soumis aux aménagements urbains, aux politiques de développement local et aux taxes municipales, les habitants devraient avoir le droit de s'exprimer à leur sujet dans le cadre des structures politiques qui les décident. Autrement dit, les habitant.e.s devraient pouvoir contrôler et influencer les politiques locales parce qu'ils et elles sont soumis.es à ces politiques qui ont des conséquences dans d'autres domaines de leur vie comme les opportunités économiques, l'épanouissement social et culturel, la santé, etc. Les habitant.e.s retrouveraient une capacité d'agentivité politique correspondant à leur assujettissement *de facto* aux politiques d'aménagement. Pour éviter la coercition arbitraire des politiques urbaines sur une bonne partie de la population des villes, il faudrait donc conférer un droit de participation aux immigrants, ce que Rainer Bauböck appelle une « citoyenneté urbaine » (Bauböck, 2003). Je serai également d'avis de traiter de la même façon ceux qui n'ont pas de papiers légaux, soit les clandestin.e.s dont certain.e.s itinérant.e.s (Näsström, 2011, p. 121). D'un autre côté, selon le *all-subjected principle*, les non-résident.e.s de la ville – même les citoyens de l'État – devraient être destitué.e.s de leur droit de participer aux politiques locales, à partir du moment où ils et elles quittent ce territoire (Lopez-Guerra, 2005)¹¹⁴.

¹¹⁴Sans avoir le temps de l'expliquer ici, je ne crois pas que l'inclusion dans le *démos* national devrait être justifiée *uniquement* selon le *all-subjected principle*, notamment en raison du fait qu'il destituerait les citoyens établis hors

Toutefois, l'idée d'accorder aux immigrant.e.s des droits politiques sur la base de leur résidence de fait n'est pas sans poser de problèmes, comme le contrôle des frontières ou l'interprétation du critère de résidence. Elle pourrait aussi avoir l'effet pervers d'exclure des non-résident.e.s qui pourraient prétendre légitimement aux droits locaux. En effet, il ne faudrait pas que le *all-subjected principle* dépossède plus encore les peuples colonisés, déportés, ségrégués et asservis de l'histoire, des territoires auxquels ils sont attachés, et qu'ils n'habitent plus en raison de ce passé colonialiste. Il me semble que, quoique le *démos* urbain ne puisse être issu d'une identité culturelle commune – étant donné, notamment, la pluralité des identités qui coexistent en ville –, les critères de sa constitution ne devraient toutefois pas évacuer les fondements culturels de l'attachement des peuples autochtones, par exemple, à certains territoires aujourd'hui urbanisés. Je ne soutiens donc pas une conception moniste des normes de l'inclusion politique, mais plutôt une position pluraliste selon laquelle il existe plusieurs justifications compatibles pour défendre la constitution du *démos*.

Parce qu'ils doivent se soumettre à l'organisation urbaine qui a des impacts sur les activités sociales et économiques, l'accès aux services publics et au logement, les déplacements et les comportements dans les espaces publics, parce qu'ils doivent s'adapter aux *affordances* urbaines, les habitant.e.s des villes, qu'ils et elles soient citoyen.ne.s ou non de l'État, devraient avoir le droit de participer à l'élaboration de ces politiques. Ce faisant, les citoyen.ne.s de l'État, qui sont plus homogènes culturellement, ne leur imposeraient pas des politiques arbitraires. Si nous sommes convaincu.e.s qu'il existe des injustices proprement urbaines, et que notamment la ségrégation résidentielle des immigrants en est une parce qu'elle reproduit leur exclusion socio-économique, la discrimination raciale et culturelle et qu'elle génère de la violence sociale et des comportements anti-civiques ; si nous sommes également convaincu.e.s par l'idée que l'égalitarisme social et la non-domination sociale exigent une distribution égalitaire des pouvoirs politiques ainsi que la participation de toutes et tous pour se saisir des juridictions et des ressources permettant le contrôle des interférences d'autrui, alors la première étape d'une ville juste et démocratique serait de commencer par reconnaître aux habitant.e.s

du pays de leurs droits politiques (voir le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario *Frank et Duong vs Canada*, 2015). D'autres raisons pourraient justifier l'octroi de la citoyenneté que le fait d'être soumis de facto par la juridiction du pays, comme l'attachement culturel, l'identité, etc.

immigrant.e.s des droits politiques locaux. Par ailleurs, comme je le montre dans la section suivante, leur inclusion dans le *démos* est requise pour des raisons épistémiques. En effet si nous souhaitons apporter des réponses aux injustices urbaines, nous avons besoin de l'expertise pratique des habitant.e.s non-citoyens, qui en tant que sujets des politiques publiques et en tant que faisant l'expérience de certaines injustices spatiales, seraient capables d'apporter des éléments d'information cruciaux afin d'identifier les problèmes, leurs besoins et les solutions.

Ainsi pour répondre aux injustices urbaines, il convient d'abord de respecter un principe d'inclusion de toutes et tous dans le *démos* local.

5.2. Décentralisation, subsidiarité et émancipation

Le fait d'octroyer aux immigrant.e.s des villes un droit de vote aux élections municipales n'augmenterait pas tellement leurs pouvoirs d'action sur l'aménagement urbain et ses opportunités socio-économiques, étant donné que les villes dépendent directement de la redistribution financière des États. Comme nous l'avons vu, les villes sont étroitement restreintes par les États dans leurs capacités d'actions et de lever des taxes pour les financer. N'ayant pas le statut de partenaire constitutionnel indépendant des États, elles n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour négocier un partage de la fiscalité et une répartition des prérogatives politiques avec les États. Elles dépendent donc des décisions des gouvernements nationaux, une dépendance que j'ai qualifiée d'arbitraire parce que les habitant.e.s des villes n'ont pas de moyens efficaces de contrôler et d'influencer les décisions nationales qui concernent les villes. Aussi l'inclusion des non-citoyen.ne.s dans le *démos* municipal ne suffit pas à leur garantir un réel pouvoir sur l'aménagement de l'environnement urbain, encore faut-il que les municipalités disposent de capacités et de ressources budgétaires adéquates pour agir sur l'aménagement urbain en fonction des intérêts des habitant.e.s.

C'est pourquoi je vais maintenant défendre le bien-fondé d'une révision du statut constitutionnel des grandes villes et les régions métropolitaines, aboutissant à une décentralisation des pouvoirs et des capacités politiques de l'État vers ces dernières. Cela dans le double objectif de restituer aux habitant.e.s des villes une liberté politique et une capacité d'action sur les enjeux de justice proprement spatiaux dont nous avons traités tout au long de ce

travail, à savoir l'oppression sociale dans les lieux publics, la ségrégation résidentielle, la gentrification et plus généralement l'urbanisation capitaliste.

Avant d'entrer dans le vif de mon argument en faveur de la décentralisation, je dois d'abord écarter une objection. Certains pourraient arguer que la décentralisation des pouvoirs vers les villes ne serait pas tant nécessaire pour que les habitant.e.s puissent contrôler l'aménagement urbain, mais qu'il faudrait surtout veiller à ce qu'ils et elles accèdent mieux à la représentation nationale. Autrement dit, il faudrait réduire les difficultés rencontrées par les habitant.e.s pour pouvoir influencer les politiques au niveau national, puisque c'est à cette échelle que se jouent les décisions les plus importantes pour les villes, notamment les politiques budgétaires et fiscales qui déterminent la capacité d'action municipale, mais aussi les politiques en matière d'immigration, de santé publique, d'écologie, de transport – et on pourrait en citer d'autres – dont les conséquences et la mise en œuvre sont à gérer à l'échelle urbaine. Il faudrait donc revoir les mécanismes institutionnels – par exemple revoir la carte électorale, revoir le nombre de sièges parlementaires prévus pour représenter les villes (Pal et Choudhry, 2007) – afin que les habitant.e.s des villes aient sinon plus de poids, du moins un poids égal aux citoyen.ne.s des petites villes et des campagnes dans la représentation nationale. On pourrait même envisager une représentation spécifique des villes au niveau national afin qu'elles soient en mesure de négocier et de discuter avec les gouvernements nationaux de manière privilégiée. Toutefois, quoique je sois d'accord avec toutes ces révisions institutionnelles, je crois que cela ne sera suffisant ni pour orienter les politiques nationales dans l'intérêt des villes et de leurs habitant.e.s, ni pour gérer les injustices générées par la spatialité urbaine.

En effet, comme je l'ai expliqué dans le chapitre précédent, les villes et les États ont des objectifs, des préoccupations et des intérêts différents qui sont parfois en conflit. La majorité nationale étant plus homogène culturellement, elle risque d'opprimer, ou du moins de ne pas prendre en compte les problématiques des villes qui ont plutôt affaire aux enjeux liés au pluralisme, comme l'intégration ou l'inclusion socio-spatiale des minorités. Comme le remarque Daniel Weinstock (2014), les villes ont des cultures politiques propres différentes des États, liées à l'hétérogénéité de leur population et (j'ajoute) liées à la spatialité des enjeux socio-économiques. Aussi les États sont moins bien équipés pour comprendre et répondre aux injustices urbaines parce qu'ils sont davantage concernés par l'intérêt national dont le ton est

donné par une majorité citoyenne plus homogène, plutôt que par les questions de « city-making » (Frug, 1999). Bien qu'ils gèrent aussi les questions d'immigration et de pluralisme, les gouvernements nationaux le font plutôt de manière abstraite de la spatialité urbaine, c'est-à-dire en dehors des préoccupations concernant l'inclusion sociale des immigrant.e.s par et dans les villes – alors que ces dernières sont les lieux qu'ils et elles choisissent en priorité pour s'intégrer.

Par ailleurs, comme Patrick Turmel (2009) le soulignait, les villes pourraient avoir le désir légitime de maintenir des juridictions perfectionnistes afin de conserver un patrimoine culturel ou certaines conceptions controversées du bien vivre ensemble, qui pourraient être en conflit avec les exigences de neutralité et les préoccupations de maintenir l'intérêt national des États. Comme je l'ai défendu dans le précédent chapitre, il me semble que cette prétention au perfectionnisme des villes serait tout à fait acceptable dans la mesure elles s'accorderaient avec un quasi-perfectionnisme républicain, c'est-à-dire qu'elles ne devraient pas empêcher les habitant.e.s d'exercer leurs capacités à participer au débat public, à contrôler et à influencer les décisions politiques. Or des villes qui auraient à cœur ce quasi-perfectionnisme pourraient vouloir mettre en place des juridictions particulières qui sont incompatibles avec celles promues par l'État et la majorité nationale. Aussi le fait d'améliorer la carte électorale pour donner plus de poids aux habitant.e.s dans l'agenda national ne leur offrirait que peu de capacité pour faire avancer leurs préoccupations particulières *en tant qu'habitant.e.s de telle ou telle ville*.

Je défends donc ici que la meilleure manière pour les villes de répondre aux enjeux de justice proprement spatiaux et d'aménager leurs territoires d'une façon qui n'opprime pas les habitant.e.s mais leur assure des conditions plus sereines et élargies de liberté politique, serait de décentraliser des pouvoirs et des capacités d'action qui sont actuellement essentiellement entre les mains des gouvernements nationaux. Toutefois, si la défense de cette idée part du constat de la domination étatique sur les villes qui sont des communautés concernées par des enjeux différents de ceux des États, elle se fonde également sur un argument épistémique et pragmatique qui réfute l'idée que les villes ne seraient pas compétentes pour juger et administrer correctement des enjeux socio-économiques et territoriaux importants. Au contraire, je crois qu'elles le sont et qu'elles le sont plus que les États. Après avoir résumé les grandes lignes de la règle de *subsidiarité*, formalisée par Andreas Føllesdal (1998) qui permet de justifier

l'attribution de pouvoirs et d'autonomie politique à des paliers inférieurs dans le cadre des États fédéraux¹¹⁵, je montre en quoi les villes ont des compétences particulièrement pertinentes pour répondre efficacement aux problématiques socio-spatiales. Je tire ensuite les implications de cet argument en ce qui concerne le statut constitutionnel des villes, et je conclus sur l'idée de la légitimité de leur émancipation vis-à-vis des États.

5.2.1. Règle de subsidiarité

L'idée de *subsidiarité* consiste à dire qu'il faut allouer des capacités de légiférer, des prérogatives et des préséances politiques aux échelles les plus basses de l'autorité politique, sauf s'il est démontré qu'il serait plus efficace de les confier à un niveau supérieur, pour qu'un résultat soit produit (Føllesdal, 1998). Autrement dit, la décentralisation des pouvoirs a pour double objectif *l'efficacité* d'une action politique, c'est-à-dire sa capacité à obtenir un résultat particulier, mais aussi son *efficience*, c'est-à-dire l'optimisation des ressources et de l'énergie pour obtenir ce résultat (Føllesdal, 1998, p. 193-195). D'un côté, on prête attention à la fin visée par les politiques publiques, de l'autre côté, on regarde les moyens et la méthode employée pour les réaliser.

Dans notre cas, l'objectif des politiques urbaines devrait être de réduire à leur maximum les injustices structurelles socio-spatiales, à savoir l'oppression socio-spatiale, la ségrégation résidentielle et l'exploitation causée par l'urbanisation capitaliste, qui affectent la capacité de liberté politique des habitant.e.s. Comme décrites dans le premier chapitre, les injustices urbaines devraient être au cœur des préoccupations publiques parce qu'elles affectent non seulement les habitant.e.s dans leurs opportunités d'action quotidiennes et dans leurs capacités à participer politiquement, mais aussi parce qu'elles ont des retombées sur l'économie générale à une échelle nationale voire internationale¹¹⁶. Une fois que nous sommes d'accord sur la présence de ces enjeux, leur spécificité urbaine et l'urgence d'y répondre, ce que je tente de

¹¹⁵Voir à ce propos l'ouvrage *Federalism and Subsidiarity* dirigé par James E. Fleming et Jacob T. Levy (2014).

¹¹⁶En particulier, les pratiques d'urbanisme capitaliste qui favorisent la croissance dérégulée et exponentielle de la valeur immobilière placent l'ensemble de l'économie dans une situation d'instabilité généralisée.

démontrer maintenant est que la prise en charge de ces enjeux par un État centralisé n'offre pas des moyens et une méthode suffisamment *efficacités* pour y répondre. Pour lutter efficacement contre l'exploitation capitaliste et l'exclusion sociale qui opère par et dans la spatialité urbaine, il serait en effet plus pertinent de se tourner vers les municipalités afin de mieux diagnostiquer les problèmes et de proposer des solutions adéquates. Autrement dit, les villes ont des *compétences* que n'ont pas les États pour répondre efficacement et adéquatement aux enjeux socio-politiques issus de la spatialité urbaine. Or ces compétences ne peuvent s'actualiser que dans la mesure où on octroie aux villes des pouvoirs et des ressources particulières ainsi que le statut de partenaire constitutionnel indépendant de l'État.

Comme le précise Weinstock, le concept de subsidiarité sert de règle pour répartir les pouvoirs entre plusieurs entités politiques, et non de principe (Weinstock, 2014) : en bref, la subsidiarité ne nous renseigne que sur la manière de déléguer des pouvoirs, et non sur les raisons qui justifient que l'allocation de prérogatives à des niveaux subsidiaires garantit l'efficacité publique. La règle de subsidiarité ne nous dit rien *a priori* sur ce qu'on entend par « efficacité » ni à partir de quel moment il serait pertinent de déléguer la prise en charge de tel ou tel problème d'ordre public à des niveaux supérieurs. La mise en application de cette règle dépend en dernier ressort de la démonstration que tel palier de gouvernement est inefficace pour gérer tel enjeu, selon tel concept de l'efficacité publique. L'efficacité dépend de la conception de la liberté politique adoptée et des objectifs que celle-ci demande de réaliser : par exemple, pour un libertarien, l'efficacité publique consisterait à garantir des principes comme la non-nuisance, la sécurité et la non-interférence publique dans la vie privée ; alors que pour un socialiste, une gestion publique efficace serait plutôt de veiller à la répartition égalitaire des biens et des ressources en vue d'une coopération sociale solidaire.

La perspective que j'ai adoptée dans le chapitre 4 me conduit à défendre une conception néo-républicaine de la liberté politique, selon laquelle la puissance publique devrait maximiser l'absence de domination autant dans les justifications, les objectifs et la réalisation des mesures publiques, que dans les institutions politiques et les procédures décisionnelles. J'ai démontré qu'en l'état actuel les États dominent les villes, et que cette soumission – qu'à la suite de Pettit je nomme *imperium* – reproduit de manière structurelle les injustices urbaines décrites précédemment, plutôt que de libérer les habitant.e.s des processus d'urbanisation qui les

oppriment. En effet, la dépendance des villes aux redistribution étatiques et leur nécessité de compléter leurs budgets par l'impôt foncier les contraignent à pratiquer des politiques d'urbanisation capitalistes qui génèrent toutes sortes de problématiques socio-économiques, en plus de déposséder les habitant.e.s de leurs capacités politiques. Aussi les arrangements institutionnels actuels qui placent le devenir des villes et de leurs habitant.e.s entre les mains des gouvernements nationaux et des marchés immobiliers et financiers sont *particulièrement inefficaces* pour répondre aux enjeux urbains, puisqu'ils les reproduisent. Si on reste avec le système institutionnel actuel et l'articulation hiérarchique des échelles de pouvoir qu'il impose, on se refuse des ressources et des méthodes d'investigation et d'intervention qui permettraient de connaître et d'enrayer directement et efficacement les formes de ségrégation urbaine et d'aliénation capitaliste.

En résumé, j'ai démontré que les villes sont les sites et les vecteurs d'injustices socio-spatiales (chapitre 1), que l'appropriation des *affordances* urbaines est loin d'être efficace pour y répondre (chapitre 3) et que la distribution actuelle des pouvoirs et des capacités entre municipalités et États est inefficace pour les résoudre et conduit plutôt à les reproduire (chapitre 4). Il me reste maintenant à démontrer que les municipalités ont des compétences pertinentes pour gérer ces enjeux. Il me sera alors permis de déclarer qu'il faut leur déléguer des pouvoirs parce qu'elles sont les paliers de l'autorité publique les plus efficaces et légitimes pour rétablir une plus grande égalité d'opportunités socio-spatiales et de liberté politique entre habitant.e.s au sein des villes.

Dans ce qui suit, je développerai deux arguments complémentaires, l'un épistémique et l'autre moral. D'une part les villes sont particulièrement bien placées pour comprendre les dynamiques de domination et d'aliénation urbaine, parce qu'elles concentrent un vaste bassin de *connaissances pratiques* tenues par les habitant.e.s. Elles pourraient donc générer des réponses créatives et pertinentes pour lutter contre ces injustices. D'autre part, *l'émancipation* de *l'imperium* de l'État est plus qu'une méthode efficace, c'est un pré-requis essentiel pour que leurs habitant.e.s reprennent le pouvoir sur les aménagements et les politiques publiques qui affectent leur vie quotidienne, et qu'ils amorcent la transition vers une société urbaine plus démocratique et égalitaire.

5.2.2. Expertise urbaine pour connaître les enjeux de justice

Les villes sont en effet mieux capables de cibler les enjeux de justice car elles ont une position privilégiée pour les diagnostiquer via l'expertise d'usage des habitant.e.s (1), et pour y apporter des réponses adéquates, c'est-à-dire des réponses qui traitent de la spécificité urbaine de ces enjeux – qui se différencient de ceux dont l'État se préoccupe (2) – ainsi que pour s'occuper de leur traduction dans des contextes particuliers (3).

Premièrement, les villes concentrent un bassin important de connaissances qui seraient utiles pour légiférer sur les injustices que j'ai décrites dans ce travail, du fait que les habitants ont accès à des faits socio-spatiaux à titre d'usagers, c'est-à-dire d'expérimentateurs *de facto* des *affordances* urbaines. Comme je l'ai montré dans le chapitre 3, les habitant.e.s font l'expérience directe de l'espace bâti et des opportunités sociales qu'il offre, et ils contribuent même à les produire à travers leurs déplacements quotidiens, leurs comportements et leurs choix spatiaux. Cette relation particulièrement étroite à l'espace les place en bonne position pour juger de l'efficacité des politiques urbaines, de leurs erreurs et de leurs bien-faits.

Mais cette connaissance pratique que certain.e.s appellent « savoirs d'usage » peut-elle être reconnue comme valable pour informer le débat public ? Les géographes, les urbanistes ou le personnel politique et administratif ne seraient-ils pas mieux outillés pour décider des politiques urbaines efficaces ? Ou encore, les politicien.ne.s nationaux et nationales qui ont une vue d'ensemble sur les problèmes sociaux, économiques et politiques que l'État doit affronter, ou bien les économistes qui connaissent mieux que les citoyen.ne.s les rouages des marchés financiers, de la dette et des finances publiques ne seraient-ils pas mieux équipés pour résoudre les enjeux liés au marché de l'immobilier ou de la dispense de services publics ?

Contrairement à Schumpeter ou Caplan qui affirment que seuls des représentants-experts seraient qualifiés pour décider en matière politique, je rejoins des penseurs comme Aristote, Alexis de Tocqueville, John Stuart Mill, John Dewey ou encore, plus proche de nous, David Estlund et Hélène Landemore selon lesquels les citoyen.nes ont des connaissances pratiques et des compétences politiques diverses et pertinentes, qui nourrissent le débat public. En tant que personnes qui expérimentent les politiques publiques, ils et elles sont mieux en mesure de souligner leurs conséquences problématiques, et ceux et celles qui subissent des injustices

sociales sont mieux capables d'informer sur les mécanismes de ces dernières. Aussi, la connaissance par l'usage est tout aussi utile que la connaissance technique et spécialisée des expert.e.s parce qu'elle informe sur les besoins publics à laquelle cette dernière cherche à répondre. Selon la célèbre formule de Dewey, « celui qui porte la chaussure sait mieux si elle blesse et où elle blesse, même si le cordonnier compétent est meilleur juge pour savoir comment remédier au défaut » (Dewey, 2010, p. 309-310). Dans cette formulation, Dewey ne rejette pas l'expertise technique des scientifiques et des politiciens pour comprendre et répondre aux enjeux sociaux, mais il fait valoir l'expertise pratique des citoyen.ne.s pour énoncer et décrire ces enjeux.

Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'on se situe au niveau du débat local. En effet, les habitants se saisissent quotidiennement du donné matériel urbain pour en faire des opportunités d'action : ils s'adaptent aux *affordances* urbaines autant qu'ils en sont acteurs. Ils sont donc directement confrontés aux erreurs d'aménagement et à la solidité des décisions publiques réduisant leurs choix de logement, de carrière, de formation et d'activités de loisir. À travers l'usage répété des territoires urbains, ils acquièrent des savoirs d'usages (Nez, 2011, 2013a; Sintomer, 2008) qui sont primordiaux si nous avons l'objectif de répondre aux injustices urbaines. Les villes ont d'ailleurs tendance à mettre en place des procédures de consultation et de concertation publiques afin de recueillir de plus amples informations sur lesquelles fonder leurs décisions (Blondiaux, 2008).

Ensuite, mon deuxième argument en faveur de l'idée que les villes sont plus compétentes que les États pour gérer les problématiques auxquelles font face les habitant.e.s tient au fait qu'elles ont une position privilégiée pour comprendre et traiter des questions qui les préoccupent spécifiquement, comme le pluralisme culturel, l'inclusion socio-spatiale et la gestion de la spatialité urbaine. En effet, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les villes rassemblent une grande variété de cultures, d'identités, d'histoires et de modes de vie. Étant plus affectées par la migration que les territoires ruraux, les villages et les petites municipalités, elles regroupent des populations aux origines et aux convictions plurielles qui doivent trouver les moyens de cohabiter « à travers leurs différences », pour reprendre les mots de Young, dans un espace réduit qui confronte les habitant.e.s les un.e.s aux autres. Elles ont donc constamment affaire aux enjeux politiques liés à la migration, à l'inclusion sociale, économique et spatiale des

immigrant.e.s habitant dans les villes. C'est ce qui fait dire à Daniel Weinstock que les villes ont des « cultures politiques » propres et sont concernées par des débats qui sont moins au centre des préoccupations des sphères politiques plus homogènes comme l'État fédéral ou les Provinces (Weinstock, 2014). Si on remet l'autorité publique uniquement entre les mains de ces derniers, il y a donc fort à parier que ces débats soient mis de côté au profit d'enjeux ayant trait aux intérêts plus abstraits de la Nation – ce qui serait d'ailleurs tout à fait légitime de leur part. C'est cet argument qui fait également dire à Gerald Frug que le « Nation-building » et le « City-making » peuvent entrer en conflit, et qu'il convient donc d'octroyer une certaine autonomie aux villes, afin qu'elles parviennent à simplement opérer sans que les décisions étatiques ne les en empêche (Frug, 1999).

Enfin, une troisième chose qui montre que les villes sont compétentes pour répondre efficacement aux enjeux urbains est qu'elles pourraient adopter des politiques originales adaptées à leur contexte particulier. En donnant aux villes plus de pouvoirs et d'indépendance pour s'attaquer aux injustices urbaines, on s'assure les meilleures conditions pour l'élaboration d'une grande variété de réponses possibles. On a ainsi plus de chances d'imaginer des systèmes de régulation du marché immobilier et des modèles d'urbanisation qui fonctionnent, parce qu'ils sont adaptés à la réalité locale particulière. Le contexte de la ségrégation résidentielle n'est pas le même à Montréal qu'à Paris ou à Los Angeles, quoiqu'on retrouve ce phénomène dans toutes ces villes. La dynamique spatiale et le phénomène géographique de la ségrégation sont les mêmes, mais ils ne se traduisent pas de façon identique selon les spécificités historiques, géographiques, culturelles et sociales de ces différentes villes. De même au sein d'un pays, les municipalités n'ont pas les mêmes caractéristiques, ce qui fait que les grands enjeux que j'ai repérés prennent des visages différents. Aussi l'État qui légifère en matière de politique urbaine pourrait passer à côté de problématiques particulières expérimentées dans certaines villes mais pas dans d'autres, ou alors opprimer certains caractères spatiaux en voulant régler des enjeux urbains de façon abstraite de leurs contextes particuliers. La gestion des injustices urbaines devrait donc être confiée aux paliers subsidiaires qui sont les meilleurs observateurs des problèmes qui se jouent sur leurs territoires spécifiquement.

Pour résumer, les villes sont donc compétentes pour identifier les enjeux qui affectent les habitant.e.s, plus que les États, parce que, tout d'abord, elles ont à leur disposition un bassin

considérable d'informations et de savoirs d'usages détenus par les habitant.e.s leur permettant de bien diagnostiquer ces problèmes ; ensuite, elles ont des préoccupations politiques différentes de l'État, liées au pluralisme et à la spatialité urbaine, et donc seront potentiellement plus efficaces que lui pour répondre aux enjeux qui en découlent ; enfin, elles ont une approche plus fine des contextes historiques, géographiques, sociaux, économiques et culturels particuliers à leurs territoires. Ceci les qualifie comme des paliers de gouvernement pertinents et efficaces pour traiter certains enjeux d'ordre publics, notamment les injustices urbaines que nous avons identifiées précédemment.

5.2.3. Décentralisation et *empowerment* des villes

Il ne serait pas tout à fait honnête de ma part de faire reposer ma défense d'une décentralisation des pouvoirs vers les villes sur le seul argument de l'efficacité décisionnelle issu de la règle de subsidiarité. En effet, si les villes devraient gagner en autonomie politique et détenir un statut indépendant des États, ce n'est pas seulement en raison de leurs compétences épistémiques pour juger des problématiques socio-spatiales dans leurs contextes spatiaux particuliers, mais c'est aussi pour se défaire de l'emprise de l'État et garantir aux habitant.e.s une plus grande liberté politique.

Comme je l'ai montré dans le chapitre précédent, les villes sont actuellement étroitement dépendantes des redistributions financières de la part des niveaux supérieurs, et étant donné que ces dernières ne sont pas suffisantes pour assurer leur budget, elles doivent compléter ce dernier avec les revenus issus des taxes foncières et de la tarification locale. Cela résulte du fait qu'elles ne peuvent pas choisir leur fiscalité et qu'elles ne sont pas en position de pouvoir négocier avec l'État un partage des autres taxes (sur le revenu ou la consommation par exemple). Aussi les villes plus petites qui sont moins prisées comme lieu d'habitation et de travail voient leurs revenus de la taxe foncière décroître et sont par conséquent quasiment exclusivement dépendantes de l'État ; et les grandes villes et métropoles sont contraintes de pratiquer des politiques d'urbanisme fiscal afin de s'assurer des revenus suffisants.

La *décentralisation* permettrait donc d'émanciper les villes de la domination de l'État et du modèle de l'urbanisme fiscal, afin de restituer à leurs habitant.e.s des conditions

institutionnelles dans lesquelles ils puissent véritablement choisir des politiques d'aménagements innovantes, créatives et correspondant à leurs besoins. La décentralisation suppose de revoir le statut juridique des villes et pas seulement de leur attribuer certaines tâches de gestion publique. Comme le dit Jonathan Durand Folco, il ne faudrait pas que la décentralisation prenne la forme d'une *déconcentration bureaucratique*, c'est-à-dire que l'État délègue des prérogatives administratives aux paliers inférieurs avec pour tâche de le représenter. La décentralisation demande une révision du statut juridique des villes ainsi que leur relative autonomie (Durand Folco, 2017, p. 62). En révisant leur statut au sein des Constitutions, plutôt qu'en améliorant l'influence des citoyen.e.s sur les gouvernements nationaux, on garantit que *structurellement* elles ne puissent pas être à nouveau dominées par des États trop gourmands et contrôlants. Il ne faudrait pas en effet que leur *empowerment* dépende des choix politiques des niveaux supérieurs de l'autorité publique parce que, dans ce cas, les villes seraient toujours placées sous tutelle. La révision du statut des villes devrait les rendre *indépendantes*, c'est-à-dire leur conférer une agentivité politique, sans toutefois les séparer complètement ou leur offrir une autonomie complète vis-à-vis des États. Il s'agirait essentiellement d'abolir la hiérarchie entre villes et États afin que ces dernières soient reconnues comme des partenaires constitutionnels égaux et des interlocuteurs privilégiés avec lesquels l'État devrait négocier le partage de la fiscalité et des prérogatives politiques sur un territoire. Villes et États pourraient être amenés à travailler ensemble sans que les intérêts des uns ne dominent pas ceux des autres. Une telle révision institutionnelle replacerait villes et États dans des positions égalitaires, complétant une chaîne institutionnelle non-hiérarchique qui offrirait aux habitant.e.s et aux citoyen.ne.s plusieurs sphères politiques pour faire avancer leurs intérêts.

On peut conclure de ce qui précède que le statut des municipalités, en particulier celui des métropoles, devrait être révisé, afin qu'elles obtiennent des pouvoirs élargis et indépendants de ceux de l'État pour les deux raisons suivantes : d'une part, elles ont de meilleures compétences pour répondre aux enjeux urbains; d'autre part, elles accéderaient à une plus grande liberté pour mettre à l'œuvre des politiques originales, non tributaire des taxes foncières.

La décentralisation redistribue donc des pouvoirs politiques importants aux municipalités. Ces pouvoirs comporteraient la capacité de définir de manière indépendante ses instances, ses structures décisionnelles, sa fiscalité et les politiques d'aménagement. Les

municipalités seraient en mesure de négocier un partage de responsabilités avec les niveaux de gouvernement supérieurs et d'être reconnues comme des partenaires de discussion dans les décisions publiques qui ont des conséquences sur l'aménagement urbain.

Cela suppose également un changement structurel et fiscal important. Sans qu'une complète autonomie financière ne soit envisageable, les municipalités devraient disposer d'une certaine indépendance fiscale. Elles devraient avoir le pouvoir de négocier de reprendre possession d'une partie des revenus des entreprises qui prolifèrent grâce à l'organisation urbaine et à la distribution de services publics par les municipalités – comme le suggère David Harvey –, en se réappropriant une partie de l'impôt sur le revenu et des taxes de vente, comme cela se fait dans certaines villes d'Europe et d'Amérique du Sud. Dotées d'un statut juridique indépendant, elles seraient également en position d'exiger des financements de la part des paliers supérieurs, mieux à même de négocier la redistribution des ressources nationales. Ayant plus de budget à leur disposition, les municipalités ne seraient pas dans l'obligation d'accéder aux missions mandatées et financées par des niveaux supérieurs. Elles ne seraient pas non plus contraintes de pratiquer des politiques d'urbanisme fiscal, puisque leurs finances ne dépendraient plus uniquement de la taxe foncière. Cette indépendance fiscale leur ferait donc retrouver une liberté politique perdue. Libérées de leur soumission à l'impôt foncier et aux marchés immobiliers et financiers, les villes pourraient réinstaurer un vrai débat public et démocratique sur l'enjeu de la hausse des prix et des loyers, la gentrification et l'exclusion socio-spatiale qui en résultent. Elles auraient également l'occasion, si leurs habitants le souhaitent, d'adopter des politiques plus affirmées sur la hausse du prix de l'immobilier et des loyers, sur la vente et la construction immobilières, sur l'étalement urbain et la construction d'immeubles et de quartiers entiers à crédit. Elles seraient en mesure de prendre des décisions innovantes et informées par les connaissances pratiques locales, des décisions mieux appropriées pour leurs habitant.e.s et correspondant aux particularités de chaque contexte urbain. Elles auraient enfin accès à de meilleurs ressources et des pouvoirs plus efficaces pour cibler les territoires d'exclusion et mener des projets d'intervention concertés avec les associations locales, les habitant.e.s mais aussi les autres échelles de gouvernement.

Toutefois, cette démocratisation de la vie publique locale demande de revoir les procédures décisionnelles municipales de sorte que les habitant.e.s soient invité.e.s à y participer plus directement et régulièrement. C'est l'objectif que vise la prochaine section.

5.3. Démocratie participative

L'efficacité publique et l'émancipation politique promises par la décentralisation pourraient toutefois être fortement entamées si elle n'était pas accompagnée d'une démocratisation importante de la vie publique municipale. Certes la décentralisation est un premier pas important pour que les municipalités se libèrent de la dépendance aux États et de la logique capitaliste de croissance de la valeur immobilière. Cependant, sans procédure participative interne, il sera difficile d'aller chercher de l'information pertinente auprès des habitant.e.s pour comprendre et traiter les enjeux urbains de façon intelligente ; et il sera structurellement plus difficile voire impossible d'empêcher la corruption municipale et de garantir la non-domination institutionnelle des habitant.e.s. Autrement dit, le fait de déléguer des pouvoirs et des ressources au niveau municipal ne changerait pas grand-chose pour la liberté des habitant.e.s, c'est-à-dire que cela n'améliorerait pas leurs capacités de *contrôler* et d'*influencer* l'aménagement urbain, si le pouvoir décisionnel reste accaparé par un petit groupe de représentants élus subissant l'influence des grands monopoles de la construction.

Comme on l'a vu dans le chapitre 4, les villes sont particulièrement vulnérables à la corruption, étant donné que les représentants élus concentrent des pouvoirs législatifs et exécutifs et qu'ils disposent d'une grande indépendance vis-à-vis de leurs électeurs. Le système d'élection fait en sorte que, pour maintenir leurs positions de pouvoir et mener campagne, les élu.e.s sont fortement incité.e.s à jouer de leur position de pouvoir pour attribuer des contrats de construction en échange de soutiens financiers plus ou moins illicites de la part des compagnies de la construction. Le problème n'est donc pas tant un enjeu de vertu morale des individus qu'une faille dans la structure institutionnelle municipale qui conduit à la corruption des institutions démocratiques. Aussi, même si les représentant.e.s individuels étaient doté.e.s des meilleures intentions du monde, la structure et la procédure décisionnelle municipale, autant en Amérique du Nord qu'en Europe, encourage la monopolisation du pouvoir politique par les

groupes sociaux et économiques influents, et orientent les décisions publiques vers leurs intérêts privés.

Dans cette section, je m'attelle à défendre la réalisation d'une démocratie participative locale, non seulement parce qu'elle permet d'encadrer les prises de décisions de manière efficace pour empêcher la corruption institutionnelle, mais aussi parce qu'elle assure une haute qualité épistémique aux délibérations publiques, et parce qu'elle favorise l'expression et le déploiement de l'engagement civique, essentiel au maintien des deux activités assurant la liberté politique, c'est-à-dire le contrôle et la délibération démocratique. Je précise d'emblée que ma défense de la démocratie participative reste cohérente avec le quasi-perfectionnisme néo-républicain que j'ai défini dans le chapitre précédent. Il ne s'agit pas ici d'appuyer une conception positive de la liberté politique qui dirait que l'exercice de la vertu civique – à travers la participation politique active – est bon en soi parce qu'il permet l'épanouissement humain ou une vie dignement vécue. En prenant mes distances avec cette conception qu'on retrouve chez Hannah Arendt ou Aristote, je me place dans une approche instrumentale de l'engagement public puisque la démocratie participative est pour moi un moyen – mais un moyen indispensable – pour que les habitant.e.s puissent jouir d'une réelle absence de domination (en limitant la corruption), et pour qu'ils et elles puissent influencer le contenu des politiques urbaines (en participant directement aux délibérations). La caractérisation de la démocratie participative que je vais proposer permet de maintenir une conception très ouverte de la « vertu civique » puisqu'elle laisse s'exprimer une grande pluralité de rapport au politique, de modes d'engagement et de participation, et qu'elle génère une variété de motivations.

Toutefois, en défendant des institutions municipales participatives, je me dissocie nettement des philosophes néo-républicain.e.s pour qui la puissance publique ne devrait pas encourager la pratique de la vertu civique et qui croient plutôt en son développement naturel au sein d'institutions représentatives¹¹⁷. Compte tenu du contexte actuel d'apathie politique, de la perte de confiance des citoyen.ne.s envers les institutions démocratiques et du fait que

¹¹⁷Je pense notamment au mécanisme de la « main intangible » de Pettit, que j'ai présenté dans le chapitre 4 (Pettit, 1997, chap. 8). L'idée que l'État devrait seulement garantir l'expression de la contestation publique et maintenir des institutions représentatives se retrouve également chez Dagger (1997) et Lovett (2010).

l'urbanisation capitaliste à l'œuvre depuis plusieurs décennies dans le monde occidental a fait reculé la pratique civique (pour les raisons que j'ai évoquées dans le chapitre précédent), il me semble nécessaire que les institutions publiques encouragent, sans le cacher, la participation du public, parce que c'est cette participation qui soutient tout l'édifice de la liberté politique.

Je rejoins la critique que fait John McCormick (McCormick, 2006, 2011) du néo-républicanisme de l'école de Cambridge (Pettit, Pocock, Skinner, Viroli). Selon lui, ces auteurs endossent un présupposé anti-démocratique, formulé par Madison et Siéyès au moment des révolutions américaine et française, suivant lequel il faudrait s'abstenir de confier trop de pouvoir aux masses parce qu'elles seraient irrationnelles et manipulables. Selon les néo-républicains, le gouvernement représentatif offre les conditions d'une délibération de qualité (centrée sur le contenu et les idées de programmes politiques), de se prémunir contre la tyrannie de la majorité en assurant aux minorités une certaine représentation et d'attribuer la responsabilité publique. Je suis d'accord avec ces arguments – et c'est pourquoi je ne défends pas l'idée que la démocratie participative devrait *remplacer* la représentation par une démocratie directe, mais qu'elle devrait *transformer* le gouvernement représentatif, en vue de restituer plus de pouvoirs politiques aux habitant.e.s et d'enrichir la délibération locale. Aussi je rejoins McCormick (2006, 2011) qui, à travers une relecture de Machiavel, plaide en faveur de mécanismes de contrôle des élus et de participation populaire directe. Dans ses *Discours*, Machiavel aurait en effet mis en garde contre le gouvernement représentatif parce qu'il permet la formation d'une classe d'élites sociales faisant usage du pouvoir pour renforcer ses intérêts. Aussi le peuple devrait se méfier des élites au gouvernement : c'est cette posture de méfiance et même de lutte contre les classes dirigeantes, incitant le peuple à défendre ses intérêts sur la place publique et à investir des instances participatives, qui serait le meilleur rempart contre l'arbitraire.

Je vais d'abord définir ce que j'entends par « démocratie participative ». Je développe ensuite trois arguments en faveur d'une démocratie participative municipale. Premièrement, elle constitue un quatrième pouvoir qui permet de réduire à son minimum la corruption municipale. Deuxièmement, elle offre aux décisions une plus haute qualité épistémique parce qu'elle permet de rassembler les connaissances pratiques des habitant.e.s qui sont à la fois pertinentes et suffisamment diverses pour assurer des délibérations publiques intelligentes. Troisièmement,

elle encourage les habitant.e.s à participer dans la perspective de l'intérêt commun et à développer leur vigilance et leur engagement civique pour maintenir une absence de domination.

5.3.1. Qu'est-ce que la démocratie participative ?

En m'inspirant de différent.e.s auteur.e.s qui ont défendu le projet d'une démocratie participative, soit au niveau local, soit au niveau national, je construis ici une définition plus personnelle qui, à mon avis, n'écarte aucun de ses fondements. Je défends que la démocratie locale participative a pour objectif de réaliser trois choses : un meilleur contrôle populaire de la représentation, une meilleure délibération en assurant aux habitant.e.s un statut de co-décideur.e.s et en incluant toutes les parties-prenantes associatives et corporatives des milieux économiques et du tiers secteur.

5.3.1.1. Ce que la démocratie participative n'est pas

Si elle ne remet pas totalement en question la démocratie représentative, la conception de la démocratie participative que je mets de l'avant ici propose de renforcer la participation politique des habitant.e.s considérant que la compétition pour l'élection n'est pas suffisante pour empêcher la domination des élites urbaines et le détournement des institutions démocratiques vers la maximisation des intérêts privés de quelques un.e.s. Elle implique donc une transformation importante du gouvernement représentatif local, sans toutefois défendre une démocratie directe radicale qui voudrait que toute décision soit votée directement par le peuple. Quoique certaines décisions (je préciserai lesquelles) devraient être laissées directement aux habitant.e.s, d'autres pourraient être prises par des représentant.e.s, dans la mesure où ils et elles sont contrôlé.e.s étroitement, où leurs décisions répondent à des besoins formulés par la base et où les habitant.e.s ont été associés à la délibération qui précède toute prise de décision. Je me dissocie donc d'une forme de démocratie directe du type rousseauiste, et me place dans la perspective d'un *gouvernement municipal ou métropolitain mixte*, articulant un dialogue entre plusieurs instances indépendantes à des échelles différentes.

Comme les défenseur.e.s de la démocratie participative¹¹⁸ n'ont cessé de le clamer, la participation se distingue également de la simple consultation publique organisée par les représentants élus, parce qu'elle exige un réel pouvoir décisionnel. Certes les villes ont plus tendance aujourd'hui à mettre en place des consultations publiques¹¹⁹ et à innover dans leurs procédures décisionnelles. Toutefois, la consultation publique a souvent pour objectif simplement d'informer les habitant.e.s, de faire accepter les projets d'urbanisme qui ont déjà été pré-acceptés par les élus¹²⁰ (Blondiaux & Fourniau, 2011). Alors que la consultation est brandie comme un étendard par les élus pour donner plus de légitimité à leurs décisions, elle n'a que peu de poids dans la prise de décision lorsque celle-ci appartient en dernière instance aux élus – ces derniers ont donc toute la latitude pour ne pas tenir compte de ses résultats – ou alors lorsque sa portée est si réduite qu'elle rend le processus consultatif trivial¹²¹.

Enfin, quoiqu'elle vise à redonner aux habitant.e.s un pouvoir plus grand sur la décision finale, la définition que je propose de la démocratie participative se distingue d'un mécanisme de décision directe, détaché de toute discussion collective, qu'est le référendum populaire. Quoique le référendum puisse être utile dans certains cas, il peut toutefois aller à l'encontre d'une des visées de la démocratie participative qui est de redonner à chacun.e un pouvoir réel de participer, de réinstaurer du dialogue social et de la délibération politique cherchant la résolution commune ou le compromis dans l'intérêt commun. Or le référendum peut être utilisé par les élu.e.s ou les citoyen.ne.s de manière à réduire l'expression de certaines minorités et des

¹¹⁸Les classiques : Aristote, Machiavel, Rousseau, Jefferson, Dewey, Mill, Emerson, Pateman, MacPherson, Simmel. Les contemporains : McCormick, Zask, Blondiaux, Sintomer, Bacqué, Fung et Wright, Dupuis-Déri et Durand Folco.

¹¹⁹On peut, par exemple, féliciter la mise en place de l'Office de consultation publique de Montréal.

¹²⁰Cela dépend évidemment de la méthode employée et de l'objectif de la consultation qui varient selon les contextes. Comme le montre Laurence Bherer (2011), c'est peut-être moins le cas des consultations organisées par l'OCPM qui ont un but sincère de sonder l'opinion et d'informer les représentants, que des assemblées publiques consultatives exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour modifier des documents d'urbanisme qui sont organisées à titre informatif juste avant la séance du Conseil municipal.

¹²¹Archon Fung prend l'exemple d'une consultation publique portant sur le choix de la couleur des bancs publics. Dans ce cas, l'enjeu de la délibération est de si peu d'importance, que la participation des habitant.e.s n'est que triviale et la motivation à participer extrêmement faible (Fung, 2015 cité dans Durand Folco, 2017, p. 78).

groupes exclus ainsi qu'à s'opposer à la recherche commune de solutions ou de compromis permettant le vivre-ensemble.

Par exemple, en 2016, la mairie d'Outremont a proposé un référendum à ses habitant.e.s sur l'interdiction de construire de nouvelles synagogues sur son territoire, texte qui a remporté une large adhésion, alors que la communauté des juifs Hassidiques représente 19% de la population dans cette municipalité. Autre exemple, en 2009 en Suisse, un référendum d'initiative populaire – en réalité impulsé par des personnalités politiques – a proposé d'amender la constitution pour interdire la construction de minarets. Alors que la proposition est fortement rejetée par les représentant.e.s de différents partis politiques, elle est acceptée à une très large majorité par les citoyen.ne.s. Ces deux exemples sont à mes yeux des formes de manipulations du vote populaire en vue d'obtenir la légitimité démocratique nécessaire pour contrevenir à des principes démocratiques fondamentaux. L'issue de ces deux référendums porte en effet directement atteinte à l'inclusion démocratique des communautés religieuses visées et à leur capacité de participer ; elle renforce les polarisations et les tensions communautaires au lieu de chercher leur résolution à travers la discussion et entache sérieusement les possibilités de cohabitation des communautés sur un même territoire. D'autre, part, non seulement le référendum ne demande pas que les gens dialoguent entre eux, mais il définit par avance les réponses à une question d'ordre politique, au lieu d'en découvrir les solutions communes à travers l'enquête publique participative. À ce titre il s'écarte de la vision de la démocratie participative locale que j'ai en tête et qui, inspirée du travail d'Archon Fung et de Jonathan Durand Folco, ne se dissocie jamais de la délibération publique.

La démocratie participative demande donc autre chose que la consultation du public, le référendum populaire et l'élection de représentants tous les quatre ou cinq ans. Pour reprendre les catégories de la participation d'Arnstein (1969), elle se situe plutôt du côté de la co-décision que de celui de l'information des citoyens et de la consultation. La démocratie participative cherche à donner plus de poids aux citoyens dans les prises de décision significatives, non seulement en sécurisant leur capacité de contrôler et d'interpeller les représentants mais aussi en leur conférant le statut de co-décisionnaires dans les délibérations publiques. Elle présente enfin une structure souple qui offre des occasions de discussion privilégiée avec les parties-

prenantes (associatives et corporatives) concernées plus spécifiquement par des projets publics particuliers.

5.3.1.2. Contrôler la représentation

Premièrement, la démocratie participative offre un cadre permettant une surveillance plus étroite de l'activité publiques. En effet, elle exige d'octroyer plus de pouvoirs aux citoyen.ne.s pour *contrôler les représentants*. Par exemple, des procédures permettant aux citoyens de discuter et de redéfinir les responsabilités données aux représentant.e.s en cours de mandat obligent ces derniers à la transparence et à rendre des comptes sur leurs activités. Elles permettraient aux citoyen.ne.s d'accéder aux informations pertinentes sur le travail des représentants, leurs prises de position, leurs agendas, etc.

Ensuite, les défenseur.e.s de la démocratie participative n'hésitent pas à octroyer aux citoyen.ne.s des pouvoirs de révocation, d'édition ou d'orientation du mandat des élus. À ce titre, la démocratie participative questionne la légitimité de confier des mandats *représentatifs* aux élus, c'est-à-dire de leur octroyer une autonomie décisionnelle vis-à-vis des citoyen.ne.s. Autrement dit, elle remet en question le deuxième principe du gouvernement représentatif, à savoir que « les gouvernants conservent dans leurs décisions une certaine indépendance vis-à-vis des volontés des électeurs » (Manin, 2012, p. 17). La démocratie participative vise à encadrer cette indépendance de façon à ce que les représentants ne puissent décider en cours de mandat de politiques qui soient contraires aux intérêts des citoyen.ne.s. Elle exigerait plutôt des mandats de type impératif ou du moins délibératif¹²², c'est-à-dire que ces mandats soient ajustés et discutés par les citoyen.ne.s avant qu'ils viennent à leur terme. L'idée du mandat délibératif me paraît très intéressante parce qu'elle permettrait aux élu.e.s de garder une certaine indépendance pour adapter leurs positions en fonction de la délibération publique et de l'évolution des

¹²²Sur le mandat impératif, voir l'ouvrage historique de Zaidman (2008). L'idée de « mandat délibératif » a été avancée par Jonathan Durand Folco dans une conférence lors du *Congrès de la Société de Philosophie du Québec* du 12 mai 2016, intitulée « Récupérer la représentation : mandat délibératif, transparence radicale, révocation ».

événements, tout en assurant aux citoyen.ne.s qu'ils et elles rendent des comptes sur ces changements de position.

En outre, une manière de contrôler la représentativité, c'est-à-dire de garantir la représentation d'une plus grande diversité sociale, est de sélectionner des représentants autrement qu'au moyen de l'élection – qui fait en sorte que seules les élites sociales, qui sont déjà dans les réseaux d'influence, accèdent au pouvoir –, notamment via le tirage au sort (Landemore, 2013) ou en incluant les représentants de regroupements associatifs de la société civile. Par exemple, les dispositifs participatifs comme les jurys de citoyens à Berlin (Röcke et Sintomer, 2005), les conférences de consensus ou les sondages délibératifs (Fishkin & Luskin, 2005), isolent un échantillon de citoyen.ne.s tiré.e.s au sort, reflétant une plus grande diversité de caractéristiques sociales que parmi les élus, et leur donnent des capacités décisionnelles sur un sujet précis. En accommodant les règles de sélection des représentants, on peut non seulement offrir à des points de vue différents la possibilité de participer aux délibérations et à la prise de décision, mais aussi, indirectement, accroître les chances des citoyen.ne.s de voir leurs perspectives politiques représentées et d'influencer la décision.

5.3.1.3. Co-décider par la délibération

Ensuite, la démocratie participative propose de restituer aux citoyen.ne.s une capacité de décision collective directe, se rapprochant par là à la fois de la démocratie directe et de la délibération. Les citoyen.ne.s co-décisionnaires devraient être appelé.e.s à délibérer dans des arènes publiques dans la perspective du vote direct ou indirect via leurs représentant.e.s. Ils devraient avoir l'occasion à la fois de décider de certaines politiques publiques directement et d'influencer les décisions des représentant.e.s plus directement, par exemple, en votant leur agenda politique, en discutant et en validant certaines propositions présentées par des représentant.e.s, et en ayant la possibilité de les soumettre à l'examen une fois votées.

Si la démocratie participative demande de redistribuer directement aux citoyen.ne.s des capacités décisionnelles fortes, le moment de la décision (c'est-à-dire le vote ou l'accord verbal dans les mini-publics) n'apparaît qu'au terme d'un processus de collaboration et de discussion collective. Cette étape de la délibération est cruciale – et c'est pourquoi je préfère parler de *co-*

décision – parce qu’elle permet le débat d’idées, l’échange d’informations mais aussi l’écoute et la reconnaissance de l’autre ainsi que l’orientation collective vers l’intérêt commun. Aussi, comme l’ont bien démontré Archon Fung (2003, 2004 ; voir aussi Fung et Cohen, 2004), Loïc Blondiaux (2008) et Yves Sintomer (Blondiaux & Sintomer, 2002), bien loin d’être antinomiques comme certains tenants de la délibération rationnelle le pensent¹²³, délibération et participation sont essentielles l’une à l’autre. Renouant avec le courant délibératif de Habermas (2001), Cohen (1989) et Manin (1987 et 2005) jusqu’à Gutmann et Thompson (1996), ces auteurs seraient d’accord pour dire que c’est l’aspect délibératif qui confère à la décision participative sa légitimité. Mais, comme je l’ai dit dans le chapitre précédent, la délibération est injuste à partir du moment où certaines personnes, pourtant légitimes de participer parce qu’elles en sont les sujets, sont exclues de la prise de décision. Lorsque la procédure de délibération fait en sorte de privilégier systématiquement la participation d’un groupe social, des élites ou seulement du personnel politique, elle perd sa capacité à viser l’intérêt public par l’échange argumenté. Cela impacte négativement la qualité épistémique des décisions qui en ressortent. Aussi la participation élargie est essentielle afin de remplir la mission délibérative des institutions démocratiques.

Par ailleurs, le statut de co-décisionnaire confère aux participant.e.s une grande motivation pour participer aux délibérations. J’ai eu l’honneur de participer à un groupe de recherche sur la « Délibération en contextes urbains » avec la faculté d’aménagement de l’université McGill¹²⁴. L’équipe d’urbanistes et d’architectes avait mis sur pied un site internet

¹²³Voir Ackerman et Fishkin (2004). Essentiellement leur argument consiste à dire que la participation du public nuit à la qualité de la délibération parce que le public ne serait pas suffisamment informé et entraîné à dialoguer sur des sujets complexes d’ordre public. Le trop grand nombre de participants rendrait impossible le dialogue sur chacune des questions publiques. Enfin, la participation du public donne lieu à la polarisation et à la contestation et ralentirait la recherche de politiques rejoignant l’intérêt commun. De son côté Jon Elster (1989) a insisté sur l’idée que la participation n’apportait rien de substantiel à la qualité des arguments issus de la participation. J’ai critiqué cette idée au chapitre 4 ; je montre dans ce chapitre que ces critiques ne sont pas fondées, et que de façon générale, la qualité des délibérations dépend de la procédure et des aménagements institutionnels en place.

¹²⁴Recherches financées par le *Conseil de Recherches en Science Humaines* (CRSH) de 2012 à 2015, projet intitulé « From speculation to evaluation: A digitally-mediated laborator for local deliberative democracy » avec comme chercheur principal Hoi Kong (professeur associé à la faculté de droit, McGill), co-chercheurs Nik Luka (professeur

« Imaginons Bellechasse » présentant diverses propositions d'aménagement du viaduc Van-Horne dans le quartier Bellechasse. Les habitant.e.s ont été invité.e.s à discuter des projets en ligne et à voter ultimement pour l'un d'eux. L'une des conclusions du rapport final de Nik Luka et Jaime Cudmore (2015) à propos de cette expérience a été que la délibération fonctionne mal, voire pas du tout, lorsqu'elle n'est pas connectée à une prise de décision effective. Plus précisément, la délibération virtuelle en ligne n'attire pas ou très peu de participation si elle ne précède pas la prise de décision et si un mini-public d'habitant.e.s n'est pas désigné pour délibérer et prendre une décision. Cette expérience renforce donc deux idées : premièrement, la qualité de la délibération dépend du degré de participation et d'investissement des habitant.e.s ; deuxièmement, la qualité de la participation dépend de la responsabilité dans la prise de décision effective.

La faible participation citoyenne observée dans des consultations publiques organisées par les municipalités ou dans des expériences de participation triviale – comme celle du budget participatif organisé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Montréal¹²⁵ – ne devrait pas être interprétée comme une preuve que la délibération devrait être laissées aux professionnels du politique du fait de l'apathie politique et de la non-connaissance des citoyen.ne.s ordinaires. Au contraire, tout l'enjeu de cette section de la thèse est de montrer que, placés dans des conditions adéquates (notamment celles de co-décision), les citoyen.ne.s sont tout à fait capables de délibérer dans l'optique du bien commun. Comme le montre Fung, le fait d'attribuer une autonomie responsable à des mini-publics sur des missions publiques précises et concrètes sollicitent de leur part des réponses efficaces, innovantes et justes car égalitaire et responsables (Fung, 2004, p. 4). Les expériences de budgets participatifs corroborent également cette thèse, en y apportant des preuves par expérience.

associé à l'école d'architecture et d'urbanisme, McGill) et Daniel Weinstock (professeur à la faculté de droit et directeur de l'Institut des Politiques Sociales et de la Santé, McGill), et collaborateur Dr Martin Blanchard (travailleur communautaire au Comité logement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie).

¹²⁵Durand Folco démontre la trivialité de cette expérience réalisée en 2009, où les habitant.e.s disposaient d'une marge de décision finalement plus que faible et où le processus était entièrement guidé par les élus (Durand Folco, 2016)

Les dispositifs de budget participatifs sont l'exemple phare d'une expérience de démocratie directe et délibérative au niveau municipal. D'abord développés à Porto Alegre, les budgets participatifs sont des formes de démocratie directe où les habitant.e.s d'un quartier décident de la répartition et de l'allocation d'une partie du budget municipal (Baiocchi & Ganuza, 2014 ; Fung, 2003 ; Sintomer, Herzberg et Röcke, 2008). Ce qui est intéressant dans le budget participatif est que le processus institutionnalisé, du moins dans sa version d'origine à Porto Alegre, comporte plusieurs étapes dont des moments de délibération en assemblées citoyennes, des moments de travail où un Conseil d'habitant.e.s élu.e.s arrange une proposition de budget à partir des idées priorisées par les assemblées, et des moments de décision directe en assemblées. Il combine donc assez bien la réflexivité de la délibération entre plusieurs instances, et la prise de décision directe.

Comme je le propose dans la suite de ce texte, on pourrait imaginer des processus de démocratie directe à partir des groupes déjà sollicités dans les consultations publiques locales et en leur donnant davantage de pouvoir pour co-produire les politiques publiques. Au Québec, par exemple, on peut distinguer trois dispositifs de consultation locale (Bherer, 2011) qui pourraient être transformés en mécanismes de décision directe : les assemblées de consultation des habitants sollicitées lorsque des élus souhaitent modifier des règlements pour un acte de construction précis, les comités de quartier dans la ville de Québec et les consultations publiques pour des plans particuliers d'urbanisme à Montréal (organisées par l'Office de Consultation Publique de Montréal).

La démocratie participative donnerait un pouvoir décisionnel plus direct et plus fort aux habitants, sans toutefois évacuer la délibération publique dont la décision devrait être issue. S'il faut distinguer de manière analytique l'influence de la décision elle-même, je ne crois pas qu'il faille que cette distinction sépare trop fortement les habitant.e.s de l'exercice du pouvoir, pour les raisons que j'ai évoquées.

5.3.1.4. Inclusion des parties-prenantes de la société civile

Enfin, une démocratie participative souple permettrait d'inclure dans la délibération et la négociation des parties-prenantes de la société civile affectées par une décision. Les

représentants d'associations, de travailleurs, de syndicats, d'habitants ou de tout autre collectif reconnu (parents, sportifs, handicapés, musulmans, etc.) devraient être entendus de manière privilégiée dans les délibérations. L'idée est que les parties-prenantes ont des intérêts en jeu qu'il est légitime de prendre en compte, afin que les mesures décidées soient les plus efficaces possibles, c'est-à-dire qu'elles ne dominent aucun intérêt affecté. L'arrière-fond de cette idée est que des décisions publiques ont plus de chance de bien se réaliser si ceux qu'elles affectent les supportent voire se les approprient. Ceci est particulièrement parlant dans le cas des décisions concernant la planification urbaine, car, comme nous l'avons vu dans le chapitre 3, le devenir du matériel urbain est entre les mains des résident.e.s et de ceux qui l'utilisent et se le réapproprient dans leur vie quotidienne, comme l'urbaniste Maha Messaoudène (2010) l'a bien mis en valeur dans le cas de la reconstruction des logements sociaux à Marseille.

Archon Fung (2004) a montré que si on inclut les associations et les groupes d'habitant.e.s ou de professionnel.le.s concerné.e.s par un problème précis (l'insécurité et la violence dans des quartiers résidentiels, ou l'accès aux écoles de quartier, par exemple) dans une enquête délibérative, les résolutions collectives ont plus de chances d'être efficaces à long terme parce qu'elles dépassent les conflits sociaux et entraînent les personnes à la vigilance et à la collaboration concernant des problèmes locaux. L'inclusion de parties-prenantes serait mieux réalisée au sein de mini-publics délibératifs constitués *ad hoc* qui assurent la participation réelle de toutes les personnes impliquées. Ce cadre de délibération serait plus confortable pour les participant.e.s parce qu'il les laisserait s'exprimer dans des modes langagiers variés, et parce qu'il proposerait des aménagements institutionnels particularisés, permettant de rejoindre la participation de toutes et tous en fonction des difficultés liées aux contextes spécifiques d'intervention (assemblées non-mixtes, médiation neutre, horaires alternatifs, services de garde, etc).

Les mini-publics ont fait l'objet de nombreuses études (Fishkin & Luskin 2005; Fung, 2003; Goodin et Dryzek, 2006; Grönlund, Bächtiger et Setälä, 2014), notamment parce qu'ils permettent de réaliser la dimension pragmatique de la délibération (Fung, 2004, p.124). Pour les pragmatistes américains Dewey, Peirce et Emerson, la démocratie met à l'œuvre une enquête scientifique expérimentale où des politiques sont soumises à la vérification via la délibération publique et l'expérience empirique concrète de leur réalisation (Misak, 1999; Talisse, 2007). En

instituant des mini-publics délibératifs incluant les parties-prenantes civiles, les municipalités se dotent de communautés de recherches ayant pour objectif commun la résolution de problèmes. Elles favorisent une libération de la parole des participant.e.s utilisant différents registres de langage (raconté, contestataire, émotif, rationnel) qui permet de mieux cerner les enjeux et d'y répondre de façon collaborative plutôt que dans l'opposition frontale.

Pour résumer, la démocratie participative permet de réaliser plusieurs choses. Elle propose des mécanismes et procédures qui assurent minimalement un contrôle des représentants plus étroit que l'élection tous les quatre ou cinq ans. Elle octroie une capacité de co-décision aux habitant.e.s, ce qui permet de les inclure de manière non triviale à la délibération. Elle permet d'inclure des associations, des corporations et des parties prenantes de la société civile dans des mini-publics délibérant et cherchant des solutions à des enjeux localisés.

5.3.1.5. Modèles de gouvernance urbaine actuels

Voyons maintenant les modèles de démocratie mis à l'oeuvre dans les villes occidentales. Les instances politiques sont différentes d'un État à l'autre et même d'une ville à l'autre au sein d'un même État. Je vais simplement décrire trois modèles-types qui sont les plus récurrents, évoqués par Bacqué, Rey et Sintomer (2005) : le modèle managérial, la modernisation participative et la démocratie de proximité.

Dans l'approche managériale, les représentants élus sont les seuls décisionnaires et leur travail consiste à administrer la ville, promouvoir la paix sociale en prodiguant des services publics de protection de base. Les habitants sont rarement invités à s'exprimer sur le contenu des politiques adoptées : quand ils le sont, c'est à titre de consommateurs, d'usagers de certains services ciblés ou à travers leurs représentants associatifs sur des questions qui sont dépolitisées. La priorité est donnée au secteur privé et au marché libéralisé, même si les associations sont intégrées à certains processus de consultation, comme « parties-prenantes », sur le mode du partenariat public-privé plus que sur celui de la délibération visant la recherche collective de compromis. Finalement les élus concentrent tous les pouvoirs et consultent le secteur privé pour certains sujets, dans l'optique de favoriser le marché local. La plupart des villes des démocraties occidentales fonctionnent sur ce modèle de gouvernance.

La modernisation participative consiste à intégrer les savoirs d'usage des habitants aux données qui permettent aux élus de prendre des décisions. Ce modèle de gouvernance est toutefois légèrement plus participatif que le système managérial parce que l'administration fait preuve d'une plus grande transparence, les habitants ont un droit à l'information et aussi parce qu'ils instaurent des procédures de consultation sur des sujets précis. Mais les habitants n'ont pas de pouvoir de décision et les questions soumises à la consultation sont volontairement dépolitisées par les élus. Il s'agit plus d'instaurer une gestion publique efficace de services publics individualisés en y intégrant les savoirs d'usages, plutôt que se soucier d'enjeux de justice distributive et de répartition du pouvoir.

Enfin, la gestion de proximité entend rapprocher les représentants des représentés, mais aussi déléguer certaines tâches au niveau local où les savoirs d'usage seront utiles. En complément de la démocratie représentative, on instaure des processus de communication entre les représentants et les habitants, afin que les élus acquièrent plus de légitimité. Les habitants sont appelés à s'exprimer sur un projet d'aménagement qui leur est présenté et selon des règles déterminées par les représentants. La mairie peut aussi décider d'allouer des petits budgets aux quartiers pour répondre à des enjeux de ségrégation socio-spatiale; mais les représentants élus restent les dépositaires de toutes les décisions – rien ne les oblige à suivre les recommandations faites lors des consultations publiques. Si au moins les décisions municipales ont une teneur politique, seules des décisions de « petite politique », concernant la gestion d'enjeux mineurs et pratiques ou l'application de politiques décidées à des niveaux supérieurs, sont déléguées aux quartiers. Ce troisième modèle de gouvernance présente des bribes de participation citoyenne mais est encore loin de ressembler à ce qu'on entend par démocratie participative puisque le contenu et les règles de la participation sont déterminés par les représentants qui restent, en bout de ligne, les réels décisionnaires. Il est surtout appliqué en Europe et en France avec la loi sur la démocratie de proximité.

Afin de comparer ces trois modèles avec la démocratie participative, je propose d'analyser quatre paramètres : la définition des participants, la procédure, le sujet de la participation politique et le bénéfice qu'en retirent les participants. Je m'inspire pour ces catégories des critères d'analyse de la participation publique chez Archon Fung (2003) et Joëlle Zask (2011).

Tableau 1 : Modèles de démocratie municipale

	Modèle managérial	Modernisation participative	Gestion de proximité	Démocratie participative
Participants	Consommateurs des services publics, parties-prenantes, représentants des secteurs privé et associatif	Savoir d'usage des habitants et consommateurs	Citoyens volontaires des quartiers, représentants locaux élus	Tous les habitants (citoyens ou non), représentants de la société civile
Procédures	Partenariat public-privé, consultation des parties prenantes	Consultation, transparence de l'administration	Autonomie décisionnelle des quartiers circonscrite à des enjeux particuliers, définis par les représentants municipaux. Consultation sur des enjeux plus larges.	Co-décision directe et via la représentation. Délibération générale localisée. Autonomie politique des quartiers pour certains enjeux. Négociation avec les représentants des parties-prenantes.
Contenu des discussions	Sujets ciblés sur le fonctionnement du marché	Sujets ciblés sur l'efficacité des services	« petite politique », lutte contre la ségrégation socio-spatiale	Intérêt commun de l'aménagement public, fiscalité, règles de procédure.
Bénéfices	Développement économique local par les grandes entreprises	Efficacité des services publics	Adaptation des politiques et des services à la réalité locale. Complément à la représentation : effort de communication, délégation de pouvoirs	Contrôle des représentants et de la machine administrative, autodétermination politique et procédurale, engagement civique, contre-pouvoirs forts

Le tableau 2 suivant permet de comparer ces différents modèles de démocratie municipale dans leur mise en œuvre des trois formes de la participation citoyenne que j'ai décrits précédemment, à savoir le contrôle des représentants, la décision et l'inclusion des parties prenantes.

Tableau 2 : Comparaison des modèles de démocratie participative

selon les critères de la participation citoyenne

	Modèle managérial	Modernisation participative	Gestion de proximité	Démocratie participative
Contrôle des représentants	Élections à date fixe	Élections à date fixe. Reddition de compte du fait de la transparence.	Élections à date fixe	Mandats délibératifs obligeant à rendre des comptes, suivre les demandes des assemblées locales, révocation en cours de mandat. Tirage au sort des représentants.
Décision	Réservée aux élus	Réservée aux élus (légère influence des citoyens via l'exigence de transparence et la consultation)	Autonomie décisionnelle du local sur des sujets déterminés par les élus municipaux	Co-décision sur des sujets déterminés par les habitant.e.s. Démocratie directe.
Inclusion des parties-prenantes	Consultation des parties-prenantes et du secteur privé	Consultation des porteurs de savoirs d'usage	Consultation citoyenne sur commande des élus municipaux.	Inclusion privilégiée des parties-prenantes dans la prise de décision. Délibération dans les mini-publics.

On a maintenant une idée plus claire de ce qu'on entend par démocratie participative. On peut constater avec plus d'évidence que la démocratie participative renforce le contrôle des représentants, le pouvoir de décision directe et l'influence de la société civile, mieux que d'autres modèles de gouvernance qui concentrent les capacités politiques entre les mains d'un petit nombre de représentants élus. La gestion de proximité et la consultation publique sur les enjeux d'aménagements urbains n'apportent que des modifications peu significatives au modèle classique du gouvernement représentatif, où les représentants sont dépositaires en tout temps de la prise de décision finale. En outre, étant les seuls à définir le contenu de la consultation ou de la délégation de pouvoirs, leurs règles et leurs mandats, les représentants sont capables de manipuler les délibérations publiques ainsi que ce qui en ressort.

Dans ce qui suit, je tâche de justifier que l'instauration d'une démocratie participative est nécessaire pour assurer la non-domination des habitants et leur reprise de possession des territoires qu'ils habitent ; autrement dit que le modèle managérial, la modernisation participative et la gestion de proximité, en gardant intacte le principe d'indépendance des représentants vis-à-vis du peuple, et en ne donnant pas de pouvoir significatif aux habitant.e.s

dans la prise de décision, sont largement insuffisants pour leur restituer des conditions adéquates de liberté politique. Je montre dans ce qui suit que la démocratie participative renforce la liberté politique des habitant.e.s parce qu'elle permet trois choses. Déjà la participation populaire, en assurant un plus grand contrôle des représentants, une meilleure répartition du pouvoir décisionnel et des capacités de contre-pouvoir, diminue les risques de corruption et de collusion du personnel politique municipal et par là minimise la domination des élites et l'exploitation du territoire à des fins de rentabilité. Ensuite, un gouvernement populaire délibératif et participatif assure des réponses plus intelligentes aux problèmes collectifs issus de la coexistence urbaine, et rend les villes plus compétentes et efficaces pour les régler. Enfin, les procédures de participation publique promeuvent un engagement civique minimal et la pratique d'une diversité de vertus civiques, ce qui assure des délibérations mieux fournies et orientées vers les intérêts communs des habitant.e.s ; des politiques urbaines visant l'inclusion spatiale, l'épanouissement social et la liberté politique ; ainsi que la pérennité des institutions démocratiques locales.

5.3.2. La démocratie participative réduit la corruption institutionnelle

Mon premier argument en faveur de l'idée que la démocratie participative est un instrument de la liberté politique des habitant.e.s des villes consiste à dire qu'elle mettrait en place des procédures décisionnelles et délibératives qui minimisent structurellement les risques de corruption. En effet, elle ferait en sorte que les politiques urbaines ne soient pas décidées de manière arbitraire par un petit nombre d'élue.s au Conseil municipal. Elle constituerait un bon rempart contre les phénomènes de corruption institutionnelle que j'ai identifiés dans le chapitre 4, c'est-à-dire le fait que le pouvoir politique soit accaparé par une caste ou monopolisé par des individus aux intérêts privés convergents, et que les institutions démocratiques soient finalement détournées de leurs fonctions d'agir dans l'intérêt public. La démocratie participative serait plus efficace pour lutter contre cette corruption que le vote pour un gouvernement représentatif indépendant de la volonté populaire ; que les référendums populaires dont les options sont fixées à l'avance par les élus et qui ne permettent pas d'instaurer une délibération publique ; et que la consultation publique non-décisionnelle parce que les élus locaux auraient toujours la possibilité de ne pas prendre en compte ses résultats – s'ils ne parviennent pas déjà à la manipuler en en

fixant le sujet, les règles et les procédures. Contrairement à ces mécanismes, la démocratie participative offre trois gardes-fous contre la corruption : elle permet d'abord un contrôle de la représentation pour l'orienter vers les intérêts du peuple ; ensuite, elle répartit le pouvoir entre plusieurs instances de sorte à constituer une chaîne institutionnelle non hiérarchique ; enfin, elle constitue un contre-pouvoir efficace face à celui de l'exécutif.

Avant d'entrer dans l'explication de ces trois garanties anti-corruption de la démocratie participative, je tiens à écarter une objection qu'on pourrait m'adresser sur la méthode et le fond en faisant valoir des études empiriques qui pencheraient en faveur d'autres mécanismes institutionnels. Je crois que ces études ne sont pas utiles pour mon propos parce qu'elles ne traitent ni de démocratie *participative*, ni de corruption *institutionnelle*. Déjà, les résultats des études empiriques sur le lien corruption-démocratie sont ambivalents (Harris-White et White, 1996) : pour certaines le système électoral à multiples partis, l'indépendance de la justice, la séparation des pouvoirs et la liberté de la presse sont de bons remparts face à la corruption parce que les individus corrompus ont de fortes chances d'être sanctionnés lors d'élections futures (Giglioli, 1996; Jamieson, 2000; Rose-Ackerman, 1999; Schwartz, 1999; de Silva, 2000). Pour d'autres, le système de compétition basée sur les partis et surtout la représentation proportionnelle couplée avec le présidentielisme favorisent, à l'inverse, la corruption politique (Johnston, 1997; Little, 1996; della Porta et Vannucci, 1999)¹²⁶. À l'opposé du présupposé adopté par toutes ces enquêtes selon lequel la corruption des individus est déterminée par la structure de la démocratie, une étude de Meier et Holbrook (1992) rapporte que les facteurs structurels (comme le système de financement des partis, la centralisation du pouvoir et la démocratie directe) n'ont aucune incidence particulière, mais que la corruption serait plutôt due

¹²⁶Pour une synthèse des résultats contradictoires des études sur les causes de la corruption politique, voir (Sung, 2004)

à des déterminants culturels, politiques (la participation aux élections et la compétition des partis¹²⁷) et bureaucratiques (la taille des gouvernements¹²⁸).

Hormis le fait qu'elles sont souvent en contradiction, ces études ne sont pas d'une grande aide pour mon propos pour deux raisons. Déjà elles adoptent, généralement, une conception très minimaliste de la participation politique, conçue essentiellement comme le vote aux élections. Elles ne permettent donc pas de vérifier empiriquement si des mesures concrètes comme le tirage au sort des représentants, la délibération des mandats des élus, la délibération décisionnelle en mini-publics ou le vote des politiques publiques directement par les citoyen.ne.s réunis dans des assemblées locales ont des impacts positifs sur la réduction de la corruption des élus¹²⁹.

Ensuite, ces études procèdent à des analyses quantitatives (taux de participation aux élections, nombre d'enquêtes juridiques menées à l'égard de personnes politiques corrompues) qui se basent sur une conception *individualiste* de la corruption politique. Dans le chapitre 4, j'ai indiqué que la corruption individuelle – c'est-à-dire l'acte illégal que commet un individu en détournant des fonds publics ou en acceptant des pots-de-vin en échange de son vote en faveur de lois maximisant des intérêts privés – n'est que l'épiphénomène d'un problème structurel sous-jacent qui ne se voit pas de prime abord parce qu'il n'apparaît pas dans des actes illégaux. Ce qui m'intéresse dans le cadre de cette thèse est donc la corruption *institutionnelle* de la démocratie municipale, c'est-à-dire le fait que des acteurs publics en agissant dans le cadre

¹²⁷On pourrait d'ailleurs considérer que ces déterminants politiques font partie ou du moins sont supportés par la structure institutionnelle générale de la démocratie représentative par compétition. Voir les études pionnière de Susan Rose-Ackerman (1999).

¹²⁸Une autre étude sur la corruption en Amérique montre pourtant le contraire, à savoir que la taille du gouvernement n'a pas d'incidence sur la corruption, mais qu'il s'agirait plutôt d'un problème d'éducation (Glaeser et Saks, 2006).

¹²⁹Seule l'étude de Meier et Holbrook (1992) se démarque en prenant en compte des expériences de démocratie directe. Toutefois leur conception de celle-ci se limite au vote lors de référendums d'initiative populaire qui, s'il est isolé d'un ensemble de procédures participatives et délibératives, pourrait nuire à la délibération publique et à la recherche collective de compromis visant l'intérêt commun. J'ai émis des réserves à l'égard du référendum et du vote direct sans délibération préalable et je propose plutôt des mécanismes de co-décision directe, c'est-à-dire de collaboration à la résolution d'enjeux concrets dans l'objectif du bien commun.

prévu par le droit et en respectant les procédures démocratiques en place au niveau municipal parviennent à détourner les institutions démocratiques de leurs objectifs, notamment celui de légiférer dans la visée du bien public. En se focalisant sur des actes individuels illégaux, les études passent complètement à côté du problème que je cherche à résoudre, à savoir la corruption institutionnelle dont l'acceptation de pots-de-vin n'est qu'un symptôme parmi d'autres. J'ai pris toutefois la peine d'en parler pour qu'il ne me soit pas reproché de ne pas tenir compte d'études empiriques dans ce que je souhaite avancer ici, à savoir que la démocratie participative minimiserait les risques de corruption municipale.

5.3.1.1. La démocratie participative permet de contrôler les représentants

Comment la démocratie participative pourrait-elle donc assurer des institutions démocratiques dont la fonction ne pourrait pas être détournée par les élites sociales ? Déjà on remarque que le premier objectif de la démocratie participative est de mieux contrôler les représentants en instaurant une procédure décisionnelle qui fasse en sorte que ces derniers ne puissent pas se désolidariser des intérêts du peuple. Des mandats délibératifs exigeraient que les représentants élus rendent compte de leurs accomplissements régulièrement, justifient leurs prises de position aux électeurs et fassent preuve d'une plus grande écoute de leurs demandes et de leurs contestations, s'ils veulent garder leurs positions de pouvoir. Afin de prévenir une éventuelle manipulation de la parole des élus, il pourrait être avantageux de sélectionner une partie des représentants au tirage au sort, par exemple en constituant une deuxième chambre chargée de délibérer et de valider les propositions débattues par les élus, sur le modèle des jurys citoyens à Berlin (Sintomer, Herzberg et Röcke, 2008; Röcke, 2006). Comme le remarque Anja Röcke (2006), le tirage au sort permet une meilleure représentativité de la diversité sociale et culturelle et empêche la formation de castes de politiciens. Ainsi la démocratie participative a déjà dans ses fondements des ressources pour limiter les effets pervers de l'élection (via le tirage au sort) et de l'indépendance des élus (via la délibération régulière des mandats, ou du moins la transparence et la justification publique). Elle permet d'organiser directement la surveillance citoyenne que Philip Pettit (1997 et 2012) ou Pierre Rosanvallon (2006, p. 298-305) appellent de leurs vœux.

5.3.1.2. La démocratie participative répartit le pouvoir politique entre plusieurs instances

Le deuxième atout de la démocratie participative pour lutter contre la corruption institutionnelle est qu'elle place le pouvoir entre plusieurs mains. La répartition du pouvoir entre plusieurs instances indépendantes co-décisionnaires empêche tout monopôle et constitue un rempart structurel contre l'influence des agents de la construction et de l'immobilier dans la vie publique, puisque ce faisant, il y aurait trop de personnes et de territoires à corrompre. Les budgets participatifs ont d'ailleurs été instaurés à Porto Alegre précisément afin de réduire la corruption et le clientélisme au niveau municipal (Genro et de Souza, 1998).

Le développement de plusieurs instances capables de se contrôler mutuellement renoue avec l'idée républicaine instaurée par Montesquieu, selon laquelle un gouvernement non-dominant demande la séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) entre plusieurs instances indépendantes dont aucune n'occuperait une place prépondérante, composant comme le dit Frank Lovett, une « chaîne de contraintes externes » (Lovett, 2010, p. 97). En demandant que les habitant.e.s soient associés à titre de co-décisionnaires, la démocratie participative exige de décentraliser certaines prérogatives du gouvernement municipal ou régional vers les assemblées de quartier, et de réfléchir à des règles et procédures pour articuler le dialogue entre ces différents niveaux.

Certain.e.s auteur.e.s ont avancé des propositions intéressantes pour répartir le pouvoir politique entre plusieurs instances au sein des villes. Gerald Frug et Iris Marion Young ont imaginé une articulation des pouvoirs entre un gouvernement métropolitain et des gouvernements locaux à l'échelle des quartiers. Gerald Frug propose tout d'abord un partage des pouvoirs où les quartiers gèreraient les questions de gestion et d'administration des services locaux, alors que le Conseil municipal ou la région urbaine s'occuperaient des questions publiques qui portent sur la relation entre les territoires, comme les infrastructures, le transport, mais aussi les grands enjeux communs comme la santé, la pollution, la redistribution des richesses générées par la ville, ainsi que le pouvoir de taxation et la répartition des budgets (Frug, 1993 et 1999). Ensuite, Frug conçoit les relations entre les gouvernements locaux selon un

principe d'autonomie relationnelle, dans le sens où ces derniers seraient aussi autonomes que possibles dans leurs décisions d'administration, mais devraient prendre en compte leur interdépendance et accorder leurs politiques d'aménagement, sous l'arbitrage de la région. Ce faisant, les externalités de certains quartiers ne seraient pas supportées injustement par les autres sans que ces derniers ne puissent avoir leur mot à dire. Le rôle du gouvernement régional est donc capital pour empêcher l'auto-ségrégation, la désolidarisation et la domination politique des quartiers les plus privilégiés. Si la réduction de la corruption institutionnelle est garantie par la répartition du pouvoir politique entre plusieurs instances qui se contrôlent mutuellement, alors une telle constellation de gouvernements locaux aux statuts égalitaires préviendrait déjà contre le risque que certains quartiers dominent les autres.

Toutefois, comme je l'ai mentionné dans le chapitre 2, il me semble que le modèle institutionnel qu'envisage Frug pourrait reconduire une forme d'*imperium*, s'il n'est pas radicalement démocratisé selon les principes de démocratie participative que j'ai présentés. En effet, le gouvernement métropolitain régional concentre beaucoup de prérogatives politiques, en plus d'agir à titre d'arbitre dans les différends entre territoires locaux. S'il était dirigé par un petit groupe de représentants élus aux pouvoirs décisionnels indépendants des habitant.e.s, il présenterait de forts risques d'être corrompu. Des mécanismes de contrôle des représentants comme le mandat délibératif et le tirage au sort, la délégation aux quartiers d'une autonomie politique plus grande que simplement l'administration de services publics (comme le propose Jonathan Durand Folco, 2017), ainsi qu'un dialogue politique plus étroit entre les échelles locales et régionales assureraient une meilleure répartition du pouvoir entre plusieurs instances se contrôlant mutuellement, et protégeraient mieux les habitant.e.s comme la corruption institutionnelle. J'ai déjà parlé des premiers mécanismes de contrôle, je vais maintenant expliquer brièvement ce que pourraient être les deux autres mécanismes assurant la non-corruption d'un *gouvernement métropolitain décentralisé* (Frug, 1993) et *participatif*, reposant d'abord sur l'autorité publique des quartiers (Durand Folco, 2017).

Il serait en effet possible de déléguer certaines prérogatives politiques aux territoires locaux, comme les quartiers. Quoique je sois d'accord avec Young lorsqu'elle met en garde contre les effets d'(auto-)exclusion qu'occasionnerait une trop grande décentralisation des pouvoirs politiques vers les quartiers (Young, 1999 et 2000), je ne crois pas pour autant qu'il

faillie leur retirer complètement leur autonomie comme elle le préconise. Je rejoins plutôt des penseurs comme Hoi Kong et Jonathan Durand Folco qui envisagent de distribuer des pouvoirs directement aux quartiers. Kong propose de doter de pouvoirs décisionnels les comités de quartier, sur le modèle de ceux implantés par la ville de Québec, afin que les habitant.e.s puissent délibérer et décider directement des plans particuliers d'urbanisme (PPU) qui concernent en priorité les territoires sur lesquels ils résident (Kong, 2010). Dans sa récente thèse de doctorat, Durand Folco (2017) élargit le mandat des comités de quartiers pour en faire l'unité de base de la démocratie municipale, c'est-à-dire le lieu où sont discutées et votées les politiques d'aménagement non seulement locales mais municipales et régionales. Les comités de quartiers québécois sont des assemblées citoyennes, composées de 300 habitants et des représentants des entreprises, associations, services publics implantés dans le quartier ; elles ont actuellement simplement le mandat de consulter les habitant.e.s sur une question déterminée par la mairie.

Il serait aussi envisageable que les comités de quartier puissent suggérer et inciter des politiques urbaines par l'intermédiaire d'un dialogue plus étroit avec le niveau régional. Par exemple, les habitants pourraient être sollicités régulièrement dans les quartiers pour contrôler et voter l'agenda politique de leurs représentants régionaux ; les quartiers directement touchés par une décision d'aménagement régionale pourraient être inclus à titre de co-décisionnaires dans la délibération régionale ; ou encore, les habitant.e.s pourraient être appelés à discuter et à voter certaines grandes décisions qui touchent aux textes constitutionnels, mais aussi celles qui concernent des enjeux partagés comme la fiscalité ou l'écologie. En étant dotés de pouvoirs politiques et de responsabilités administratives plus importantes, les comités de quartiers permettraient de mieux répartir les capacités décisionnelles entre plusieurs mains, mais aussi, comme je le montre dans ce qui suit de faire contre-poids face au pouvoir des représentants.

5.3.1.3. La démocratie participative agit comme contre-pouvoir

J'en viens maintenant à mon troisième argument en faveur du fait que la démocratie participative réduit la corruption institutionnelle. La démocratie participative locale a la capacité d'agir comme un *quatrième pouvoir* rivalisant avec les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire (Bacqué, Rey et Sintomer, 2005) ou un *contre-pouvoir* (Fung & Wright, 2001, 2005) capable de

mettre au défi le monopole exécutif des élus, l'accaparement du pouvoir par les groupes sociaux influents et les tentatives de détournement de la démocratie au profit d'une classe ou d'une idéologie capitaliste. En donnant aux conseils ou comités de quartier de réels pouvoirs de décider de l'aménagement local, en particulier en conférant ces pouvoirs aux habitant.e.s des quartiers marginalisés, on assure les conditions d'une gouvernance démocratique inclusive où les désavantagé.e.s par la répartition socio-spatiale disposent d'une structure efficace pour faire avancer leurs causes et peser dans les décisions face aux groupes privilégiés.

Archon Fung et Erik Olin Wright (2001, 2005) ont insisté sur la capacité de la démocratie participative à repositionner les rapports de pouvoir de sorte à *émanciper* les plus défavorisés et à encadrer les élites influentes. En émancipant les citoyen.ne.s, la démocratie participative assurerait une meilleure balance des pouvoirs et neutraliserait les avantages des groupes sociaux les plus influents (Fung et Wright, 2001, p. 260). Des mécanismes participatifs n'auraient que peu de capacité de réduire la corruption institutionnelle s'ils n'agissaient pas comme des contre-pouvoirs conduisant à inverser les priorités de l'agenda politique en faveur de la perspective des dominés (Bacqué, Rey et Sintomer, 2005, p. 297). Par exemple, afin de réorienter le débat municipal vers la problématique de la marginalisation territoriale (l'exclusion sociale dans les banlieues française, autant que celle des *inner cities* américaines), il convient de redonner du pouvoir aux communautés urbaines locales marginalisées, pour qu'elles aient les moyens réels de faire pression dans la prise de décision pour impulser un développement urbain qui réponde à leurs besoins (Donzelot, 2006 ; Young, 1999, 2000). Ce faisant, les habitant.e.s se reconnaîtraient réciproquement comme des partenaires décisionnaires véritablement égaux; et le pouvoir ne pourrait pas être accaparé par une caste.

Loren King (2004) a montré que la légitimité de la gouvernance démocratique des villes dépend de la distribution égalitaire de l'influence publique entre groupes privilégiés et groupes marginalisés. Afin de rétablir une égalité d'influence sur les décisions d'aménagement, il conviendrait de redistribuer des pouvoirs plus grands à des associations locales représentant les habitant.e.s d'un quartier, comme le *Dudley Street Neighborhood Initiative* de Boston (King, 2004, p. 114). Celles-ci jouiraient d'une certaine autonomie pour réguler des affaires propres au quartier, coopérer avec les autres associations et évaluer les raisons offertes par l'autorité municipale en faveur des politiques publiques qui ont des retombées sur le quartier (King, 2004,

p. 114-116). Si cette proposition ne s'inscrit pas dans une visée de transformer les institutions décisionnelles municipales, elle a le mérite de mettre le doigt sur le problème de l'influence dominante des groupes socio-spatiaux plus riches – comme les associations de propriétaires de condominiums et de propriétés en banlieue – et de défendre l'octroi de contre-pouvoirs aux associations et organisations communautaires des quartiers marginalisés. L'*empowerment* des associations de quartier permettrait de réinstaurer les conditions d'une délibération égalitaire et donc légitime à l'échelle municipale.

Dans la visée d'une émancipation de la parole citoyenne, certain.e.s auteur.e.s ont avancé que les participant.e.s devraient également pouvoir modifier et décider de la procédure participative elle-même. Fung a étudié par exemple comment le fait que les parents d'élèves prennent en charge les procédures et les dispositifs participatifs dans les *Local School Council* de Chicago pour établir les *School Improvement Plan* (Fung, 2004, p. 61-65 et 171) renforce leurs positions de pouvoir lors de la discussion avec le personnel administratif. Iris Marion Young va plus loin et plaide en faveur de l'autonomie organisationnelle des territoires locaux : ces derniers pourraient choisir leurs procédures décisionnelles ainsi que leurs méthodes de sélection de leurs représentant.e.s au niveau régional. Je ne crois pas que l'autonomie des groupes locaux soit une bonne chose parce qu'elle pourrait comporter le risque d'une domination des minorités internes par les groupes sociaux plus organisés. Mais on pourrait imaginer de laisser aux mini-publics constitués *ad hoc* sur un sujet précis de prendre en charge la procédure participative, afin que les professionnels ne dominent pas les profanes.

Cette approche de la démocratie comme contre-pouvoir met directement de l'avant les vertus de la discussion conflictuelle et de l'opposition au sein des délibérations publiques. Comme le faisait remarquer John McCormick (2011), le gouvernement populaire républicain que Machiavel appelait de ses vœux est loin d'être une gouvernance pacifique où primerait l'accord rationnel sur le bien commun. Au contraire, une république saine et dynamique est celle qui offre des occasions de dissensus et où le conflit social peut s'exprimer publiquement afin qu'il ne se réalise pas en société. Autrement dit, la stabilité d'une démocratie dépend d'habitudes de débat et de contestations au moyen de divers instruments de participation populaire. La contestation politique exprimée via des dispositifs participatifs, qui visent la co-décision via la délibération, ne nuit pas à la prise de décisions collectives, mais au contraire restituerait la

possibilité d'un dialogue où les positions des groupes minorisés seraient reconnues car pesant efficacement dans la décision (Carrel, Neveu et Ion, 2009). Je renoue ici avec la démocratie agonistique de Chantal Mouffe, quoique je reste persuadée que dans le cadre d'une démocratie participative, l'*agon* ne serait pas vain, mais aboutirait à des compromis constructifs¹³⁰.

La démocratie participative n'est pas qu'un complément à la démocratie représentative qui chercherait uniquement à en atténuer les effets néfastes : elle apporte une différence qualitative parce qu'elle cherche à transformer à la fois les institutions et la société politique afin de restaurer un égalitarisme politique radical (Durand Folco, 2017, p. 65-66). En demandant l'institutionnalisation d'assemblées citoyennes qui puissent avoir la force de s'imposer comme des partenaires décisionnels, la démocratie participative a des effets longs et profonds sur le rapport à la vie publique puisqu'elle la rend réellement accessible aux groupes marginalisés. Pour les trois raisons que j'ai évoquées, à savoir qu'elle permet de mieux contrôler les représentants.e.s, qu'elle distribue le pouvoir entre plusieurs instances et qu'elle constitue un contre-pouvoir populaire, la participation publique me semble proposer des mécanismes qui empêchent structurellement la corruption de la démocratie par des élites ou des groupes privilégiés. À long terme, elle porte l'espoir d'une égalisation radicale des pouvoirs politiques.

5.3.2. La démocratie participative a des vertus épistémiques

Le deuxième argument que j'avance en faveur d'une démocratie municipale participative est qu'elle permet de réaliser la promesse de la décentralisation des pouvoirs, à savoir que les villes soient bien équipées sur le plan épistémique pour comprendre, diagnostiquer et répondre efficacement aux injustices urbaines. Pour rappel, j'ai argumenté en faveur d'une décentralisation des pouvoirs de l'État vers les municipalités en prenant appui sur la règle de subsidiarité voulant que l'autorité politique doit être répartie entre les échelles de

¹³⁰ Gulshan Khan (2013) a d'ailleurs démontré que les approches d'Habermas et de Mouffe sont plus complémentaires qu'opposées, du moins qu'elles pourraient se réunir au sein d'une théorie républicaine critique de la démocratie qui replace le conflit au cœur des délibérations publiques.

gouvernement selon les compétences de chacune pour traiter le plus efficacement possible certains enjeux publics préalablement identifiés. J'ai montré que les villes seraient plus compétentes que les États pour gérer des injustices urbaines causées notamment par la ségrégation résidentielle, la gentrification et l'urbanisation capitaliste, parce qu'elles sont préoccupées de prime abord par ces enjeux et parce qu'elles ont à leur disposition un bassin important de connaissances. Je défends maintenant que seules des procédures participatives seraient capables d'aller chercher les connaissances pratiques détenues par les habitant.e.s. Autrement dit, les villes perdraient leurs compétences pour traiter des enjeux ciblés si leur gouvernance faisait en sorte de concentrer le pouvoir décisionnel dans les mains d'un petit groupe d'habitant.e.s.

Aussi je développe ici un argument proprement épistémique en faveur de la participation politique. J'ai déjà évoqué dans le chapitre 4 que la participation renforce la qualité épistémique de la délibération publique. Des mécanismes de participation seraient très utiles pour rassembler des connaissances pertinentes, si les villes ont comme objectif de résoudre des enjeux de justice évoqués. Mais ce n'est pas là la seule vertu épistémique de la participation. En effet, elle permet également d'assurer des délibérations intelligentes du fait de la diversité cognitive rassemblée dans les assemblées participatives. Enfin la démocratie participative a un effet éducatif sur les habitant.e.s puisqu'elle leur permet d'accroître leurs compétences politiques.

5.3.3.1. Rassembler les savoirs des habitant.e.s

Les habitant.e.s ont des connaissances pertinentes sur l'urbanisation du fait de l'expérience qu'ils en font en première personne dans leur vie quotidienne (Carrel, 2006; Nez, 2011, 2013b, 2013a; Sintomer, 2008). Il ne s'agit pas là de mettre de côté le savoir technique et théorique des « experts » de l'urbain, comme les géographes, urbanistes, architectes, sociologues ou encore les économistes et le personnel politique municipal, mais simplement de redonner une place importante aux savoirs d'usage, appelés aussi « savoirs profanes », dans les prises de décision. Le savoir technique pourrait appuyer le travail des assemblées participatives et collaborer avec les habitant.e.s pour mieux définir les problèmes et leurs solutions. Les « lignes de désir » et les habitudes spatiales observées dans la trame urbaine qui sortent du cadre

et des fonctions prévus par ses concepteurs constituent des ressources intéressantes pour évaluer les révisions à effectuer. Aussi, lorsqu'on confère aux habitant.e.s des capacités décisionnelles, on offre plus de chance aux savoirs pratiques d'influencer la décision et par conséquent on se dote de procédures qui permettraient d'éviter les *erreurs* en matière d'aménagement urbain et les conflits sociaux qui peuvent en résulter.

Par ailleurs, en l'absence de procédures participatives, les habitants trouvent d'autres moyens pour exprimer leurs besoins, pouvant aller jusqu'à l'utilisation de méthode de contestation plus ou moins formelles, comme le squat, la récupération de lieux publics, l'occupation, l'adoption de comportements défiant les règles (traverser des voies ferrées en coupant les grilles qui en interdisent l'accès, par exemple), ou des formes de contestation plus organisée comme des manifestation, des recours collectifs, des pétitions, etc. Pour Élisabeth Anderson (2006, 2008) qui s'inspire de l'approche pragmatiste de Dewey, les revendications exprimées ainsi par le public sont des instruments indispensables pour mesurer l'efficacité des politiques publiques à répondre aux besoins locaux. La participation effective des habitant.e.s à la vie publique ne devrait donc pas se faire uniquement en amont de la décision, c'est-à-dire au moment de la délibération, mais tout au long du processus décisionnel, y compris en aval de la prise de décision, afin de mieux tester leur capacité à résoudre les problèmes collectifs. Les habitants, en tant que sujets des politiques locales et expérimentateurs pratiques des décisions d'aménagement, sont ainsi les mieux placés pour énoncer ce qui ne fonctionne pas. Leurs vécus constituent une ressource particulièrement pertinente pour informer les débats, identifier les erreurs d'aménagement et proposer des solutions. Les réponses qu'ils pourraient apporter aux injustices urbaines varient en fonction de l'inclusion de nombreux habitants dans la communauté des enquêteurs publics : plus on a de chercheurs diversifiés et de contradicteurs (contestataires) et plus la qualité des réponses augmente.

Enfin l'inclusion dans la prise de décision des habitant.e.s, y compris des non-citoyen.ne.s, permettrait d'inclure les points de vue traditionnellement opprimés qui pourtant apporteraient des éléments d'information importants pour résoudre des enjeux de justice, notamment les problèmes d'oppression socio-spatiale dont j'ai parlé au début du chapitre 1. En effet, il serait judicieux d'inclure les immigrant.e.s et les minorités culturelles qui subissent ce que j'ai nommé l'impérialisme culturel parce qu'ils ne trouvent pas dans la spatialité de moyens

pour exprimer leurs caractéristiques identitaires ou culturelles, ainsi que les femmes et les minorités sexuelles affectées par le harcèlement de rue. Ces groupes sociaux seraient mieux placés pour comprendre et proposer des solutions aux injustices qu'ils subissent directement. Les féministes de la *Stand-point Theory* (Harding, 2004 ; Hill Collins, 2016) ont insisté sur le fait que toute connaissance est située dans un contexte social, géographique et historique, et que les groupes marginalisés sont mieux placés que les groupes privilégiés pour avoir conscience et connaissance d'enjeux d'injustices. Je me place dans cette lignée pour dire que si nous souhaitons établir des ressources juridiques, urbanistiques et sociales pour prévenir le harcèlement sexuel dans les lieux publics par exemple, il serait primordial de prendre en compte les difficultés éprouvées par les groupes affectés pour utiliser des ressources juridiques, porter plainte, témoigner et faire valoir leur ressenti, et de connaître leurs stratégies spatiales, comportementales, vestimentaires et sociales pour échapper aux agresseurs. Les groupes opprimés pourraient avoir de bonnes idées impulser un aménagement urbain orienté vers leurs besoins. En instaurant des procédures participatives permettant d'aller directement chercher ces connaissances à la source (dans les assemblées de quartiers, ou au moyen du tirage au sort d'une partie des représentants, par exemple), les villes se doteraient de meilleures compétences d'un point de vue épistémique.

5.3.3.2. La diversité cognitive génère de l'intelligence collective

Le deuxième argument en faveur des vertus épistémiques de la participation est qu'elle permet de rassembler une diversité cognitive assurant l'intelligence des assemblées délibératives. La diversité des points de vue correspondant à la pluralité des modes de vie et des cultures des habitant.e.s des villes rendrait la délibération plus riche et plus valable d'un point de vue épistémique. Je m'appuie ici sur l'approche de Hélène Landemore (2013) qui reprend la base des travaux de David Estlund (2009) sur le procéduralisme épistémique. Selon cette théorie, si nous accordons du crédit aux décisions issues de procédures démocratiques, c'est en raison de leur plus grande propension à mobiliser et à articuler un vaste ensemble de raisons, de perspectives raisonnables et des connaissances collectives. Nous avons confiance en ces

procédures parce que nous croyons en leur intelligence supérieures vis-à-vis de la décision par pur hasard.

Landemore insiste pour sa part sur l'apport de la diversité cognitive, c'est-à-dire la variété des outils mentaux utilisé pour résoudre un problème. C'est outils mentaux sont autant de perspectives, interprétations, heuristiques et modèles prédictifs que l'esprit humain est capable d'en former (Landemore, 2013, p 89). La philosophe prend appui sur des études de Lu Hong et Scott Page (2001, 2004; Page, 2007, cité dans Landemore, 2013, p. 102) qui démontrent que les groupes présentant une plus grande diversité cognitive parviennent à de meilleures résolutions de problèmes. Elle connecte ce potentiel épistémique de la diversité cognitive avec celui de la délibération qui permet, à travers l'échange de raisons, la recherche du meilleur argument (Cohen, 1989; Habermas, 2001). Ainsi une délibération entre un grand nombre d'individus aux connaissances diverses voire opposées a plus de chance d'aboutir à un meilleur résultat, qu'une discussion entre un petit nombre d'experts, en ce qui concernent la chose publique¹³¹. Elle en conclut que, pour maximiser leur qualité épistémique, les délibérations devraient être aussi *inclusives* que possible.

Cette démonstration particulièrement percutante de Landemore me semble être d'un bon appui pour défendre non seulement un principe d'inclusion, mais également un principe de participation des habitant.e.s à la délibération publique. En effet, les savoirs d'usage des habitant.e.s sont aussi divers que le sont leurs perspectives cognitives, et si on reconnaît avec Landemore que la diversité cognitive accroît la qualité épistémique de la délibération, il nous faudrait concevoir une procédure décisionnelle qui garantisse que la diversité des savoirs s'exprime, et qu'elle informe de manière plus directe la décision. Alors que Landemore n'en parle pas directement, il me semble que sa démonstration présuppose une forme de démocratie participative. Car si nous cherchons à maximiser la différence cognitive au sein des groupes délibérants, les outils qui favorisent la participation des minorités s'avèrent essentiels et devraient être encouragés par les institutions publiques. Aussi les divers mécanismes de

¹³¹Comme Landemore l'indique dans le chapitre 3 de *Democratic Reason*, l'argument de l'intelligence du plus grand nombre servant de base à la démocratie se trouve chez Protagoras, Aristote, Machiavel, Spinoza, Rousseau, Condorcet, John Stuart Mill, John Dewey et Friedrich Hayek.

gouvernance participative que j'ai évoqués seraient fort utiles pour assurer la qualité épistémique des délibérations locales. Par exemple, les mini-publics formés par les habitants d'un quartier pourraient constituer un groupe suffisamment divers pour offrir de bonnes chances d'une discussion intelligente. Le tirage au sort des représentants garantirait une plus grande diversité cognitive que l'élection – c'est d'ailleurs une procédure que Landemore préconise, de même que la participation directe des citoyen.ne.s à l'*agenda setting* (Landemore, 2012, p. 108-117). La méthode du tirage au sort est un instrument qui assure un degré plus élevé de diversité cognitive parmi les représentants que l'élection qui tend à mettre au pouvoir des classes plus homogènes. Par ailleurs, on pourrait aussi imaginer l'aménagement de conditions particulières afin que les personnes qui n'ont pas l'habitude, le temps, les ressources ou le courage de s'exprimer puissent le faire en toute confiance. On peut penser à des tours de paroles, des assemblées non-mixtes, des cocus et des moments de réflexion privilégiés, des aménagements linguistiques (traduction, assemblée plurilingue, etc.), des horaires plus confortables pour les travailleurs et travailleuses, celles et ceux qui ont des personnes à charge, l'anonymat de l'expression, voire travailler à des conditions de vie et de travail qui favorisent la participation et l'engagement politique, etc. L'inclusion de la différence ne demande pas uniquement simplement l'ouverture formelle des assemblées délibératives à toutes et tous ; elle exige également de constituer des design participatifs qui permettent d'émanciper la voix des minorités et d'atténuer les rapports de pouvoir internes aux groupes d'habitant.e.s qui empêchent l'expression, la participation et l'engagement de certains groupes minorisés.

L'inclusion et la participation effective du plus grand nombre suppose par conséquent d'ouvrir la délibération à des formes d'échanges autres que purement rationnels, comme la rhétorique, les émotions, les intérêts personnels, le *storytelling*, etc. Nancy Fraser (1990) et Jane Mansbridge (2010) ont mis en garde contre les effets d'exclusion de designs délibératifs demandant une certaine éloquence, la capacité d'abstraction et de généralisation ainsi que la recherche du consensus. Le problème de cette vision très rationaliste de la délibération, comme la conçoivent Habermas, Cohen ou Manin, est qu'elle oblige les participant.e.s à dire « oui » plutôt que d'exprimer leurs contestations, à mettre de côté leurs perspectives et leurs expériences personnelles pour parler au « nous » plutôt qu'au « je ». Or l'exclusion des perspectives qui

s'expriment au « je » est souvent une manière de rejeter par avance certains points de vue et certaines expériences d'injustice qu'on se refuse de voir et de traiter.

Une étude d'Yves Raibaud (2015) montre comment le discours et la délibération peuvent exclure les discours dissidents et conforter les groupes majoritaires dans leurs positions de pouvoir. Le géographe a analysé les rapports discursifs entre hommes et femmes au sein d'une consultation publique sur la mobilité urbaine organisée par la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme d'Aquitaine en 2012. Raibaud remarque une très faible participation des femmes (25% des présents, 10% du temps de parole et 0% des « experts ») alors qu'elles représentent 53% de la population bordelaise, une absence qui passe inaperçue parce que les femmes occupent des postes de soutien (présidentes d'atelier, rapporteuses de commission). Alors que des recherches démontrent des inégalités flagrantes entre les hommes et les femmes dans leurs déplacements et leur occupation des espaces de loisirs et des lieux publics (Aurba/Adess, 2011 et 2013; Di Méo, 2011; Bernard-Hohm et Raibaud, 2012, cités dans Raibaud, 2015), le design participatif de cette consultation ainsi que les normes du discours tenues par les organisateurs et experts empêchent de manière structurelle les femmes de s'exprimer. Statistiques à l'appui, Raibaud montre notamment que lorsqu'elles prennent la parole pour faire état de leurs difficultés dans la mobilité, les femmes sont systématiquement méprisées au regard qu'elles ne feraient qu'énoncer des « expériences individuelles » qui n'auraient pas lieu d'être dans des discussions portant sur l'intérêt général (Raibaud, 2015, p. 69-72). L'étude démontre également que lorsqu'elles interviennent sur des sujets comme les infrastructures, la logistique et les politiques publiques, les femmes ne sont pas écoutées ou réassignées à leurs « compétences féminines » (Raibaud, 2015, p. 72-74). L'étude de cette assemblée consultative sous le prisme du genre dévoile donc une oppression systémique à l'égard des discours et des compétences des femmes qui se traduit dans le contenu des politiques d'aménagement urbain.

Cet exemple me permet d'appuyer l'idée que je cherche à défendre ici, à savoir que la qualité épistémique de la délibération dépend des design participatifs. Si nous souhaitons organiser des *assemblées délibératives intelligentes*, c'est-à-dire si nous voulons des assemblées qui rassemblent une diversité cognitive ainsi que des informations pertinentes issues des savoirs d'usage, alors nous ne pouvons pas écarter la question de la participation, mais au contraire nous

devrions la placer au coeur de nos préoccupations en tant que concepteurs et conceptrices des institutions politiques locales. Nous devrions en particulier prêter attention aux normes discursives, afin qu'elles soient inclusives et qu'elles encouragent la participation de personnes qui n'adoptent pas un discours général et rationnel et même de celles qui défendent leurs intérêts personnels. Le contenu de leurs revendications est d'une importance cruciale pour dévoiler des conceptions hégémoniques du bien commun (Mansbridge, 2010) et forcer l'assemblée à travailler de manière collaborative *avec et sur* les désaccords sociaux afin de parvenir à des compromis satisfaisants pour toutes et tous (Gutmann et Thompson, 1996).

Quoique Landemore n'en parle pas, il me paraît donc essentiel d'amender sa théorie, en ajoutant à la règle de la délibération inclusive et à la loi de la majorité, un *principe de participation* qui veillerait à ce qu'aucun groupe ne soit restreint dans sa capacité d'expression, d'influence et de décision politiques. En instaurant des règles de sélection des représentants autres que l'élection, en aménageant des espaces délibératifs accueillant l'expression des minorité, en rapprochant la prise de décision des personnes qui sont souvent écartées du pouvoir et en incluant les représentants des groupes sociaux impactés et des parties-prenantes dans les délibérations décisionnelles, la démocratie participative offre les conditions de la présence d'une bonne diversité cognitive parmi les participants de la délibération publique. Elle donne donc de meilleures chances de générer de la sagesse collective pour élaborer des politiques publiques pertinentes et répondant aux besoins locaux.

5.3.3.3. L'éducation politique par la participation publique

Le troisième argument que j'avance en faveur de la qualité épistémique de la participation publique est qu'elle permet d'éduquer les participant.e.s à la pratique politique. Contrairement à l'idée que cet aspect éducatif de la participation publique ne serait qu'un « à-côté » de la délibération, sans effet significatif sur la qualité des réponses issues de celle-ci (Elster, 1987), je rejoins les défenseur.e.s de la participation comme Alexis de Tocqueville, John Stuart Mill, John Dewey, Carole Pateman ou MacPherson qui n'ont cessé de clamer les vertus de la participation pour émanciper les citoyen.ne.s *en les formant à la pratique politique*. Aussi,

les habitant.e.s ne sont pas seulement compétent.e.s parce qu'ils et elles ont des connaissances d'usages liées à leurs expériences personnelles de l'urbain, mais aussi en tant qu'individus rationnels capables d'apprendre et d'acquérir des compétences civiques. L'idée que les arènes délibératives sont des écoles de la démocratie n'est pas nouvelle. Tocqueville déjà démontrait que les participants aux jurys se perfectionnent dans leurs connaissances des institutions mais aussi dans l'art d'énoncer des raisons acceptables et à formuler des justifications dans la visée de l'intérêt commun. D'autre part, le philosophe voit dans la démocratie locale des « communes » le terreau permettant le développement d'un esprit démocratique à plus grande échelle qui est à la base de tout État démocratique.

Je précise d'emblée que la formation politique prodiguée par la participation publique ne devrait pas être confondue avec un formatage de l'esprit politique, c'est-à-dire avec l'incorporation de normes majoritaires. Aussi le design de processus participatifs devrait porter attention aux rapports de pouvoirs qui empêchent l'expression d'une variété de modes de discours et de discussion, comme par exemple les pressions pour « monter en généralité » et argumenter en vue du bien commun qui empêchent l'expression personnelle ou la défense d'intérêts opprimés. Carole Pateman (1989, p. 141-178) a critiqué les pressions exercées sur les classes ouvrières pour les forcer à adopter un langage adéquat ou *civique* en politique, sous prétexte de les émanciper. J'ai d'ailleurs identifié comme étant une forme de coercition similaire l'idéal d'intégration social qui se trouve chez Anderson (1999), parce qu'il implique, entre autres choses, d'éduquer les noirs-américains aux attitudes langagières appropriées (c'est-à-dire celle des blancs). Cette pression à adopter un langage policé véhicule en réalité les principes normatifs d'une démocratie libérale représentative classique, fonctionnant selon une logique de compétition entre des intérêts de groupes, et ultimement en référence à l'élection (Pateman, 1989, p. 171-172). La démocratie participative que j'entends a justement pour l'un de ses objectifs de bouger les normes de la participation politique classique, c'est-à-dire l'élection ou le discours rationnel argumenté, et de l'étendre aux sphères moins classiques, comme les milieux de travail ou, dans notre cas, les milieux urbains. Lorsque j'affirme que la démocratie participative permet la formation de compétences politiques, c'est justement parce qu'elle met au défi les formes de standardisation des comportements, des discours et des revendications publiques.

Mais quelles sont exactement les compétences que les participants acquièrent dans les assemblées délibérantes et décisionnelles ? On peut en distinguer quatre types. D'abord ils acquièrent une connaissance du fonctionnement institutionnel des municipalités, de la machine administrative, de la négociation avec les élus et/ou les parties-prenantes – des compétences proprement « politiques ». Ensuite, ils perfectionnent leur capacité à formuler des réponses dans l'optique du bien commun, à force de devoir délibérer avec autrui. En outre, les participant.e.s acquièrent des savoir-faire pratiques sur la tenue et la gestion d'une assemblée et l'organisation d'activités de mobilisation. Enfin ils et elles acquièrent des savoirs plus techniques qui concernent spécifiquement l'objet du débat. Dans le cadre des budgets participatifs, les gens apprennent comment fonctionne un budget municipal et une administration locale, en même temps que les représentants officiels prennent connaissance des priorités et des besoins des habitants (Fung, 2003; Talpin, 2008; Sintomer, Herzberg et Röcke, 2008).

Aussi les processus participatifs qui octroient une forte autonomie décisionnelle aux citoyens « ordinaires » ont des effets particulièrement positifs sur la politisation ou du moins la mobilisation (Carrel, 2006; Fournel, 2009), parce que les participant.e.s constatent que les conclusions de leurs délibérations ont un vrai impact sur les politiques urbaines ; ils et elles ne se sentent pas utilisé.e.s à des fins de légitimation de la part des élus, comme cela peut être le cas dans les processus de consultation publique ou de concertation. En outre, les processus participatifs auront d'autant plus d'effets qu'ils sont institutionnalisés et répétés dans le temps (Talpin, 2008) – quoique Fournel (2009) démontre que des dispositifs participatifs ponctuels comme les Ateliers citoyens, sorte de conférences de consensus, destinés à consulter les citoyens sur un sujet précis, ont également des effets à long terme sur la volonté de s'informer, l'intérêt en la chose publique, la politisation. La raison en est principalement l'acquisition de compétences politiques, de savoir-faire pratiques et de savoirs techniques.

Nous renouons avec l'idée initiale de Fraser (1990), Pateman (1989) et Mansbridge (2010), que la participation à la délibération – sous ses formes variées et différenciées – est un vecteur d'émancipation pour les groupes minorisés : par la pratique de la discussion politique, les personnes acquièrent des qualités oratoires, critiques, argumentatives mais aussi des contenus de connaissances qui les encouragent et les équipent pour mieux se défendre et influencer la décision, sans pour autant que cela les formate aux manières de faire et d'être des

groupes dominants. En donnant à chacun un statut égal de donneur de raisons crédible et légitime, et en offrant des conditions confortables d'expression des points de vue dissidents, la démocratie participative locale augmente les chances que tous accèdent à la parole argumentée et que les discussions soient mieux informées de perspectives diverses et variées.

La démocratie participative est donc fort prometteuse pour faire acquérir à la délibération des qualités épistémiques. Elle permet de rassembler des informations pertinentes, de composer les assemblées délibératives par des perspectives diverses qui assurent un haut degré de diversité cognitive, et de former les habitant.e.s sur les institutions, des contenus de connaissance spécifiques, et des compétences de dialogue permettant d'échanger dans la perspective de l'intérêt commun, sans pour autant empêcher l'expression d'intérêts particuliers, de mécontentements et de discours passionnés. Ce dernier point nous guide vers l'idée que la participation publique institutionnalisée sécuriserait la présence d'une société politique active et vigilante, veillant à la non-domination politique de toutes et tous.

5.3.4. La démocratie participative entretient les vertus civiques

Dans le chapitre 4, j'ai montré que l'exercice de vertus civiques variées de la part des habitant.e.s des villes est utile pour deux raisons principales : surveiller les institutions et le personnel politique afin de prévenir toute tentative de domination politique ; nourrir et orienter les délibérations publiques vers la résolution commune d'enjeux d'intérêt publics. La surveillance et la délibération sont les deux activités primordiales d'une liberté politique en acte. Je montre maintenant que, en plus de réduire la corruption institutionnelle et de garantir une haute qualité épistémique aux délibérations locales, la démocratie participative entretient les vertus civiques, assurant une plus grande liberté politique aux habitant.e.s.

En passant par les institutions de la démocratie participative, la sollicitation à l'engagement civique ne véhicule pas un discours moral substantiel de la part de l'État sur la vie bonne, mais elle se fait de manière indirecte par les institutions et leurs procédures décisionnelles. Par ailleurs, comme j'insiste sur le fait que les designs participatifs devraient

garantir des modalités d'expression variées, je ne cherche pas à promouvoir une conception fermée de la vertu civique mais au contraire à garantir la pluralité la plus grande possible de formes de participation politique différentes (engagement dans un parti, militantisme, engagement associatif, syndicalisation, engagement communautaire, bénévolat, vote, défense d'intérêts personnels compatible avec le bien commun, etc.). Pour ces deux raisons, ma défense de la démocratie participative ne s'engage pas dans la voie du perfectionnisme ou de l'humanisme civique.

Je vois au moins quatre façons par lesquelles la démocratie participative, dans sa dimension tripartite comme contrôle de la représentation, co-décision et inclusion des parties-prenantes de la société civile, et telle qu'elle pourrait être réalisée à l'échelle métropolitaine, entretient la pratique de vertus civiques.

Premièrement, elle empêche le désengagement et la désolidarisation politique de la part des groupes privilégiés. En effet, l'architecture institutionnelle régionale proposée par Frug obligerait tous les groupes spatiaux à dialoguer ensemble sur une meilleure répartition des ressources à l'échelle régionale et permettrait aux groupes marginalisés d'avoir suffisamment de poids dans les délibérations pour exiger des redistributions afin que les externalités des développements urbains des groupes privilégiés ne pèsent pas injustement sur leurs propres budgets. Un tel design institutionnel nous prémunit structurellement contre l'auto-ségrégation de certaines municipalités au sein des régions métropolitaines. Il forcerait les groupes privilégiés à se confronter aux problématiques sociales reléguées dans les quartiers ségrégués, à assumer les coûts de leurs propres externalités et à communiquer pour y trouver des solutions acceptables pour les marginalisés (Young, 2000). Enfin, en redistribuant des pouvoirs effectifs aux groupes marginalisés, ce design participatif leur offre des capacités de faire contre-poids face aux tentations d'accaparement du pouvoir et des politiques de développement territorial (Bacqué et al, 2005; King, 2004; Fung et Wright, 2001, 2005).

Deuxièmement, en réalisant en pratique des délibérations publiques inclusives et participantes, la démocratie participative locale force *indirectement* les habitant.e.s à acquérir certaines vertus propices au dialogue dirigé vers l'intérêt commun. La procédure délibérative des assemblées locales et régionales, ainsi que l'articulation réflexive entre ces deux échelles, les obligent à être dans la disposition de dialoguer avec des personnes étrangères dont ils et elles

désapprouvent les modes de vie, les croyances et les conceptions du bon aménagement urbain. Ils et elles seraient donc de bonnes dispositions pour pratiquer la *tolérance*¹³² envers des styles de vie différents. Forcés de s'accorder avec autrui sur des politiques qui satisfassent leurs intérêts communs, les habitant.e.s devraient adopter des dispositions de *self-restraint* (Honohan, 2002, p. 160-162), c'est-à-dire le fait de mettre certaines de ses préférences, de faire des compromis pour préserver l'intérêt commun. La confrontation avec l'autre et les problématiques sociales favoriserait la *conscience du sort d'autrui* ainsi que de *l'inter-dépendance* spatiale (Bickford, 2000; Honohan, 2002, p. 160). On pourrait croire que cela pourrait être réalisé seulement par la délibération et que la participation n'apporterait pas grand-chose. Or la conscience de l'autre, la tolérance et le *self-restraint* ne peuvent advenir qu'à la condition de la participation de groupes sociaux différenciés à la délibération.

Appelés à évaluer le rôle et l'action de leurs représentant.e.s dans les procédures de contrôles, les habitant.e.s pourraient développer ce que Williamson appelle *la conscience critique* envers les institutions (Williamson, 2010, p. 196). Ils et elles auraient l'occasion d'évaluer leurs capacités à fonctionner dans l'intérêt commun et resteraient en état de *vigilance* constante. Enfin, l'inclusion des parties-prenantes de la société civile dans les délibérations *ad hoc* concernant des problématiques ciblées favoriserait l'engagement associatif, appuierait les missions du tiers secteur et la solidarité locale et inter-territoriale. La participation délibérative locale couplée à l'inclusion des parties-prenantes civiles assurerait l'existence d'une *démocratie*

¹³²J'entends ici une conception néo-républicaine de la tolérance, c'est-à-dire qu'on devrait tolérer une grande diversité de modes de vie et de conceptions de la vie bonne, ainsi qu'une pluralité de conceptions du bon aménagement urbain, tant et aussi longtemps qu'ils restent dans les bornes de la non-domination, c'est-à-dire tant qu'ils ne produisent pas la domination (Maynor, 2003, p. 135). Ainsi on ne devrait pas tolérer les modes de vie qui directement visent à « réduire en esclavage » certaines personnes, mais également on ne devrait pas tolérer ceux qui dominant de manière indirecte, c'est-à-dire qui réduisent les opportunités d'action de manière arbitraire, par exemple en discriminant systématiquement à l'embauche les minorités ethniques, les femmes, etc. (Lovett, 2010, p. 205-206). Il me semble que la procédure inclusive délibérative et participative que je propose réduit les chances de voir fructifier des conceptions de l'aménagement urbain qui reproduiraient la domination socio-spatiale, parce que les groupes affectés auraient structurellement plus d'occasion d'influencer la décision, de la contester, parce que la procédure de délibération aurait plus de chance d'inciter à des compromis visant l'intérêt commun, et parce que la participation forme à des connaissances pratique, politiques et technique ainsi qu'à la vertu civique.

associative active, considérée par beaucoup d’auteurs, depuis Tocqueville, comme le terreau d’un *ethos* civique républicain et de la solidarité (Duhamel, 2015, p. 21-22).

Troisièmement, la démocratie participative locale lutterait contre l’*apathie politique*. L’argument donné par ses opposant.e.s est souvent que lorsqu’on met en place des dispositifs consultatifs ou participatifs on recueille peu de participation effective de la part des citoyen.ne.s. Or comme Archon Fung a pu l’observer, la motivation des habitant.e.s à participer est fortement corrélée avec la compétence décisionnelle des dispositifs participatifs. En bref, les gens sont plus motivés à participer lorsqu’ils savent que leurs efforts vont véritablement peser dans la balance. En leur conférant un statut de co-décisionnaires et en institutionnalisant les processus de participation démocratique – comme c’était le cas, par exemple, pour le budget participatif tel qu’il était institué à Porto Alegre –, les habitant.e.s sont assuré.e.s que leur participation ne sera pas instrumentalisée par les élus et s’engagent plus activement dans le processus parce qu’ils ont le réel pouvoir de changer les choses.

Par ailleurs, Alice Mazeaud et Julien Talpin (2010) ont réalisé une étude sur les motivations énoncées par les acteurs de budgets participatifs en Europe. En distinguant trois catégories de participation (régulière, intermittente et absente), ils sont parvenus à identifier quatre motifs de l’engagement au sein des budgets participatifs : le devoir civique, l’intérêt personnel, la sociabilité et l’enrichissement cognitif. Lorsqu’ils s’engagent par devoir civique, les participants font valoir la nécessité de la vitalité de la démocratie. Par intérêt personnel, ils se saisissent du budget participatif pour faire avancer des problèmes pratiques liés à leurs vies personnelles quotidiennes. Certain.e.s s’engagent pour tisser des liens sociaux avec leurs voisins. D’autres enfin saisissent l’occasion pour apprendre ou partager de l’expertise. À l’inverse, la non-participation est motivée par des motifs qui correspondent à ces quatre catégories : certain.e.s rejettent explicitement la pression du devoir citoyen; d’autres ne voient pas d’intérêt personnel à s’engager; certain.e.s rencontrent des difficultés à participer du fait qu’ils ressentent une exclusion sociale; ou parce qu’ils ne se sentent pas capables d’y participer du fait d’un défaut de ressources cognitives (Mazeaud et Talpin, 2008, p. 362-363). Ces idéaux-types ne sont pas figés, puisque les motivations fluctuent en fonction de l’avancée du processus : certain.e.s s’engageant pour promouvoir leurs intérêts personnels peuvent vouloir en cours de processus promouvoir l’intérêt de leur communauté; d’autres motivés par le devoir citoyen peuvent

réaliser l'inefficacité du processus et se rétracter. Certes la participation dans ces processus n'est pas idéale, certains groupes sociaux sont absents (minorités, jeunes, aînés en particulier), mais, comme le remarque Durand Folco, « il n'en demeure pas moins que la pluralité des motifs et des formes d'engagements citoyens représente une force plutôt qu'une faiblesse de la démocratie participative » (Durand Folco, 2017) : elle serait un meilleur rempart contre l'apathie politique. Tout l'enjeu des design participatifs et délibératifs sera de faire en sorte qu'une plus grande part de la population se sente interpellée par l'un ou l'autre de ces motifs.

Enfin, les participations locales dans les quartiers et les processus participatifs *ad hoc* sur des questions particulières ont plus de chance de rejoindre les habitant.e.s lorsqu'ils portent sur des enjeux concrets qui les préoccupent dans leurs vie réelle. Selon les enquêtes de Fung dans *Empowered Participation* (2004) sur différentes expériences de délibération en mini-publics, lorsqu'on définit un sujet précis, non-trivial, qui concerne un territoire ciblé et limité – ce problème étant souvent lié à des enjeux de plus grande ampleur qui seront débattus sans avoir été visés de prime abord – les gens sont plus intéressés à participer, surtout si le sujet est une problématique sociale importante, comme la relation des habitant.e.s avec la police lorsque le quartier connaît des problèmes majeurs de sécurité, ou bien la mixité culturelle dans les écoles publiques. Selon Fung, s'ils sont bien définis, c'est-à-dire s'ils octroient des pouvoir décisionnels et effectifs aux participant.e.s, s'ils sont institutionnalisés dans la durée, et s'ils permettent de travailler localement sur des enjeux socio-spatiaux non-triviaux, les cadres démocratiques participatifs sont susceptibles d'attirer une large population, et surtout les franges les plus souvent absentes des lieux de décisions (femmes, minorités ethniques, pauvres, personnes âgées). La démocratie participative localisée serait plus prometteuse que les institutions représentatives actuelles pour susciter l'engagement politique.

Mon quatrième et dernier argument en faveur du fait que la démocratie participative locale encourage les vertus civiques est qu'elle pourrait réduire le phénomène « not in my backyard » (NIMBY). Quoiqu'il ne soit pas toujours facile d'identifier clairement ce qu'est le « nimbyisme » (Hunter & Leyden, 1995, p. 602-603), on pourrait le définir comme le refus catégorique d'accepter des projets d'aménagement qui impliquent des nuisances pour les riverain.e.s, comme par exemple l'enfouissement de déchets nucléaires, la relocalisation des usines de traitement des déchets, la construction d'éoliennes, d'autoroute, d'aéroports,

d'immeubles locatifs type « grands ensembles », de foyers pour itinérants, de centres d'injection, etc. Kubla (1997) souligne que la tâche « du décideur public » est éminemment périlleuse dans ce genre de situation, puisqu'il doit « arbitrer entre les intérêts divergents et des contraintes collectives dans la perspective de dégager une solution d'intérêt général ». Or cette approche de la gestion du NIMBY est particulièrement problématique à mon avis parce qu'elle se fonde sur une conception hiérarchique de la prise de décision qui met d'emblée les parties-prenantes affectées de côté.

Déjà, je tiens à temporer les critiques à l'égard du NIMBY, critiques souvent condescendantes et généralisantes qui taxent les positions défensives des habitant.e.s comme un refus frontal et égoïste de discuter, voire une impossibilité cognitive à se placer dans l'intérêt commun. D'une part, les intérêts privés énoncés devraient plutôt être reconnus comme des éléments d'information valables dans une discussion publique parce qu'ils rendent la communauté délibérante capable d'identifier les enjeux communs, et parce qu'ils sont susceptibles de déceler des conceptions oppressives du bien commun (Mansbridge, 2010 ; Hunter et Leyden, 1995, p. 601). D'autre part, l'opposition franche est aussi une réaction qui découle d'une exclusion des habitant.e.s des lieux de discussion et de prise de décision. L'exclusion et le dénis systématique des parties-prenantes de la société civile est perçue comme violente, surtout lorsqu'elle permet d'imposer des projets d'aménagement sur leurs territoires ; dans une telle situation, l'occupation du territoire, la désobéissance civile voire la confrontation directe avec les forces de l'ordre, apparaissent aux yeux des habitant.e.s comme les seuls recours possibles pour se faire entendre. Bien que les variables de l'opposition NIMBY soit multiples, il faut reconnaître le rôle de la procédure décisionnelle dans cette réaction, et la travailler afin qu'elle favorise la discussion collective, plutôt que le conflit frontal.

Je crois, sans être naïve, que la démocratie participative présente de sérieux avantages pour intégrer les revendications d'ordre privé dans une délibération visant l'intérêt commun, sans pour autant les noyer dans des discours rationnels trop abstraits. Sintomer, Herzberg et Röcke (2008) ont montré que du fait qu'ils intègrent les personnes concernées à la délibération, qu'ils mettent en place une procédure décisionnelle non-hiérarchique et constituent des vrais contre-pouvoirs, les budgets participatifs en Europe ont jusqu'alors démontré une réelle capacité pour faire dialoguer des factions opposées aux intérêts divergents. Kübler (2001) a décrit

comment un dispositif discursif en Suisse a permis de contourner l'opposition de type NIMBY, en déléguant des pouvoirs directement aux municipalités, pour implanter une politique régionale métropolitaine de lutte contre la drogue. Enfin, Fung (2004, en particulier chap. 5, p. 173-219) a mis de l'avant la capacité des mini-publics délibératifs décisionnels à atténuer les conflits sociaux et à envisager des solutions communes, quitte à recourir à des « facilitateurs » et « facilitatrices » pour permettre le dialogue entre des groupes en opposition (Fung, 2004, p. 217). Par ailleurs, en institutionnalisant un gouvernement participatif et délibératif articulant les échelle régionale et locale selon un principe d'autonomie relationnelle, et en constituant des publics locaux forts (*empowered*), la proposition d'un « nouveau régionalisme » *décentré* de Frug (1993), reprise par Young (2000) et Durand Folco (2017) me semble prometteuse pour éviter le NIMBY parce qu'elle empêche structurellement les groupes sociaux influents d'imposer des projets aux groupes marginalisés et parce qu'elle institutionnalise des conditions plus sereines pour que le dialogue conflictuel soit orienté vers l'intérêt commun.

J'ai voulu défendre ici la valeur instrumentale de la démocratie participative locale pour restituer aux habitant.e.s des villes une liberté politique en acte. Celle-ci assure que structurellement les décisions d'aménagement urbain prises par les municipalités – dont les pouvoirs auront été élargis par la décentralisation – ne génèrent pas de domination politique, mais qu'elles s'orientent vers l'intérêt commun aux habitant.e.s. Le modèle de gouvernance régionale articulant la relative autonomie politique des territoires locaux, leur assure un statut de co-décisionnaires qui leur permet à la fois de contrôler la représentation régionale, d'énoncer les enjeux qui devraient figurer à l'agenda politique des assemblées régionales et locales, et de travailler ensemble à les résoudre.

Pour résumer, cette forme de démocratie participative locale me paraît fort utile pour réaliser trois missions. Premièrement, le design participatif local que j'ai esquissé réduit l'influence des groupes sociaux privilégiés et des grands monopoles économiques de la construction, parce qu'il offre aux habitant.e.s des moyens de mieux contrôler leurs représentant.e.s régionaux, parce qu'il redistribue le pouvoir entre plusieurs instances, et parce qu'il constitue des contre-pouvoirs locaux forts. Deuxièmement, des instances participatives assureraient une meilleure qualité épistémique aux décisions publiques parce qu'elles

permettent de rassembler des informations pertinentes venant des savoirs d'usage et des expériences de domination des habitant.e.s, mais aussi de rassembler une diversité cognitive parmi les participant.e.s en aménageant des conditions d'expression variée, et de les former à des contenus de connaissance plus techniques et à la pratique de la délibération dans une visée émancipatrice. Enfin, la démocratie participative locale renforcerait indirectement la pratique de l'engagement civique et politique selon des modalités plurielle, parce qu'elle empêche structurellement l'auto-ségrégation et la désolidarisation; elle favorise l'acquisition d'une diversité de vertus par la pratique de la délibération avec autrui; et elle permet de mieux lutter contre l'apathie politique et les attitudes du type NIMBY.

Il ne s'agit pas là de dresser une « formule magique » qui permettrait d'adresser tous les problèmes et enjeux de justice urbains. La démocratie participative n'en est qu'à une phase expérimentale et de nombreux ajustements sont à effectuer selon les contextes particuliers à chaque société urbaine. Par ailleurs, bon nombre de conditions matérielles externes affectent la capacité des designs participatifs à fonctionner pleinement tel que leurs concepteurs et conceptrices le voudraient. Ultimement, il faudrait reconnaître que la participation plus active aux affaires du quartier ou de la ville exige de disposer de temps libre, donc d'être déchargé du travail et des responsabilités familiales, ou de trouver un moyen de les y intégrer plus harmonieusement. Aussi, comme beaucoup d'auteurs en faveur de la participation le reconnaissent, la démocratisation de la vie publique exigerait une transformation sociétale beaucoup plus générale, notamment revoir le rapport au travail, les exigences de productivité, la démocratisation des entreprises, la régulation des marchés financiers, la place de la famille et notamment des aînés, le temps du loisir et de la créativité artistique, etc. Le projet d'une démocratie participative en ville demande très certainement une telle transition pour se réaliser complètement, mais je crois que l'institutionnalisation d'un gouvernement régional décentré et démocratisé serait justement l'occasion d'amorcer, à partir de la vie urbaine locale, une réflexion commune et transformatrice sur ces enjeux sociétaux.

Pour conclure, ce chapitre a proposé certaines modifications institutionnelles et procédurales afin de réaliser les ambitions énoncées au chapitre 4, à savoir de promouvoir un cadre institutionnel qui restitue aux habitant.e.s des villes, qu'ils et elles soient citoyen.ne.s de l'État ou non, des conditions effectives pour contrôler et influencer plus directement les

politiques urbaines, et impulser des aménagements et des politiques de développement créatifs, innovants, réfléchis et répondant mieux à leurs besoins. Je propose donc trois modifications majeures des institutions politiques actuelles. Déjà il faudrait reconnaître à toutes et tous, y compris aux immigrant.e.s, des droits politiques locaux, parce qu’elles et ils composent une bonne part des sociétés urbaines et sont sujets des politiques d’aménagement. Ensuite, il faudrait décentraliser des ressources et des pouvoirs vers les villes, en particulier vers les régions métropolitaines, afin qu’elles ne soient plus placées sous l’*imperium* des États – ce qui suppose de revoir leur statut politique et d’en faire des partenaires constitutionnels égaux capables de négocier leur prérogatives politiques et leur fiscalité. Enfin, il faudrait que les municipalités et les régions métropolitaines décentrent le pouvoir politique vers les habitant.e.s plus directement, et adoptent un modèle de démocratie locale participative. Notamment, elles devraient mettre en place des instances, des règles et des procédures décisionnelles qui leur assurent un contrôle plus étroit de la représentation, que leur restituent des pouvoirs de co-décision, et qui permettent une délibération orientée vers la résolution de problèmes, en incluant les parties-prenantes dans des mini-publics constitués *ad hoc*.

6. Conclusion : vers une réappropriation démocratique des villes par leurs habitant.e.s

Au terme de cette étude, il me semble permis de conclure que les habitant.e.s des villes occidentales sont placé.e.s dans une situation des plus préoccupantes qui devrait alarmer tout.e philosophe ayant à cœur la protection de la liberté politique. Déjà il apparaît qu'ils et elles subissent les conséquences d'un développement urbain arrimé à la logique de la rentabilité financière. Si l'ensemble de la communauté urbaine subit la hausse des prix de l'immobilier, les classes inférieures et les groupes discriminés sont les plus touchés par cette urbanisation capitaliste parce que celle-ci renforce la gentrification des quartiers attractifs et la ségrégation des quartiers relégués, reproduisant l'inégalité d'accès aux opportunités socio-économiques et la stigmatisation sociale. Le développement capitaliste des villes conduit également à la construction de banlieues résidentielles conçues selon un modèle isotopique peu propice à l'expression des différences, destinées à loger des groupes homogènes, et reliées aux centres par des infrastructures de transport favorisant l'usage de la voiture personnelle. J'ai démontré que cette organisation urbaine conduit à un recul de l'engagement politique, un recentrement sur ses intérêts privés, une désolidarisation du sort d'autrui, un refus de voir l'inter-dépendance socio-territoriale et de communiquer ainsi qu'à des comportements anti-civiques; bref elle conduit à un large recul de la vertu civique des habitant.e.s des villes.

Ensuite j'ai montré que l'urbanisation capitaliste et ses conséquences désastreuses sur l'égalité et l'inclusion sociale ainsi que sur le rapport au politique, sont supportées ou induites par les faiblesses structurelles de la démocratie municipale. En effet, les municipalités ne sont pas suffisamment protégées contre leur corruption par les élites sociales et les groupes influents. Ces groupes ont tendance à orienter le développement urbain dans le sens de leurs intérêts, autrement dit qu'il soit rentable pour eux. D'autre part, le statut juridique des municipalités les soumet aux paliers supérieurs de l'autorité publique (États, provinces, länder), pour définir leur organisation interne, leur fiscalité, leurs ressources et leurs compétences politiques particulières. La subordination fiscale et budgétaire des villes aux États conduit celles-ci à adopter des

politiques d'urbanisme fiscal, la taxe foncière étant leur source de revenus principales en l'absence d'une redistribution importante de la part des États. J'ai montré également que les municipalités et les habitant.e.s n'ont pas les moyens institutionnels suffisants pour influencer les politiques étatiques et les orienter vers la résolution des problèmes de justice qui les touchent spécifiquement. Aussi, cette double domination institutionnelle (par la corruption des municipalités et leur soumission au bon vouloir des États) non seulement réduit considérablement le pouvoir que les habitant.e.s ont sur les politiques publiques qui décident de leur environnement, mais, en propulsant des politiques d'urbanisation capitaliste, elle inhibe leurs capacités à s'exprimer, à s'engager, à contester et réinstaurer une communication ouverte avec autrui. J'en ai conclu qu'il s'agit là d'une forme d'aliénation politique, puisque les habitant.e.s n'ont ni les capacités institutionnelles, ni les ressources matérielles et motivationnelles pour participer, s'exprimer, contrôler et influencer les décisions qui affectent leur environnement direct.

Face à cette aliénation politique, il me semble que la réappropriation de l'intérieur que proposent Henri Lefebvre et Michel Foucault, une réappropriation qui investit essentiellement les espaces interstitiels de l'urbanité aliénée, est largement insuffisante pour enrayer l'exploitation capitaliste des villes et de leurs habitant.e.s. Certes, elle est on ne peut plus intéressante et utile pour raviver les débats publics autour de l'aménagement urbain et proposer des aménagements plus épanouissants et en lien avec les besoins sociaux; mais elle se heurte à un mur, celui des institutions municipales, et reste vaine tant qu'elle n'est pas garantie par ces dernières.

C'est pourquoi je propose une transformation des institutions de la démocratie municipale qui garantisse aux habitant.e.s la capacité effective de se réapproprier démocratiquement les milieux de vie urbains. Je conçois ces institutions transformées selon le modèle du *gouvernement métropolitain décentralisé* de Gerald Frug, amélioré par les aménagements de Archon Fung et Jonathan Durand Folco en vue d'instaurer une délibération participative. Afin de lui octroyer les ressources et l'autonomie nécessaire pour légiférer sans les pressions de l'État et de la logique capitaliste, le statut de ce gouvernement devrait être révisé pour effectuer une décentralisation des pouvoirs. Enfin, les habitant.e.s non-citoyen.ne.s

devraient être inclus.es dans le démos local afin de s'exprimer sur les politiques dont ils et elles sont les sujet.te.s.

6.1. Des bénéfiques et des limites de la justice urbaine procédurale

Je défends donc une conception procédurale de la justice urbaine, selon laquelle le contenu de nos politiques publiques n'est juste – ou du moins a plus de chance d'être juste – si elles sont issues d'une procédure juste. Cette conviction prend appui sur deux types de justification. Premièrement, elle se fonde sur un argument éthico-politique, inspiré du néo-républicanisme de Pettit et Lovett et du républicanisme moderne de Maynor, argument selon lequel les politiques sont dites justes lorsqu'elles sont, d'une part, étroitement contrôlées de l'extérieur, et d'autre part, soumise à une délibération publique que chacun.e peut influencer effectivement. Or seule la participation politique active, entretenues par une pluralité de vertus civiques, est capable de soutenir le contrôle et l'influence des décisions publiques. Je propose d'institutionnaliser la participation publique au niveau local afin de sécuriser sa pratique – et ainsi de garantir une surveillance et une influence effective de la délibération – et de cultiver indirectement un rapport au politique plus étroit de la part des habitant.e.s.

Deuxièmement, ma conviction que les décisions issues d'une procédure juste seront d'une meilleure qualité se fonde sur un argument épistémique selon lequel une délibération décisionnelle entre habitant.e.s a plus de chances d'aboutir à des politiques efficaces, intelligentes et justes. Je m'appuie sur la littérature en sciences sociales qui démontre que les habitant.e.s des villes, du fait de leur pratique et de leur usage quotidien des espaces urbains, acquièrent des savoirs et des connaissances qui sont pertinents pour repérer les erreurs d'urbanisme, et énoncer leurs besoins. Je m'appuie ensuite sur le courant philosophique de la délibération publique (Habermas, Cohen, Manin) et ses ajustements proposés par Fraser, Mansbridge et Gutmann et Thompson, afin de montrer que la délibération permet de découvrir ensemble – mais certes à travers le débat conflictuel – des réponses appropriées et plus intelligentes. Je me sers également de l'approche d'Hélène Landemore qui a démontré que

l'intelligence d'une assemblée délibérative dépend de la diversité cognitive présente au sein de ses membres. Il est raisonnable de penser qu'une délibération à l'échelle métropolitaine, entre de représentant.e.s élu.e.s mais également tiré.e.s au sort aura toutes les chances de rassembler une grande diversité cognitive. L'inclusion des immigrant.e.s dans le demos urbain permet – entre autres – d'atteindre un degré élevé de diversité culturelle et cognitive. J'ai démontré que la qualité épistémique de la délibération inclusive dépend de la participation effective d'une variété de personnes. C'est pourquoi je propose d'institutionnaliser des procédures délibératives réellement participatives autant au niveau local qu'au niveau métropolitain.

6.1.1. Réponses aux quatre théories identifiées

La transformation institutionnelle que je préconise permet d'échapper aux risques de domination des franges les moins bien nanties de la communauté urbaine, en particulier celles qui subissent la ségrégation résidentielle et les minorités internes à ces groupes ségrégués. Contrairement à l'idée d'Elizabeth Anderson que, pour lutter contre la ségrégation résidentielle, les habitant.e.s devraient être intégré.e.s dans les milieux privilégiés, la démocratie participative municipale vise plutôt à décentraliser des pouvoirs et des ressources vers les territoires marginalisés, à rapprocher les centres d'activités et les opportunités socio-économiques, éducatives et culturelles et finalement à les émanciper depuis leurs lieux d'habitation. Le gouvernement décentré permet de constituer des contre-pouvoirs locaux qui auront vraisemblablement plus d'influence sur les décisions de redistribution à l'échelle régionale que si les habitant.e.s ségrégués étaient simplement introduit.e.s dans les contextes politiques privilégiés. D'autre part, le modèle d'inclusion politique que je propose ne demande pas à ces habitant.e.s d'endosser une culture langagière et des normes de la discussion politique propres aux groupes privilégiés pour faire avancer leurs préoccupations, des normes aux couleurs blanches voire patriarcales qui valorisent l'expression abstraite, la montée en généralité et le discours rationnel. La délibération participative locale prend acte des critiques de Jane Mansbridge et Nancy Fraser et serait particulièrement attentive à aménager des espaces de discussion confortables à l'expression différenciée. À ce titre, elle va plutôt dans le sens de l'inclusion différenciée d'Iris Marion Young.

Toutefois, le gouvernement urbain décentralisé délibératif et participatif propose une articulation des échelles décisionnelles qui m'apparaît plus efficace pour veiller à l'inclusion différenciée que ce que Young propose. Contrairement à la crainte de Young que les territoires locaux ne tentent de se désolidariser si on leur délègue des pouvoirs décisionnels, je crois que cette mesure est essentielle afin de rejoindre un maximum de participation et de constituer des contre-pouvoirs locaux forts. On devrait, comme le recommandent Fung (2004), King (2004), Kong (2010) et Durand Folco (2017), leur laisser une certaine autonomie politique, au moins sur des enjeux précis qui les concernent directement (par exemple, les plans particuliers d'urbanisme ou la gestion de problématiques spécifiques). Il faudrait toutefois veiller à ce que les décisions locales ne s'imposent pas arbitrairement aux autres territoires, d'où l'importance d'un gouvernement régional qui fasse office d'arbitre – tout en s'assurant que chaque territoire local a une capacité de contrôle et d'influence effective sur ce palier régional. D'autre part, je ne crois pas qu'il soit bon pour assurer la participation des minorités internes dans les assemblées locales, de conférer aux territoires locaux une complète autonomie organisationnelle, comme le demandait Young. Il faudrait plutôt garantir que des principes d'inclusion, de délibération et de participation soient respectés dans la définition et le fonctionnement des instances locales.

Ensuite, envisager des institutions municipales quasi-perfectionnistes offre à mon avis de meilleures solutions que celles que proposaient Patrick Turmel et Avigail Ferdman, afin de restituer une liberté politique plus grande aux habitant.e.s. De ces institutions ressortiraient des politiques urbaines perfectionnistes – puisqu'on ne peut y échapper complètement, comme ces auteur.e.s l'ont fait remarquer – mais ce perfectionnisme urbain a plus de chance d'être juste et intelligent parce que l'aménagement et le développement urbain auront été discutés, débattus et décidés démocratiquement, dans un contexte où les municipalités auraient retrouvé une certaine indépendance vis-à-vis des paliers supérieurs de l'autorité publique, et disposeraient de ressources adéquates pour pratiquer des politiques non-aliénées au modèle de l'urbanisation capitaliste.

Contrairement à l'idée de Turmel de limiter le perfectionnisme urbain en garantissant un polycentrisme urbain, l'instauration d'un gouvernement métropolitain décentralisé empêcherait la fragmentation territoriale et la demande d'autonomie des municipalités, des arrondissements

et de certains groupes d'habitants de se retrancher des problématiques sociales par l'auto-ségrégation. Les localités ne pourraient pas disposer de toute la latitude possible pour développer des juridictions locales perfectionnistes qui ne prendraient pas en compte leurs conséquences sur d'autres territoires, notamment le fait que ces derniers doivent gérer leurs externalités spatiales. Une instance régionale pourrait mieux garantir que les territoires privilégiés assument les coûts de leurs développements, au moins en redistribuant une partie de leur budget aux autres, et s'engagent dans une recherche collective d'un développement régional visant l'absence d'exploitation. Ensuite, en adoptant des procédures et des règles permettant le contrôle des décisions publiques par les minorités internes et les franges les plus marginalisées du territoire, les localités ne pourraient pas ignorer et mépriser leurs demandes sous prétexte qu'elles pourraient quitter le territoire en cas d'insatisfaction. Elles devraient plutôt prendre à bras le corps ces conflits et organiser des délibérations dans des règles permettant la plus grande participation possible. Aussi pour adopter une organisation polycentrique permettant aux habitant.e.s de circuler et de choisir leurs municipalités en fonction de leurs préférences – ce que Turmel souhaitait –, les régions urbaines devraient adopter des règles, des procédures et des objectifs assurant aux habitants le contrôle des politiques urbaines et des rapports de réciprocité.

Deuxièmement, le quasi-perfectionnisme républicain offre une solution plus élaborée que celle du perfectionnisme modéré de Ferdman. Rappelons que la philosophe recommandait un principe de variété d'usage dans l'aménagement du territoire, autrement dit il faudrait que les politiques urbaines permettent un usage aussi varié que possible des lieux et des équipements publics. Dans le langage des *affordances*, cela signifierait de développer des *affordances* les plus ouvertes possibles à l'usage. Je crois que, d'une part, des politiques perfectionnistes imposant un usage unique ou limité de l'espace mais cherchant à rétablir la non-domination ne seraient pas mal avisées. Mais d'autre part, si la version de la non-domination retenue par une communauté particulière est de garantir une diversité d'usages dans certains lieux publics, la meilleure manière de le faire serait au moins d'organiser une grande consultation afin de connaître les besoins et les préférences des habitant.e.s, si ce n'est de développer des procédures délibératives plus directement participatives. Par ailleurs, comme je l'ai dit plus haut, des institutions quasi-perfectionnistes qui incluraient une pluralité de mode de participation s'enligneraient vers une

forme de quasi-perfectionnisme qui laisserait s'exprimer la plus grande variété d'aménagements urbains et de conceptions architecturales – ce qui faisait partie de souhaits de Ferdman.

6.1.2. Réponses aux enjeux de justice

La démocratisation de la vie publique urbaine offre, à mon avis, des garanties structurelles pour répondre aux enjeux de justice que j'ai décrits dans le premier chapitre. Déjà j'ai insisté sur l'idée que l'urbanisation capitaliste et les inégalités sociales et territoriales qu'elle génère – notamment via la gentrification, la ségrégation résidentielle et l'étalement urbain – est fortement encouragée par un système institutionnel peu démocratique. Aussi la transformation institutionnelle que je propose permettrait au moins de libérer les municipalités de l'impératif de pratiquer l'urbanisme fiscal, puisqu'elles pourraient négocier un meilleur partage de la fiscalité avec les États. Elle assurerait des protections pour que les groupes sociaux qui ont un intérêt dans la perpétuation de la construction de banlieues à crédit et dans la rénovation des centres-villes et des quartiers désaffectés, ne parviennent pas à corrompre et à s'accaparer le pouvoir politique. Aussi les municipalités et leurs habitant.e.s auraient la capacité structurelle de ne pas favoriser la gentrification et la ségrégation qui l'accompagne, et de promouvoir des politiques d'aménagement et de développement du territoire émancipées, originales et adaptées aux particularités locales.

D'autre part, le gouvernement métropolitain décentralisé assurerait les conditions institutionnelles pour lutter contre les déficits de pouvoir et les inégalités de redistribution qui génèrent la ségrégation résidentielle des groupes les plus pauvres et discriminés. En effet, il leur garantirait des pouvoirs importants dans les prises de décision régionales, ce qui leur permettrait de faire avancer leurs préoccupations et de forcer les groupes privilégiés à remplir leurs obligations de redistribution, du moins à payer pour la gestion de leurs externalités. Ensuite, les mécanismes de contrôle de la représentation régionale que j'ai évoqués, en particulier le tirage au sort d'une partie des représentant.e.s assurerait que les classes marginalisées puissent accéder à ces positions plus facilement que par l'élection.

Il est peut-être moins clair cependant de savoir en quoi cette transformation institutionnelle de la démocratie municipale répondrait aux premiers enjeux de justice que j'ai

décrits – et il est vrai que j’ai surtout insisté dans ce travail sur les problèmes causés par l’urbanisation capitaliste, et moins sur la domination culturelle des minorités, le harcèlement sexuel dans la rue et la violence sociale (raciale, hétéro-sexiste, etc.). Or la démocratie locale inclusive, délibérative et participative tient des promesses intéressantes pour réduire ces formes d’oppression. Déjà, des délibérations inclusives et participatives dans les quartiers et à l’échelle régionale permettrait l’expression des minorités culturelles et des immigrant.e.s, ce qui leur donnerait l’occasion de peser dans les décisions pour assurer leur accessibilité à des lieux de culte par exemple, ou d’aménager des espaces propices à l’expression de traits de caractère, de styles et de modes de vie différents. Ensuite, le fait de conférer à toutes et tous un statut politique égal et de s’assurer de rejoindre une large participation de la part des groupes opprimés (en définissant des aménagements institutionnels spéciaux) obligerait indirectement à considérer tout.e un.e chacun.e comme un partenaire de discussion légitime, comme un membre égal de la communauté urbaine. Je crois, à la suite de beaucoup d’autres féministes, que l’égalité politique, et surtout l’égalité de la participation politique effective, se répercute dans les relations sociales. Enfin, comme Archon Fung l’a bien démontré, la constitution de mini-publics incluant les partenaires associatifs et les parties-prenantes concernées, et destiné à résoudre des enjeux de société précis, est une occasion privilégiée de proposer des solutions efficaces et justes à des problèmes comme le harcèlement sexuel, la place réservée aux femmes dans les lieux publics, les tensions raciales, la relation entre la police et les habitant.e.s, etc. S’ils sont bien définis, ces mini-publics délibératifs sont capables d’atténuer les conflits sociaux, comme ce fût le cas dans le quartier de Southtown à Chicago où les habitant.e.s et le corps de police sont finalement parvenu.e.s à travailler ensemble pour répondre aux problèmes d’insécurité et de violence. Évidemment, il n’est pas possible de tout résoudre, mais du moins le cadre institutionnel démocratique proposé offre une structure intéressante pour travailler ces enjeux.

6.1.3. Limites de la justice procédurale et de la démocratie participative

Plusieurs objections pourraient être adressées à ce modèle de la démocratie participative et plus généralement à l’idée de justice procédurale. Je vois deux objections majeures, l’une porte sur la justice procédurale et l’autre plus précisément sur la démocratie participative.

Certain.e.s pourraient objecter que des décisions prises dans un cadre inclusif, délibératif et participatif, bref dans le cadre d'une procédure parfaite, pourraient être toutefois injustes vis-à-vis de critères extra-procéduraux. En effet, comment assurer que les politiques publiques qui sortent de ces procédures ne vont pas malgré tout porter préjudice à l'égalité sociale et à la liberté politique ? De ce point de vue, on aurait besoin de principes de justice qui condamnent fermement toute tentative de domination sociale ou politique. On pourrait répondre, à la manière de Pettit et Lovett, qu'il importe que les citoyen.ne.s maintiennent une vigilance extrême afin de contester et de dénoncer toute forme de domination. Aussi il me semble que des procédures participatives permettraient justement de cultiver indirectement les vertus civiques dont l'esprit critique, l'engagement public et la défense de ses droits. Par ailleurs, l'institutionnalisation de moyens de contrôle (transparence, mandat délibératif, justification publique, impeachment, etc.) assurerait aux personnes des protections efficaces contre les interférences arbitraires des pouvoirs publics.

Toutefois cela ne me semble pas suffisant pour répondre complètement à l'objection. En effet, certain.e.s pourraient arguer que pour se protéger des interférences arbitraires qui découleraient de décisions prises dans des conditions procédurales parfaites, les citoyen.ne.s devraient mobiliser beaucoup d'énergie, de ressources cognitives, sans compter qu'ils et elles devraient avoir connaissance des moyens de la contestation, etc. Comment, dans une telle situation, s'assurer que celles et ceux qui ne sont pas d'un tempérament contestataire, ou dont les conditions de vie précaires ne permettent pas de participer activement, ne soient pas dominé.e.s par ceux qui sont plus habitué.e.s à manier le droit et la parole publique ? De la même manière comment s'assurer que les groupes majoritaires et confiants ne vont pas monopoliser les débats des assemblées publiques, reconduisant ainsi leurs positions de pouvoir ? Il serait possible de rétorquer que le design institutionnel devrait aménager des conditions favorables à l'expression de toutes et tous dans les assemblées et à l'usage des ressources de la contestation en dehors, mais je crois que cette objection est justifiée et qu'il faudrait également que nous soyons préoccupé.e.s par la possibilité que des politiques injustes soient décidées à l'issue d'une procédure juste. C'est pourquoi je ne serai pas contre l'idée que les principes qui soutiennent la procédure, comme l'égalité politique et la capacité à participer, servent également de critères extra-procéduraux, afin de juger de la qualité des politiques et du fonctionnement des

institutions. On pourrait par exemple imaginer une instance de surveillance qui serait chargée de vérifier le respect de ces principes, un peu sous la forme du conseil constitutionnel en France, chargé de vérifier la concordance entre les lois et la Constitution. L'instauration de principes extra-procéduraux, notamment l'énoncé de droits fondamentaux (droit au logement, droit à la mobilité, droit à un environnement sain, etc.), ne serait pas contradictoire avec le modèle du gouvernement régional décentralisé, mais au contraire viendrait le compléter, tant que ces principes ne remettent pas en question la délibération et la participation de tous les membres de la société urbaine.

Une deuxième objection consisterait à dire, dans le ton de Simone Chambers (2009), Hervé Pourtois (2013) ou Nadia Urbinatti (2014), que le gouvernement régional décentralisé, qui fonctionne selon une articulation des pouvoirs décisionnels entre des assemblées locales participative, des mini-publics délibératifs et un gouvernement régional représentatif, conduirait à perdre ce qui fait la vie du politique, voire à nuire à la délibération « dans le grand public » c'est-à-dire au sein de société civile dans son ensemble. En effet, la crainte de ces éminent.e.s philosophes est double : d'une part, le gouvernement pourrait prendre la forme d'une gouvernance de type managérial qui instaurerait simplement un dialogue entre parties-prenantes, un dialogue dépolitisé qui ressemblerait à une négociation entre des intérêts privés opposés, plutôt qu'à une délibération ; d'autre part, le plébiscite donné à une assemblée tirée au sort ou à toute sorte de mini-public qui agit au nom du démos reconduirait un « élitisme de la participation », du fait que ces mini-publics sont instaurés dans des conditions qui font qu'ils cessent de réfléchir aux enjeux et aux solutions de la même manière que le grand public, mais ils y réfléchissent de manière plus rationnelle et délibérative que lorsque des débats sont menés dans la société civile (Chambers, 2009, p. 347 cité dans Pourtois, 2013, p. 36). On perdrait ainsi la dimension proprement politique de la délibération publique que Manin ou Habermas souhaitaient, soit parce que la délibération entre parties-prenantes prend la forme de négociation, soit parce que les mini-publics développent une forme d'intelligence délibérative qui les éloigne de l'opinion publique.

Je vais esquisser des pistes de réponse à ces critiques, tout en ayant conscience qu'elles mériteraient plus d'attention et de développement. Il me semble que ces critiques seraient justifiées contre l'idée du gouvernement métropolitain décentralisé, si celui-ci évacuait

complètement la représentation par élection. Or ce n'est pas le cas. Afin de poursuivre les débats du « grand public » urbain concernant le meilleur aménagement urbain, ou plutôt afin de les solliciter à plusieurs niveaux, le gouvernement métropolitain devrait être régi, du moins en partie, par des représentant.e.s élu.e.s sur la base de leurs programmes politiques. Les discussions concernant ces programmes se poursuivraient ensuite dans l'assemblée régionale. Ensuite les assemblées locales participatives susciteraient des débats proprement politiques puisque leur mandat ne consisterait pas à gérer des problèmes triviaux, mais à définir l'agenda du gouvernement régional, à voter des grandes réformes dans des domaines publics importants (environnement, redistribution, constitution) et à décider des plans d'urbanisme locaux qui engagent également toutes sortes d'enjeux politiques. L'opinion publique aurait ainsi l'occasion de s'exprimer tout en se formant dans ces milieux. Enfin les mini-publics incluant les parties-prenantes que Fung imagine pour résoudre des enjeux localisés seraient composés de personnes qui sont directement concernées par le problème. Aussi l'écart entre le mini-public et l'opinion du grand public serait plus réduit dans ce cas que dans celui d'une assemblée constituante tirée au sort au niveau national, par exemple¹³³.

Par ailleurs, les instances participatives devraient faire en sorte d'éviter l'élitisme de facto causé par le fait que les participant.e.s volontaires sont plus souvent des personnes éduquées, de milieux aisés et intégrés socialement. Quoique j'ai démontré que les habitant.e.s défavorisé.e.s seraient plus motivé.e.s à participer si on leur donne un pouvoir décisionnel non-trivial, c'est un enjeu qui mérite attention. C'est peut-être ici que la démocratie participative trouve sa limite et demande pour fonctionner pleinement des changements sociétaux importants, comme par exemple d'égaliser les conditions de vie, de revoir le modèle de productivité au travail, la place de la famille et peut-être surtout la place du politique dans nos vies. Toutefois je crois qu'il est possible de travailler la procédure afin de faire en sorte de solliciter la participation élargie de la communauté urbaine. Par ailleurs, la démocratie participative est sûrement plus prometteuse que la représentation par élection pour garantir que les décisions publiques ne soient pas monopolisées par une classe sociale ou un type d'expertise limitée.

¹³³Il me semble que la critique de Chambers, Pourtois et Urbinati vise plutôt ce type d'assemblées nationales.

6.2. Ce dont cette thèse n'a pas traité

Bien des enjeux liés à cette thèse n'auront pas été traités, et c'est pour moi l'occasion d'évoquer des pistes de recherches futures. Il est évident par exemple que la réduction et le contrôle du capitalisme urbain demande également une action concertée des États pour imposer des règles fermes aux marchés financiers. Plus important encore, si j'ai évoqué quelques critères et pistes pour revoir le design institutionnel, il faudrait évidemment y consacrer des recherches plus approfondies. L'une des questions cruciales, à mon avis, concerne le degré d'inclusion et de participation du peuple des villes au processus d'élaboration constitutionnelle. Il est évident que cette refonte institutionnelle, qui engage à la fois les municipalités et les États, ne devra pas mettre de côté les habitant.e.s mais cherchera à l'inclure, notamment pour les deux raisons que j'ai développées dans ce travail, à savoir pour garantir son contrôle et son influence sur les textes fondamentaux, mais aussi parce qu'il dispose de connaissances et de savoirs pratiques et techniques diversifiés qui garantirait l'intelligence de l'assemblée constituante. L'idée d'un *constitutionnalisme politique* développée dans une perspective républicaine par Richard Bellamy (2007) est ici fort inspirante. Reste à l'explorer plus amplement et à en voir les limites.

Ensuite, je n'ai pas abordé les enjeux qui concernent les impacts écologiques de la ville et les conséquences du développement urbain pour les générations futures. Cet enjeu est ficelé à celui de la justice sociale, je vois mal comment on pourrait les séparer. L'exploitation capitaliste des villes s'attaque en effet autant aux gens qu'à leur environnement – si tant est qu'on puisse les séparer. On le voit notamment avec l'étalement urbain qui cause des dégâts écologiques considérables. Toutefois je crois que si on veut orienter le développement urbain vers un développement écologique, durable et anti-capitaliste, il faut d'abord disposer des structures démocratiques pour le faire. Ou du moins, c'est dans l'optique d'une transition écologique et anti-capitaliste qu'une démocratie participative et locale prend tout son sens.

Enfin, je n'ai pas parlé des stratégies d'instauration et de mise en place de la transformation des institutions municipales. Comment amorcer cette transition alors que la démocratie municipale n'est que peu accessible et que les habitant.e.s des grandes villes sont divisé.e.s, séparé.e.s et moins enclin.e.s à s'engager, pris dans des soucis du quotidien et cherchant à augmenter leur capital individuel plutôt qu'à s'organiser dans des rapports plus

étroits avec le politique ? Durand Folco (2017, p. 340-342) évoque en conclusion de sa thèse les promesses de *l'action municipale*, comme cela s'est fait à Madrid, à Barcelone, dans les autres mairies « indignées » d'Espagne, ou à Paris, suivant l'exemple de Porto Alegre, où des maires et mairesses ont intégré la démocratie participative (comme la transparence, un Code d'éthique des représentant.e.s, la mise en place de budgets participatifs) dans leurs programmes politiques. Cela n'est certes pas suffisant pour amorcer la décentralisation qui suppose une révision du statut juridique des villes, mais il s'agit d'un premier pas, la démocratie participative locale n'en étant qu'à une phase encore expérimentale.

À mon avis, le cadre urbain est propice à la formation de communauté politique capables d'amorcer cette transition. Sans tomber dans le « piège local » (Purcell, 2006) qui consisterait à encenser le local comme lieu « naturel » de la pratique de la démocratie, sans verser dans une idéalisation romantique du potentiel démocratique de la ville¹³⁴, on peut reconnaître que les villes sont et ont été les lieux favorables à la contestation politique, à la participation politique, à l'échange d'idées, à l'innovation sociale, à la délibération publique. Du fait de leur potentiel de mise en scène et de publicité de soi surtout dans les grandes villes fortement médiatisées, elles sont les lieux privilégiés des revendications proprement démocratiques, voire des insurrections contre l'arbitraire de l'État centralisé – que l'on pense aux révoltes des villes médiévales, à la Commune de Paris, ou plus proche de nous aux « occupations » des places publiques des villes globales (New York, Montréal, Paris, etc.), aux mouvements insurrectionnels des printemps arabes en 2011, au mouvement des « carrés rouges » au Québec, à Nuit Debout dans les grandes villes de France ou encore au mouvement de sécession des Catalans à Barcelone. L'Histoire nous donne de nombreux exemples de gouvernement urbain, de la cité athénienne aux villes rebelles d'Espagne. Les villes peuvent être des lieux de regroupement et des laboratoires d'idées politiques nouvelles – et ce malgré l'aliénation politique et le recul de la vertu civique que j'ai décrit.

L'impulsion vers une transition démocratique des villes partira, à mon avis, comme la plupart des réformes politiques et sociétales de l'Histoire, de la révolte localisée et articulée des masses. Des mouvements comme *Occupy*, le *Printemps Érable* de 2012 ou *Nuit Debout*, dont

¹³⁴Du type de celui que l'on trouve chez Iris Marion Young dans son premier écrit sur la ville (1990, p. 236-241).

ce travail universitaire est fortement inspiré, ont lié, dans des discours et des stratégies d'action directe, l'exigence de démocratisation avec une contestation plus générale de la démocratie représentative et de l'économie capitaliste. Ils ont aussi permis de former des jeunes et des moins jeunes à l'exercice délibératif, à la réflexion et à l'innovation collective, à la réécriture des constitutions, etc. Au tour de la philosophie de se démocratiser, de pratiquer une philosophie *sociale* telle que l'entendait Thomas Moore dans *L'île d'Utopie*, de sortir des universités, d'infiltrer les milieux associatifs et militants, d'occuper la scène médiatique et de se faire un outil mobilisable dans les discours et les actions populaires ! Alors que nous venons de fêter les 50 ans de Mai 68, un mouvement dont on reconnaît que *Le droit à la ville* d'Henri Lefebvre avait fortement contribué, le rôle revient au peuple de se réapproprier ces idées et de réaliser leur destin, par la voie des urnes, celle de la contestation ou de la révolte, par la construction commune de contre-espaces, d'utopies réelles, et par l'occupation massive des institutions publiques. La tâche de cette thèse aura été de souligner le lien de causalité réciproque entre domination politique et aliénation capitaliste; elle aura également défendu, à l'instar de Donzelot, Lefebvre et de beaucoup d'autres, la transition nécessaire d'une *politique de la ville* conçu depuis le haut à une *politique pour la ville* pratiquée par ses habitant.e.s.

Bibliographie

- Ackerman, B. A., & Fishkin, J. S. (2004). *Deliberation Day*. New Haven : Yale University Press.
- Ahmed Obaid, T. (2007). *État de la population mondiale 2007*. Fonds de Nations Unies pour la population. Repéré à https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/swp2007_fre.pdf
- Anderson, E. (2006). The Epistemology of Democracy. *Episteme*, 3(1-2), 8-22. <https://doi.org/10.3366/epi.2006.3.1-2.8>
- Anderson, E. (2008). An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority. *Episteme*, 5(01), 129-139. <https://doi.org/10.3366/E1742360008000270>
- Anderson, E. (2010). *The imperative of integration*. Princeton, N.J : Princeton University Press.
- Anderson, N. (2011), *Le Hobo, sociologie du sans-abris*, trad. A. Brigant, Paris : Armand Collin.
- Apparicio, P., Leloup, X., & Rivet, P. (2007). La Diversité Montréalaise à l'Épreuve de la Ségrégation : Pluralisme et Insertion Résidentielle des Immigrants. *Journal of International Migration and Integration / Revue de l'integration et de la migration internationale*, 8(1), 63-87. <https://doi.org/10.1007/s12134-007-0004-1>
- Arendt, H (1989), *La crise de la culture*, Paris : Gallimard.
- Aristote (1993), *Les Politiques*, trad. P. Pellegrin, Paris : GF-Flammarion.
- Arneson, R. J. (2000). Perfectionism and Politics. *Ethics*, 111(1), 37-63. <https://doi.org/10.1086/233418>
- Arnstein, S. R. (1969). A Ladder Of Citizen Participation. *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4), 216-224. <https://doi.org/10.1080/01944366908977225>
- Arrow, K. J. (1951). *Social Choice and Individual Values*. Londres, New York et Sydney : Cowles Foundation for Research in Economics at Yale University.
- Bacqué, M-H., Rey, H. et Sintomer, Y. (2005). Conclusion. La démocratie participative, modèles et enjeux. Dans M-H Bacqué et al., *Gestion de proximité et démocratie participative*, Paris : La Découverte, p. 293-307.
- Baiocchi, G., & Ganuza, E. (2014). Participatory Budgeting as if Emancipation Mattered. *Politics & Society*, 42(1), 29-50. <https://doi.org/10.1177/0032329213512978>
- Baudrillard, J. (1976). Kool Killer ou l'insurrection par les signes. Dans J. Baudrillard, *L'échange symbolique et la mort*. Paris : Gallimard, p. 118-128.
- Baron-Yelles, N. (2010). Les Espagnols face à la corruption urbaine. *Géographie et cultures*, (74), 43-54. <https://doi.org/10.4000/gc.1739>
- Baubock, R. (2003). Reinventing Urban Citizenship. *Citizenship Studies*, 7(2), 139-160. <https://doi.org/10.1080/1362102032000065946>

- Bell, D., & De-Shalit, A. (2011). *The spirit of cities: why the identity of a city matters in a global age*. Princeton, N.J : Princeton University Press.
- Bellamy, R. (2007). *Political constitutionalism: a republican defence of the constitutionality of democracy*. Cambridge et New York : Cambridge University Press.
- Berque, A. (2007), Qu'est-ce que l'espace de l'habiter ? Dans T. Paquot, M. Lussault et C. Younès, *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*. Paris : La Découverte, p. 390.
- Benito, B., Guillamón, M.-D., & Bastida, F. (2015). Determinants of urban political corruption in local governments. *Crime, Law and Social Change*, 63(3-4), 191-210. <https://doi.org/10.1007/s10611-015-9563-9>
- Berdoulay, V. (1997). Le lieu et l'espace public. *Cahiers de géographie du Québec*, 41(114), 301. <https://doi.org/10.7202/022669ar>
- Berlin, I. (1959). *Two concepts of liberty: an inaugural lecture delivered before the University of Oxford on 31 October 1958*. Clarendon.
- Bernard, L., & McAll, C. (2010). La mauvaise conseillère. *Revue du CREMIS*, 3(1), 7-14.
- Bherer, L. (2011). Les trois modèles municipaux de participation publique au Québec. *Télescope*, 17(1), 157-171.
- Bickford, S. (2000). Constructing Inequality. City Spaces and the Architecture of Citizenship. *Political Theory*, 28(3), 355-376.
- Bilge, S. (2009). *Smuggling Intersectionality into the Study of Masculinity: Some Methodological*. Feminist Research Methods: An International Conference (University of Stockholm). Consulté à l'adresse https://www.researchgate.net/profile/Sirma_Bilge/publication/228998452_Smuggling_intersectionality_into_the_study_of_masculinity_some_methodological_challenges/links/55df4e6408ae6abe6e865034/Smuggling-intersectionality-into-the-study-of-masculinity-some-methodological-challenges.pdf
- Blanchard, M. et Nadeau C. (2007). *Cul-de-sac : l'impasse de la voiture en milieu urbain*. Montréal : Hélotrope.
- Bloch-Raymond, A. (2002). Tags, graffs et fresques murales : revendications identitaires, expressions communautaires ? (San Francisco Strasbourg). *Agora débats/jeunesses*, 29(1), 66-77. <https://doi.org/10.3406/agora.2002.2021>
- Blondiaux, L. (2007). Faut-il se débarrasser de la notion de compétence politique ? Retour critique sur un concept classique de la science politique. *Revue française de science politique*, 57(6), 759. <https://doi.org/10.3917/rfsp.576.0759>
- Blondiaux, L., & Fourniau, J.-M. (2011). Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ? *Participations*, 1(1), 8. <https://doi.org/10.3917/parti.001.0008>

- Blondiaux, L., & Sintomer, Y. (2002). L'impératif délibératif. *Politix*, 15(57), 17-35. <https://doi.org/10.3406/polix.2002.1205>
- Blot, C., Le Bayon, S., Lemoine, M., & Levasseur, S. (2009). De la crise financière à la crise économique : Une analyse comparative France-États-Unis. *Revue de l'OFCE*, 110(3), 255. <https://doi.org/10.3917/reof.110.0225>
- Bookchin, M. (2010), *Une société à refaire. Vers une écologie de la liberté*, Montréal : Les Éditions Écosociété.
- Bouagga, Y. (Éd.). (2017). *De Lesbos à Calais : comment l'Europe fabrique des camps. Introduction*. Neuvy-en-Champagne : Le passager clandestin. Consulté à l'adresse <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01518875/document>
- Bowman, A. O., & Kearney, R. C. (2011). *State and local government*. 8^e ed. Boston, MA : Wadsworth Cengage Learning.
- Boyer, C (2008), The many mirrors of Foucault. Dans M. Dehaene et L. De Cauter, *Heterotopia and the City. Public space in a postcivil society*. New York et Londres : Routledge. p. 53-74.
- Brain, D. (2005). From Good Neighborhoods to Sustainable Cities: Social Science and the Social Agenda of the New Urbanism. *International Regional Science Review* (28). 217–238.
- Brenner, N. (2004). *New state spaces: urban governance and the rescaling of statehood*. Oxford et New York : Oxford University Press.
- Brenner, N., Marcuse, P., & Mayer, M. (2009). Cities for people, not for profit. *City*, 13(2-3), 176-184. <https://doi.org/10.1080/13604810903020548>
- Bret, B. (2009). Interpréter les inégalités socio-spatiales à la lumière de la Théorie de la Justice de John Rawls. *Annales de géographie*, 665-666(1), 16. <https://doi.org/10.3917/ag.665.0016>
- Bret, B. (2015), *Pour une géographie du juste. Lire les territoires à la lumière de la philosophie morale de John Rawls*. Nanterre : Presses de Paris Ouest.
- Breux, S. et Bherer, L. (2011), *Les élections municipales au Québec : enjeux et perspectives*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Brighthouse, H., & Fleurbaey, M. (2010). Democracy and Proportionality. *Journal of Political Philosophy*, 18(2), 137-155. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9760.2008.00316.x>
- Brown, B. B., & Perkins, D. D. (1992). Disruptions in Place Attachment. In I. Altman & S. M. Low (dirs.), *Place Attachment* (p. 279-304). Boston, MA : Springer US. https://doi.org/10.1007/978-1-4684-8753-4_13
- Brutel, C. (2016). La localisation géographique des immigrés. *Insee Première*. 1591. Consulté à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2121524>

- Callon, M. (dir.) (1989) *La Science et ses réseaux. Genèse et circulation des faits scientifiques*, Paris : La Découverte.
- Carrel M., Neveu C., et Ion J. (dir.) (2009). *Les intermittences de la démocratie. Formes d'action et visibilitées citoyennes dans la ville*. Paris : L'Harmattan.
- Carrel, M. (2006). II. Faire participer les habitants ? La politique de la ville à l'épreuve du public. *Annuaire des collectivités locales*, 26(1), 649-656. <https://doi.org/10.3406/coloc.2006.1803>
- Castells, M. (1983). *The City and the Grassroots*. Londres : Edward Arnold.
- Castells, M. (1972). *Luttes urbaines et pouvoir politique*. Paris : Maspero.
- Cenzatti, M. (2008). Heterotopias and difference. Dans M. Dehaene et L. De Cauter (dirs.), *Heterotopia and the City. Public space in a postcivil society*. New York et Londres : Routledge, p. 75-85.
- Chambers, S. (2009). Rhetoric and the Public Sphere: Has Deliberative Democracy Abandoned Mass Democracy? *Political Theory*, 37(3), 323-350. <https://doi.org/10.1177/0090591709332336>
- Chan, J. (2000). Legitimacy, Unanimity and Perfectionnism. *Philosophy and Public Affairs*, 24(1), 5-42.
- Charbonneau, F., & Lachance, R. (2015). *Stratagèmes, causes, conséquences et recommandations*. Montréal : Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Consulté à l'adresse https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/fichiers/Rapport_final/Rapport_final_CEIC_Tome-3_c.pdf
- Chemero, A. (2003). An Outline of a Theory of Affordances. *Ecological Psychology*, 15(2), 181-195. https://doi.org/10.1207/S15326969ECO1502_5
- Chen, K. K.-N. (2009). *Enabling Creative Chaos. The Organization behind the Burning Man Event*. Chicago :University of Chicago Press.
- Choay, F. (1965). *L'urbanisme, utopies et réalités*. Paris : Seuil.
- Chopin K. et Gardella, É. (dir.). *Les sciences sociales et le sans-abrisme. Recension bibliographique de langue française, 1987-2012*. Saint-Étienne : Publications de l'Université de Saint-Étienne.
- Christophers, B. (2011). Revisiting the Urbanization of Capital. *Annals of the Association of American Geographers*, 101(6), 1347-1364. <https://doi.org/10.1080/00045608.2011.583569>
- Clerval, A. (2008). *La gentrification à Paris Intra-muros*. Paris I. Consulté à l'adresse <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00347824/document>

- Cohen, J., & Fung, A. (2004). Radical democracy. *Swiss journal of political science*, 10(4), 23–34.
- Cohen, J. (1989). Deliberation and Democratic Legitimacy. Dans A. Hamlin and P. Petit (dirs.) *The Good Polity: Normative Analysis of the State*. New York : Blackwell, p. 17-34.
- Collin, J.-P., Léveillé, J., Rivard, M. et Robertson, M. (2003). *L'organisation municipale au Canada : Un régime à géométrie variable, entre tradition et transformation*. Montréal : Groupe de recherche sur l'innovation municipale.
- Constant, B. (1819). *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*. Consulté 6 septembre 2017, à l'adresse <http://panarchy.org/constant/liberte.1819.html>
- Corcoran, M. P. (2002). Place Attachment and Community Sentiment in Marginalised Neighbourhoods: A European Case Study. *Canadian Journal of Urban Research*, 11(1), 201-221.
- Cournoyer-Gendron, M. (2016, février 15). Fiscalité municipale : l'impôt foncier et ses alternatives. Consulté à l'adresse <http://www.vrm.ca/limpot-foncier-et-autres-alternatives-pour-le-financement-des-ville/>
- Couturier, È.-L., & Gaudreau, L. (2015, janvier). Fiscalité municipale peut-on faire mieux ? *IRIS - Institut de Recherches et d'Informations Socio-économiques*. Consulté à l'adresse <http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Note-Fiscalite-municipale-WEB-02.pdf>
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241. <https://doi.org/10.2307/1229039>
- Cunningham, F. (2009). Public spaces and subversion. Dans M. Kingwell et P. Turmel (dir.), *Rites of Way: The Politics and Poetics of Public Space*. Waterloo : Wilfrid Laurier University Press, p. 85-99.
- Dagenais, H. (1980). Les femmes dans la ville et dans la sociologie urbaine : les multiples facettes d'une même oppression. *Anthropologie et Sociétés*, 4(1), 21. <https://doi.org/10.7202/000946ar>
- Dagger, R. (1997). *Civic virtues: rights, citizenship, and republican liberalism*. New York : Oxford University Press.
- Dagger, R. (2006). Neo-republicanism and the civic economy. *Politics, Philosophy & Economics*, 5(2), 151-173. <https://doi.org/10.1177/1470594X06064219>
- Dahl, R. (1989). *Democracy and its Critics*. New Haven CT : Yale University Press.
- da Silva, C.E.L. (2000). Journalism and Corruption in Brazil. Dans J.S. Tulchin et R.H. Espach (dirs.), *Combating Corruption in Latin America*. Washington, DC : Woodrow Wilson Center Press, p. 173–192.

- Davis, M. (2006). *City of Quartz. Los Angeles capitale du futur*, trad. M. Dartevelle et M. Saint-Upéry, Paris : La Découverte.
- de Boissieu, C. (2000). La titrisation : une mise en perspective. *Revue d'économie financière*, 59(4), 15-22. <https://doi.org/10.3406/ecofi.2000.3685>
- de Certeau, M. (1990). *L'invention du quotidien. 1. arts de faire*, Paris : Gallimard.
- Dejean, F. (2013). État de littérature. La « justice spatiale » : revue des savoirs francophones et anglophones. *Critique internationale*, 61(4), 171. <https://doi.org/10.3917/crii.061.0171>
- Deleuze, G. (2003). Post-scriptum sur les sociétés de contrôle, dans G. Deleuze, *Pourparlers 1972-1990*, Paris : Éditions de Minuit.
- Deleuze, G. (1992). What is a Dispositif ? Dans T.J. Armstrong (dir.), *Michel Foucault Philosopher* (159-168), Hemel Hempstead : Harvester Wheatsheaf.
- della Porta, D. et A. Vannucci (1999). *Corrupt Exchanges: Actors, Resources, and Mechanisms of Political Corruption*. New York : Aldine de Gruyter.
- Dewey, J. (1990), *Le public et ses problèmes*. trad. J. Zask, Paris : Gallimard.
- Di Méo, G. (2007). *Sexe de l'espace. Sexe dans l'espace. Actes du colloque organisé par DOC'GEO*. Pessac : Cahiers ADES - UMR ADES 5185.
- Dikeç, M. (2001). Justice and the Spatial Imagination. *Environment and Planning A*, 33(10), 1785-1805. <https://doi.org/10.1068/a3467>
- Direction de l'information légale et administrative (2012). Déconcentration et décentralisation : la réforme de l'administration territoriale de l'État. *Vie Publique*. Consulté à <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/decentralisation/deconcentration/>
- Direction de l'information légale et administrative (2016), Quels sont les grands principes régissant les collectivités territoriales ? Qu'est-ce que la déconcentration ? *Vie publique*. Consulté à <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/principes-collectivites-territoriales/qu-est-ce-que-deconcentration.html>
- Donzelot, J. (2004). La ville à trois vitesses : relégation, périurbanisation, gentrification. *Esprit*, 303 (3/4), 14-39.
- Donzelot, J. (2006). *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?* Paris : Seuil.
- Duchesneau, J. (2011). *Rapport de l'Unité Anti-collusion au Ministre des transports du Québec*. Québec : Unité anti-collusion. Consulté à <http://meteopolitique.com/Fiches/corruption/documentation/Le-rapport-de-l-Unité-antico.pdf>

- Duhamel, J. (2015). Usages et mésusages de la vertu dans le républicanisme contemporain : Philip Pettit et la tentation perfectionniste. *Revue française de science politique*, 65(1), 5. <https://doi.org/10.3917/rfsp.651.0005>
- Durand Folco, J. (2016). Y a-t-il une démocratie participative à Montréal ? Entre gouvernance métropolitaine, gestion de proximité et démocratie radicale. *Les ateliers de l'éthique*, 11(1), 80. <https://doi.org/10.7202/1038200ar>
- Durand Folco, J. (2017). *Transformer la ville par la démocratie participative et délibérative. L'exemple des conseils de quartier décisionnels*. Thèse de l'Université Laval, Québec.
- Dworkin, R. (2002). *Sovereign virtue: The theory and practice of equality*. Boston : Harvard University Press.
- Dymski, G. (2009). Racial Exclusion and the Political Economy of the Subprime Crisis. *Historical Materialism*, 17(2), 149-179. <https://doi.org/10.1163/156920609X436162>
- Ehrhard, T. (2013). Le découpage électoral des circonscriptions législatives : le parlement hors-jeu ? *Pouvoirs*, 146(3), 117-132. <https://doi.org/10.3917/pouv.146.0117>
- Ehrhard, T. (2016). Penser les politiques électorales. L'objet électoral saisi par les politiques publiques. *Gouvernement et action publique*, 1(1), 9-33. <https://doi.org/10.3917/gap.161.0009>
- Ellison, N., & Burrows, R. (2007). New Spaces of (Dis)engagement? Social Politics, Urban Technologies and the Rezoning of the City. *Housing Studies*, 22(3), 295-312. <https://doi.org/10.1080/02673030701253998>
- Elster, J. (1989). The Market and the Forum: Three Varieties of Political Theory. Dans J. Elster et A. Hylland, *Foundations of Social Choice Theory*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 104-132.
- Estèbe, P. (2015). La décentralisation ? Tous contre ! *Esprit*, Février(2), 74. <https://doi.org/10.3917/espri.1502.0074>
- Estlund, D. (2009). *Democratic Authority. A Philosophical Framework*. Princeton : Princeton University Press.
- Fassin, D. (dir.) (1998). *Les figures urbaines de la santé publique. Enquêtes sur des expériences locales*. Paris : La Découverte.
- Faure, E., Hernandez Gonzalez, E. et Luxembourg, C. (2017). *La ville : quel genre ? L'espace public à l'épreuve du genre*. Paris : Le temps des cerises.
- Ferdman, A. (2015, juillet). *Liberalism and the City*. Hebrew University of Jerusalem, Jerusalem, Israel.
- Fillieule, O., Haegel, F., Hamidi, C. et Tiberj, V. (dirs.) (2017). *Sociologie plurielle des comportements politiques*. Paris : Presses de Sciences Po.

- Fishbach, F. (2016). *Le sens du social. Les puissances de la coopération*. Montréal : LUX édition.
- Fishkin, J. S., & Luskin, R. C. (2005). Experimenting with a Democratic Ideal: Deliberative Polling and Public Opinion. *Acta Politica*, 40(3), 284-298. <https://doi.org/10.1057/palgrave.ap.5500121>
- Fleming, J. E. et Levy, J. T. (dir.) (2014). *Federalism and Subsidiarity. Nomos VI*, New York : NYU Press.
- Foessel, M. (2011). Berlin : voyage aux marges du capitalisme contemporain. *Esprit*, Novembre (11), 114. <https://doi.org/10.3917/espri.1111.0114>
- Follesdal, A. (1998). Survey article: subsidiarity. *Journal of Political Philosophy*, 6(2), 190–218.
- Foucault, M. (1971). *L'Ordre du discours*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir. Naissance de la prison*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1977). « L'œil du pouvoir », dans M. Foucault (2001), *Dits et écrits, T. 2*, Paris : Gallimard, p. 190-207.
- Foucault, M. (1984). « Des espaces autres », dans M. Foucault (2001), *Dits et écrits, T. 2*, Gallimard : Paris p. 1571-1581.
- Foucault, M. (2015). *Qu'est-ce que la critique ?*, suivi de *La Culture de soi*, Paris : Vrin.
- Foucault, M., & Simon, J. K. (1991). Michel Foucault on Attica: An Interview. *Social Justice*, 18(3), 26-34.
- Fournel, D. (2009). *L'impact des ateliers citoyens sur ceux qui y prennent part: tentative de mesure des effets politiques de la délibération*. Paris I, Paris. Consulté à https://www.pantheonsorbonne.fr/fileadmin/Centre_doc_ufr11/M2_2008-2009/M2P_CPAL-FOURNEL.pdf
- Fraser, N. (1990). Rethinking the Public Sphere: A Contribution to the Critique of Actually Existing Democracy. *Social Text*, (25/26), 56. <https://doi.org/10.2307/466240>
- Fraser, N. (1995). Recognition or Redistribution? A Critical Reading of Iris Young's *Justice and the Politics of Difference*. *Journal of Political Philosophy*, 3(2), 166-180. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9760.1995.tb00033.x>
- Freitag, M. (1971). De la ville-société à la ville-milieu. L'unité du processus social de la constitution et de dissolution et l'objet urbain. *Sociologie et sociétés*, 3(1), 25. <https://doi.org/10.7202/001265ar>
- Fricker, M. (2007). *Epistemic injustice: power and the ethics of knowing*. Oxford et New York : Oxford University Press.
- Frug, G. E. (1999). *City making: building communities without building walls*. Princeton, N.J : Princeton University Press.

- Frug, J. (1993). Decentering Decentralization. *The University of Chicago Law Review*, 60(2), 253. <https://doi.org/10.2307/1600075>
- Fung, A. (2004). *Empowered participation: reinventing urban democracy*. Princeton, N.J : Princeton University Press.
- Fung A (2003). Recipes for Public Spheres: Eight Institutional Design Choices and their Consequences. *Journal of Political Philosophy*, 11 (3), 333-367.
- Fung, A., & Wright, E. O. (2001). Deepening democracy: innovations in empowered participatory governance. *Politics and society*, 29 (1), 5-42.
- Fung A. et Olin Wright E. (2005). Le contre-pouvoir dans la démocratie participative et délibérative. Dans M-H Bacqué *et al.* (dirs), *Gestion de proximité et démocratie participative*. Paris : La Découverte, p. 49-80.
- Fyfe, N., & Bannister, J. (1996). City Watching: Closed Circuit Television Surveillance in Public Spaces. *Area*, 28(1), 37-46.
- Gainsborough, J. (2001) *Fenced Off: The Suburbanization of American Politics*. Washington, DC: Georgetown University Press.
- Galster, G., Hayes, C., & Johnson, J. (2005). Identifying Robust, Parsimonious Neighborhood Indicators. *Journal of Planning Education and Research*, 24(3), 265-280. <https://doi.org/10.1177/0739456X04267717>
- García Quesada, M., Jiménez-Sánchez, F., & Villoria Mendieta, M. (2013). Renforcer les systèmes d'intégrité locale dans le sud de l'Europe : le cas de la corruption locale urbaine en Espagne. *Revue Internationale des Sciences Administratives*, 79(4), 665. <https://doi.org/10.3917/risa.794.0665>
- Garrau, M., & Laborde, C. (2015). Relational equality, non-domination and vulnerability. Dans C. Fourie, F. Schuppert, et I. Wallimann-Helmer (dirs.), *Social equality: On what it means to be equals*. Oxford : Oxford University Press, p. 65-86.
- Genro, T., et De Souza, U. (1998). *Quand les habitants gèrent vraiment leur ville. Le budget participatif, l'expérience de Porto Alegre*. trad. E. Guerrera, M. Toulotte et J. Biais Picheral. Paris : Editions Charles Leopold Mayer.
- Gervais-Lambony, P., & Dufaux, F. (2009). Justice... spatiale ! *Annales de géographie*, 665-666 (1), 3. <https://doi.org/10.3917/ag.665.0003>
- Ghorra-Gobin, C. (1992). Les fondements de la ville américaine. *Géographie et cultures*, (1), 81-88. <https://doi.org/10.4000/gc.2549>
- Ghorra-Gobin, C. (2007). La sous-représentation politique des habitants des quartiers populaires. Regard sur les villes américaines. *Informations sociales*, 5(141), 128-134.
- Ghorra-Gobin, C. (2005). La question métropolitaine aux Etats-Unis : Nouveaux regards. *Information géographique*, 4 (67), 6-20.

- Gieseking, J. J. (dir.). (2014). *The people, place, and space reader*. New York : Routledge, Taylor & Francis Group.
- Giglioli, P. P. (1996). Political Corruption and the Media: The Tangentopoli Affair, *International Social Science Journal* (48), 381–394.
- Glaeser, E. L., & Saks, R. E. (2006). Corruption in America. *Journal of Public Economics*, 90 (6-7), 1053-1072. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2005.08.007>
- Gobillon, L., Selod, H., & Zenou, Y. (2007). The Mechanisms of Spatial Mismatch. *Urban Studies*, 44 (12), 2401-2428. <https://doi.org/10.1080/00420980701540937>
- Goetz, B. (2011). *Théorie des maisons. L'habitation, la surprise*. Lagrasse : Éditions Verdier.
- Goetzmann, W. N., & Newman, F. (2010). *Securitization in the 1920's*. National Bureau of Economic Research. Consulté à <http://www.nber.org/papers/w15650>
- Goffman, E. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*. trad. A. Accardo. Paris : Éditions de Minuit.
- Goffman, E. (2013). *Comment se conduire dans les lieux publics. Notes sur l'organisation sociale des rassemblements*. trad. D. Céfaï. Paris : Économica.
- Gomes, P. C. da C., & Fort-Jacques, T. (2010). Spatialité et portée politique d'une mise en scène. Le cas des tentes rouges au long du canal Saint-Martin. *Géographie et cultures*, (73), 7-22. <https://doi.org/10.4000/gc.1815>
- Goodin, R. E. et Reeve, A. (dirs.) (1989). *Liberal Neutrality*. Londres et New York : Routledge
- Goodin, R. E. (2007). Enfranchising all affected interests, and its alternatives. *Philosophy & public affairs*, 35(1), 40–68.
- Gottlieb, L. (2008) *Graffiti Art Styles: A Classification System and Theoretical Analysis*, Jefferson : McFarland & Company
- Grönlund, K., Bächtiger, A. et Setälä, M. (2014). *Deliberative Mini-Publics: Involving Citizens in the Democratic Process*. Colchester : ECPR Press
- Gutmann, A., & Thompson, D. (1996). *Democracy and Disagreement*. Boston, MA : Belknap Press of Harvard University Press.
- Hamel, P. J. (1990). Défense et illustration de l'impôt foncier assis sur la valeur marchande. Dans R. Morin, R. Petrelli, D. Pilette et L.-N. Tellier (dirs.), *Gestion locale et problématiques urbaines au tournant des années 1990*. Montréal : UQAM, p. 37-45.
- Hamnett, C. (1991). The Blind Men and the Elephant: The Explanation of Gentrification. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 16(2), 173. <https://doi.org/10.2307/622612>
- Harding, S. (dirs.) (2004). *The Feminist Standpoint Theory Reader Intellectual and Political Controversy*. New York et Londres : Routledge.

- Hardt, M. et Negri, A. (2000). *Empire*. trad. D-A. Canal, Paris : Exils
- Harris-White, B. and G. White (dirs.) (1996). *Liberalization and New Forms of Corruption*. Brighton : Institute of Development Studies.
- Harvey, D. (1985). *The Urbanization of Capital. Studies in the History and Theory of Capitalist Urbanization*. Baltimore : The Johns Hopkins University Press.
- Harvey, D. (1988). *Social Justice and the City*. Oxford : Basic Blackwell.
- Harvey, D. (1989). From Managerialism to Entrepreneurialism: The Transformation in Urban Governance in Late Capitalism. *Geografiska Annaler. Series B, Human Geography*, 71(1), 3. <https://doi.org/10.2307/490503>
- Harvey, D. (1992). Social justice, postmodernism and the city. *International journal of urban and regional research*, 16(4), 588–601.
- Harvey, D. (2003). The Right to the City. *International journal of urban and regional research*, 27(4), 939–941.
- Harvey, D. (2009). The art of rent: globalisation, monopoly and the commodification of culture. *Socialist Register*, 38(38). Consulté à <http://socialistregister.com/index.php/srv/article/viewArticle/5778>
- Harvey, D. (2012). *Rebel Cities. From the Right to the City to the Urban Revolution*, Londres et Brooklyn : Verso.
- Hayek, F (1960). *The Constitution of Liberty*, Chicago : University of Chicago Press.
- Heidegger, M. (1980a). Bâtir habiter penser. Dans M. Heidegger, *Essais et conférences*, Paris : Gallimard, p. 170-193.
- Heidegger, M. (1980b). L'homme habite en poète. Dans M. Heidegger, *Essais et conférences*. Paris : Gallimard, p. 224-245.
- Herouard, F. (2007). Habiter et espace vécu : une approche transversale pour une géographie de l'habiter. Dans T. Paquot, M. Lussault et C. Younès (dirs.), *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*. Paris: La Découverte.
- Hill Collins, P. (2016). *La pensée féministe noire*. trad. D. Lamoureux. Montréal: Éditions du remue-ménage.
- Hirschman, A. O. (1970). *Exit, Voice, and Loyalty. Responses to Decline in Firms, Organizations, and States*. Cambridge, MA et Londres, UK: Harvard University Press.
- Honneth, A. (2008), *Les pathologies de la liberté. Une réactualisation de la philosophie du droit de Hegel*. trad. F. Fishbach. Paris : La Découverte.
- Honohan, I. (2002). *Civic Republicanism*. New York et Londres: Routledge.

- Huning, S. (2013). Intégrer le genre à la planification urbaine. *Métropolitiques*. Consulté à l'adresse <http://www.metropolitiques.eu/Integrer-le-genre-a-la.html>
- Hunter, S., & Leyden, K. M. (1995). Beyond NIMBY. Explaining Opposition to Hazardous Waste Facilities. *Policy Studies Journal*, 23(4), 601-619. <https://doi.org/10.1111/j.1541-0072.1995.tb00537.x>
- Isaacs, T. (2011). *Moral Responsibility in Collective Contexts*. New York : Oxford University Press.
- Jacobs, J. (1961). *The Death and Life of Great American Citie*. New York: Vintage Books.
- Jamieson, A. (2000). *The Antimafia: Italy's Fight against Organized Crime*, New York : Palgrave MacMillan.
- Johnston, M. (1997). Public Officials, Private Interests, and Sustainable Democracy: When Politics and Corruption Meet. *Corruption and the Global Economy*, (23), 61-82.
- Joseph, I. (1992). L'espace public comme lieu de l'action. *Les Annales de la recherche urbaine*, 57(1), 211-217. <https://doi.org/10.3406/aru.1992.1716>
- Joseph, I. (1993). L'espace public et le visible. *Arch. & Comport./Arch. & Behav.*, 9(3), 397-401.
- Joseph, I. (dirs.) (1995). *Prendre place. Espace public et culture dramatique*, Paris : Éditions Recherches/Plan Urbain.
- Joseph, I. (1996). Les compétences de rassemblement: Une ethnographie des lieux publics. *Enquête*, (4), 107-122. <https://doi.org/10.4000/enquete.773>
- Jouve, B., & Lefevre, C. (1999). De la gouvernance urbaine au gouvernement des villes ? Permanence ou recomposition des cadres de l'action publique en Europe. *Revue française de science politique*, 49(6), 835-854. <https://doi.org/10.3406/rfsp.1999.395422>
- Kain, J. F. (1992). The Spatial Mismatch Hypothesis: Three Decades Later. *Housing Policy Debate*, 3(2), 371-460. <https://doi.org/10.1080/10511482.1992.9521100>
- Kaspi, A. (2014). *Les Américains. 2. Les États-Unis de 1945 à nos jours*. Paris : Seuil.
- Kennedy, M., Girouard, N., André, C., & van den Noord, P. (2006). *Recent House Price Developments* (OECD Economics Department Working Papers No. 475). <https://doi.org/10.1787/864035447847>
- Khan, G. (2013). Critical republicanism: Jürgen Habermas and Chantal Mouffe. *Contemporary Political Theory*, 12(4), 318-337. <https://doi.org/10.1057/cpt.2013.3>
- King, L. A. (2004). Democracy and City Life. *Politics, Philosophy & Economics*, 3(1), 97-124. <https://doi.org/10.1177/1470594X04039984>
- Kingsley, G. T., Smith, R., & Price, D. (2009). *The Impacts of Foreclosurs on Families and Communities* (p. 54). Washington, DC: The Urban Institute. Consulté à

https://ncfy.acf.hhs.gov/sites/default/files/docs/19574-The_Impacts_of_Foreclosures_on_Families.pdf

- Klauser, F., Paasche, T., & Söderström, O. (2014). Michel Foucault and the Smart City: Power Dynamics Inherent in Contemporary Governing through Code. *Environment and Planning D: Society and Space*, 32(5), 869-885. <https://doi.org/10.1068/d13041p>
- Klosko, G., & Wall, S. (dirs.). (2003). *Perfectionism and neutrality: essays in liberal theory*. Lanham, Md: Rowman & Littlefield Publishers.
- Knops, A. (2007). Debate: Agonism as Deliberation? On Mouffe's Theory of Democracy. *Journal of Political Philosophy*, 15(1), 115-126. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9760.2007.00267.x>
- Kohn, M. (2016). *The Death and Life of the Urban Commonwealth*. Oxford : New York: Oxford University Press.
- Kohn, M. (2004). *Brave New Neighborhoods: The Privatization of Public Space*. New York et Londres: Routledge.
- Kokoreff, M. (2003). *La force des quartiers. De la délinquance à l'engagement politique*. Paris : Payot.
- Kokoreff, M. (2006). Sociologie de l'émeute. *Déviance et société*, 30(4), 521-533.
- Koutamanis, A. (2006). Buildings and Affordances. Dans J. S. Gero (dir.), *Design Computing and Cognition*. Dordrecht: Springer Netherlands, p. 345-354.
- Kubla, J. (1997). Les questions du décideur public. *Environnement et société (18)*, 39-44.
- Kübler, D. (2001). Understanding policy change with the advocacy coalition framework: an application to Swiss drug policy. *Journal of European Public Policy*, 8(4), 623-641. <https://doi.org/10.1080/13501760110064429>
- Kymlicka, W. (2003). *Les théories de la justice : une introduction*. Paris : La Découverte.
- Kymlicka, W. (1995). *Multicultural citizenship: a liberal theory of minority rights*. Oxford : New York: Clarendon Press ; Oxford University Press.
- Laberge D. (dir.) (2000), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy: Éditions Mulitmondes
- Laborde, C. (2008). *Critical republicanism: the Hijab controversy and political philosophy*. Oxford ; New York: Oxford University Press.
- Landemore, H. (2013). *Democratic Reason. Politics, Collective Intelligence and the Rule of the Many*, Princeton : Princeton University Press.
- Latour, B. (1991). *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*. Paris : La Découverte.
- Latour, B. (2005). *Changer de société. Refaire de la sociologie*. Paris, La Découverte.

- Ladd, H. F. (1998). Evidence on Discrimination in Mortgage Lending. *Journal of Economic Perspectives*, 12(2), 41-62. <https://doi.org/10.1257/jep.12.2.41>
- Le Texier, E. (2005). L'engagement impossible ? Femmes du *barrio* face à la gentrification. *Politique et Sociétés*, 24(1), 3-22. <https://doi.org/10.7202/011493ar>
- Lee, J. J. H., Guadagno, L., & International Organization for Migration (dirs.) (2016). *État de la migration dans le monde 2015: les migrants et les villes : de nouveaux partenariats pour gérer la mobilité*. Consulté à <http://www.deslibris.ca/ID/248115>
- Lefebvre, H. (1958). *Critique de la vie quotidienne I. Introduction*. 2e édition, Paris: L'Arche Éditeur.
- Lefebvre, H. (1961). *Critique de la vie quotidienne II. Fondements d'une sociologie de la quotidienneté*. Paris: L'Arche Éditeur.
- Lefebvre, H. (1968). *Le droit à la ville*. Suivi de *Espace et politique*. Paris : Éditions Anthropos.
- Lefebvre, H. (1970). *La révolution urbaine*. Paris : Gallimard.
- Lefebvre, H. (1973). *La pensée marxiste et la ville*. Paris : Casterman.
- Lefebvre, H. (1981). *Critique de la vie quotidienne III. De la modernité au post-modernisme (Pour une métaphilosophie du quotidien)*. Paris: L'Arche Éditeur.
- Lefebvre, H. (2000). *La production de l'espace*. 4^e édition, Paris : Éditions Anthropos.
- Lessig, L. (2011). *Republic lost: How Money Corrupts Congress—and a Plan to Stop It*. New York: Twelve.
- Lever, A. (2005). Why racial profiling is hard to justify: A response to Risse and Zeckhauser. *Philosophy & Public Affairs*, 33(1), 94–110.
- Lévy, J. (1999). *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*. Belin : Paris.
- Lévy, J. et Lussault, M. (2003). *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Belin, Paris.
- Ley, D. (1986). Alternative Explanations for Inner-City Gentrification: A Canadian Assessment. *Annals of the Association of American Geographers*, 76(4), 521-535. <https://doi.org/10.1111/j.1467-8306.1986.tb00134.x>
- Lofland, L. H. (1998). *The public realm: exploring the city's quintessential social territory*. Hawthorne, N.Y: Aldine de Gruyter.
- López-Guerra, C. (2005) 'Should Expatriates Vote?', *The Journal of Political Philosophy*, 13 (2), 216–234.
- Lovett, F. (2010). *A general theory of domination and justice*. New York, NY: Oxford University Press.

- Lovett, F. (2012). What counts as arbitrary power? *Journal of Political Power*, 5(1), 137-152. <https://doi.org/10.1080/2158379X.2012.660026>
- Lovett, F., & Whitfield, G. (2016). Republicanism, Perfectionism, and Neutrality: Debate: Republicanism & Neutrality. *Journal of Political Philosophy*, 24(1), 120-134. <https://doi.org/10.1111/jopp.12067>
- Low, S. (2008). The gated community as heterotopia. Dans M. Dehaene et L. De Cauter (dirs.), *Heterotopia and the City. Public space in a postcivil society*, Routledge, New York et Londres, p. 153-163.
- Lussault, M. (2007). *L'Homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*. Paris : Seuil.
- Luyat, M., & Regia-Corte, T. (2009). Les affordances : de James Jerome Gibson aux formalisations récentes du concept. *L'Année psychologique*, 109(02), 297. <https://doi.org/10.4074/S000350330900205X>
- Maier, J. R. A., Fadel, G. M., & Battisto, D. G. (2009). An affordance-based approach to architectural theory, design, and practice. *Design Studies*, 30(4), 393-414. <https://doi.org/10.1016/j.destud.2009.01.002>
- Maneglier, H. (1990). *Paris impérial. La vie quotidienne sous le Second Empire*. Paris: Éditions Armand Colin
- Manin, B. (1987). On Legitimacy and Political Deliberation. *Political Theory*, 15 (3), p. 338-368.
- Manin, B. (2012). *Principes du gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion.
- Mansbridge, J. (2010). The Place of Self-Interest and the Role of Power in Deliberative Democracy. *Journal of Political Philosophy*, 18(1), 64-100. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9760.2009.00344.x>
- Manzo, L. C., & Perkins, D. D. (2006). Finding Common Ground: The Importance of Place Attachment to Community Participation and Planning. *Journal of Planning Literature*, 20(4), 335-350. <https://doi.org/10.1177/0885412205286160>
- Marcuse, P. (1985). Gentrification, abandonment, and displacement: Connections, causes, and policy responses in New York City. *Wash. UJ Urb. & Contemp. L.*, 28, 195.
- Margier, A. (2013). *La cohabitation dans les espaces publics: Conflits d'appropriation entre riverains et personnes marginalisées à Montréal et Paris*. Université du Québec à Montréal, Montréal. Consulté à l'adresse <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00945671v2/document>
- Marris, P. (1996). *The Politics of Uncertainty. Attachment in Public and Private Life*. London ; New York: Routledge.
- Marx, K. (1973). *Grundrisse: Foundations of the critique of political economy*. New York: Vintage Books.

- Marx, K. (2008). *Le Capital*. trad. M. Jacob, J. Roy, M. Rubel et S. Voute Paris : Gallimard.
- Maurin, E. (2004). *Le ghetto français. Enquête sur le séparatisme social*. Paris : Seuil.
- Maurin, M. (2017). Femmes sans abri : vivre la ville la nuit. Représentations et pratiques. *Les Annales de la recherche urbaine*, 112(1), 138-149. <https://doi.org/10.3406/aru.2017.3247>
- Maynor, J. (2003). *Republicanism in the Modern World*. Oxford: Blackwell Pub.
- Mazeaud, A., & Talpin, J. (2010). Participer pour quoi faire ? Esquisse d'une sociologie de l'engagement dans les budgets participatifs. *Sociologie*, 1(3), 357. <https://doi.org/10.3917/socio.003.0357>
- McCormick, J. P. (2006). Contain the Wealthy and Patrol the Magistrates: Restoring Elite Accountability to Popular Government. *American Political Science Review*, 100(02), 147-163. <https://doi.org/10.1017/S0003055406062071>
- McCormick, J. P. (2011). *Machiavellian democracy*. Cambridge, [England]; New York: Cambridge University Press.
- Meier, K. J., & Holbrook, T. M. (1992). « I Seen My Opportunities and I Took 'Em: » Political Corruption in the American States. *The Journal of Politics*, 54(1), 135-155. <https://doi.org/10.2307/2131647>
- Merrill, R. (2014). Introduction. In R. Merrill & D. Weinstock (dirs.), *Political Neutrality : A Re-evaluation*. New York: Palgrave Macmillan.
- Messaoudène, M. (2010). *Reconstruire des logements sociaux à Marseille : réactivité sociale et enjeu résidentiel*. Saint-Denis : Connaissances et savoirs.
- Metaal, S. (2007). Gentrification, een overzicht. *Oase, tijdschrift voor Architectuur*, 73, 7–13.
- Mill, J. S. (1991). *On Liberty*. Oxford : Oxford University Press
- Miller, S. (2011). Corruption. Dans E. N. Zalta (dir.), *Stanford Encyclopedia of Philosophy*, consulté à <http://plato.stanford.edu/archives/spr2011/entries/corruption/>
- Miller, D. (1997). Equality and Justice. *Ratio*, 10(3), 222-237. <https://doi.org/10.1111/1467-9329.00042>
- Mitchell, D. (2003). *The right to the city: social justice and the fight for public space*. New York : Guilford Press.
- Misak, S. (1999). *Truth, Politics, Morality: Pragmatism and Deliberation*. New York et Londres : Routledge.
- Morales L. (2009). *Joining political organisations: institutions, mobilisation and participation in western democracies*. Colchester : ECPR Press.

- More, T. (1935). *L'île d'utopie ou la meilleure des Républiques*. trad. P. Grunebaum-Ballin, Paris : Albin Michel.
- Morgenson, G., & Rosner, J. (2011). *Gretchen Morgenson, Joshua Rosner-Reckless Endangerment_ How Outsized Ambition, Greed, and Corruption Led to Economic Armageddon*. New York : Times Books.
- Mouffe, C. (2000). *The Democratic Paradox*. Londres et New York : Verso.
- Mouffe, C. (2005). *On the Political. Thinking in Action*. New York et Londres : Routledge.
- Musterd, S. (2003). Segregation and integration: A contested relationship. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 29(4), 623-641. <https://doi.org/10.1080/1369183032000123422>
- Nait Abderrahmane, N., Ouagued, S et Chabane, D. (2017) *Villes et banlieues urbaines « Histoire et prospection »*, Université de Béjaïa, URL : <http://univ-bejaia.dz/dspace/123456789/3177>
- Näsström, S. (2011). The Challenge of the All-Affected Principle. *Political Studies*, 59(1), 116-134. <https://doi.org/10.1111/j.1467-9248.2010.00845.x>
- Néron, P.-Y. (2014). À quoi sert la conception institutionnelle de la corruption ? *Les ateliers de l'éthique*, 9(1), 103. <https://doi.org/10.7202/1024297ar>
- Neveu C. (2011), « Habitants, citoyens : interroger les catégories », Dans M.-H. Bacqué & Y. Sintomer (dirs.), *La Démocratie participative*. Paris : La Découverte, p. 39-50.
- Nez, H. (2011). Nature et légitimités des savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Une enquête ethnographique à Paris. *Sociologie*, 2(4), 387. <https://doi.org/10.3917/socio.024.0387>
- Nez, H. (2013a). La professionnalisation et la politisation par la participation: Trajectoires d'individus et de collectifs à Paris et Cordoue. *Revue internationale de politique comparée*, 20(4), 29. <https://doi.org/10.3917/ripc.204.0029>
- Nez, H. (2013b). Qui est légitime pour représenter les intérêts de la population ? Luites urbaines et institutions participatives en France et en Espagne. *Revue internationale de politique comparée*, 20(1), 7. <https://doi.org/10.3917/ripc.201.0007>
- Nozick, R. (1974). *Anarchy, State and Utopia*, New York: Basic Books.
- Norman, J. (2001). Two visual systems and two theories of perception: An attempt to reconcile the constructivist and ecological approaches. *Behavioral and Brain Sciences*, 25(01). <https://doi.org/10.1017/S0140525X0200002X>
- Olin Wright, E. (2017). *Utopies réelles*. Paris : La Découverte.
- Ollive, A (2007). *Graffitis et graffiteurs dans la ville pratiques spatiales des graffiteurs de québec et marquage symbolique de l'espace urbain*. Mémoire de maîtrise de l'Université Laval, Québec.

- O'Neill, M. (2008). What Should Egalitarians Believe? *Philosophy & Public Affairs*, 36(2), 119-156. <https://doi.org/10.1111/j.1088-4963.2008.00130.x>
- Orléan, A. (2004). Les marchés financiers sont-ils rationnels ? *Reflets et perspectives de la vie économique*, XLIII(2), 35. <https://doi.org/10.3917/rpve.432.0035>
- Pal, M., & Choudhry, S. (2007). Is Every Ballot Equal ? Visible Minority Vote Dilution in Canada. *IRPP Choices*, 13(1), 32.
- Panerai, P., Castex, J. et Depaule J-C. (1997). *Formes urbaines, de l'îlot à la barre*. Paris : Éditions Parenthèses.
- Paquot, T (2005). *Demeure terrestre. Enquête vagabonde sur l'habiter*. Besançon : Les Éditions de l'Imprimeur.
- Paquot, T., Lussault, M. et Younès, C. (2007). *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*. Paris : La Découverte.
- Pateman, C. (1989). *The Disorder of Women*. Stanford, CA : Stanford University Press.
- Pecqueur, C. (2007). Les difficultés à habiter. Approche anthropologique et clinique de l'habiter. Dans T. Paquot, M. Lussault et C. Younès (dirs.), *Habiter, le propre de l'humain. Villes, territoires et philosophie*. Paris: La Découverte.
- Pettit, P. (1997). *Republicanism: a theory of freedom and government*. Oxford et New York : Clarendon Press et Oxford University Press.
- Pettit, P. (1998). Reworkin Sandel's Republicanism. *The Journal of Philosophy*, 95(2), 73-96.
- Pettit, P. (2012). *On the people's terms: a republican theory and model of democracy*. Cambridge et New York: Cambridge University Press.
- Pløger, J. (2008). Foucault's Dispositif and the City. *Planning Theory*, 7(1), 51-70. <https://doi.org/10.1177/1473095207085665>
- Poncela, P. (2010). La pénalisation des comportements dans l'espace public. *Archives de politique criminelle*, 1(32), 5-21.
- Pourtois, H. (2013). Mini-publics et démocratie délibérative. *Politique et Sociétés*, 32(1), 21. <https://doi.org/10.7202/1018719ar>
- Prilleltensky, I. (2003). Understanding, Resisting, and Overcoming Oppression: Toward Psychopolitical Validity. *American Journal of Community Psychology*, 31(1-2), 195-201. <https://doi.org/10.1023/A:1023043108210>
- Pujas, V. et Rhodes, M. (2002). Party finance and political scandal. Comparing Italy, Spain and France. Dans A. Heidenheimer et M. Johnston (dirs.), *Political Corruption: Concepts and Contexts*. Londres et New York : Routledge.
- Pumain, D. (1992). Les systèmes de villes. *Encyclopédie de Géographie*, Paris : Economica, p. 645-664.

- Pumain, D. (1997). Pour une théorie évolutive des villes. *Espace géographique*, 26(2), 119-134. <https://doi.org/10.3406/spgeo.1997.1063>
- Pumain, D., Paquot, T., & Kleinschmager, R. (2006). *Dictionnaire La Ville et l'Urbain*, Paris : Anthropos-Economica. Consulté à <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00266515/document>
- Purcell, M. (2002). Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant. *GeoJournal*, 58(2/3), 99-108. <https://doi.org/10.1023/B:GEJO.0000010829.62237.8f>
- Purcell, M. (2006). Urban democracy and the local trap. *Urban studies*, 43(11), 1921–1941.
- Purcell, M. (2013). The right to the city: the struggle for democracy in the urban public realm. *Policy & Politics*, 41(3), 311-327. <https://doi.org/10.1332/030557312X655639>
- Purcell, M. (2014). Possible Worlds: Henri Lefebvre and the Right to the City. *Journal of Urban Affairs*, 36(1), 141-154. <https://doi.org/10.1111/juaf.12034>
- Quong, J. (2011). *Liberalism without perfection*. Oxford et New York : Oxford University Press.
- Raibaud, Y. (2012). Genre et espaces du temps libre. *L'Information géographique*, 76(2), 40. <https://doi.org/10.3917/lig.762.0040>
- Raibaud, Y. (2015). La participation des citoyens au projet urbain : une affaire d'hommes ! *Participations*, (12), 57-81.
- Raulin, A. (2001). *Anthropologie urbaine*. Paris : Armand Colin
- Rawls, J. (1987). *Théorie de la justice*. trad. C. Audard. Paris : Seuil.
- Rawls, J. (1995). *Libéralisme politique*. trad. C. Audard. Paris : PUF.
- Rawls, J. (1999). *The law of peoples: with, The idea of public reason revisited*. Cambridge, Mass : Harvard University Press.
- Raz, J. (2009). *The morality of freedom*. Oxford : Clarendon Press.
- Razemon, O. (2017, 15 janvier). La « ligne de désir », ou la ville inventée par le piéton. [Billet de blogue]. Consulté à <http://transports.blog.lemonde.fr/2017/01/15/ligne-desir-pieton/>
- Renard, V. (2008). La ville saisie par la finance. *Le Débat*, 148(1), 106. <https://doi.org/10.3917/deba.148.0106>
- Röcke, A. et Sintomer, Y. (2005). Les jurys citoyens berlinois et le tirage au sort : un nouveau modèle de démocratie participative ? Dans M-H Bacqué *et al.* (dirs.), *Gestion de proximité et démocratie participative*. Paris : La Découverte, p. 139-160.
- Rosanvallon, P. (2006). *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*. Paris : Seuil.
- Rose-Ackerman, S. (1999). *Corruption and Government: Causes, Consequences, and Reform*. New York : Cambridge University Press.

- Rousseau, J.-J. (1973). *Du contrat social*. Paris : Union Générale d'Éditions.
- Sandel, M. J. (1996). *Democracy's discontent_ America in search of a public philosophy*. Cambridge, MA et Londres, UK: Belknap Press of Harvard University Press.
- Sandel, M. J. (1999). Liberalism and republicanism: friends or foes? A reply to Richard Dagger. *The Review of Politics*, 61(2), 209–214.
- Sangla, S. (2010). *Politique et espace chez Henri Lefebvre*. Thèse de doctorat de l'Université Paris VIII, Vincennes St-Denis.
- Sassen, S. (1991). *The Global City. New York, London, Tokyo*. Princeton, N.J. : Princeton University Press.
- Sauvageau, J. M. (2012). *Livre blanc municipal*. Montréal : Union des Municipalités du Québec.
- Scanlon, T. (2003). Individualism, Equality, and Rights: Reactions to Jackson, Priest, And Katz. *University of Miami Law Review*, 58, 359-358.
- Scheffler, S. (2010), *Equality and Tradition: Questions of Value in Moral and Political Theory*, Oxford et New York : Oxford University Press.
- Schemmel, C. (2012). Distributive and relational equality. *Politics, Philosophy & Economics*, 11(2), 123-148. <https://doi.org/10.1177/1470594X11416774>
- Schildkraut, D. J. (2005). The Rise and Fall of Political Engagement among Latinos: The Role of Identity and Perceptions of Discrimination. *Political Behavior*, 27(3), 285-312. <https://doi.org/10.1007/s11109-005-4803-9>
- Schuppert, F. (2015). Non-domination, non-alienation and social equality: towards a republican understanding of equality. *Critical Review of International Social and Political Philosophy*, 18(4), 440-455. <https://doi.org/10.1080/13698230.2015.1033863>
- Segal, S. P., & Baumohl, J. (1988). No Place like Home: Reflections on sheltering a diverse population. In *Location and stigma: Contemporary perspectives on mental health and mental health care* (C. J. Smith and J. A. Giggs (Eds.), p. 249-263). Sydney: Unwin Hyman.
- Séguin, A.-M. (1989). Madame Ford et l'espace : lecture féministe de la suburbanisation. *Recherches féministes*, 2(1), 51. <https://doi.org/10.7202/057534ar>
- Sennett, R. (2002). *The Fall of Public Man*. Londres: Penguin Books.
- Sibley, D. (1995) *Geographies of Exclusion: Society and Difference in the West*, New York et Londres : Routledge.
- Sierra, A., & Bonnet-Pineau, E. (2016). La réforme territoriale en France : parlementaires et géographes face à «l'art de la découpe» gouvernementale. *EchoGéo*, (35). <https://doi.org/10.4000/echogeo.14481>

- Sintomer, Y. (2008). Du savoir d'usage au métier de citoyen ? *Raisons politiques*, 31(3), 115. <https://doi.org/10.3917/rai.031.0115>
- Sintomer, Y, Herzberg, C. et Röcke, A. (2008). *Les budgets participatifs en Europe. Des services publics au service du public*, Paris : La Découverte.
- Slater, T. (2009). Missing Marcuse : On gentrification and displacement.pdf. *City*, 13(2-3), 292-311.
- Smith, N. (1979). Toward a Theory of Gentrification. A Back to the City Movement by Capital, not People. *Journal of the American Planning Association*, 45(4), 538-548. <https://doi.org/10.1080/01944367908977002>
- Smith, N. (1982). Gentrification and Uneven Development. *Economic Geography*, 58(2), 139. <https://doi.org/10.2307/143793>
- Smith, N. (1987). Gentrification and the Rent Gap. *Annals of the Association of American geographers*, 77(3), 462–465.
- Smith, N. (2002). New Globalism, New Urbanism: Gentrification as Global Urban Strategy. *Antipode*, 34(3), 427–450.
- Soja, E. W. (2000). *Postmetropolis. Critical Studies of Cities and Regions*. Oxford : Wiley-Blackwell.
- Soja, E. W. (2010). *Seeking spatial justice*. Minneapolis : University of Minnesota Press.
- Squires, G. D. (dir.). (2004). *Why the poor pay more: how to stop predatory lending?* Westport: Preager.
- Statistique Canada. (2011). *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada. Enquête nationale auprès des ménages, 2011*. Ottawa : Statistiques Canada. Consulté à <https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-010-x/99-010-x2011001-fra.pdf>
- Sung, H.-E. (2004). Democracy and political corruption: A cross-national comparison. *Crime, Law and Social Change*, 41(2), 179-193. <https://doi.org/10.1023/B:CRIS.0000016225.75792.02>
- Talisse, R. B. (2004). Introduction: Pragmatism and Deliberative Politics. *The Journal of Speculative Philosophy*, 18(1), 1-8. <https://doi.org/10.1353/jsp.2004.0009>
- Talisse, R. (2007). *A Pragmatist Philosophy of Democracy*. Routledge: Londres et New York.
- Teney, C., & Jacobs, D. (2007). Le droit de vote des étrangers en Belgique : le cas de Bruxelles. *Migrations Société*, 114(6), 151. <https://doi.org/10.3917/migra.114.0151>
- Thibaud, J.-P. (2006). La fabrique de la rue en marche : essai sur l'altération des ambiances urbaines. *Flux*, n° 66-67(4), 111. <https://doi.org/10.3917/flux.066.0111>
- Thompson, D. (2005), *Restoring Responsibility: Ethics in Government, Business and Healthcare*, Cambridge: Cambridge University Press.

- Tiebout, C. M. (1956). A Pure Theory of Local Expenditures. *The Journal of Political Economy*, 64(5), 416-424.
- Tilly, Ch. (1998). *Durable Inequality*. Los Angeles: University of California Press.
- Tocqueville, A. (1968). *De la démocratie en Amérique*, Paris : Gallimard.
- Turcotte, M. (2015). *L'engagement communautaire et la participation politique au Canada*. Statistique Canada. Consulté à l'adresse <https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=89-652-x2015006-fra&op=pdf&app=Library>
- Turmel, P. (2009). Are Cities Illiberales? Municipal Jurisdiction and the Scope of Liberal Neutrality. *Les Ateliers de l'Éthique*, 4(2), 202-212.
- Urbinati, N. (2014). *Democracy disfigured: opinion, truth, and the people*. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press.
- Veschambre, V. (2004). Appropriation et marquage symbolique de l'espace : quelques éléments de réflexion. *ESO Travaux et documents, Espaces et Sociétés*, (21), 73-77.
- Vézina, M., & Houle, R. (2017). *Les schémas d'établissement et l'intégration sociale de la population issue de l'immigration dans les régions métropolitaines de Montréal, Toronto et de Vancouver*. Montréal: Statistique Canada - Ministère de l'industrie. Consulté à http://publications.gc.ca/collections/collection_2017/statcan/89-657-x/89-657-x2016002-fra.pdf
- Vieillard-baron, H. (2016). L'islam en France : dynamiques, fragmentation et perspectives. *L'Information géographique*, 80(1), 22. <https://doi.org/10.3917/lig.801.0022>
- Villeneuve, P. (1991). Les rapports femmes-hommes en milieu urbain: patriarcat ou partenariat ? *Cahiers de géographie du Québec*, 35(95), 385–401. <https://doi.org/10.7202/022184ar>
- Viltard, Y. (2010). Diplomatie des villes : collectivités territoriales et relations internationales. *Politique étrangère, Automne*(3), 593. <https://doi.org/10.3917/pe.103.0593>
- Walks, A. (2004), Place of Residence, Party Preferences, and Political Attitudes in Canadian Cities and Suburbs. *Journal of Urban Affairs*, 26. 269–295.
- Warren, M. (2004). What does corruption mean in a democracy? *American Journal of Political Science*, 48 (2). 328-343.
- Warren, M. (2012). Deliberative Democracy and the Corruption of Speech. *APSA 2012 Annual Meeting Paper*. Repéré à <https://ssrn.com/abstract=2104776>
- Weinstock, D. M. (2009). Pour une philosophie politique de la ville. *Rue Descartes*, 63(1), 63. <https://doi.org/10.3917/rdes.063.0063>
- Weinstock, D. (2014). Cities and Federalism, *Nomos*, 55, Federalism and Subsidiarity, 259-290
- Weinstock, D. (à paraître). Corruption in adversarial contexts.

- Weithman, P. (2004). Political republicanism and perfectionist republicanism. *The Review of Politics*, 66(2), 285–312.
- Young, I. M. (1989). Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship. *Ethics*, 99(2), 250-274.
- Young, I. M. (1990). *Justice as politics of difference*. Princeton : Princeton University Press.
- Young, I. M. (2000). *Inclusion and democracy*. Princeton : Princeton University Press.
- Young, I. M. (2006). Responsibility and global justice: A social connection model. *Social Philosophy and Policy*, 23(01), 102–130.
- Young, I. M. (2011). *Responsibility for justice*. Oxford et New York: Oxford University Press.
- Young, R. (2013). La gouvernance multiniveau et les politiques publiques au sein des municipalités du Canada : reddition de comptes et efficacité. *Télescope: Revue d'analyse comparée en administration publique*, 19(1), 25-42. <https://doi.org/10.7202/1017150ar>
- Zadi, D. G. (2017). *Les déterminants de la concentration ethnique résidentielle chez quatre groupes d'immigrants (Chinois, Italiens, Africains au Sud et au Nord du Sahara): Cas de la Région Métropolitaine de Recensement de Montréal*. Thèse de doctorat de l'Université du Québec à Montréal, Montréal. Consulté à l'adresse <http://espace.inrs.ca/6838/1/Zadi-DG-M-Novembre2017.pdf>
- Zaidman, P-H. (2008), *Le Mandat impératif, de la Révolution française à la Commune de Paris*, Paris: Éditions libertaires/ Éditions du Monde libertaire.
- Zaninetti, J.-M. (2010). L'immigration en France : quelle géographie ? *Population & Avenir*, 697(2), 4. <https://doi.org/10.3917/popav.697.0004>
- Zask, J. (2011). *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*. Paris : Le Bord de l'eau.
- Zenou, Y., & Boccoard, N. (2000). Racial Discrimination and Redlining in Cities. *Journal of Urban Economics*, 48(2), 260-285. <https://doi.org/10.1006/juec.1999.2166>
- Zinn, H. (2005). *A People History of the United States*. New York : Harper Perennial Modern Classics.